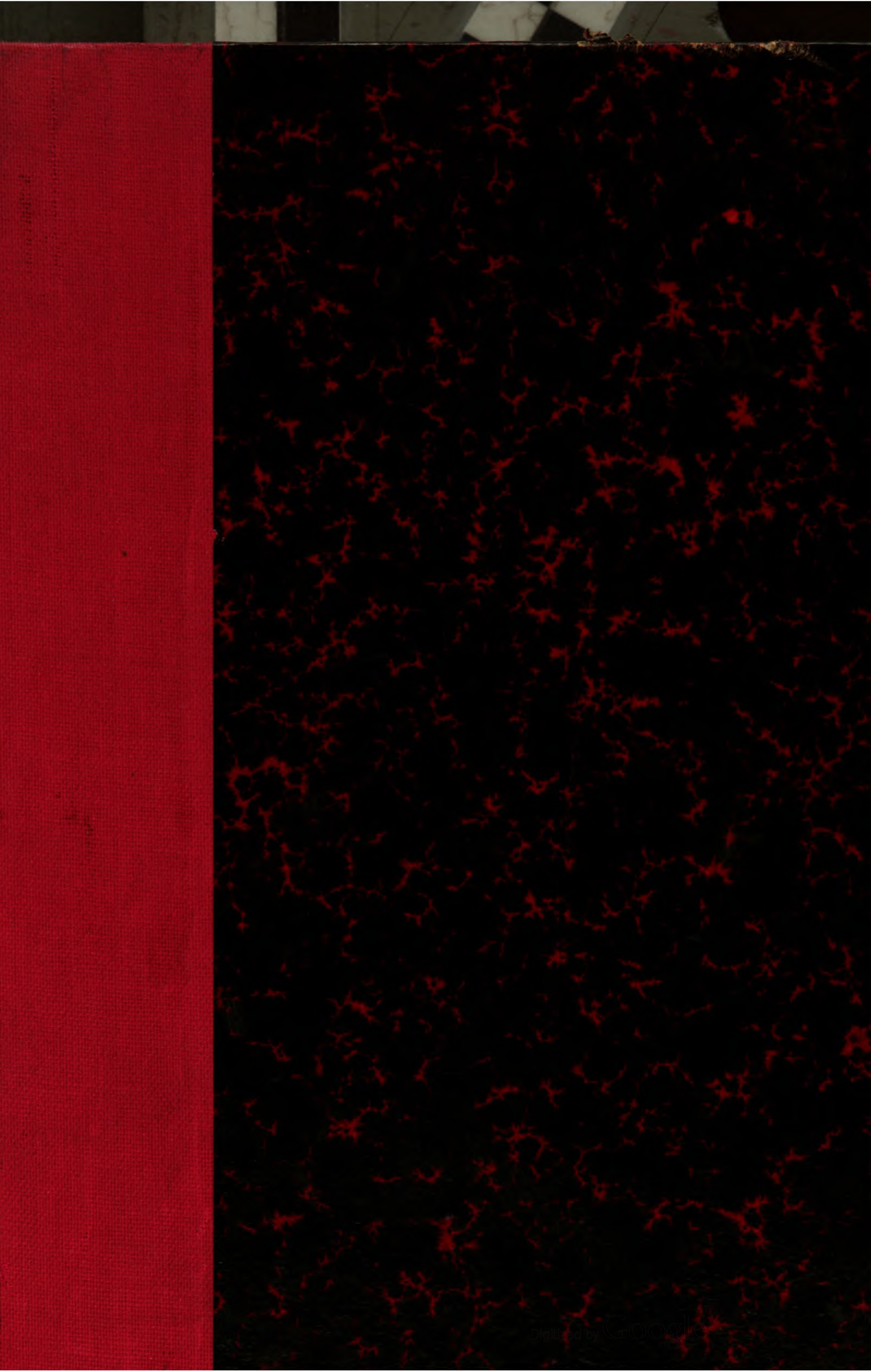






MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

fondée le 6 août 1855,
reconnue comme établissement d'utilité publique
par décret du 8 octobre 1881.

La Société laisse à chaque auteur la pleine liberté et l'entière responsabilité de ses assertions et de ses opinions

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

TOME XLIV

DEUXIÈME SÉRIE — TOME XIX

1er Fascicule



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)

1906

BUREAU ACTUEL

Président : M. MICHEL Raymond-Jean, agrégé des lettres, professeur de littérature à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur des sciences et des lettres, et de première au Lycée (O. I.). — Hôtel d'Allinges, rue Juiverie.

Vice-Présidents : M. BLANC Félix, président du tribunal civil de Saint-Julien (Haute-Savoie).

M. DESCOSTES Adolphe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel. — Rue Métropole, à Chambéry.

M. DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire des chemins de fer du Midi. — Rue Saint-Réal, à Chambéry.

M. METZGER Albert, publiciste, 1, place Saint-Léger, à Chambéry.

Trésorier : M. Perrot, huissier de la Banque de France, Place Métropole, à Chambéry.

Secrétaire général : M. SCHAUDEL Louis, receveur principal des douanes (O. A.). — Place du Palais-de-Justice, à Chambéry.

Secrétaires : M. CORCELLE Joseph, professeur agrégé de l'Université, professeur d'histoire à l'Ecole préparatoire à l'Enseignement supérieur, et au Lycée (O. I.). — Route de Lyon, à Chambéry.

M. PÉROUSE Gabriel, docteur ès-lettres, archiviste départemental de la Savoie, à Chambéry.

M. PERPÉCHON Félix, bibliothécaire et conservateur des archives municipales de la ville de Chambéry (O. A.)

M. VERMALE, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, — Rue de Maistre, à Chambéry.

Membres honoraires

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Aubertin Charles, conservateur du Musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Beauregard Alexandre, percepteur en retraite à Grésy-sur-Isère.

Bollati de Saint-Pierre (le baron), surintendant des Archives piémontaises, à Turin.

Carutti di Cantogno Dominique (le baron), sénateur du royaume, à Turin.

Dejean Etienne, directeur des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60, à Paris.

Delisle Léopold, membre de l'Institut, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Deigerik, archiviste-professeur à l'Athénée d'Anvers.

Du Bois-Melly, publiciste à Genève.

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Lefebvre du Grosriez Albéric, ancien préfet de la Savoie.

Montet Albert (de), publiciste à Chardonne (Suisse).

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Moullé Ernest, préfet de la Savoie.

Perrier Antoine, sénateur de la Savoie, à Chambéry.

Ritter Eugène, professeur à la Faculté des Lettres à Genève.

Saillet Claude-Joseph, professeur honoraire à Boëge.

Szevlecki André-Alphonse, docteur en médecine de la Faculté de Paris, à Barberaz (Savoie).

Zeller Jean, recteur honoraire.

Membres effectifs

MM.

Alexandry Humbert (le baron d'), à Chambéry.
Bal Joseph, négociant à Chambéry.
Barut Jean, propriétaire au Bourget-du-Lac.
Bellet (Mgr) Charles-Félix, protonotaire apostolique à Tain (Drôme).
Beauregard Paul, ancien greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
Bébert François, ancien pharmacien, à Chambéry.
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Bertin Arthur, architecte à Chambéry.
Blanc Albert (le baron), docteur ès sciences de l'Université de Rome, au château du Chaney, à Chambéry.
Blanc Félix, président du tribunal civil de Saint-Julien.
Blanchard Jean-Marie, inspecteur des forêts à Gex.
Boget Auguste, géomètre à Chambéry.
Bonnevie, receveur des finances à Domfront (Orne).
Bruchet Max, archiviste de la Haute-Savoie à Annecy.
Brun Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Buttet Marc (le baron de), au Bourget-du-Lac.
Buttin Charles, licencié en droit, notaire à Rumilly.
Carbon Césaire, capitaine en retraite à Amiens.
Carret Jules, ancien député de la Savoie, docteur en médecine à Chambéry.
Chaberth Albert, à Chambéry, maire de Saint-Baldoph.
Chastel Joseph, président du Tribunal civil de Bonneville.
Chiron François, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Chambéry.
Cochon Jules, conservateur des Eaux et Forêts, à Chambéry.
Collonge Joseph, manufacturier à Saint-Etienne (Loire).
Corcelle Joseph, agrégé de l'Université, professeur au lycée de Chambéry.

DARDEL Edouard, avocat à Chambéry.
DESCOSTES Adolphe, avocat à la Cour d'appel de Chambéry.
DESCOSTES François, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie, ancien bâtonnier.
DOMENGE Joseph, vice-consul d'Espagne, à Chambéry.
DRIVET Claudius, inspecteur principal honoraire du chemin de fer du Midi, à Chambéry.
DUCLOZ François, imprimeur-éditeur à Moûtiers.
DUFAYARD Charles, docteur ès lettres, professeur au Lycée Henri IV, à Paris.
DULLIN Ferdinand, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
DUNOYER Camille, pharmacien à Rumilly.
DURAND-DRONCHAT Alexandre, avocat, à Chambéry.
DUVAL César, sénateur, conseiller général de la Hte-Savoie.
FENOUILLET, instituteur en retraite à Entreverne (Hte-Savoie).
FINET Auguste, avoué honoraire à Chambéry.
FOREST Charles, sénateur de la Savoie, à Chambéry.
GIRARD-REYDET Benoît, vérificateur des Douanes, à Chambéry.
GIRAUD Emilien, avocat à la Cour d'appel de Paris.
GLORIEUX Albert, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Alger, chargé de mission.
GOTTELAND Abel, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, à Chambéry.
GUINARD, inspecteur général des Ponts et Chaussées, à Paris.
HOLLANDE Dieudonné, docteur ès sciences, professeur au Lycée, directeur de l'Ecole prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
JARRE Alexis, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
JARRE Antoine, propriétaire à Chambéry.
LAJOUE Constant, avoué à Chambéry.
LENOIR Charles-Albert, greffier en chef du Tribunal de commerce de Chambéry.
LÉTANCHE Jean, juge de paix à Yenne.
MAILLAND Joseph (chanoine), docteur en théologie à Chambéry.
MANECY Jules, receveur des douanes à Bayonne.

Marchand François (l'abbé), à Bourg (Ain).
Mareschal Amédée, docteur en droit, avocat à Chambéry.
Masse Jules, avocat, à Serrières-en-Chautagne.
Ménard André, imprimeur à Chambéry.
Metzger Albert, publiciste, Chambéry.
Mestrallet Camille, percepteur à Aix-les-Bains.
Michel Amédée, conseiller général, maire de Thônes.
Michel Raymond, agrégé des lettres, professeur au Lycée de Chambéry.
Miquet François, receveur des finances à Mauriac (Cantal).
Mottet Joseph, maire d'Aix-les-Bains.
Mottet Léon, conseiller de préfecture à Grenoble.
Odru Laurent, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Oncieu de Chaffardon (le marquis d'), à St-Jean-d'Arvey.
Orsat, avoué près la Cour d'appel, à Chambéry.
Passy Jean, directeur de l'école d'horlogerie à Thônes.
Périllat Emile-Maxime, administrateur des Grands Magasins du Bon-Marché, à Paris.
Pérouse Gabriel, docteur ès lettres, archiviste du département de la Savoie.
Perpéchon Félix, bibliothécaire de la ville de Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Piccard L.-E., aumônier du collège à Thonon-les-Bains.
Pierron Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
Proust Pierre, notaire, ancien député de la Savoie, conseiller général et maire d'Ugine.
Raspillaire Ernest, employé au P.-L.-M. à Chambéry.
Reinach Théodore, député de la Savoie, au château de la Motte-Servolex.
Révil Joseph, président de la Société d'histoire naturelle à Chambéry.
Rey Pierre, manufacturier à la Rochette.
Rochat Félix, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales.

Roux Joseph, chef de bataillon au 97e d'infanterie, à Chambéry.

Schaudel Louis, receveur principal des Douanes, à Chambéry.

Seyssel-Cressieu Marc (le comte de), au château de Musin, près Belley (Ain).

Tredicini de Saint-Séverin (le marquis).

Usannaz-Joris Marcel, avocat à Tunis.

Vallée Georges, député du Pas-de-Calais.

Vermale François, docteur en droit, avocat, Chambéry.



Sociétés correspondantes.

Agen . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Aix (B.-du-Rhône) . Académie des Sciences.
— Bibliothèque de l'Université d'Aix.
Alexandrie (Piémont) Société d'histoire, art et archéologie.
Amiens . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême . . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers . . . . Académie de Belgique.
Auxerre . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . Académie de Vaucluse.
Bâle . . . . Société d'histoire et d'antiquités.
Bar-le-Duc . . . . . Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.
Beaune . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais . . . . Société académique de l'Oise.
Belfort . . . . Société belfortaise.
Besançon . . . . Académie des sciences et arts.
— Société d'émulation du Doubs.
Bordeaux . . . . . . Société d'archéologie.
Bourg . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . . Académie royale.
— Société des Bollandistes.
Chalon-sur-Saône . . Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry . . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
— Société centrale d'agriculture.
— Société d'histoire naturelle.
— Bibliothèque municipale.
Châteaudun . . . . . Société dunoise d'archéologie.

Colmar	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dax.	Société de Borda.
Dijon.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourguignonne de géographie et d'histoire.
Douai	Société d'agriculture, sciences et arts.
Epinal	Société d'émulation des Vosges.
Fribourg (Suisse) .	Société d'histoire.
Gap	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes.	Società ligure di storia patria.
Genève	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie).	Comité historique.
Grenoble	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
—	Comité de l'enseignement supérieur.
Havre (le).	Société havraise d'études diverses.
Kninu (Dalmatie).	Starohrvatska Prosvjeta.
Langres.	Société historique et archéologique.
Lausanne.	Société d'hist. de la Suisse romande.
Lille	Commission historique du département du Nord.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Luxembourg.	Section historique de l'Institut Grand-Ducal.
Lyon.	Académie des Sciences et Belles-Lettres.
—	Société littéraire.
Mans (le)	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille	Société de statistique.
Melun.	Société d'archéologie, sciences et arts.

Metz............ Société d'histoire et d'archéologie lorraine.
Mexico............ Museo nacional de Mexico.
Montauban........ Société d'histoire et d'archéologie.
Montbéliard....... Société d'Emulation.
Montpellier........ Académie des Sciences.
Montréal (Canada). Numismatic ad antiquarian Society.
Moulins........... Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers.......... Académie de la Val-d'Isère.
Nancy............. Société d'archéologie lorraine.
— Académie Stanislas.
Nantes............ Société académique.
Narbonne.......... Commission archéologique et littéraire.
Neufchâtel (Suisse) Société de géographie.
Nice............... Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes............. Académie du Gard.
Orléans........... Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa........... Institut canadien-français.
Paris.............. Académie des Inscr. et Belles-Lettres.
— Bibliothèque de la Sorbonne.
— Musée Guimet.
— Société d'anthropologie de Paris.
— Société des antiquaires de France.
Pavie (Italie)...... Società Pavese di storia patria.
Puy (le)........... Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.
Rambouillet..... Société archéologique.
Reims........ Académie nationale de Reims.
Rennes........ Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans....... Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rome.......... Bibliothèque Vaticane.
Rouen........ Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
Saint-Dié....... Société philomatique vosgienne.

Saint-Jean-de-Maur Société d'histoire et d'archéologie.
St-Maurice (Suisse). Société helvétique de Saint-Maurice.
Saint-Omer. . . . . . Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons . . . . Société archéol., hist. et scientifique.
Saluces (Piémont) . . Archivio storico dell' antico Marchesato di Saluzzo.
Stockholm. . . . . . Académie royale d'histoire.
Strasbourg . . . . . Société pour la conservation des monuments historiques.
— Hist.-liter. Zweigverein des Vogesen-Clubs.
Torre Pellice . . . . Société d'histoire vaudoise.
Thonon-les-Bains . . Académie chablaisienne.
Toulon. . . . . Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse. . . . . . . Société archéol. du Midi de la France.
— Bibliothèque de l'Université de Toulouse.
Trèves . . . . Historisches Archiv der Stadt Trier.
Troyes. . . . . Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin . . . . Regia Accademia delle scienze.
— Regia Deputazione sovra gli studj di storia patria.
— Società di archeologia.
— Società storica-bibliografica subalpina.
Valence . . . . Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes. . . . . Société polymathique du Morbihan.
Villefranche-s-Rh. . . Soc. des sciences et arts du Beaujolais.
Washington. . . . . The Smithsonian Institution.
— Office biologique.
Zurich. . . . . Société des antiquaires.

LE PRÉJUGÉ ANTI-SAVOYARD



L'ACADÉMIE FRANÇAISE

et les Gloires littéraires de la Savoie

PAR

J.-R. MICHEL

Ancien élève de l'Ecole normale supérieure,
Agrégé des lettres,
Professeur à l'Ecole d'enseignement supérieur et au Lycée.

ÉLECTION
A L'ACADÉMIE FRANÇAISE
DU MARQUIS A. COSTA DE BEAUREGARD

(23 janvier 1896)

QUELQUES ARTICLES DE JOURNAL

I.

Avant l'élection (décembre 1895). — M. le Mis Costa et l'Académie. — Les Savoyards sont-ils Français ?

Quatre fauteuils sont en ce moment-ci vacants à l'Académie française.

M. le marquis Costa de Beauregard a posé sa candidature à celui de M. Camille Doucet. Il y a pour concurrent M. E. Deschanel, professeur au Collège de France. M. le marquis Costa a pour lui les « ducs », M. Deschanel les « petdeloup », c'est-à-dire les universitaires.

Or, si nous en croyons le *Figaro,* les amis de M. Deschanel, quelque peu embarrassés d'opposer le *Romantisme des classiques* à *Un homme d'autrefois,* à la *Vie de Charles-Albert* et à *Un royaliste pendant la Révolution,* se sont avisés d'un argument bien singulier et dont nous n'avons garde de les féliciter. Nous citons textuellement :

« Mais alors intervinrent les partisans de M. E. Deschanel, et ils sont nombreux.

« Et ils dirent : — « Si encore vous nous présentiez

un Noailles! Mais les Costa *sont de Savoie, c'est-à-dire d'origine italienne.* L'un d'eux fit les campagnes de 1792 à 1798 contre la France; il combattait contre nous à Marengo! Est-ce que la noblesse française n'a pas de représentant sans aller chercher un *Savoyard?* »

« Le résultat de ce chaud dialogue sera vraisemblablement un résultat négatif, etc. »

A ces lignes, que nous ne transcrivons pas sans une indignation irritée, M. le marquis Costa de Beauregard a répondu la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur en chef,

« On me reprochait hier, chez vous, mon origine savoyarde dans un article où il était question de ma candidature à l'Académie. On reprochait surtout à mon arrière-grand-père d'avoir fait contre la France les campagnes qui aboutirent au traité de Cherasco, traité que le marquis Costa eut l'honneur de signer au nom du roi de Sardaigne avec le général Bonaparte.

« Mais n'est-il pas de la morale de tous les temps et de tous les pays qu'un soldat suive son drapeau, surtout lorsqu'il est malheureux? Nous avons, dans la famille, cherché à continuer cette tradition, depuis qu'avec notre petit pays de Savoie nous sommes devenus Français. Un de mes frères a même scellé de son sang, sur le champ de bataille de Sedan, nos lettres de grande naturalisation.

« Veuillez agréer, etc.

« Marquis Costa de Beauregard. »

Le grand journal parisien, en insérant cette lettre, la fait suivre de cette remarque :

« Ce que M. Costa de Beauregard aurait pu ajouter

avec non moins de raison, c'est que tandis que son frère était tué à Sedan, il était lui-même blessé au combat d'Héricourt. »

Nous pourrions rappeler à notre tour qu'un autre de ses frères servait comme chef de bataillon dans la 1re légion des mobilisés de la Savoie, et qu'un autre encore, officier de marine, commandait un secteur au siège de Paris.

Mais cela est inutile. Tout le monde sait en Savoie que la famille Costa a toujours donné l'exemple du courage, de la loyauté, de la fidélité au drapeau.

Mais, clos pour ce qui regarde le marquis, l'incident n'est pas clos pour la Savoie tout entière. Car, il ne faut pas nous y tromper, cette affaire-la nous intéresse tous, autant que nous sommes, et tous, nous devons élever une protestation indignée contre une théorie qui semblerait limiter et mutiler nos droits de Français.

Beaucoup de nos compatriotes qui, au lendemain de l'annexion, ont passé soit dans l'administration, soit dans l'armée française, n'y ont point trouvé toute la bienveillance qu'ils étaient en droit d'attendre : on les a longtemps tenus en suspicion et la plupart n'ont pas fourni la carrière que leurs services et leurs mérites leur permettaient d'espérer.

Ce n'est pas la peine de citer des exemples. Ces faits sont connus de tout le monde en Savoie.

Mais on pouvait du moins espérer que le préjugé, qui nous est contraire, irait en s'affaiblissant. L'incident Costa montre qu'il n'en est rien.

Aujourd'hui, 35 ans après l'annexion de 1860, un de nos concitoyens, remarquable par son talent autant que par sa naissance, recommandé par des exploits militaires

aussi bien que par des titres littéraires, se présente à l'Académie, et il se trouve des gens pour lui dire : « Halte là ! c'est ici l'Académie française. Vous n'êtes pas Français, vous. Vous êtes Savoyard, c'est-à-dire Italien. Nous n'avons pas besoin de Savoyards ici. »

Et qui dit cela ? : des académiciens, des universitaires, nos maîtres d'histoire, de littérature, de philosophie. Le marquis répond que le sang versé par les siens a scellé ses lettres de *grande naturalisation.*

Nous le blâmons lui aussi d'avoir employé ce mot. C'est un *étranger* qui se fait *naturaliser.* Or, les Savoyards n'ont pas besoin de se faire naturaliser. Ils ne sont pas étrangers. Depuis 1860, ils sont Français au même titre que les Picards, les Tourangeaux, les Auvergnats, les Corses ou les Parisiens. Est-ce que, par hasard, quand Pharamond a fondé la monarchie franque, il régnait sur 86 départements ? Est-ce que ses descendants n'ont pas conquis une à une les diverses provinces ? Est-ce que la plupart d'entre elles n'ont pas opposé à la domination des Mérovingiens, des Carlovingiens, des Capétiens, des Valois ou des Bourbons une résistance acharnée ? Faut-il rappeler la guerre des Albigeois, les résistances des Bourguignons et des Armagnacs, Bordeaux et Paris accueillant avec enthousiasme la domination anglaise, la Bretagne longtemps insoumise, Strasbourg acquis sous Louis XIV, la Lorraine et la Corse annexées sous Louis XV.

Et nous, qui n'avons jamais été Italiens, ni de droit, ni de fait, puisque l'Italie commence au Rubicon et que le Piémont lui-même est Gaule cisalpine ; nous, qui sommes Celtes de race, Français de langue et de mœurs ; nous qui n'avons jamais obéi qu'à une dynastie qui était nôtre, puisqu'elle s'appelle encore aujourd'hui « Maison

de Savoie », qui avons été, par cette dynastie même, déliés du serment de fidélité ; qui n'avons pas fait partie du royaume d'Italie, puisque la constitution du royaume d'Italie est postérieure à notre annexion, nous sommes devenus Français en 1860, Français sans réserve, sans restriction.

Nous n'avons ni soumission ni amende honorable à faire. Nous ne sommes pas des révoltés qu'on a soumis. Nous sommes un peuple libre qui s'est librement donné. Nos pères ont fait leur devoir, comme nous faisons le nôtre. Si ces devoirs sont différents, c'est que les temps ne sont plus les mêmes. Nous n'avons pas à demander pardon pour le sang que nos ancêtres ont versé. Il n'y a pas de cadets dans la famille française. Nous n'avons pas de stage à faire, ni de brimade à subir. Nous n'avons pas à nous effacer repectueusement devant nos aînés, les descendants des émigrés ou les vétérans de la Commune.

Que cela soit bien entendu.

Que MM. les Parisiens, qui ont tant d'esprit, daignent enfin comprendre qu'il n'est ni spirituel, ni juste, ni politique, ni habile, ni prudent de mettre deux départements français en dehors de la nationalité française. Qu'ils relisent dans le théâtre de Labiche certaines plaisanteries sur les Alsaciens qui semblaient très drôles avant 1870. Quand on les traitait d'Allemands, comme on nous traite d'Italiens, le public des Variétés se tordait. Ces facéties seraient peut-être moins applaudies aujourd'hui. Et puisque c'est de l'Académie qu'il est question, rappelons respectueusement à MM. les soutiens de la candidature Deschanel que, parmi les membres fondateurs de l'Académie française, il y avait un certain

Vaugelas. Or, ce Vaugelas, né à Meximieux, était Savoyard (1). Il était de plus le propre fils d'un certain Antoine Favre, qui refusa le poste de grand chancelier que Louis XIII lui fit offrir, et qui organisa la résistance contre la France, tenant tête à Lesdiguières, comme le marquis Costa a tenu tête à Bonaparte.

Et si avoir parmi ses ancêtres quelqu'un qui a porté l'épée contre la France rend un galant homme indigne de l'Académie, le duc d'Aumale n'a-t-il pas parmi les siens un certain Condé qui prit du service dans les armées espagnoles et fut battu aux Dunes par Turenne ?

Il est vrai que celui-là était le vainqueur de Rocroy et le premier prince du sang.

R. MICHEL.

(Ext. de l'*Indicateur Savoisien* du 28 déc. 1895.)

(1) Un ami, un collègue de M. Deschanel, qui, comme lui, a mis dans une *Histoire de la littérature française*, longtemps classique, plus de fantaisie que de science et plus de boutades que de jugements, M. Paul Albert, disait de Vaugelas :

« Ce qui frappe tout d'abord dans cet arbitre de la langue française, c'est qu'il *n'est pas Français*. Vaugelas est Savoyard. Le *rude* et *grossier idiome de son pays* lui fit trouver des charmes infinis dans le noble langage où s'exprimaient les du Perron, les du Vair, les Coeffeteau, qui furent ses premiers dieux, etc. » (*XVII[e] siècle*, p. 36.)

Le *premier dieu* de Vaugelas ce fut l'ami de son père, le fondateur de l'Académie Florimontane, saint François de Sales. Et le rude et grossier langage que ce Savoyard entendit d'abord ce sont les vers des *Gordians* ou la prose de l'*Introduction à la vie dévote*.

II.

L'élection (23 janvier 1896).

Nous avons appris, jeudi soir, une nouvelle qui nous a fait le plus grand plaisir, et qu'aucun Savoyard n'apprendra sans une légitime satisfaction.

Notre éminent compatriote, M. le marquis Albert Costa de Beauregard, vient d'être élu membre de l'Académie française.

Dans son numéro du 22 janvier, le *Figaro* traçait de lui un portrait que nous sommes heureux de reproduire.

Instantané.

LE MARQUIS COSTA DE BEAUREGARD

L'un des candidats d'aujourd'hui a l'Académie française. Au physique, un superbe cavalier. Très grand, de forte carrure, de tournure remarquablement élégante et distinguée, à la fois très aristocratique et un peu militaire, avec une physionomie ouverte, intelligente, énergique et un je ne sais quoi dans le regard, dans le maintien, dans les allures qui vous avertit qu'on est en présence de *quelqu'un*.

Décoré sur le champ de bataille pour sa conduite héroïque pendant la guerre de 1870, à la tête d'un bataillon de mobiles de la Savoie. Puis, député, se faisant remarquer et estimer par cet heureux mélange d'inflexibilité sur les principes et d'écclectisme dans les idées qui est un des traits caractéristiques de sa personnalité. A renoncé à la politique, dont ne s'accommodaient qu'à contre-cœur son caractère indépendant et sa nature chevaleresque, pour se consacrer aux

belles-lettres, bien plus dans ses goûts et ses aptitudes.

Esprit élevé, fin et cultivé, nature droite et loyale, grand seigneur doublé d'un écrivain de race, joint à des facultés de conception éminentes, un grand fonds d'érudition, un sentiment exquis des nuances et un indéniable talent. Ecrit des livres qui sont d'un artiste supérieur, qui, sous une forme raffinée, pleine de grâce et de distinction, reflètent de grandes et fortes pensées.

Signes particuliers : Après avoir longtemps vécu à Paris, a fixé sa résidence principale dans une petite île de la Méditerranée, où il peut, à loisir, se livrer à ses travaux littéraires. Il n'habite plus son hôtel de la rue de Bourgogne que d'une façon intermittente et ne fait que de rares apparitions au Jockey-Club, où il est, cependant, des plus appréciés.

***

L'élection a eu lieu le jeudi 23 janvier.

L'Académie française s'est réunie à une heure, sous la présidence de M. Cherbuliez, assisté de M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel, et de M. Henri Houssaye, chancelier.

Deux fauteuils étaient vacants, ceux de MM. Ferdinand de Lesseps et Camille Doucet.

Les candidats au fauteuil de M. de Lesseps étaient MM. Anatole France, marquis Costa de Beauregard et Francis Charmes ; MM. Barboux, Arthur Desjardins, comte de Mouy, Emile Zola et Jean Aicard avaient retiré leur candidature, posée dans le principe.

Les candidats au fauteuil de M. Camille Doucet

étaient MM. Emile Deschanel, Anatole France, Ch. Nauroy, marquis Costa de Beauregard et Emile Bergerat.

Le scrutin pour le fauteuil de M. de Lesseps a donné les résultats suivants :

MM.	Anatole France........	21 voix.
	Francis Charmes......	12
	Costa de Beauregard...	1

M. Anatole France ayant obtenu la majorité des suffrages est déclaré élu.

Pour le fauteuil de M. Camille Doucet, les voix se sont réparties de la façon suivante :

M. Emile Deschanel, premier tour, 14 voix ; deuxième tour, 12 voix.

M. le marquis Costa de Beauregard, premier tour, 16 voix; deuxième tour, 19 voix.

M. Emile Bergerat, premier tour, 3 voix ; deuxième tour, 0.

M. Charles Nauroy, premier tour, 0; deuxième tour, 0.

Bulletins blancs, premier tour, 1 ; deuxième tour,3.

M. le marquis Costa de Beauregard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été déclaré élu.

Ainsi, ce que nous souhaitions tous si vivement est aujourd'hui un fait accompli.

Nous l'enregistrons avec joie.

L'élection à l'Académie française de M. le marquis Costa n'est pas seulement un légitime hommage accordé à un grand talent et à un beau caractère. C'est la consécration la plus haute de l'union définitive et sans réserve de la Savoie et de la France.

En dépit des insinuations perfides dont nous avons

fait justice, il y a quelques jours, un des nôtres a triomphé.

C'est une victoire savoyarde.

M. le marquis Costa écrivait naguère à un de ses amis qu'un des motifs pour lesquels il désirerait le plus vivement être élu était qu'il pourrait, le jour de sa réception, parler sous les voûtes du palais Mazarin de la petite province qui est si chère à son cœur.

Aujourd'hui, l'accès lui est ouvert à la plus noble tribune qui soit en France. Il y parlera en Savoyard et en Français.

(*Indicateur savoisien,* 25 janvier 1896.)

III.

Après l'élection. — Géographes et historiens parisiens.

L'élection de notre compatriote M. le marquis Costa a amené la presse parisienne à débiter sur notre pays un certain nombre des bourdes qui lui sont familières, et qu'elle lâche avec l'incongruité la plus ingénue du monde.

Mais la palme revient sans conteste à M. Ad. Brisson, l'éminent directeur des *Annales politiques et littéraires,* le magazine certainement le plus répandu de France. M. Ad. Brisson écrit C. de Beauregard comme si Costa était un prénom, et il place le château de Beauregard dans les montagnes du Dauphiné. Comme, d'ailleurs, il cite un passage duquel il résulte que le château de Beauregard est sur la rive du Léman, nous sommes

bien obligés de nous demander s'il ne confond pas le lac de Genève avec le lac de Paladru.

Ces bévues géographiques l'amènent à des bévues historiques. Il fait de l'*homme d'autrefois* un émigré. ce qui serait très juste d'un Dauphinois, mais ce qui est parfaitement absurde d'un Savoyard. Le marquis Costa, comme Joseph et Xavier de Maistre, était, avant 1789, sujet du roi de Sardaigne. L'entrée en Savoie du général Montesquiou, l'excellent accueil que la population chambérienne a fait aux troupes françaises, et la délibération par laquelle les états de Savoie ont demandé l'annexion à la France n'ont modifié en rien les droits et les devoirs individuels de ceux qui, selon la belle expression de l'académicien d'hier, n'ont pas voulu abandonner leur drapeau malheureux.

De tous les principes du droit international, le plus absolu et le plus incontesté est qu'en matière d'annexion la majorité n'a en aucune façon le pouvoir d'engager la minorité, et que le droit d'option est entier et inaliénable. En 1815, lorsque la Savoie a fait retour au royaume de Sardaigne, beaucoup de Savoyards ont voulu garder la nationalité française, et ils l'ont gardée : en 1860, beaucoup de Savoyards sont restés au service de l'Italie. Après la guerre de 1870, combien d'Alsaciens-Lorrains ont voulu conserver obstinément la nationalité française Si nous trouvons digne des plus grands éloges l'invincible attachement de ces derniers à la patrie vaincue et mutilée, nous n'avons pas le droit de blâmer ceux qui, en d'autres temps, sont demeurés fidèles à leur roi vaincu et chassé de ses Etats.

On appelle *émigrés* les Français qui, en 1792, ont pris du service dans l'armée prussienne et dans l'armée piémontaise. Ce nom ne peut s'appliquer en aucune fa-

çon à un Savoyard qui, à la même date, combat à son rang dans l'armée d'un prince de la maison de Savoie.

« L'homme d'autrefois » et Joseph de Maistre ne sont pas plus des émigrés qu'Emmanuel-Philibert qui après avoir perdu ses provinces, eut la gloire de les reconquérir, ou que le général Ménabréa, l'amiral de Saint-Bon, les généraux Pelloux et d'Oncieu, le baron Blanc, et tant d'autres de nos compatriotes, qui ont usé de leur droit de rester italiens, comme nous avons usé, nous, de celui de redevenir français.

J.-R. MICHEL.

(*Indicateur savoisien,* 15 février 1896.)



CONFÉRENCE

FAITE

à l'Ecole Préparatoire à l'Enseignement supérieur

DES SCIENGES & DES LETTRES

le 27 mars 1896

Mesdames, Messieurs,

La Savoie tout entière a accueilli avec une vive et unanime satisfaction l'élection à l'Académie française de notre éminent compatriote M. le marquis Albert Costa de Beauregard. Tous, nous nous sommes sentis honorés par le grand honneur qu'un des nôtres avait su conquérir. Nous lui avons su bon gré de cette illustration qui, de sa personne, rejaillissait sur la province, heureuse et fière de le compter au nombre de ses enfants.

Aussi, quand, sur l'invitation du ministre de l'instruction publique, le conseil des professeurs de l'Ecole préparatoire à l'enseignement supérieur a décidé de fermer par des conférences d'un intérêt plus actuel nos cours du semestre d'hiver, et m'a confié le périlleux honneur de faire, dans

cette enceinte, une conférence littéraire, je n'ai point cherché longtemps le sujet que j'y devais traiter. Mais l'idée m'est venue tout de suite de rendre ici un public hommage à celui dont nous apprécions tous le caractère et le talent, et qui vient de recevoir de la plus éminente compagnie qui soit en France la consécration la plus précieuse et la plus haute. L'empressement avec lequel vous avez répondu, Mesdames et Messieurs, à l'appel de l'Ecole, montre que vous vous êtes associés aux sentiments qui nous animent. Votre présence n'est pas seulement un encouragement pour le professeur ; elle est déjà presque une adhésion aux idées qu'il va s'efforcer d'exprimer.

M. le marquis A. Costa de Beauregard n'est point une personnalité isolée, que l'on puisse prendre à part et détacher du cadre qui l'entoure. Descendant et continuateur d'une race qui a toujours été, dans notre pays, entourée de l'estime et de l'affection publiques, il perpétue au milieu de nous les pures et nobles traditions que lui ont léguées ses aïeux. Il faut donc chercher en eux les modèles anticipés de sa conduite, et en quelque sorte les traits générateurs de sa physionomie. Nous y trouverons ces fortes vertus guerrières, ce goût délicat de l'art et des lettres, cet inébranlable attachement au devoir qui inspire à un degré égal *l'homme d'autrefois,* le marquis Henry, et l'académicien d'aujourd'hui, le marquis Albert. Entre l'historiographe et son héros, la commu-

nion d'idées et de sentiments est parfaite, si bien que se vouant à retracer avec un soin pieux la vie de son arrière-grand-père, le marquis Albert l'a en quelque sorte vécue une seconde fois, qu'il en a partagé les angoisses et les épreuves, que, placé par la pensée en face du même problème moral, le blessé d'Héricourt y ait donné la même solution que le père du blessé de la Saccarella et le plénipotentiaire de Cherasco.

I.

Le marquis Albert Costa de Beauregard est né au château de la Motte-Servolex, le 24 mai 1835.

La maison Costa est originaire de Gênes où ses représentants occupèrent de hautes situations et contractèrent d'illustres alliances. Jean-Baptiste Costa se fixa à Chambéry vers 1629. Il fut tour à tour 4e président de la Chambre des Comptes, surintendant général des finances et envoyé extraordinaire à la cour d'Espagne (BURNIER, p. 3. — F. DESCOSTES, p. 3 (1).

Le bisaïeul du marquis est cet homme d'autre-

(1) Mémoires de l'Académie impériale de Savoie (seconde série, tome IX ; Chambéry, Puthod, 1868, in-8o. — Discours de réception de M. Eugène Burnier, lu dans la séance publique du 18 mai 1866.

— François DESCOSTES : *Un gentilhomme savoyard à l'Académie française : son pays, sa famille, son œuvre.* Chambéry, André Perrin, 1896, in-8°.

fois dont il a tracé un portrait si vivant. Le marquis Henry, après avoir occupé dans l'armée sarde le grade de quartier-maître général et de directeur général de la topographie (*Un Homme d'autrefois*, p. 394) et avoir conclu, comme plénipotentiaire en face du général Bonaparte, l'armistice de Cherasco (1796), employa les dernières années de sa vie à des travaux historiques et écrivit ses *Mémoires historiques sur la Maison royale de Savoie.*

Son père, le marquis Pantaléon Costa de Beauregard, était né le 19 septembre 1806 à Marcieu (Isère), chez son oncle, M. de Murinais.

Il eut pour précepteur l'abbé Louis Rendu, qui devait plus tard devenir évêque d'Autun. Il termina ses études au collège de Chambéry.

Le 30 juin 1827, il obtenait un brevet de sous-lieutenant agrégé au corps de Piémont-Royal. Le 2 juillet, Charles-Albert, prince de Carignan, héritier du trône de Sardaigne, le nommait son écuyer en second. Dès ce moment commença, entre le prince et le marquis, une amitié sincère et profonde, aussi remarquable par la confiance de l'un que par la franchise de l'autre. Le marquis Pantaléon aima son prince comme il eût aimé un gentilhomme de sa condition, avec la seule crainte de le flatter jamais ou d'obtenir de lui d'autre faveur personnelle que la permission de lui marquer en toute circonstance le dévouement le plus complet et le plus désintéressé.

Après avoir, en 1833, fait partie de l'expédition de Tunis, qui lui valut le grade de capitaine agrégé à Piémont-Royal et la croix des SS. Maurice et Lazare, il revint en Savoie avec le titre de premier écuyer du roi Charles-Albert.

Membre du conseil de la dette publique, conservateur du Musée et de la Bibliothèque de Chambéry, il consacrait ses efforts à développer autour de lui le progrès et les lumières. En 1837, il prenait l'initiative de la création d'un chemin de fer de Chambéry au Bourget. La tentative ayant échoué, il prit à sa charge le passif de l'entreprise; « non seulement il fit le sacrifice des fonds considérables qu'il avait versés dans la caisse de la Société, mais il voulut encore indemniser de ses deniers les ouvriers et les fournisseurs menacés de subir des pertes. » (BURNIER, p. 9.)

Il formait une admirable bibliothèque dans laquelle il réunissait tous les livres et tous les documents propres à éclairer l'histoire de Savoie. En dehors des imprimés, il collectionnait les manuscrits ; il faisait copier dans les archives publiques et privées toutes les pièces relatives à notre province, depuis l'origine de la dynastie jusqu'à nos jours. Il n'était point avare de cet incomparable trésor. Il était heureux d'en faire part aux travailleurs : il encourageait les jeunes vocations; il guidait les débutants; il leur apprenait à découvrir les textes, à les rattacher les uns aux autres, à en discerner le sens et à le mettre en lumière.

Son Mémoire sur la famille de Compey publié en 1847 dans la collection des *Monumenta historiæ patriæ* se recommande par les plus grandes qualités qui font l'historien : la clairvoyance et le respect des faits. « Mon œuvre serait sans mérite, disait-il dans sa préface, si elle n'était basée sur la plus scrupuleuse impartialité. Fermer l'oreille aux sollicitations de l'amour-propre, ne jamais adopter ou rejeter sans preuves les traditions les plus flatteuses généralement accréditées, réfuter les prétentions injustes, dévoiler les usurpations, mettre au jour, quand il pourra les découvrir, les illustrations ignorées, tel est le devoir du généalogiste consciencieux. Sa tâche est délicate, mais s'il a le courage de l'entreprendre, il doit avoir celui de la remplir sans jamais transiger avec la vérité. » (BURNIER, p. 13 et 14.)

En 1843, il attirait l'attention sur les archives municipales de Chambéry, si curieuses et si inexplorées. En 1854, il publiait une étude sur la *Condition des Juifs en Savoie pendant le moyen âge*. En 1859, il mettait au jour les *Souvenirs du règne d'Amédée VIII*. En 1863, il prenait une part très active au congrès scientifique de France tenu à Chambéry. C'est à sa féconde initiative que sont dus le monument élevé à la gloire d'Antoine Favre et la création du Musée départemental.

Sa carrière politique est digne de ses travaux scientifiques et littéraires.

Député au Parlement sarde de 1848 à 1860, il y plaide les droits méconnus de la Savoie.

Dans la séance du 27 décembre 1848, il disait :

« Une haute et puissante barrière sépare la Savoie de l'Italie ; ses mœurs, ses habitudes, sa langue, son commerce ne lui assignent aucune place dans la grande famille italienne qui doit se constituer un jour. On prête au gouvernement l'intention positive d'abandonner la Savoie, si la cession de cette province étrangère à l'Italie pouvait, dans une combinaison politique, favoriser la création du royaume subalpin. Je ne crois pas à un pareil dessein, car il me paraît contraire aux intérêts du Piémont....

« La Savoie est dans une véritable détresse et, loin de venir à son aide, vous l'épuisez d'hommes et d'argent ; aussi, mon pays dont la politique et les espérances ne sont pas en tout identiques à celles du Piémont, s'inquiète et murmure ; il commence à dire hautement qu'il ne pourrait plus prendre part à la lutte qui lui est étrangère et qui le ruine, si vous ne faites rien pour l'indemniser de ses sacrifices. Rappelez-vous que dans ce siècle, trop positif, l'intérêt, plus que toute autre chose, rapproche et divise.

« La centralisation administrative, qui nous met à la merci de nos tuteurs de Turin, souvent mal informés, nous paralyse...

« Les libertés et franchises de l'Eglise Gallicane, dont jouit la Savoie, étaient jadis placées sous la sauvegarde du Sénat ; la Savoie attache d'autant plus d'importance à la conservation de ces franchises et de ces libertés qu'elles ont eu une grande influence pour lui procurer, à toutes les époques, un clergé exemplaire et instruit....

« La Savoie veut une université, car elle tient à sa langue ; la réduction des tarifs de douanes, des subventions pour travaux publics et des chemins de fer. » (V. de St-Genis (1), III, p. 298.)

Le 16 février 1849, il rédigeait et signait un *Mémoire sur l'état de la Savoie* qui fut remis aux ministres et distribué aux membres du Parlement. Ce manifeste formulait les principaux griefs de la Savoie. Ses conclusions étaient nettes et énergiques. Il réclamait la décentralisation administrative, l'emploi des impôts en travaux publics. Il refusait toute participation à une guerre offensive. Il se fondait sur les traditions de grandeur et d'autonomie d'un pays qui « ayant conquis le Piémont ne veut point aujourd'hui rester son vassal. » *(Ib.,* p. 299.)

Le 15 juin 1849, quelques mois après la défaite de Novare (23 mars 1849) et l'abdication de Charles-Albert, il inaugura, comme président du Conseil divisionnaire de Chambéry, le régime parlementaire et les nouvelles libertés de la Savoie. *(Ib.,* p. 301.)

Le 5 mars 1854, lors de la discussion du nouveau Code pénal, il défendit l'indépendance de l'Eglise.

« Puisque l'on me pose en chef de parti, je crois devoir déclarer que si on entend par là l'homme dévoué

(1) *Histoire de Savoie,* in-8°, 3 vol. — Chambéry, Bonne-Conte-Grand, 1869,

au culte catholique, au roi, à la constitution, je ne refuse point ce titre. Je suis sûr qu'aucun de nos amis qui siègent sur ces bancs ne me donnera un démenti, et je vous réponds : A nous seuls appartient le secret de notre appréciation du passé, de notre affection pour le présent, de nos espérances pour l'avenir. Personne n'a le droit de nous juger sur d'autres bases que sur celles de nos actes et de notre conduite.

« Nous avons juré d'être fidèles au roi. Nous avons juré d'observer et de défendre le pacte fondamental de nos institutions nouvelles. Nul de nous n'a trahi son serment ; nul de nous ne le trahira, et c'est pour lui rester fidèles, que jamais nous ne reconnaîtrons à MM. les Ministres le droit de torturer l'esprit et la lettre du Statut au gré de leurs volontés arbitraires.

« Nous voulons le respect des lois, de la religion et de la morale. Nous voulons le maintien de l'indépendance et de la justice, ce palladium des institutions sociales et de nos libertés. Ces libertés, nous les voulons toutes, telles qu'elles nous ont été promises ; nous les voulons sans la licence, mais aussi sans les restrictions et les entraves que leur suscite chaque jour le pouvoir exécutif...

« Nous ne reconnaissons à aucun pouvoir le droit de tyranniser les consciences, convaincus que, plus une souveraineté veut être absolue, plus elle est faible, et qu'elle se brisera lorsqu'elle en viendra à lutter contre des principes plus forts que les institutions humaines.

« Nous croyons que le ministère devrait chercher à régler d'une manière équitable les rapports de l'autorité avec le clergé et faire tous ses efforts pour empêcher de s'aigrir les uns contre les autres des hommes dont le concours et l'unité d'action présenteraient au gouver-

nement un appui si ferme, mais dont la division peut devenir si funeste au pays.

« Voilà quelle est notre profession de foi, voilà quels sont nos principes. » (Burnier, p. 17 et 18. — Descostes, p. 6 et 7.)

Les efforts du marquis Léon furent impuissants. Le 2 mars 1855, le Parlement sarde vota par 116 voix contre 36 une loi qui décidait la suppression des ordres monastiques, sauf ceux voués à l'enseignement, à la prédication et à l'assistance des malades ; le séquestre des biens des couvents ; la création d'une caisse ecclésiastique chargée de l'emploi de ces biens pour les frais du culte et, subsidiairement, pour les besoins de l'Etat. (V. de St-Genis, III, p. 313.)

Le marquis Costa ne fut même pas suivi dans son opposition par toute la députation savoisienne. Sur 22 députés, 5 s'abstinrent, 5 votèrent pour la loi, 12 seulement votèrent contre. Le marquis Costa se refusa à toute transaction et motiva son vote par cette catégorique déclaration :

« La loi des couvents viole le Statut et met hors la loi toute une catégorie de citoyens, sans les juger, sans les entendre. Au-dessus des prescriptions de l'Etat, je mets les enseignements de l'Eglise. » (V. de St-Genis, III, p. 315.)

Dès lors, le marquis Costa commença à se tourner vers la France. En 1857, il constitua un comité de douze notables qui devait diriger la politique

du *Courrier des Alpes*. C'étaient, avec lui, le comte E. de Boigne, les barons Angleys et Girod, les avocats Pillet, Chapperon, Bourbon, Arminjon, le docteur Carret, MM. de Martinel, de Maugny, Michel Dénarié. (V. DE St-GENIS, III, p. 331, *note*.)

Ce comité devait être l'agent le plus actif et le plus influent de la propagation en Savoie des sympathies françaises.

Ce fut à une séance de mai 1859 que l'inévitable séparation fut dénoncée à la tribune du palais Carignan :

« Si la monarchie de Savoie, dit le marquis Pantaléon, n'était pas l'enjeu que M. de Cavour expose dans cette partie terrible contre la gloire d'associer son nom à la délivrance de l'Italie, je comprendrais que l'intrépidité du ministre pût se dévouer ; mais celui qui n'a pas les secrets dont il est maître, ni sa confiance dans l'avenir, recule épouvanté devant la responsabilité qu'il assume !

« Cette responsabilité, je ne la partagerai jamais.

« J'ai parlé jusqu'ici comme député de la nation. Comme député savoisien, je serai plus explicite encore... J'en appelle à votre loyauté, messieurs, la Savoie peut-elle accepter de sang-froid la position qu'on veut lui faire ? Et lui refuserez-vous le droit de dire qu'elle est blessée profondément dans ce qu'elle a de plus cher, le sentiment de la dignité nationale ? Est-ce à dire par ces paroles que les députés de la Savoie veulent jeter le découragement dans les rangs de leurs frères ? Ah ! gardez-vous de le craindre : nous savons ce que nous

nous devons à nous-mêmes ; et la brigade de Savoie sait ce qu'elle doit à son serment, à l'honneur, à son roi.

« Tant que nous resterons unis, vous la verrez au premier rang combattre les ennemis du Piémont ; mais si, par sa témérité ou son ingratitude, nos soldats, un jour, prennent rang dans les fortes armées de la France, comme nous, ils seront trop fiers pour exprimer un regret. » (V. DE St-G., t. III, p. 339.)

L'annexion était implicitement appelée par ces éloquentes paroles qui marquaient le désaccord profond, l'incurable incompatibilité qui avait surgi entre les aspirations du Piémont et les droits de la Savoie. Elle fut votée les 22 et 23 avril par la presque unanimité des électeurs savoyards.

Sur 130,839 votes exprimés, il y eut 130,533 oui, contre 235 non.

Le gouvernement impérial offrit au marquis un siège au Sénat. Il le refusa.

« Je désire, écrivit-il au ministre, que mon rôle public soit terminé. Je ne peux ni ne dois prendre place au Sénat, et n'ai plus d'autre ambition que celle de finir tranquillement mes jours au milieu de ma famille et de mes études. Mais je désire que mes enfants servent la France avec honneur et dévouement. » BURNIER, p. 27. — DESCOSTES, p. 9-10.)

L'ancien ami de Charles-Albert ne voulut pas devenir le courtisan de Napoléon III.

De ce testament politique, par lequel l'ancien serviteur de la Maison de Savoie, le descendant d'une race, qui, pendant plusieurs siècles, avait

voué à ses princes le dévouement le plus absolu et le plus désintéressé, léguait à la France ses descendants, et leur recommandait de remplir leur devoir nouveau avec autant de zèle, de fidélité et d'héroïsme qu'avait été rempli le devoir ancien, il faut rapprocher ces lignes dans lesquelles peu de temps avant sa mort, le marquis Pantaléon adressait à ses enfants ses derniers avis et ses suprêmes recommandations.

« Il ne faut jamais parler de sa naissance ; mais il est honteux d'ignorer ce qui peut y avoir rapport. Vos pères vous ont transmis un nom honorable, une fortune légitimement acquise, des traditions d'honneur auxquelles chacune de leurs générations est restée fidèle. Je vous lègue à mon tour ce dépôt précieux que vous rendrez, je l'espère, intact à vos enfants, ou plutôt que vous devez accroître, comme le talent de l'Evangile.

« N'oubliez pas que la véritable noblesse consiste dans la générosité, dans la pureté, l'élévation des sentiments et dans un éloignement invincible pour tout ce qui est faux et abject. Ces vertus vous feront distinguer des hommes ; mais souvenez-vous qu'elles ne produiraient pour vous que des fruits stériles, si vous n'aviez en vue, en les pratiquant, que d'acquérir l'estime des autres et de pouvoir vous estimer vous-mêmes. Il faut à vos actions un mobile plus élevé : vous devez le chercher dans les principes d'une religion sincère, solide et éclairée. »

. . . .

« Après le culte de sa religion, le premier pour un gentilhomme est celui de son honneur. Pour le conserver pur et sans tache, il doit pousser jusqu'à l'exagération,

si c'est possible, l'amour de la vérité et la répugnance pour toute opération d'intérêts dans laquelle la délicatesse pourrait entrevoir un côté douteux. » (BURNIER, p. 4 et 5. — DESC., p. 5.)

Il mourut en septembre 1864. Sa mort fut pleurée comme un malheur public. Un jeune licencié en droit de Rumilly, qui devait devenir un des maîtres du barreau chambérien, se fit l'interprète du deuil général dans un poème qui fut couronné par l'Académie de Savoie le 27 décembre 1866.

Fidèle à ses nobles traditions de famille, le marquis Pantaléon Costa voulait que chacun de ses fils fût chrétien, gentilhomme et français.

Tous ont suivi la glorieuse voie que leur marquaient l'exemple des ancêtres et la volonté paternelle. Deux orphelinats établis aux environs de Chambéry, l'un au Bocage pour les garçons, l'autre aux Marches pour les jeunes filles, témoignent de l'ardente charité d'un des frères et d'une sœur du marquis Albert.

Le dévouement à la France, tous ceux des fils qui pouvaient porter les armes l'ont montré pendant l'année terrible, où les quatre frères se signalèrent à l'ombre du drapeau tricolore.

Le comte Paul, ancien zouave pontifical, officier de marine, décoré pour actions d'éclat, servait dans un secteur au siège de Paris, sous les ordres du contre-amiral de Montagnac ; un autre, le comte Jocelyn, commandait un bataillon de mobilisés de la légion du colonel Forest, aujourd'hui

sénateur de la Savoie. Le comte Henri était simple soldat. Le cadet Olivier, lieutenant au 3e lanciers, sous les ordres du colonel de Dampierre, fut tué à Sedan dans une des charges de cavalerie de la division Ameil, du VIIe corps.

Le marquis avait, dès la première heure, organisé un bataillon de mobiles, avec lequel il fit la campagne de la Loire, puis celle de l'Est. Il se signala particulièrement au combat d'Héricourt, le 16 janvier 1871. — 72 Savoyards y furent tués. Le marquis y fut blessé à la jambe et fait prisonnier.

Elu député au Corps législatif, il fut salué d'unanimes applaudissements lorsqu'il vint prendre séance, encore tout pâle de ses fatigues et de ses souffrances, obligé de se soutenir sur des béquilles. Il y fut applaudi encore lorsqu'il confondit, par ces énergiques paroles, un député de Nice qui avait osé, au lendemain de la mutilation de la patrie, exprimer des tendances séparatistes :

« En Savoie, nous pouvons être divisés d'opinions ; mais, devant Dieu et devant le pays, j'affirme que républicains et monarchistes se rallieront toujours, comme pendant la guerre, au cri de : « Vive la France ! »

Mais la politique ne pouvait retenir longtemps ce caractère trop franc pour rien dissimuler de ses convictions, trop fier pour rien abdiquer de ses préférences, trop indépendant pour accepter les mots d'ordre de ses électeurs et s'abaisser dans la

recherche décevante de la popularité. Il alla vers les lettres, en qui seules réside la pleine dignité, qui seules donnent une renommée qu'on n'est pas obligé de mendier ou de payer par de viles complaisances.

Le marquis Costa s'est montré tout entier dans ses livres, dont la sincérité fait le premier, mais non le seul mérite :

Un homme d'autrefois ; — terminé en avril 1877, publié en juin 1878. — (Couronné par l'Académie française, prix Montyon.)

La jeunesse de Charles-Albert ;

Les dernières années du roi Charles-Albert ;

Le roman d'un royaliste.

Il a été élu membre de l'Académie française, le 23 janvier 1876. — Il aura pour parrains, le jour de sa réception, le duc d'Aumale et M. Rousse.

II

UN HOMME D'AUTREFOIS.

Le marquis Henry-Joseph Costa naquit au château de Villars en 1752. Ses premières années se passèrent douces et tranquilles dans la maison paternelle. L'enfant se distinguait par sa gentillesse, par sa beauté, par sa hardiesse, par sa sincérité. A quatorze ans, il avait terminé ses études latines et françaises. Dès la plus tendre enfance, il avait marqué pour le dessin un goût déterminé. En

1766, âgé de quatorze ans, il fit un voyage à Paris, en compagnie de son oncle, M. de Murinais. Les lettres qu'il écrivait à ses parents retracent ses impressions.

Il y montre une humeur enjouée, un caractère franc et décidé, un sentiment ferme de sa dignité et déjà une clairvoyance, un souci de n'être point dupe, et même une pointe de misanthropie, bien singulière chez un adolescent qui voyait le monde pour la première fois. Le spectacle de la vie parisienne ne l'éblouit nullement. Les monuments qu'il voit l'intéressent. Il en adresse au Villars des descriptions précises et des appréciations raisonnées. Le monde lui déplaît par sa frivolité, par son impertinence, par sa légèreté, par son parti pris de perpétuelle raillerie, par l'irrévérence avec laquelle il parle du roi et de Dieu. Les petits-maîtres surtout le choquent et l'irritent. Il leur voue une « haine à mort » (p. 51).

« Malheureusement, il y avait là aussi deux ou trois brillants petits maîtres, dont le ton m'a fort surpris : ils ne font que bâiller, prendre du tabac ; quand j'ai vu, au bout de quelque temps, que j'étais dupe de mes honnêtetés, j'ai commencé aussi à me mettre à mon aise, à m'étendre, à coudoyer, à passer devant, quand l'occasion s'est présentée » (p. 28.)

Il revient de la foire St-Germain, tout pénétré de dégoût. Il ne se lasse pas de regretter le sol natal, les paysages familiers, le cercle simple et bon de parents, d'amis, de serviteurs, au milieu

desquels il avait grandi. « Si je meurs ici, ce sera bien certainement du mal du pays. » (p. 28.) Son patriotisme même est cruellement offensé par les monuments outrageux que le Roi-Soleil avait fait élever en commémoration de ses triomphes.

« Je suis révolté de la statue de Louis XIV, que je viens de voir place des Victoires... J'ai été indigné de voir cet orgueilleux vainqueur foulant aux pieds toutes les nations de l'Europe, et notre pauvre Savoie enchaînée lui décrottant quasi ses souliers » (p. 37).

Le seul plaisir qu'il goûtait était de visiter les ateliers des peintres en renom ou les cabinets des amateurs. Il admirait les chefs-d'œuvre de toutes les époques et de toutes les écoles. Il cherchait à s'initier aux secrets de l'art dont il était si vivement épris, à surprendre les procédés des maîtres. Il montrait lui-même ses essais, demandait des conseils, était heureux des compliments, piqué des critiques qu'il recevait, et montrait avec ingénuité son contentement ou sa mauvaise humeur.

« M. de Choiseul a paru [à ce dîner] en costume de chartreux, ce qui ne l'a pas rendu plus charitable pour nos tableaux qu'il a critiqués à plate couture et on ne peut plus sottement ; mais je m'embarrasse fort peu pour eux des louanges ou des blâmes de ces ignares importants » (p. 46).

Le spectacle du monde lui ouvrait ainsi des horizons nouveaux. Son esprit d'observation et de décision se fortifiait en même temps que son goût s'affinait. Sa sensibilité devenait plus délicate et

son caractère plus décidé. Loin de s'être affaiblis et effacés dans ce premier contact avec le monde, les traits de sa personne avaient pris un relief plus accentué.

Après avoir dominé ses premières années et les avoir presque complètement possédées, la passion de la peinture l'abandonna, à l'âge de dix-huit ans. En 1770, le marquis Alexis fut obligé de faire un voyage en Italie pour régler les affaires concernant la succession de son beau-père, le marquis de Murinais, mort en juin 1767. Son fils Henry l'accompagna. Tous deux poussèrent jusqu'à Rome. A la vue des innombrables chefs-d'œuvre, dont les maîtres de l'art ont orné la ville éternelle, Henry eut conscience de sa faiblesse. Il désespéra de devenir jamais l'égal des génies, dont il contemplait les chefs-d'œuvre avec une admiration humiliée. Trop perspicace pour se faire plus longtemps illusion, trop fier pour se contenter de la médiocrité, dans une branche de l'art, où l'excellent seul mérite d'être considéré, il abandonna ses pinceaux et écrivit sur la dernière page de son album de voyage :

« Je mets ici le signet ; j'ai de l'humeur contre le Titien ; je suis enragé contre Raphaël ; ils sont trop au-dessus des hommes pour qu'après eux personne ose tenir un pinceau. Je sens en moi des choses que je ne pourrais traduire. Un sot persévèrerait ; moi je m'arrête et ne poursuivrai pas plus longtemps un but que je désespère d'atteindre. »

Tourné vers des ambitions plus sérieuses, Henry s'engagea dans la carrière des armes. Il subit avec succès ses examens et reçut le 17 juin 1771 son brevet d'officier. Il fut attaché à un corps de topographie militaire qu'on venait de former et qui portait le nom de légion des campements. En cette qualité, il dressa une carte militaire de la Savoie et du petit Bugey. Mais si ses travaux de cartographie l'intéressaient, si son ancien goût pour la peinture s'y faisait jour de temps en temps, en retour, les camaraderies que la vie de garnison lui imposait choquaient toutes les délicatesses de son âme exquise.

Le mariage l'en retira. En mai 1877, à l'âge de vingt-cinq ans, il épousa sa cousine, Mlle Geneviève de Murinais, qui, ayant perdu son père, tué à l'armée du maréchal de Contades, était restée sous la tutelle de son oncle, le chevalier de Murinais. Le mariage fut célébré en mai 1777. Il s'établit tout de suite, entre les deux époux, une affectueuse estime, qui se changea bientôt en l'attachement le plus inaltérable et le plus profond. Geneviève reporta sur son époux toutes les tendresses qui s'étaient amassées dans son cœur d'orpheline.

Le 12 avril 1778, il leur naquit un fils, à qui ils donnèrent le nom d'Eugène. Trois autres, Victor, Camille et Sylvain, vinrent bientôt compléter une famille qui faisait la joie, l'orgueil et la principale occupation d'Henry.

A la suite de dissentiments avec le marquis Alexis, qu'un vieux serviteur avait prévenu contre lui, le jeune ménage quitta le Villard et vint habiter le château de Beauregard. Situé sur la rive du lac de Genève, Beauregard est un séjour charmant, mais il était depuis longtemps abandonné, et avait besoin pour devenir habitable de grandes réparations. Henry partit en fourrier avec ses enfants. Il écrivait à sa femme :

« J'ai pris mes mesures pour avoir la messe dans la maison pendant notre séjour ; enfin, je raccommode, je rassemble, j'approvisionne ce triste endroit, n'ayant comme compensation à tous mes embarras que le bonheur de vous y voir. Le local est fort beau, les promenades infinies, le château épouvantable en totalité, mais agréable dans plusieurs détails ; enfin, nous jouirons de nos œuvres » (p. 71).

Mais ses champs et ses vieux murs tapissés de lierre occupaient le marquis Henry beaucoup moins que ses enfants. Il avait pour eux une affection éclairée, douce, bienveillante. Il tâchait de leur inspirer par des moyens aimables le goût et l'habitude du bien.

« Nos petits, dites-vous, sont charmants : je les vois du même œil que vous, ma chère, ma bonne amie : en attendant que l'âge ou quelqu'un nous rende durs et injustes envers eux, livrons-nous au plaisir de les aimer » (p. 71).

Il s'étudiait à les rendre heureux :

« Ne perdez pas une occasion, pendant que vous in-

fluez directement sur vos enfants, de leur épargner un dégoût, de leur préparer un plaisir : ne courez pas le risque d'attrister leur enfance » (p. 72).

Il s'étudiait aussi et surtout à les rendre bons :

« Je suis allé hier, à la tête de mes quatre garçons, faire une visite à la meunière de Tougues, qui accoucha seule d'une princesse dans son moulin. Chacun portait son offrande : comme le moins maladroit, je marchais en tête, portant un pot de bouillon, Eugène suivait avec une bouteille de vin pour les rôties de l'accouchée ; ensuite venait Victor avec un grand pain en équilibre sur sa tête, puis arrivait Camille avec un morceau de sucre. Nous avons été fort bien reçus » (p. 76).

Dans cette maison, qui n'était pas encore bien aménagée, il arrivait parfois de petits accidents que le marquis acceptait avec une philosophie sereine et spirituelle :

« Avant-hier, pour comble de disgrâce, la grande table, placée dans l'embrasure de la salle à manger, s'écroula avec un fracas épouvantable, entraînant toute la faïence de la maison que l'on y avait posée, et dont il ne resta miette.

« Eugène, présent à ce désastre, se mit à pleurer amèrement ma ruine qu'il crut devoir en être la suite ; j'accourus tout épouvanté de ce bruit, des cris, surtout qui s'y mêlaient et ne pus m'empêcher de rire du désespoir d'Eugène, qui s'était communiqué à ses frères. Je les pris tous quatre sur mes genoux et leur contai l'histoire de Job, dont les affaires n'allaient pas mieux que les miennes, mais qui de plus avait la gale et une mauvaise femme pour lui chanter pouille.

« Du reste, ma mie, voici l'ordre établi pour la journée : je me lève de fort bonne heure, et j'écris ordinairement jusqu'à ce que mes chers petits se lèvent. Je déjeune avec eux, après quoi je cours où j'ai affaire. Nous dînons, nous soupons, nous nous couchons en même temps, et tout cela de fort bonne heure, car c'est moi qui prend la leur.

« Après le dîner, nous avons de longues conversations, un peu de lecture ; souvent nous mangeons des cerises à goûter, en faisant des contes pour rire ; au soleil couchant, nous allons en devisant nous promener au lac, sûrs de trouver notre souper prêt au retour » (p. 73).

Dans cette éducation familiale conduite au grand air, dirigée par le plus affectueux des pères, les enfants ne pouvaient manquer de se développer promptement. — A six ans, le petit Eugène écrivait à sa mère :

« Ce qui me fait croire que je serai bon à quelque chose, c'est que je fais diverses sortes de métiers. Tantôt berger de moutons, tantôt pêcheur de petits poissons, tantôt liseur de contes de fées, tantôt joueur de flageolet, tantôt dessinateur de mauvaises têtes, d'après Camille ; au bout de cela, le catéchisme tous les matins » (p. 74).

A treize ans, a raconté Joseph de Maistre, il possédait une littérature considérable et une connaissance assez étendue de la langue italienne, une habileté peu commune dans le dessin et des dispositions marquées pour d'autres arts (p. 77).

Il révéla d'une manière originale son désir d'embrasser la carrière des armes.

« Figurez-vous, ma mie, qu'avant-hier, mes quatre garçons entrèrent dans ma chambre, travestis, Dieu sait comme, en pages du roi Charles VIII.

« Eugène s'était fait un hoqueton d'un vieux morceau de damas vert, avait enfilé ses jambes jusqu'au ventre dans une paire de bottes que lui avait prêtées le sieur Amour, mon nouveau domestique, et ses mains jusqu'au coude dans une vieille paire de gants à moi ; il avait imaginé sur sa tête une toque en papier doré avec un grand panache. Les autres étaient tout aussi drôles et marchaient avec une gravité imperturbable ».

« Victor commença le dialogue en disant qu'il voulait demeurer à la maison à combattre les ours ; Camille qu'il songeait à une abbaye ; Sylvain voulait un évêché.

« Mes petits mettaient en action une scène charmante de la *Chronique du loyal serviteur,* que nous avions lue et dont nous avions longuement disserté la veille.

« Eugène a trouvé je ne sais où ce vieux livre dont il a fait son livre de chevet. Je me prêtai de bonne grâce à la situation et je doute que le vieux sire de Bayard, sentant ne pouvoir faire grand séjour en ce « mortel estre », ait eu plus de gravité que moi.

« Eugène, qui s'était, dans tout ceci, réservé le principal rôle, s'avança alors et gravement me récita, presque mot à mot, la tirade du bon chevalier : « Je serai, s'il vous plaît, monseigneur mon père, de l'état dont vous et vos prédécesseurs ont été, et, Dieu aidant, ne vous ferai point déshonneur.

« Ainsi a dit et fait, papa, le petit Pierre Bayard, mon patron », ajouta-t-il en se jetant dans mes bras.

« Non, ma mie, le vieux sire ne fut pas plus attendri que moi en entendant Eugène me parler ainsi.

« Il y avait dans tout cela quelque chose de sérieux qui m'effraya ; je pris Eugène sur mes genoux et vis qu'il ne démordrait pas de son idée.

« En vérité, j'admire combien tout ce qui est noble fait battre le cœur de notre petit » (p. 78, 79).

Pour entrer dans l'armée, il fallait subir un examen difficile. Pour y préparer Eugène, le marquis vint s'établir à Genève. Eugène subit ses épreuves avec succès, et reçut, au mois de décembre 1789, ses épaulettes d'officier.

En les lui attachant, son père se réjouissait. Il écrivit à la fin de sa vie :

« Dieu fut bon de me cacher l'avenir ; car, si j'avais connu l'avenir, aurais-je eu jusqu'au bout le courage de ma destinée. Je ne puis me rappeler sans frémir ce moment où j'ai marqué de mes propres mains mon enfant pour la mort et l'insouciance effroyable avec laquelle j'ai vu commencer de terribles choses » (p. 81).

En effet, de grands événements vont surgir. La première partie du livre est terminée. Elle a la grâce d'une idylle champêtre. Elle nous présente, en une suite de scènes d'intérieur, d'un dessin fin et spirituel, le tableau d'une famille très distinguée menant à la campagne une vie pure, consacrée à la pratique du bien et au culte du beau. — Mais le drame va commencer, drame terrible, drame impitoyable, qui troublera cette paix, qui renversera ce foyer, qui dispersera cette famille si unie, qui la jettera dans l'angoisse, dans l'inquiétude, dans la douleur et dans le deuil.

La Révolution française allait surgir, et, avec une force d'ouragan, tout emporter sur son passage.

Depuis de longues années, la vieille royauté française chancelait sur son trône vermoulu. Elle s'était affaiblie en affaiblissant, en décapitant, en domestiquant la noblesse et le clergé, qui, parfois, lui faisaient entendre de dures réprimandes ou de fâcheuses leçons, mais qui, aux heures du péril, défendaient sa cause, proclamaient ses droits, combattaient et priaient pour elle.

Si encore, pour se donner le contre-poids nécessaire, en enlevant à la noblesse et au clergé les moyens de troubler l'Etat, elle leur eût laissé le pouvoir de coopérer à son administration, si elle avait donné aux trois ordres des droits politiques, un régime représentatif, elle eût fortifié son autorité en la communiquant, en lui donnant pour participante et pour répondante la nation tout entière. Mais la grave faute de Richelieu et de Louis XIV fut de se figurer que le pouvoir royal aurait toujours en lui toutes les lumières, et qu'il suffirait seul à communiquer à tout le corps social la force, l'activité, la vie féconde et bienfaisante.

L'aristocratie, écartée des affaires par le despotisme, s'était corrompue dans l'inaction et était devenue impropre à l'accomplissement de son devoir politique et social. Elle avait renoncé à mener la vie provinciale, à jouer dans ses terres son rôle de justicière et de civilisatrice. Elle était venue

s'entasser dans les antichambres de Versailles. Oublieuse du peuple, elle bornait son ambition à régler des ballets, à préparer des divertissements, à monter des comédies de salon ; elle usait dans de frivoles intrigues une activité frondeuse, turbulente, qu'aucun principe ne dirigeait plus. Ce monde artificiel, aflranchi de la morale, n'obéissait plus qu'à la crainte du ridicule. Et, par une perversion détestable, les vertus de famille étaient vouées à la dérision, la foi conjugale était méprisée ; l'affection maternelle reniée, jusqu'au jour où, pour comble de bizarrerie, elle fut restaurée par un aventurier perdu de mœurs, qui abandonna ses propres enfants. L'insolence, avec laquelle s'étalaient les scandales, intimidait, troublait et déconcertait la conscience publique, et, emporté dans l'affolement d'un carnaval universel, ce siècle condamné s'acheminait en riant aux plus formidables catastrophes.

Pure de ces vices qui lui faisaient horreur, l'aristocratie savoisienne devait partager le sort de l'aristocratie française, et le marquis Henry devait expier par la perte de ce qu'il avait de plus cher les excès de ces petits-maîtres qui lui avaient inspiré à Versailles une si invincible répulsion.

Le châtelain de Beauregard suivait avec une curiosité sympathique les mouvements qui, en France, signalaient l'approche de l'inévitable Révolution. Les mots souvent invoqués de progrès, de justice et de liberté charmaient cette âme droite

et généreuse. Les revendications du tiers lui semblaient légitimes, et il en souhaitait le succès.

Son ami Joseph de Maistre, qui, dans l'exercice de sa charge et dans ses méditations solitaires, s'était construit un système de philosophie fondé tout entier sur le principe d'autorité, ne partageait pas les illusions du marquis Henry. Dans la connaissance attristée qu'il avait des hommes, il doutait que l'ordre pût être enfanté par une révolution, et qu'il appartînt aux foules ameutées d'arracher les abus et de faire régner la justice. Il savait bien que les populaces distinguent mal les préjugés et les principes, les privilèges et les droits, que leur action n'a pour effet que de substituer la tyrannie à la tyrannie, et que, dans la pratique, les philosophes, qui confient aux démagogues le soin de réaliser leurs rêves, ne reconnaissent plus leur pensée dans les actes qui prétendent la mettre en œuvre, et se détournent bien vite des tumultes impies et sanglants que des brutes ignorantes suscitent en leur nom.

Dans ces discussions, qui souvent les mettaient aux prises et dans lesquelles l'un montrait la générosité de son cœur, l'autre la clairvoyance de son esprit, ils avaient raison tous deux. La monarchie française avait besoin d'être régénérée. Il eût mieux valu certes que le mouvement réformateur fût parti d'elle-même ; un grand bouleversement eût été évité, et, avec lui, tout ce qu'il jette dans les âmes de douleur et de trouble. Car l'effet

le plus terrible de ces convulsions sociales est d'enlever toute boussole aux consciences désemparées, qui se débattent tristement, cherchant la voie qu'il faut désormais suivre, parmi l'inextricable confusion des devoirs.

Mais, puisque la royauté était trop malade pour entreprendre sa propre guérison, le membre gangrené devait être amputé, l'édifice vermoulu devait s'effondrer, écrasant dans sa chute les bons et les mauvais, les innocents et les coupables. Il fallait que la multitude assumât l'office auquel les élites se refusaient. Tant il est vrai que jamais impunément une classe de la société n'esquive le devoir qui lui était départi. Elle cherche vainement à se réfugier dans l'isolement et dans l'inaction. Elle se flatte, en se condamnant à l'immobilité, d'empêcher tout mouvement. Elle se leurre de cette pensée égoïste qu'elle pourra jouir du spectacle du monde sans prendre part à la comédie, s'égayer des acteurs à qui elle aura cédé la scène, et les siffler. Il n'en est rien ; ce que vous preniez pour une farce se tourne en tragédie. Le rôle principal vous y est réservé, celui de victime.

Dans l'attente des inévitables malheurs qu'il pressentait et dont il souffrait par avance, le marquis Henry ne goûtait plus que des joies mélancoliques et inquiètes. Le formidable avenir qui s'avançait sur lui et les siens, avant de les avoir atteints, les couvrait déjà de son ombre.

« O mon amie, revenez jouir avec nous des dernières heures, peut-être, que nous ayons à vivre heureux, écrivait-il de Genève à sa femme ; je le suis pleinement encore par mes petits et par vous. Mais je laisse entrebâillée ma porte pour que le bonheur, en s'échappant, ne renverse pas ma maison. L'absence de maux, dans ce cruel moment, m'effraie pour vous. Revenez, ma mie ; quand la bise souffle au lac, les bonnes poules couveuses de Beauregard mettent les poussins sous leurs ailes, et le maître coq, du haut de son perchoir, appelle les traînards et les égarés » (p. 92).

Les lettres qu'il recevait de J. de Maistre aggravaient encore ses craintes. J. de Maistre avait déjà pour la Révolution cette haine indignée qu'il devait laisser éclater avec une éloquence si hautaine et si enflammée. Déjà il proférait contre elle des malédictions et des anathèmes : « Mon aversion pour tout ce qui se fait en France devient de l'horreur. Je comprends très bien comment les systèmes, en fermentant dans les têtes humaines, se tournent en passions. Croyez qu'on ne saurait trop abhorrer cette abominable assemblée. Voyez comment trente ou quarante drôles exécutent ce que le prince et la Ligue n'ont pu faire.

« Les massacres, les pillages, l'incendie ne sont rien ; il ne faut que peu d'années pour guérir tout cela ; mais l'esprit public, l'opinion viciée, en un mot, la France pourrie, voilà l'ouvrage de ces messieurs. Ce qu'il y a vraiment de déplorable, c'est que le mal est contagieux, et notre pauvre

Chambéry déjà bien taré... Il est sûr qu'un certain esprit souterrain travaille contre l'autorité et dicte les conseils les plus perfides » (97-98).

Le Gouvernement, mal éclairé, mal dirigé, ne savait quelle conduite tenir. Passant tour à tour de la violence à la faiblesse, tantôt il exagérait ses pouvoirs, tantôt il les abandonnait. Des libelles séparatistes et révolutionnaires échauffaient les esprits ; des émeutes éclataient pour des motifs frivoles, se terminaient à la satisfaction des mutins. Au milieu de ces désordres, les transactions étaient arrêtées ; la misère devenait générale ; elle n'épargna pas le marquis Henry, qui se trouva à Genève dans une profonde détresse. Ses débiteurs et ses fermiers commençaient à se conduire en hommes libres. Ils se dispensaient de le payer. La naissance d'une petite fille vint encore accroître ses embarras. Heureusement, son beau-frère, M. de Murinais, n'avait pas émigré. Il était resté redevable envers lui d'une somme de 3,871 livres. Comme, en France, l'or était introuvable et que les assignats n'avaient pas cours à Genève, M. de Murinais dut recourir à un expédient assez singulier. Il commissionna et adressa à son beau-frère quatorze quintaux et demi de chandelle que le marquis revendit avec une perte du vingt-cinq ou trente pour cent.

L'invasion de la Savoie semblait imminente. La Révolution s'était décidée à prendre audacieusement l'offensive. Elle sentait bien que, dans tous

les états, tous les mécontents conspiraient pour elle. Elle savait que les royautés, incertaines, mal obéies, obligées de lutter contre les factions intérieures qui les minaient sourdement, ne pourraient opposer à ses troupes fanatisées qu'une résistance molle et paralysée; elle voulait répondre à la coalition de toutes les monarchies par l'émancipation de tous les peuples.

Le gouvernement piémontais, jugeant la guerre inévitable, mit sur pied les troupes dont il pouvait disposer. Vers la fin d'avril 1792, la Savoie fut garnie de troupes. On y envoya de l'artillerie. Les régiments provinciaux furent rappelés. De tous côtés, des gentilshommes qui avaient quitté le service demandèrent à le reprendre.

Un de ceux qui, les premiers, réclamèrent leur poste de combat fut le marquis Henry. Le petit Eugène était sous-lieutenant à la légion des campements. Pauvre petit sous-lieutenant de quatorze ans, jeté, à peine au sortir de l'enfance, dans les plus pénibles fatigues et dans les plus terribles dangers ! On ne pouvait songer à l'envoyer seul au hasard de tous les périls. Le marquis Henry voulut être le compagnon d'armes de son fils (1).

(1) « Vous savez, Madame, avec quelle noble impétuosité toute la jeunesse de Savoie accourut, au premier danger, autour du drapeau de l'honneur. Depuis longtemps, votre époux, rendu à ses foyers, était libre de préférer les honneurs paisibles de la cour aux honneurs périlleux de la guerre ; mais, dans ce moment critique, l'amour paternel et

Sa requête fut fort mal accueillie du gouvernement. A celui qui ne demandait que la permission de risquer sa vie pour son prince, on opposa les lenteurs des bureaux, la morgue des gens en place, les subtilités infinies de l'étiquette.

Le marquis dut se rendre à Turin. Après mille démarches, il obtint, par faveur singulière, que sa charge de gentilhomme de la cour lui serait retirée, que son grade de capitaine lui serait rendu, et qu'il serait autorisé à s'équiper et à faire campagne à ses frais.

Tout en sollicitant et en faisant sa cour, le marquis Henry avait jeté sur les hommes et les choses un regard clairvoyant. Il avait vu le soin des plus grandes affaires remis à ces importants bouffis d'ignorance et de vanité qui lui avaient toujours inspiré la plus profonde aversion :

« Les émigrés auraient tort de bâtir de grandes espérances sur les plans qui s'élaborent ici : à mon avis, les gens qui vont conduire la guerre sont trop suffisants pour voir clair dans leur propre jeu ; à plus forte raison, ne sauraient-ils voir clair dans celui de leurs adversaires » (p. 113).

---

l'amour exalté de la patrie l'emportèrent sur toute autre considération : il voulut servir le roi, il voulut être l'*aide de camp* de son fils et partager tous ses périls. Ce couple chéri s'arracha de vos bras. » (J. de Maistre, *Discours à Madame la marquise de Costa sur la vie et la mort de son fils. — Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*. P. Charpentier, 1853, t. II, p. 141.)

Au 18 mai, le père et le fils prirent leur poste. Les exigences du service ne les empêchaient pas de raisonner sur la crise qu'ils traversaient, de chercher à en dégager le sens et à en tirer la conclusion :

« Je regarde, la tête à la fenêtre, tant d'événements imprévus avec résignation et philosophie. Je tâche que cette effroyable leçon de Dieu ne soit pas perdue pour moi et pour mon petit camarade » (p. 119).

Dans l'oisiveté du camp, les rumeurs les plus décevantes circulaient (1).

On s'abandonnait docilement aux plus flatteuses illusions. Il fallut, s'en réveiller le 22 septembre 1791. La Savoie fut envahie. L'armée de Montesquiou ne trouva devant elle aucune résistance. Elle fut accueillie, comme une libératrice, par des populations enthousiastes, qui se paraient de la cocarde tricolore et venaient en foule féliciter le vainqueur.

Avec sa forte éloquence, qui cependant n'est pas exempte de quelque rhétorique, J. de Maistre a bien marqué le déchirement qui se produisit alors dans le cœur de ceux qui gardaient à leur souverain un inébranlable attachement :

(1) « La guerre était déterminée, et il était encore permis de n'y pas croire. Les bruits réfutaient les bruits. L'opinion flottait au gré de mille préjugés aveugles. L'un ne voyait pas, l'autre ne voulait pas voir ; on passait mille fois de l'espoir à la crainte et de la crainte à l'espoir ; et tous ces balancements cruels nous conduisaient enfin au *22 septembre 1792.* » *(Ib.,* p. 141.)

« Qui pourrait, sans frémir, se rappeler ce moment, cette dissolution terrible et subite de toutes les autorités, espèce d'agonie qui précède la mort, la joie transparente des lâches et des traîtres, l'inexprimable douleur des bons, cette force indéfinissable qui entraînait tout, même la valeur, ce fracas sinistre de toutes les colonnes qui s'abîmaient à la fois devant le drapeau tricolore, et la fidélité sans armes, meurtrie sous ses ruines, prenant tristement son vol vers les Alpes » (1).

Chez le marquis Henry, à la douleur du citoyen s'ajoutait encore l'humiliation du soldat :

« Quelle destinée que celle qu'on nous a faite ! Notre affection pour le roi nous a obligés à suivre des généraux, qui ont lâchement abandonné leur poste ; nous avons fui devant un ennemi, qui ne daignait pas nous battre et qui se contentait de nous dépouiller dès la première étape. L'humiliation et la douleur sont au comble parmi nous ; soldats et officiers marchent pêle-mêle, la pluie tombe par torrents, les chemins ne sont plus praticables. Dans cette retraite précipitée, tous ont perdu leurs équipages.

« Je n'ai pour mon compte qu'un uniforme en loques, une chemise et un bas ; Eugène a l'autre ; vous n'avez pas idée, ma chère amie, des souffrances que nous endurons » (p. 127).

Comme si c'était peu de toutes ces souffrances, aux environs du Petit-Saint-Bernard, Eugène fut grièvement blessé au visage par l'explosion d'une gargousse d'artillerie. Son père n'avait pas une

(1) *Lettres et op. in.* P. Charpentier, 1853, t. II, p. 141.

cabane où loger son cher blessé. Complètement dépourvu d'argent, il ne pouvait lui acheter les remèdes nécessaires. Heureusement, il put le faire transporter jusqu'à Aoste, dans un couvent de capucins, où l'enfant fut soigné et guéri.

L'hiver augmentait encore le dénuement de l'armée piémontaise. Complètement abandonnée à elle-même, par l'égoïsme du pouvoir, elle devait hiverner, manquant de tout sur des hauteurs

« ...où la nature a moins fait qu'en aucun lieu du monde pour l'agrément humain. Nos troupes creusent des tanières, boivent de la neige et gèlent sur pied ; avec cela, on nous ordonne de nous tenir en joie, de reformer (1) nos équipages et de porter notre argenterie à la monnaie. On oublie donc que nous sommes nus et dépouillés, à la merci de la charité publique, fort rare, comme vous le pouvez penser, à ces hauteurs. Puisse t-elle, mon amie, me procurer seulement une fourrure grossière pour empêcher que mon petit ne meure de froid ! Le reste ne m'importe plus » (p. 133).

Il se trompait quand il croyait être parvenu au terme des angoisses. Une question cruelle allait lui être posée. Il allait être mis en mesure de faire un choix entre deux partis inconciliables, de se prononcer entre son intérêt et son devoir.

L'assemblée nationale des Allobroges ayant demandé que la Savoie fît désormais partie intégrante du territoire de la République française,

(1) C'est la leçon du texte. Ne faut-il pas lire *ré*former ?

la Convention vota le décret d'annexion le 27 novembre 1792. — Les commissaires qu'elle envoya dans le nouveau département du Mont-Blanc, Simond, Grégoire, Hérault de Seichelles et Jagot, y appliquèrent aussitôt toutes les lois révolutionnaires. Les Savoyards, qui servaient dans l'armée piémontaise, furent sommés de rentrer dans leurs foyers. Sinon, ils seraient considérés comme des émigrés.

Jamais prétention plus injuste ne viola le droit des gens. C'est un principe universellement reconnu que, lorsque, à la suite d'une guerre, une annexion de territoires est exigée par le vainqueur et consentie par le vaincu, la faculté est toujours réservée à ceux qui désireraient en user de conserver leur nationalité précédente. Ce droit d'option, dont quelques-uns de nos compatriotes ont usé en 1860, n'a pas été refusé aux Alsaciens-Lorrains par la Prusse triomphante.

Mais ici, la guerre n'étant même pas terminée, aucun traité n'étant intervenu entre les belligérants, considérer comme émigrés ceux qui demeuraient attachés à leur prince et à leur drapeau était commettre un abus de pouvoir aussi monstrueux que si, après Sedan, l'Allemagne s'était avisée de traiter en transfuges les Alsaciens-Lorrains qui servaient dans l'armée française.

Le marquis Henry se trouvait mis en demeure ou de trahir son prince et de mériter le nom ignominieux d'officier déserteur devant l'ennemi, ou,

s'il lui restait attaché, d'accepter le titre d'émigré et de rebelle, de voir ses biens confisqués, d'être, sous peine de mort, banni de la terre natale.

Son père, tous ses parents demeurant en Savoie, étaient des otages aux mains de l'envahisseur.

Cependant, il n'hésita point. A la sommation qui lui fut adressée par les commissaires de la Convention, il répondit par cette admirable déclaration :

« Il est de la morale de tous les temps et de tous les pays de ne point abandonner en temps de guerre les drapeaux auxquels on a été attaché et que l'on a suivis en temps de paix. J'encourrais le mésestime de ceux-là même qui me rappellent si je faisais à cet égard violence à mes principes.

« Mais après avoir motivé, ainsi que je le fais, le parti que je prends de différer mon retour, dans lequel n'entrent pour rien l'ambition, le ressentiment ou l'orgueil, je déclare que je rejoindrai mes foyers dès que je pourrai le faire avec honneur » (p. 135).

En annonçant à sa femme la décision qu'il avait prise, il lui disait :

« Pour nous, mon amie, tout est consommé, mais je reste ; *spoliatis arma supersunt.* Laissons au moins intact l'honneur de la maison à l'enfant dont je me suis fait l'aide de camp » (p. 135).

Cette décision, qui devait entraîner pour lui de si douloureuses conséquences, le marquis la prit sans qu'aucune illusion lui en déguisât la douloureuse gravité. Il savait que son dévouement n'avait

rien à attendre de la reconnaissance du prince. Il savait que le drapeau, auquel il s'attachait avec une fidélité si obstinée, était voué à l'inévitable défaite.

Ce parfait sujet n'avait rien d'un courtisan. Il ne recherchait pas la présence du souverain.

« Le roi, qui vient d'arriver, s'est informé d'Eugène et m'a fait savoir qu'il me verrait avec plaisir ; je ne sais si je me déciderai à aller lui présenter un visage triste et des doléances auxquelles il ne peut rien. Il sait que je lui ai tout sacrifié ; je l'ennuierais en le lui rappelant » (p. 129).

Il n'était pas non plus de ceux qui, escomptant un miracle, prédisaient la chute prochaine de la République française. Il ne comptait ni sur un revirement soudain des esprits, ni sur un retour de la fortune. Il opposait aux durables illusions de sa femme cet aveu désabusé :

« La paix peut n'être pas fort éloignée ; je n'en sais rien, mais tenez pour certain que c'est la France révolutionnaire qui l'imposera. Cette guerre, si follement entreprise et si lâchement soutenue, perdra les rois dans l'esprit des peuples ; et notre misérable breloque de Savoie, dédaignée, abandonnée par tout le monde, restera en proie aux malins esprits comme une masure envahie par les spectres.

« Nous serons ruinés si vous n'y prenez garde. Cessez de voir dans les rois des sages trompant comme autrefois les peuples pour leur bien et les gouvernant par leur prestige. Croyez qu'à cet égard tout est bien

changé. Aujourd'hui ce sont les gouvernés qui ont les lumières cent fois plus qu'il ne leur en faudrait; j'en conviens pour ne pas vous quereller; mais les gouvernements n'y voient goutte et ne savent où ils en sont; ils offrent l'image d'un cavalier qui a perdu la tête et que son cheval emporte » (p. 142).

C'est cette absence complète d'illusions qui rend si profondément pathétique et si parfaitement admirable le personnage du marquis Henry. Nous sommes ici en pleine tragédie. Les intérêts humains, les tendresses du cœur sont en lutte avec ce qu'il y a de plus élevé, de plus impérieux pour les âmes généreuses. Le marquis Henry se sacrifie sachant qu'il se sacrifie; il immole à un principe tout ce qu'il a de plus cher.

Au moment où il s'immole, le marquis Henry n'affecte pas une vaine et stoïque insensibilité. Il ne cherche pas plus à voiler qu'à étaler les déchirures de son cœur meurtri; mais sa sensibilité ne peut rien sur sa volonté.

Comme Polyeucte, il subit la tentation. Comme Polyeucte, il y résiste. De même que Pauline essaie d'arrêter son époux sur la voie du martyre, de le disputer à Dieu, de le vaincre par ses plaintes et ses larmes, de même la marquise Costa, dans un instant de défaillance, supplie son époux et son fils de revenir partager son exil; elle oppose à leur courage l'image du foyer désolé près duquel elle mène sa triste existence de veuve avec ses enfants orphelins, tremblant sans cesse pour les

jours de son époux et de son fils. L'âme sensible du marquis fut profondément troublée par cette plainte et par cettte prière. Il lui répond par ce cri douloureux qui mêle à un gémissement étouffé un reproche discret : « O mon amie, ne me tentez pas ! » La raison reprend la parole tout de suite, et elle dicte, d'un ferme accent, son irrécusable arrêt :

« Relisez mes lettres, si vous les avez conservées, elles répondent à ce que votre cœur égaré me propose relativement au retour d'Eugène et au mien. Croyez que s'il était possible de sortir honorablement d'ici, la chose se ferait ; mais comment imaginer que tant de soucis pour l'éducation d'Eugène puissent aboutir à une flétrissure ?

« Réfléchissez à ceci que nous ne devons tenir à l'existence que par l'utilité dont nous sommes à nos enfants, et qu'il nous est impossible de prendre pour eux un parti dont ils aient à rougir. Si vous saviez combien le moral d'Eugène s'est formé au milieu de tout ceci, combien son âme renferme de noblesse et de courage, vous verriez que, moi-même le voulant, il serait impossible de l'entraîner à une détermination douteuse. Si une bonne tête, un cœur noble, du courage, des talents peuvent redevenir des qualités que l'on prise, peut-être se trouvera-t-il que j'aurai bien élevé mon fils ; sinon, les circonstances auront écrasé moi et mon courage » (p. 149).

Ce n'est pas seulement le chef de la maison, héritier de l'autorité des ancêtres, qui interprète le devoir. C'est le père de famille, l'éducateur,

qui s'adresse à la tendresse maternelle pour flatter en elle ce qu'elle a de plus élevé et de plus pur.

Il ne voyait dans la noblesse qu'une obligation plus personnelle et plus impérieuse de faire son devoir. La nouvelle, que le vandalisme de quelques révolutionnaires lui avait saccagé son château de Beauregard, lui arrache cette fière profession de foi :

« Bien fols sont ceux qui prétendent en avoir fini avec nous parce qu'ils ont brisé nos armoiries et dispersé nos archives. Tant qu'ils ne nous auront pas arraché le cœur, ils ne pourront l'empêcher de battre pour ce qui est vertueux et grand ; ils ne pourront l'empêcher de préférer la vérité au mensonge et l'honneur au reste ; tant qu'ils ne nous auront pas arraché la langue, ils ne pourront nous empêcher de redire à nos enfants que la noblesse ne consiste que dans une inébranlable fidélité aux traditions de sa famille. Sur les sommets du Petit Saint-Bernard, dans la hutte de Lapon d'où je vous écris, tout aussi bien qu'aux Tuileries, ces sentiments sont de mise, et celui-là est le plus noble qui sait le mieux y conformer sa vie et sa mort » (p. 146).

Toute cette scène n'est-elle pas vraiment cornélienne, et les sentiments sont-ils moins élevés pour être exprimés avec une fermeté enjouée, sans exagération, sans grands mots, sans pompe théâtrale ?

La crise est terminée. Voici maintenant venir la catastrophe.

Passons rapidement sur les événements poli-

tiques et sur les mouvements militaires. Ce qui nous intéresse, c'est les idées plus que les faits ; les caractères plus que les actions ; les mouvements de l'âme plus que les allées et venues des armées.

Le père et le fils font campagne ensemble. Comme le père, en sa qualité de volontaire, ne touche rien, c'est la solde du fils qui les fait subsister tous deux. Le capitaine et le sous-lieutenant ont pour leur nourriture et leur équipement soixante-dix livres dix sols par mois.

Le 27 avril 1794, au ravin de la Saccarella, dans les Alpes-Maritimes, Eugène reçoit une balle dans le pied. Il tombe dans la neige. Son père, qui chargeait à ses côtés, essaie de le relever, l'embrasse, le confie à deux soldats, et le quitte pour reprendre son poste à la tête de sa compagnie. Il se bat tout le jour avec un courage désespéré. Le soir, quand sonne la retraite, il a enfin le droit de revenir au bivouac, pour y retrouver son fils, et savoir s'il vit.

Ici, il ne faut plus analyser, il faut citer textuellement. Cette narration poignante est une des pages les plus parfaites du livre :

« ..... Les grenadiers royaux, un instant ébranlés, se rallient, et chargent au cri de : Vive le roi !

« Eugène marche une dizaine de pas et tout à coup s'abat dans la neige.

« L'âme de son père est dans le regard dont il l'enveloppe ; Eugène est entre ses bras, et le marquis ne

sait encore si l'enfant est mort ou vivant. Le petit l'embrasse et lui montre le sang qui s'échappe à gros bouillons de sa botte percée par une balle.

« Henry essaie de le mettre debout ; l'enfant s'y efforce, mais sa jambe pend inerte. « Je ne puis », dit-il, et il retombe dans les bras de son père. A quelques pas de là, un rocher les met tous deux à l'abri des balles. Eugène s'était évanoui.

« Deux soldats passèrent ; Henry leur confia son fils et retourna au feu.

« Le combat dura jusqu'à la nuit, l'ennemi fuyait ; trois fois, l'épée à la main, le marquis avait chargé à la tête des volontaires ; un dernier élan l'amena jusqu'à portée des retranchements français. Mais, dans le lointain, les trompettes sonnaient la retraite ; il fallait obéir ; aussi bien, le marquis avait pitié des quelques hommes qui le suivaient.

« De rares coups de fusil tirés au hasard troublaient seuls le silence qui peu à peu s'était fait sur le champ de bataille. Henry regagnait les postes piémontais, se guidant machinalement sur le piétinement de la neige.

« Pendant qu'il se battait, les événements de la journée avaient flotté pour lui comme dans un rêve, mais maintenant ils lui apparaissaient dans leur cruelle vérité.

« Son enfant était blessé, cette pensée l'écrasait. Au moment d'atteindre le poste de la Briga, où il allait retrouver son fils, il sentit ses forces l'abandonner et s'assit. Quelques-uns de ses soldats l'avaient devancé et revenaient au-devant de lui, amenant Comte avec eux.

« La blessure de l'enfant ne semblait point grave ;

il était là dans un petit baraquement qui servait d'ambulance.

« Henry ne put trouver un mot ; il se leva pour suivre Comte.

« Le chirurgien pensait avec de la charpie la blessure d'Eugène. Nulle fièvre, nulle enflure encore ; c'était une petite plaie ronde entourée d'une auréole bleuâtre.

« Le marquis s'agenouilla auprès de son enfant ; il le regardait dans les yeux, n'osait le toucher, comme s'il eût craint de voir disparaître un mirage ; mais, au premier mot d'Eugène, il prit sa petite tête dans ses deux mains et le dévora de baisers.

« Henry retrouvait son fils, et l'enfant se sentait digne de son père.

« Ils se tenaient embrassés, et il n'y avait plus qu'un seul battement entre ces deux cœurs appuyés l'un sur l'autre. L'enfant s'endormit bientôt ; alors, Henry, s'adossant contre la muraille, l'attira doucement, sur ses genoux, lui fit un oreiller de son bras et demeura immobile » (p. 220, sq.).

Le lendemain, l'ordre arriva d'évacuer les blessés. Henry n'y obéit point sans révolte et sans colère :

« Deux hommes vinrent qui mirent Eugène sur une civière ; l'enfant souffrait ; la fièvre s'était déclarée, cette fièvre terrible, qui, après quelques heures, fait sa chose du blessé.

« Si calme la veille, il était en proie à une surexcitation affreuse ; le visage rouge, les yeux brillants, la voix rauque, l'enfant criait qu'il ne voulait pas qu'on

l'emmenât. Il se roidissait en tenant son père embrassé. Le marquis se laissait aller à cette étreinte ; son courage était vaincu. Lui, qui la veille avait laissé l'enfant pour courir à l'ennemi, était là faible, désarmé, sanglotant, les lèvres collées sur le front de son fils, ne pouvant imaginer que Dieu lui demandât encore un pareil sacrifice.

« Dans cette lutte suprême entre le devoir et la tendresse, le premier l'emporta. Henry se dégagea des bras de l'enfant, et, pendant que celui-ci le regardait étonné, les porteurs avaient enlevé la civière et s'étaient mis en marche. Le marquis baissa la tête et pleura.

« La civière, suivie de Comte, disparaissait au détour du chemin.

« Henry s'élança sur un rocher qui surplombait la route et ne vit rien ; il monta plus haut et plus haut et plus haut encore, jusqu'à ce qu'enfin, il entrevit le cortège s'éloignant et perdu dans le brouillard qui venait de la vallée.

« Alors, dans l'impuissance de sa tendresse, il se retourna vers Dieu pour recommander son enfant ! » (p. 223).

Une déroute que l'armée piémontaise essuya ne devait pas lui permettre d'assister à ses derniers moments :

« C'est moins que jamais pour moi le lieu et le temps de me rapprocher de notre enfant ; quelle pitié, mon Dieu ! que de le savoir si gravement atteint et d'être ici l'esclave enchaîné de cet honneur maudit qui nous coûte notre sang » (p. 225).

Conduit à Turin chez sa tante, Mme la marquise de Faverges, Eugène y reçut les soins les plus dévoués. Mais tout fut impuissant contre un mal, qui eut vite fait de terrasser ce corps, à peine formé, affaibli par les privations et les fatigues.

Eugène se rendit compte tout de suite de la gravité de son état :

« S'il me faut mourir, disait-il à l'abbé Franier, j'en aurai un grand chagrin pour papa qui ne sera pas là... Si je pouvais l'embrasser encore, le voir pour le charger de mes tendresses pour maman et mes petits frères » (p. 230).

Ce héros de seize ans (1) pleurait au souvenir de ceux qu'il ne devait plus revoir. Il demandait sa petite épée que sa main d'enfant avait tenue si vaillamment. Il faisait poser sur son lit d'agonisant les épaulettes qu'il payait de sa vie.

Il succomba le 21 mai 1794.

Il fallait apprendre au malheureux père la perte de son fils adoré. Ce fut Comte, le vieux serviteur, qui se chargea de cette douloureuse mission. En recevant ce coup terrible, le marquis Henry demeura quelque temps comme écrasé sous le poids de son deuil. Après deux jours

(1) « Alexis-Louis-Eugène de Costa, lieutenant au corps des grenadiers royaux de S. M. le Roi de Sardaigne, né au château de Villars en Savoie, le 12 avril 1778 ; mort à Turin le 21 mai 1794, d'une blessure reçue le 27 avril précédent à l'attaque du Col-Ardent. » J. de Maistre, *Op. inéd.*, in-12 t. II, p. 127.

d'abattement et de larmes, soutenu par sa foi chrétienne, il put faire part à sa femme du malheur qui les frappait :

« Armez-vous de courage, mon amie ; je recueille le mien pour vous dire que notre enfant est au Ciel. Il a rendu entre les mains de Dieu son âme pure et valeureuse. Il a vécu seize ans sans reproches ; il est mort en guerrier chrétien, objet de l'estime et de l'intérêt général.

« Je suis accablé, presque fou de douleur, mais c'est sur moi, c'est sur vous que je gémis. Ah ! songez que désormais c'est vous seule qui m'attachez à cette triste vie, et vivez, si vous ne voulez pas que le dégoût s'empare de moi » (p. 236).

Il la convie à pleurer avec lui :

« Mon plus grand souci, mon amie, est de savoir comment vous avez supporté cette affreuse épreuve. Ecrivez-moi, mon amie, mon seul bien, ma seule tendresse ; ne craignez pas d'envenimer ma blessure ; elle saigne et n'est pas près de cicatriser. Que vos larmes me font de mal ! Quelle pitié vous m'inspirez ! Larmes et pitié se fondent dans une indicible tendresse pour la mère de mon Eugène » (p. 237).

En dépit de tous ses efforts, il ne pouvait surmonter son désespoir. Il s'était si bien identifié avec son fils qu'il lui semblait avoir péri avec lui et être mort de sa mort :

« Mon état est affreux, écrivait-il à son frère. C'est une sensation affreuse que ce manquement de tout à la fois, que ce manque de courage, de résignation, de

croyance et d'amour pour tout ce qui me reste. Je me cherche moi-même dans le vide, sans pouvoir me retrouver. Le coup qui m'a frappé a fait de moi un être qui s'abandonne parce qu'il est pervers et impie. Celui que Dieu m'a ravi a emporté ce qu'il y avait de bien en moi, parce que je lui avais tout donné. Je l'avais fait courageux et chrétien. Sais-je seulement si je suis encore cela ? » (p. 245-246).

Pour se rattacher au monde, il se fit envoyer son second fils Victor :

« J'ai demandé Victor pour qu'il vienne prendre ici la place de mon enfant ; c'est une épreuve à laquelle je jugerai si mon cœur n'est point mort et si je puis tenter de rebâtir sur la lave qui vient d'engloutir tout ce que j'aimais » (p. 246).

Mais le fils, qui lui restait, ne faisait qu'évoquer dans son souvenir l'image ineffaçable du fils qu'il avait perdu. Leur réunion fut pour lui l'occasion de nouvelles anxiétés et de nouvelles tortures. Comme si, avec une délicatesse raffinée, il eût voulu se créer des raisons de souffrir davantage, il supposait une sorte de rivalité posthume entre Eugène et Victor. Il craignait que la tendresse qu'il montrerait à Victor, ne fût une sorte de larcin qu'il ferait à la mémoire de l'aîné. Il avait peur, en se montrant sensible, de paraître infidèle et consolable. Pendant deux jours, en proie à ces scrupules, il refusa de voir Victor ; enfin, Comte prit sur lui de le jeter dans ses bras. Son

cœur, gonflé d'affliction, éclata en larmes et en baisers.

Il se reprochait cependant la douceur qu'il avait goûtée dans ce triste embrassement. Il redoutait que s'abandonner de nouveau à sa sensibilité paternelle, ce ne fût provoquer de nouveau les rigueurs d'un Dieu jaloux, et lui désigner une seconde victime :

« La profonde douleur de mon pauvre Victor m'a touché et son ferme désir d'imiter notre ange a mis une sorte d'espérance au bout de ma vie... N'est-ce pas tenter Dieu cependant, que de se rembarquer après un tel naufrage, et de hisser de nouveau la voile qu'il a foudroyée ? »

L'enfant, lui aussi, souffrait. Entre son père et lui, il surprenait, toujours présente, l'image de son frère mort. Il sentait qu'il était condamné à le rappeler sans cesse. Il devait se modeler sur lui, acquérir ses qualités, emprunter ses habitudes. Il devait abdiquer sa personnalité pour n'être plus qu'un reflet du cher disparu, avec cette conviction que tous ses efforts ne feraient que tourner à sa confusion, et que, dans le cœur de son père, la première place et la plus haute serait toujours réservée à l'absent.

Des fonctions plus importantes allaient tirer le marquis Henry de la solitude dans laquelle il était si habile à se torturer, et le distraire de son chagrin. En dépit de sa modestie et du scrupule

jaloux qu'il mettait à ne pas faire sa cour, sa valeur et son mérite n'avaient pu demeurer inaperçus. Le général Colli en fut frappé. Il attira l'attention du roi sur ce gentilhomme savoyard qui servait, depuis deux ans, comme volontaire, dont les biens étaient sous séquestre, qui n'avait eu pour subsister que la solde de son fils et dont le fils venait d'être tué à l'ennemi.

Le marquis reçut la paie de major. Victor fut nommé sous-lieutenant. Tous deux furent attachés à la personne de Colli. Le marquis fut chargé des importantes fonctions de quartier-maître général. Ce grade, qu'il n'avait pas brigué, ne lui donna qu'une satisfaction inquiète et tourmentée :

« Malgré ma répugnance à accepter une faveur dans un pareil moment, je me trouve, depuis hier, quartier-maître général au corps d'armée que commande Colli. Des gens sans entrailles diront peut-être que j'ai battu monnaie avec le sang de mon fils, mais la vérité est que je n'ai rien demandé. Colli a tout fait et me voilà faisant un rôle au moment où, moins que jamais, cela me semblait désirable. Malgré les instances qui m'ont été faites, j'aurais refusé, si je n'avais entrevu la possibilité d'échapper à moi-même par un excès de travail » (p. 251).

Le travail ne lui manqua point, et il s'adonna à sa tâche avec une passion emportée. Loin de ses souvenirs, de ses regrets, il s'enfuyait dans son labeur, comme dans un asile de paix, lui deman-

dait d'occuper son esprit tout entier, de ne pas lui laisser le loisir de se retirer sur lui-même, de revenir à l'obsédante contemplation de ce qu'il avait perdu :

« Je suis aux prises avec un très grand travail dont m'a chargé le général, par pitié peut-être, car je lui eusse donné ma démission, s'il n'avait eu l'air de m'employer utilement pendant ces éternels quartiers d'hiver. Je ne pourrais me faire à l'idée d'être une bouche inutile à sa table ; j'étais tourmenté de cette pensée ; jamais je ne me serais cru susceptible d'une pareille peine. Le malheur rend chatouilleux avant d'abrutir tout à fait... (p. 265). Vous me demandez de vous parler de moi et de mes projets. L'avenir et moi sont deux choses dont je détourne constamment les yeux et dont je ne m'occupe jamais sans répugnance. Depuis que d'affreux événements m'ont séparé de ce que j'aimais, j'en suis venu à ne plus me compter pour rien... Je suis fort desséché au moral comme au physique ; mon imagination est éteinte ; ma sensibilité usée. Un peu d'exaltation me resterait peut-être encore sur le chapitre de la gloire... » (p. 266).

Cependant, peu à peu, le temps, la méditation, la foi chrétienne l'apaisaient. La lecture de l'éloge funèbre d'Eugène, écrit par Joseph de Maistre, n'éveilla en lui que des sentiments de résignation et qu'une pieuse exaltation :

« En lisant l'éloge de notre ange, que Maistre vient de m'envoyer, je me suis senti, non point ému d'une douleur telle que je craignais de l'éprouver, mais pénétré de reconnaissance pour celui qui avait daigné nous

prêter un tel enfant. Puisqu'après nous l'avoir prêté, il nous l'a repris, c'est que l'enfant était parfait et notre mission accomplie » (p. 267).

Dans cette conception si élevée du devoir paternel, les espérances du chrétien réchauffent et soutiennent ce que le détachement stoïcien aurait de trop aride et de trop rigoureux. Pour le marquis, la vie n'est que l'apprentissage de la perfection. Les enfants sont remis aux parents par Dieu pour qu'ils développent en eux le germe et la semence des vertus. Quand leurs soins ont été couronnés de succès, le Créateur rappelle à lui, de leur exil terrestre, les anges qu'il avait envoyés dans le monde se préparer et se purifier. Par une mort, qui n'est que l'aurore de la vie éternelle, il affranchit des liens du corps :

Ces fruits, à peine éclos, déjà mûrs pour les cieux (1).

La nécessité de remercier le roi l'obligea de venir à Turin.

Son deuil fut renouvelé par la vue des lieux où son cher Eugène avait succombé :

« Que j'ai souffert en rentrant dans la maison témoin de la passion et de la mort de notre enfant ! Ma sœur et moi avons repris ensemble notre douloureuse histoire ; Henriette m'a conduit au cimetière, et j'ai pu

(1) Rotrou, *Le véritable Saint-Genest*, acte II, sc. V.— Théâtre choisi, éd. Félix Hémon. Paris, Laplace-Sanchez, 1883, in-12, p. 297. — L'édit. originale, in-4°, a paru en 1648, chez Antoine de Sommaville.

enfin embrasser cette terre, sous laquelle mon cœur repose avec mon enfant.

« J'ai repris dans ces deux jours l'habitude de revivre avec cette douce et chère créature ; quand il m'a fallu me traîner au palais, il me semblait voir l'enfant entre le roi et moi » (p. 281).

Ces graves pensées n'empêchaient point le marquis de suivre d'un œil attentif et perspicace la marche des événements. La force d'expansion de la France républicaine s'accroissait chaque jour. Par une sorte d'infiltration souterraine, latente et continue, l'esprit révolutionnaire pénétrait et pourrissait la base des vieilles monarchies. Les peuples obéissaient mal. L'imminence des catastrophes prochaines n'arrachait point les grands à leurs amusements, à leurs intrigues, à leurs rivalités, à leurs illusions :

« Je suis fort aise d'avoir vu finir le carnaval ; il a été ici d'une folie sans égale, au point que pendant les huit derniers jours il y a eu des bals sans interruptions. Vous jugez bien qu'ils ne m'ont pas fatigué, mais ils m'ont impatienté. Je n'ai pas l'heureuse faculté de m'étourdir et les images pressantes de guerre, de peste et de famine contrastent, à mon gré, d'une manière trop choquante avec les bougies, les panaches et les violons. Voilà les sermons qui vont prendre la place du Carnaval. Ils ne seront guère plus adaptés aux circonstances, mais ce sont fruits de saison ; on ira pour ne pas intervertir l'ordre des choses » (p. 280.)

Ce moraliste attristé juge la société avec une

sagacité implacable, et il en trace des portraits empreints d'une verve amère et cruelle. On peut rapprocher de la Bruyère ou de la Rochefoucauld ce tableau de la cour tracé d'un crayon si aigu, et, dans la familiarité d'une lettre intime, aboutissant à un trait de si forte éloquence :

« S'il est un pays où l'estime aille d'un côté et la considération de l'autre, c'est bien celui-ci. L'amitié et la bienveillance forment un troisième chapitre qui ne saurait se souder aux deux autres. En général, ce qu'il y a de plus couru ici, c'est la considération indépendante de l'estime et de l'amitié.

« Tout le monde veut de cette considération, et, comme elle tient aux entours, à la fortune, aux grades et à l'argent, on ne peut nombrer les gestes de vanité et de souplesse, les intrigues noires que l'on met en œuvre pour se pousser, les couleuvres que l'on avale, en un mot, tout ce que l'on souffre, tout ce que l'on fait de vilain pour jouer un rôle et obtenir par là cette bienheureuse considération.

« Les gens qui prétendent à l'estime gênent tout le monde et font une triste figure. On n'a ici ni le cœur ni l'esprit de dissimuler des convoitises insolentes ; au milieu des calamités publiques, cela fait tressaillir d'indignation (p. 283). — Vous imaginez que l'on soutient et que l'on préconise un homme parce qu'il est digne d'estime, qu'on en accuse un autre parce qu'il est modeste et contrit. Non ; point du tout. On sape le crédit de celui qu'on estime pour peu qu'on le voie sortir de la médiocrité et qu'on le juge capable de croiser votre route. On tombe avec la même lourde raideur sur le pauvre homme contrit, si on le croit par terre et

hors d'état de se relever. Au contraire, le sot impudent ou le misérable effrontés sont fêtés et entourés. C'est là ce qui arrive à B***. Bien des gens, persuadés qu'il est malhonnête, mais que cette malhonnêteté lui vaudra honneurs et profits, se montrent avec lui et l'admettent. » (p. 283-286).

Il n'observait pas d'un œil moins pénétrant la situation politique. Il engageait sa femme à repousser les rêves décevants et les espérances chimériques dont la société des émigrés s'obstinait à se bercer :

« O mon amie, laissez dormir toutes ces poussières. Vos amis, en fait d'illusions, ressemblent à ces femmes russes qui refendent leurs perles pour les multiplier. Comment, après quatre ans, vos amis peuvent-ils en être encore au cérémonial de France et se disputer des pourpres en lambeaux ? Comment ! vous voudriez qu'on fût toujours grand chambellan, quand il n'y a plus ni grandes, ni petites entrées ; grand-maître de cérémonies, dans un pays où l'on fait si peu de cérémonies ! » (p. 293).

Il avait démêlé ce secret de la prodigieuse force de résistance que, dans les circonstances critiques de son histoire, la France a toujours su trouver. C'est que, divisée dans la prospérité et dans la paix, elle est étroitement unie dans la guerre et dans l'adversité ; c'est que, chez elle, devant l'ennemi, toutes les divisions s'effacent, toutes les querelles se taisent, et que, d'un accord una-

nime, la nation tout entière oppose à l'envahisseur la concentration nationale :

« On croit qu'en France le monstre révolutionnaire est agonisant (1795). C'est possible ; mais il ressuscitera chaque fois qu'il sera menacé d'une agression étrangère. Il n'y aura plus alors de jacobins, de constitutionnels, de modérés, de terroristes ; tout cela sera français ; on ne sentira plus ni famine, ni misère ; on ne sentira que le fanatisme et l'orgueil national » (p. 287).

Quoiqu'il fût mauvais courtisan, qu'il s'abstînt de décrier ses compagnons d'armes et de se faire valoir à leurs dépens, qu'il poussât l'esprit de justice et d'indépendance jusqu'à prendre auprès de M. d'Hauteville, ministre de l'intérieur, la défense de son chef, le général Colli, menacé d'une disgrâce imméritée, le marquis Henry voyait de plus en plus son mérite reconnu et récompensé. Il recevait sans enivrement les marques de plus en plus significatives de la faveur du prince :

« Je tenais à ne rien être, écrit-il en 1795, n'ayant jamais rencontré sur mon chemin qu'estime et défaveur ; mais enfin j'ai accepté sur les étranges insistances de Colli. Me voici faisant fonction de quartier-maître général à la principale armée et muni d'une belle patente qu'il m'a fallu payer. Le roi a voulu de plus que je reprisse la décoration de gentilhomme de la chambre.

« Tout cela me fait sourire et me rappelle le marché

du fils de Moïse, dans le *Ministre de Wakefield*, alors qu'il vendait son bon cheval de herse pour une balle de lunettes vertes montées en cuivre doré » (p. 281).

Une nouvelle promotion, en 1796, n'est pas accueillie avec plus d'enthousiasme :

« Je continue à faire ici bien platement ma petite figure de juste, ce qui n'a pas empêché le roi de me donner l'autre jour un rang de colonel et la croix, ce qui m'a fait plusieurs ennemis et ôté quelques amis. Je n'avais ni demandé, ni désiré ces faveurs, et me voilà avec tous les revenants-bons dûs à de plus ambitieux que je regrette de ne pas voir à ma place » (p. 308).

D'ailleurs, ce grade élevé le réservait à remplir une mission bien douloureuse. Après la défaite de Montenotte, il fut chargé, avec le général Latour, de demander au général Bonaparte une suspension d'armes, puis de négocier avec lui les conditions de la paix. Celui qui n'avait eu aucune part aux fautes de la guerre, dut discuter avec le vainqueur le prix auquel le Piémont paierait sa défaite. Il dut, le désespoir dans l'âme, subir la loi du plus fort :

« Je viens de passer une nuit affreuse. J'ai signé, par ordre du roi, une suspension d'armes avec le général Bonaparte aux conditions les plus humiliantes et les plus dangereuses... Il y a de quoi mourir de dépit et de honte. Je voudrais avoir fait toute autre besogne ; cependant on avait tellement peur qu'on trouve celle-ci la plus belle du monde.

« Cherchez-moi, chère amie, quelque autre métier : le mien est trop affreux quand on le fait si mal » (p. 328).

Le traité de paix fut signé à Paris, le 15 mai 1796. (1) Les conditions en étaient plus que désastreuses pour la monarchie sarde :

« Le roi abandonne la Savoie et Nice dont les frontières seront déterminées, à la paix générale, à l'avantage de la République française » (p. 355).

Cette humiliation fut accueillie très joyeusement par la société frivole de Turin. La chute d'un ministre, comme il arrive trop souvent, donna plus de satisfaction que les malheurs publics n'inspiraient de douleur :

« On vient de faire une triste pasquinade : Salicetti joue la clarinette et fait danser la carmagnole à Beaulieu. Les princes d'Italie, assis en rond, regardent le spectacle ; Bonaparte, le chapeau à la main et le pistolet de l'autre, fait la ronde pour recueillir le prix de la représentation. Le roi de Sardaigne, en chemise, tient la chandelle et éclaire la scène, et cela rend tout le monde fort gai » (p. 358).

Les officiers savoyards étaient loin de participer à l'allégresse générale. Ils avaient sur le sort, qui leur était réservé, les inquiétudes les plus

(1) *cf.* « Quelques détails sur les circonstances de la suspension d'armes conclue à Cherasco en 1796, entre le général Bonaparte et les commissaires du roi de Sardaigne », par M. le marquis Henri Costa de Beauregard. Mém. Ac. Roy. de Savoie, IIe série, t. II, p. 309-322.

vives et les plus justifiées. Non content de livrer les provinces, qui avaient été le berceau de sa maison, le roi de Sardaigne se préparait à abandonner les serviteurs, qui s'étaient attachés obstiment à son drapeau. Désavoués par celui à qui ils s'étaient sacrifiés, les officiers savoyards étaient véritablement proclamés émigrés et rebelles. Il ne leur restait d'autre ressource que de mendier leur pain en Piémont, à jamais exilés de leur terre natale, ou de faire amende honorable de leur dévouement, de demander pardon pour leur courage et pour leurs blessures, de supplier la Convention de leur accorder leur grâce :

« Nos pauvres compatriotes sont ici, en attendant le résultat d'une dernière démarche tentée en leur faveur, dans une consternation déraisonnante qui fait pitié ; je les vois peu, moins encore les gens du pays et pas du tout mon prince. Je crois faire ma cour en ne montrant pas un visage mécontent, et je suis incapable de leur dire à tous qu'ils ont fait des merveilles » (p. 359).

Dans l'incertitude de ce qui allait être décidé, le marquis cherchait à se distraire de ses appréhensions par des rêveries mêlées de misanthropie et de résignation :

« Si la clémence royale et nationale m'autorise à choisir mon domicile en Savoie, nous louerons une maisonnette à Chamonix ; j'y porterai la médecine domestique de Brécani et des drogues pour faire le médecin de village ; je gagnerai ma journée avec mon petit savoir-faire. Chamonix est charmant en été, et

l'hiver, qui ne laisse pas d'y être long, nous aurons le plaisir d'être séparés du monde par d'énormes amas de neige. Ce sera charmant. Qu'en dites-vous, mon amie? » (p. 356).

Le peu d'espérance qu'il avait pu garder fut bientôt démenti. La ratification du traité de paix arriva à Turin le 20 juin. Les Savoyards étaient irrévocablement sacrifiés.

Ce comble d'ingratitude et d'injustice lui sembla monstrueux. Tout autre que lui aurait regretté de n'avoir pas prévu la désertion de son prince et de n'y avoir pas d'avance conformé sa conduite. Mais son âme cornélienne semblait avoir fait sienne, et ajusté aux circonstances présentes la maxime du vieil Horace :

Faites votre devoir et laissez faire aux *rois*.

Son âme inflexible éprouvait peut-être quelque mâle et triste orgueil à penser que le sujet avait vaincu son roi en magnanimité. Ils se séparaient, mais le gentilhomme fidèle avait le droit de quitter la tête haute, le prince qui se dérobait à son devoir de suzerain et souffrait de demeurer l'insolvable obligé de son vassal.

Cependant la pensée qu'il avait sacrifié son fils au monarque oublieux rouvrait la blessure, toujours prête à saigner, de son cœur paternel :

« Avions-nous donc mérité d'être ainsi flagellés par le malheur ? Ah ! bon Eugène, combien tu es mieux au Ciel qu'en ce pays, pour lequel tu es mort ! Tu ne vois

pas tout ceci, et c'est la récompense que tu as méritée » (p. 359).

Plus encore que le sujet, le chrétien est sans révolte. Il se courbe docilement sous la main qui le frappe et adore Dieu à qui il plu d'éprouver sa soumission et son respect.

« Vous gémissez, mon amie, et je gémis avec vous. Et cependant, à quoi serviront nos désolations ! Il faut subir nos destinées écrites là-haut. Après l'épouvantable sacrifice que nous avons fait, pouvons-nous compter avec les autres ? Nous irons donc où il plaira à Dieu de nous conduire.

« En dernière analyse, si nous retournions chez nous, nous trouverions notre maison démantelée, nos plantations détruites, nos amis absents. Il nous faudrait adopter des idées nouvelles, renoncer à toute considération, nous résigner à vivre comme les juifs en pays catholiques,

« Pour moi, plus heureux que tant de pauvres compatriotes, dont les Français exigent le départ immédiat, j'ai la perspective de quelque temps encore, pour aviser à l'avenir. On ne saurait, paraît-il, se passer de mes services, et je viens de recevoir la mission de dresser les plans et de rédiger les mémoires relatifs à nos dernières campagnes. Après quoi, on m'accrochera à un clou, comme un manteau, quand la pluie est finie.

« Si précaire que soit ma situation, elle me fait cependant bien des jaloux parmi mes plaintifs camarades ; je commence aussi à essayer de quelque chose que je ne connaissais pas encore, de la haine. Une partie de celle, dont jouissait le général Colli, est retombée sur

moi. Comme je n'ai nui à personne, dans le temps où je pouvais influer sur quelque chose, j'espère que ce fiel, dont on m'abreuve, se tarira, car il me fait grand mal. Hélas ! je passe par toutes les épreuves du saint homme Job, sans espérance de retrouver comme lui des jours de gloire » (p. 360).

Les exigences des Français croissaient chaque jour, en même temps que la faiblesse du gouvernement sarde. Le cabinet de Turin ne gardait plus aucune pudeur, et aucun ménagement dans sa soif de s'avilir. Il souscrivait à toutes les volontés du vainqueur, et n'avait qu'un souci, montrer à M. et Mme Bonaparte un front assez servile. Ses efforts furent d'ailleurs mal récompensés. Mme Bonaparte se plaignit d'avoir été fêtée gauchement.

Pour réparer le mauvais effet produit par ces fêtes, dont la magnificence n'avait pas satisfait l'arrogante épouse du général républicain, on décida le bannissement en masse des Savoyards :

« Je suis abattu, malheureux, aigri. Les réformateurs de notre temps, après avoir banni de la terre la paix, l'aisance, la confiance, l'honneur des hommes et des femmes, le respect pour le serment et l'hospitalité, ont entrepris d'effacer les dernières traces de l'humanité en nous rendant féroces après nous avoir dépouillés. On vient, par exemple, d'ordonner à tous les Savoyards au service du roi d'avoir à quitter le Piémont dans quinze jours. Il ne reste pas un asile pour eux et quand on demande : où iront-ils ? personne ne

peut le dire. J'aurai une petite paye jusqu'à la fin de septembre, après quoi je me déciderai à voler sur les grands chemins ou à demander l'aumône, car, après m'avoir ôté d'un coup de plume tout asile et toute fortune, on m'a dit que le petit emploi que j'avais demandé était pour un autre » (p. 363).

Le marquis, comme ses compagnons d'armes, reçut son congé :

« Je viens d'écorcher la queue de ma grande affaire. J'ai rendu tous mes comptes au prince, au bureau de la guerre et à celui de la topographie. J'ai reçu beaucoup d'éloges, mais pas un mot qui fixât mes idées sur ce que je puis devenir. Le roi m'a accordé en revanche tout ce que je lui ai demandé pour mes officiers. C'est la dernière fois que j'ai fait le colonel, que j'ai pu rendre service, avant d'en demander à la charité publique.

« Je ne sais si, en se séparant de moi, le roi a eu le crêve-cœur que j'ai éprouvé à me séparer de mes bons et fidèles domestiques qui avaient émigré pour me suivre ; je n'ai pas voulu attendre, pour me séparer d'eux, le moment où je ne pourrais plus les payer. Voilà l'effet de la misère » (p. 367).

Il rentra chez lui, non sans une angoisse profonde. L'idée de revoir sa femme, après la mort d'Eugène, le torturait plus encore qu'auparavant la venue de Victor ne l'avait inquiété et troublé :

« Je vais vous rejoindre, mon amie ; je touche à cet instant si désiré et si horrible ; comment supporterons-nous de nous revoir ? » (p. 367).

Je n'essaierai point, Mesdames et Messieurs,

de vous donner une terne et imparfaite analyse du retour du marquis, de sa première entrevue avec sa femme, de son voyage à Beauregard. C'est dans le texte même qu'il faut lire ce chapitre, le plus profond et le plus pathétique de tout le livre. Nulle part, l'analyse des sentiments n'est plus déliée ; nulle part, la narration n'est conduite avec un art plus consommé, et n'atteint à un plus haut degré d'émotion.

L'avènement de Charles-Emmanuel IV retira le marquis de son inaction et de ses tristesses, et lui fournit de nouveau l'occasion de prendre place à la cour, d'observer et d'agir.

Le marquis fut nommé quartier-maître et directeur de la topographie. Dans ces nouvelles fonctions, il ne perdit rien de sa puissance de pénétrer les ridicules et de les peindre :

« Que vous dirai-je encore de moi, sinon que j'ai un bel uniforme neuf avec une broderie et un collet de velours cramoisi ? Je vais l'étaler tout à l'heure chez le roi, dont c'est aujourd'hui la fête. Il m'a fallu, pour l'endosser, mettre à mal trois cents livres, et faire comme votre homme qui cassa, en agonisant, son pot de tisane et s'en alla dans l'autre monde, ne laissant à sa femme et à ses enfants que les yeux pour pleurer » (p. 405).

... « J'ignore si le monde se sanctifie là où vous êtes, mais ici, moins que jamais, c'est la prud'homie qui fait la loi. Maistre a vu les puissants, et l'on a déjà trouvé qu'il parlait trop haut, qu'il était trop tranchant.

Autant on a raison d'être toujours soi-même, autant il serait bon, pour les formes, de se plier au goût d'autrui; mais il sera toujours le même, regorgeant de bonnes qualités et de toutes sciences, mais, avec cela, roide et dogmatique, c'est-à-dire peu fait pour réussir ici où les échines ont la souplesse de l'osier. Pour le moment, il vit dans un grenier où il s'est enfermé pour travailler je ne sais à quoi ; il s'épargne ainsi d'entendre bien des sottises, et de dire ces belles vérités qu'il dit si crûment et qui ne réussissent pas » (p. 406).

... « Pendant que la noblesse donne ainsi au roi plus qu'elle ne peut donner, le roi la déshabille et jette sa dépouille à la révolution. C'est presque une nuit du 4 août, tant on rogne dans les droits féodaux, et cependant les frondeurs qui ne donnent rien, qui ne font aucun bien et n'empêchent aucun mal, déclament, trouvent que tout se fait mal, trop tard et de mauvaise grace. » — « On voit s'étaler maintenant une foule de gens qui soupirent après la révolution pour faire une pêche en eau trouble ou mettre à l'air leur sot orgueil comprimé ; d'autres étaient moins avides autrefois de prouver l'antiquité de leur origine, leur propre valeur ou leurs glorieux services qu'ils ne le sont aujourd'hui d'établir leurs titres à l'ignominie.

« On cherche à prouver son alibi un jour de bataille, son inaction pendant la guerre, sa foi douteuse envers son souverain ; on démontre qu'en faisant par hasard quelques bonnes actions, on a cédé à la peur, qu'on n'a jamais eu d'opinion à soi, qu'on s'est laissé outrager en paroles et en actions ; en un mot qu'on était dandin suivant les anciennes formes, avant de l'être constitutionnellement » (p. 409).

L'abdication de Charles-Emmanuel et la réunion du Piémont à la France mirent définitivement un terme à la carrière politique du marquis Henry. Privé de tous ses grades, comme il était dès longtemps dépouillé de toute sa fortune, il dut, après Marengo, accepter au château de Marlieux, la cordiale hospitalité de son beau-frère, le marquis Victor de Murinais. Après la chute de Napoléon Ier et le retour de la Savoie au Piémont, en 1816, ses biens lui furent rendus. Le roi le rappela près de lui et voulut de nouveau lui confier des emplois importants. Mais le marquis Henry refusa de rien accepter. Après les fatigues et les douleurs d'une vie agitée par tant d'orages et désolée par une si cruelle catastrophe, il n'aspirait plus qu'au repos, et bornait son ambition à vieillir paisiblement dans le château de Beauregard, où s'étaient écoulées ses plus douces années :

« Me voilà libre enfin de retourner à Beauregard. Je suis hors de la cour et d'une place que je ne remplissais qu'avec dégoût et peine. Le roi m'a promis de me faire lieutenant-général à la prochaine promotion qui sera à la fin de juillet ; mais tout cela n'est qu'honoraire et je suis heureux de ne plus rien être. Je sens chaque jour le besoin d'être chez moi, pour certaine échéance que l'on ne peut éviter et dont on approche fort à mon âge.

« Mon premier soin, en arrivant à Beauregard, sera de faire bâtir un petit mur autour du cimetière pour

empêcher de venir troubler le repos de ceux qui, comme moi, espèrent trouver là enfin un peu de tranquillité. Ma santé, mon enfant, est bien flageolante ; c'est la lampe près de s'éteindre dans une vieille lanterne » (p. 470).

La mort de sa femme lui porta le dernier coup. Avec elle, périt le dernier lien qui le rattachait au monde. Il écrivait d'une main tremblante à la dernière page de son livre d'heures :

« Ma pauvre femme a terminé aujourd'hui sa triste et sainte existence par un martyre de vingt-huit jours ; son âme est montée au Ciel, pour conduire et protéger de là sa famille, comme elle la conduisait sur la terre par la force de sa raison, les charmes de son esprit et la bonté de son cœur. Dans ce jour déplorable, finit une union sans trouble, qui a duré trente-quatre ans et, avec elle, tout le bonheur de ma vie » (p. 473).

Et plus bas, il avait ajouté ce *nunc dimittas :*

« Mon Dieu ! vous voyez mes cheveux blancs et mon cœur brisé... »

La paralysie le frappa, et endormit ses regrets avec son intelligence. Il expira le 24 mai 1824.

III

L'ÉCRIVAIN

Le marquis Albert a hérité de ses ancêtres, qui tous se plaisaient à manier le pinceau, le don de peindre d'une touche sobre et précise des tableaux pleins de mouvement et de vie. Le combattant de l'Année terrible retrace avec une intensité vibrante de coloris les lamentables scènes de la défaite :

« Les figures étaient mauvaises, le soldat hagard ou hébété ; il avait perdu son fusil ou bien le traînait après lui, ne sachant qu'en faire. Les quelques maisons sur la route s'encombraient de traînards qui buvaient ; on les chassait ; ils faisaient vingt pas et retournaient boire. Le mot de trahison était partout. Quelques attelages d'artillerie bousculaient ces bandes qui ne se dérangeaient pas et blasphémaient. L'officier menaçait, on l'insultait.

« Ces gens étaient braves pourtant, et ils fuyaient ; où allaient-ils ?

« Qui eût pu le leur dire ? La route s'allongeait devant eux, sans autre horizon que les pics neigeux où les souffrances seraient sans abri ; la pluie les transperçait.

« La nuit venue, ils avaient, pour se coucher, la boue glacée des champs ; ils se laissaient tomber et dormaient de froid, de fatigue et de faim. Le jour se levait,

il pleuvait toujours et l'on reprenait la marche... » (p. 127).

« Peut-on imaginer ce que le froid a de rigueurs, alors que la tourmente souffle au travers des bivouacs, arrache les tentes, que la terre gelée ne peut retenir, et noie, sous des tourbillons de neige, les feux, dont le bois grésillant noircit sans donner de flammes ?

« Quelles marches à travers les neiges accumulées, quand les loups suivent, pas à pas, la colonne et que d'innombrables corbeaux tourbillonnent avec des croassements lugubres !

« Quelles nuits passées aux avant-postes ! Le froid fait éclater l'écorce des chênes ; le soldat n'a mangé que du pain gelé, brisé sous la crosse de son fusil, et n'a trouvé à boire que de la neige !

« Le factionnaire est là, à quelques pas en avant de ses camarades qui sommeillent sous sa garde ; il a faim, son corps frissonne. Le froid pend en glaçons le long de sa barbe, sa main colle au canon de son fusil et y laisse des lambeaux de peau » (p. 155-156).

Voyez encore cette rencontre prise sur le vif :

« Le 27 avril..., deux reconnaissances, l'une française, l'autre piémontaise, se suprenaient à bout portant au sortir d'un ravin.

« La fusillade s'engagea, et son crépitement alla réveiller au loin les postes ennemis. Soudain, toutes les crêtes se couvrirent de signaux ; de toutes parts, accoururent les bataillons, qui se déroulaient dans la neige, comme de grands serpents noirs. L'acharnement des quelques hommes engagés dans le ravin donna aux soutiens le temps d'arriver, et la mêlée devint bientôt générale avec des alternatives de succès et de défaite.

« Repoussés d'abord, les Français revinrent à la charge et lancèrent à la baïonnette une colonne qu'ils firent soutenir par deux pièces de montagne. Le combat devint alors une lutte corps à corps, où les républicains se mêlaient, en les rompant, aux premières lignes piémontaises » (p. 219).

Y a-t-il, dans Mérimée, une narration plus simple, plus nette, plus rapide? A côté de ces scènes militaires, d'un réalisme si exact, d'une énergie si précise, on trouve des paysages d'une grâce large et douce, comme celui-ci :

« Dans les Alpes, le printemps est d'une coquetterie sans égale ; on l'y peut admirer et aimer sous mille aspects charmants ignorés ailleurs. Pendant que les rhododendrons rougissent les hauts sommets, mille fleurs inconnues émaillent les prairies accrochées au flanc de la montagne. De grands pins tout frissonnants encore de la neige qui les couvrait naguère, jettent vers le ciel leurs pousses droites et aiguës. Sur les châtaigniers et sur les hêtres reverdissent et s'élancent les lichens et les pampres flétris par les gelées de l'automne. Partout le bruit des cascades se brisant en gerbes étincelantes, pour s'échapper ensuite à travers l'herbe drue et serrée des ravins, où l'on entrevoit des rochers, gigantesques colonnes destinées à soutenir ces jardins suspendus » (p. 57).

Son style réunit les deux traits essentiels de la nature savoyarde et de l'esprit savoyard, la force et la grâce. Il a des mouvements d'une éloquence d'autant plus frappante qu'elle est plus contenue.

Il a des expressions d'une rare et exquise délicatesse qu'il prend et reprend avec prédilection et qui reviennent dans le livre, comme un *leit motiv* mélancolique et doux :

« La marquise obéit, mais, pour obéir, il fallait quitter la petite maison de Genève, *toute embaumée* encore des souvenirs de son mari et de son enfant » (p. 135).

« Comte lisait dans l'âme de Henry et *embaumait* la blessure qu'il faisait » (p. 234).

« Une cruelle paralysie avait appelé la nuit sur son intelligence, et comme si son âme, avant de le quitter, eût voulu se recueillir, elle *parla dès lors si bas qu'on ne l'entendit plus* » (p. 474).

M. de Costa s'entend merveilleusement à présenter ses personnages, à les faire parler et agir, à les opposer les uns aux autres. Tantôt il les réunit en des groupes pittoresques. Ses « intérieurs » du début ont la grâce simple et familière de Greuze. » Tantôt il les isole, pour leur demander le secret de leurs pensées les plus subtiles et de leurs sentiments les plus exquis. Il analyse avec une curiosité émue des âmes d'élite très affinées et très hautes. Les douleurs qu'il nous dévoile, comme les volontés qu'il nous montre, dépassent le niveau des souffrances et des fermetés communes. C'est ce qui fait le charme et le prix de son ouvrage où l'on sent à chaque ligne le gentilhomme et l'homme.

On peut appliquer au livre du marquis Albert

ce que le marquis Henry disait de l'éloge funèbre d'Eugène que de Maistre avait tracé :

« Cet écrit remue trop le cœur pour n'être pas bon » (p. 267).

A notre époque, où tant d'écrivains semblent s'être donnés pour tâche d'avilir et de dégrader leurs lecteurs, de caresser en eux les instincts les plus vils et les penchants les plus bas, *un Homme d'autrefois* ne fait appel qu'aux nobles sentiments. Il pose les problèmes moraux les plus épineux et il leur donne la solution la plus généreuse. L'honneur et le devoir y tiennent la première place. Un souffle libre et pur, comme l'air de nos montagnes, circule à travers ces pages saines et réconfortantes. Ce livre loyal et de bonne foi est une sorte de cordial offert aux consciences indécises et aux volontés débiles.

Cette œuvre simple et forte se trouve, par ce fait même, être une belle œuvre. Car, comme l'a dit La Bruyère :

« Quand une lecture vous élève l'esprit, et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger de l'ouvrage ; il est bon et fait de main d'ouvrier » (1).

(1) *Les caractères et les mœurs de ce siècle, chap. I :* Des ouvrages de l'esprit.



INTRODUCTION

I.

Election du marquis Costa de Beauregard à l'Académie française (23 janvier 1896). — *L'annexion intellectuelle et morale. — Les grands écrivains de la Savoie.*

La candidature à l'Académie française de M. le marquis Costa avait suscité en Savoie une émotion presque universelle. La joie et l'orgueil, que provoqua l'élection, furent partagés par toutes les couches sociales et par toutes les fractions de l'opinion publique.

Lettrés et ignorants, bourgeois et gens du peuple, réactionnaires et républicains furent unanimes à tressaillir du même frisson ; ils s'associèrent dans la même satisfaction patriotique.

C'est que l'élection du marquis Costa à l'Académie française marque véritablement, dans les annales littéraires de la Savoie, une date décisive, l'accession de l'esprit savoyard à la représentation la plus légitime et la plus haute de l'esprit français, l'annexion non plus seulement politique, mais intellectuelle et morale.

Car, jusqu'ici, la situation était telle, que, ou bien nous inscrivions dans la liste de nos gloires

locales des noms d'écrivains incontestablement savoyards et qui avaient, à des degrés inégaux, illustré les lettres françaises, mais qui, pour des circonstances diverses, n'avaient point fait partie de l'Académie, comme Saint-Réal (1639-1692), les deux de Maistre, J.-P. Veyrat, Charles Buet, Charles Burdin, Amélie Gex et Lanfrey, — sans compter ceux qui, comme le Chambérien Marc-Claude de Buttet, né en 1529 ou 1530, mort le 10 août 1586, contemporain du cardinal de Châtillon, de Ronsard, de du Bellay, etc., ou comme saint François de Sales (1567-1622), fondateur de l'Académie florimontane d'Annecy, furent antérieurs à la création de l'Académie (première séance le 13 mars 1634, — enregistrement par le Parlement des lettres-patentes d'établissement (10 juillet 1637), — ou bien d'autres, comme Vaugelas, Ducis et Michaud, qui, assurément, avaient fait partie de l'Académie française, mais ne tenaient à la Savoie que par des liens assez lâches, une filiation plus ou moins ancienne, des relations plus ou moins interrompues.

Nous comptions également à notre actif Murger, qui n'est rattaché à notre sol que par une tradition flottante et qui n'a pas été des Quarante, et le cardinal Dupanloup, qui nous appartient assurément par sa naissance, mais que sa situation de champion du catholicisme ne nous permet pas de circonscrire dans les étroites limites d'une province, la dernière venue à la nationalité française, et

qui jusqu'ici a connu moins de gâteries que de brimades.

Il n'en va pas ainsi du marquis Costa (1). Celui-là n'est ni un Savoyard de Bourg, de Versailles ou

(1) En des termes différents et qui, à première vue, semblent contredire nos assertions, M. François Descostes exprime une idée foncièrement identique, et il soutient la même thèse quand il écrit : « Un Savoyard à l'Académie française ! c'est, ne vous en déplaise, le cinquième depuis la fondation. Le grammairien Vaugelas, le poète Ducis, l'historien Michaud et Mgr Dupanloup avaient tracé la route. Albert Costa n'en est pas moins le premier élu *au titre savoyard* ; avec lui, la qualification va entrer définitivement au dictionnaire en dépouillant le vêtement grossier dont l'usage l'avait si longtemps affublé. *Savoyen* ne veux, *Savoisien* ne daigne, *Savoyard* suis. Aussi bien, le spectacle paraît nouveau et certains seront tentés de s'écrier que les Dieux s'en vont, parmi ces géographes du boulevard qui, de la Savoie, ne connaissent que les vieux clichés sur les rapports de sa population enfantine avec les cheminées de la capitale, ou parmi les hauts fonctionnaires de la république se munissant au préalable d'une grammaire italienne... L'élection du marquis Costa contribuera à mettre un terme à la légende. » (*Un gentilhomme savoyard à l'Académie française. — Son pays. — Sa famille. — Son œuvre.* — Chambéry, 1896, br. in-8° de 22 p., p. 21.)

La *République* est bien innocente du méfait dont M. François Descostes l'accuse ici : « Comment l'aurais-je fait, si je n'étais pas née ? » C'est l'Empire qui

de Paris, ni un Savoyard par accident, ni un Savoyard malgré lui, ni un Savoyard honteux et qui se défend d'être Savoyard ; il est d'une lignée qui, depuis un long temps, s'est implantée sur notre sol, d'une famille associée non seulement aux

---

avait choisi, en 1860, les fonctionnaires sur lesquels courent les légendes traditionnelles : le préfet, ayant, dans le train, compulsé un manuel de conversation franco-italienne, qui se présente à l'hôtel de France, et, son livre à la main, bredouille : « *Io voglio una camera.* » — « Ah ! Monsieur veut une chambre. »

Le procureur général aux goûts cynégétiques et bucoliques, qui se propose de chasser les chamois dans les forêts de noirs sapins qui entourent le palais de justice et d'enseigner aux marmottes des danses inédites.

Le magistrat qui ne connaît pas le mot *albergement* et gourmande l'avocat qui en a fait usage : « Maître, si vous ignoriez un peu moins l'idiome dans lequel vous devez vous exprimer désormais, vous sauriez qu'il faut dire : « Séjour à l'hôtel ou réception à l'hôtel ou à l'hôpital — *hospitalisation.* »

La générale, qui a passé un marché avec un boucher de Lyon pour se faire envoyer de la viande fraîche.

La dame d'Annecy à qui la préfète demande : « Mais quelle langue parliez-vous donc avant l'annexion ? — Nous ne parlions pas », etc.

Il est cependant juste d'imputer à l'actif de la République certain archevêque qui, en montant pour la première fois en chaire, débuta par cet exorde insinuant : « Je ne connaissais jusqu'ici votre pays que par les *noires tribus qui...* ». La périphrase eut un joli succès,

crises tragiques de notre histoire locale et aux épreuves de la Maison royale de Savoie, mais encore aux souffrances des humbles, des petits, des orphelins, de ceux dont la chaumière a été détruite par un incendie, la récolte saccagée par la

On en parle encore, et le prélat regretta longtemps ce mot très malheureux.

En somme, depuis 1860, il y a bien peu de chefs de service qui n'aient pas lourdement manqué leur entrée. La plupart se rendent ridicules ou désagréables dès le premier jour, parce qu'ils ne savent pas tenir le langage convenable. Tous, peu ou prou, font la figure de cet esprit créateur et organisateur dont parle Anaxagore : « Et alors l'esprit étant venu, mit toute chose en ordre. » Tous semblent se croire appelés à nettoyer les écuries très mal tenues de quelque indécrottable Augias. Tous, soit timidement, sur un ton d'invitation et de prière, soit péremptoirement, sur un ton d'autorité et de menace, suivant l'humeur dont ils sont nés et l'éducation qu'ils ont reçue, brodent des variations intempestives sur le thème : *Fiat lux.* — Eh ! de grâce, messieurs les réorganisateurs, les épurateurs, les démiurges, nous ne contestons pas que vous ne soyez des soleils très éblouissants, mais daignez reconnaître à votre tour que les ténèbres que vos rares et éclatantes lumières viennent dissiper, n'étaient peut-être pas si profondes.

On conte encore, entre bien d'autres, l'historiette que voici. En 1860, pour trancher la question du maintien de la cour d'appel, et recevoir, sur ce point important, la promesse de l'empereur, une délégation se rend à

grêle, à la détresse des laboureurs qui n'ont plus d'abri, des petits enfants qui n'ont plus de soutien et de guide, — et qui aussi a patronné les entreprises propres à introduire le progrès industriel

---

Paris. Elle est accueillie par un gros dignitaire, qui pousse la condescendance jusqu'à faire à ces « enfants des Alpes » les honneurs de la capitale. Il a la complaisance de les promener comme des chefs de tribus nègres. Mais il n'est si fâcheuse compagnie qu'il ne faille quitter un moment. Notre gros dignitaire, ayant vraisemblablement envoyé ses hôtes admirer la Morgue ou faire l'ascension de l'Obélisque, se présente dans une maison amie, heureux comme un Parisien qui a « semé » des parents de province. — Eh! vous voilà donc. Vous vous êtes dépêtré de vos Savoyards ? Comment avez-vous fait ? — C'est bien simple. Je leur ai montré des cheminées, des cheminées très hautes. Leur instinct les a entraînés. Ils n'ont pas pu s'empêcher de monter dedans. Maintenant ils pataugent dans la suie, plus heureux que des poissons dans l'eau. Ils sont tout noirs et ils chantent. Ils ne pensent plus du tout à moi. J'ai été très malin. — Admirable ; vite à table ! »

L'état d'esprit, qui a enregistré ou imaginé ces anecdotes, a inspiré à un fonctionnaire des postes et télégraphes qui s'intitule « un disciple de J. de Maistre », une suite de scènes qui montrent bien à quel point la légitime fierté des « annexés » avait été blessée par une horripilante série de maladresses. — « Quoi, Monsieur est Persan ; cela est bien curieux, disaient les badauds chez Montesquieu. — « Quoi, Monsieur est Savoyard, disaient les fonctionnaires chargés de faire le bonheur

et scientifique dans une région longtemps arriérée, — et qui enfin a pris l'initiative et la direction de la plupart des œuvres scientifiques, littéraires et

---

de la Savoie ; cela est bien extraordinaire et de bien mauvais ton. Cela ne se porte pas. Il faudra laisser cela au vestiaire. » (Cf., à l'appendice, l'article sur la comédie de M. Therbet (Berthet). — *Un Savoyard à Paris sous le second empire,* scènes histori-comiques par un disciple de Joseph de Maistre. — Aix-les-Bains, A. Gérente, 1898, in-8° de 54 pages.)

Tous ces traits de malice, qui d'ailleurs commencent à tomber dans l'oubli, se sont substitués aux plaisanteries dont certaines catégories de fonctionnaires piémontais faisaient les frais. Les brôcas surtout fournissaient une matière inépuisable. Les brôcas étaient de bas officiers de police. On les représentait très stupides, très ignorants, très brutaux et gonflés d'une morgue arrogante. Leur insolence ne s'apaisait que devant l'appât d'un pourboire.

On leur prêtait un jargon hybride, fait de piémontais francisé et de français piémontisé.

La scène représente une de ces vastes hôtelleries d'autrefois, où les diligences et les chaises de poste s'arrêtaient. Dans la vaste cuisine, large et claire, luisaient les casseroles de cuivre, orgueil des cuisinières diligentes. Les remises étaient amples et bien aménagées. — L'hôte prend le frais sur la porte, en interrogeant l'horizon.

Un brôca paraît et s'avance, défiant. Sa trogne est dure ; il est sanglé dans son uniforme rapé. Longuement, sur la façade, il promène un regard investigateur. Tout

artistiques par lesquelles notre chef-lieu de département a gardé, quand même et malgré tout, une certaine figure de capitale.

L'essentiel, c'est que, comme les deux de Mais-

à coup, il rougit de colère. Il s'élance vers l'hôte déconcerté et de son ton le plus bourru : « *Al è voi, lou padroun de la ca ?* » (1).— Oui, monsieur.— « *Qui qu'al è qui a scrit loli ?* » et d'un doigt indigné, il dénonce sur la muraille une inscription dont personne, jusque-là, n'avait soupçonné l'insigne perversité : « Voitures à volonté ».

L'hôte, de plus en plus ébaubi et sérieusement inquiet, car il a été élevé par de sages parents dans la crainte de l'autorité et dans le respect des puissances établies, se met martel en tête et ne réussit pas à comprendre. Le brôca daigne enfin formuler son réquisitoire : « Voï, cativ, mouvais sujet..... Voiture a *nen voulounté*. *Niun* que sua maesta le rè, moun maître, le rè de Sardigna, de Cipre et de Ierusalem, n'a voulounté. Si *subit*, *subit*, brut enseigne loli est *nen* effacée, mi vous *but à croutoun*. *Via ! via !* »

Sa Majesté elle-même n'était pas épargnée. Le roi de Sardaigne vient visiter le berceau de ses ancêtres. Ses fidèles sujets l'accueillent avec enthousiasme. Ils lui offrent des banquets copieux, tout en tâchant de ne

(1) C'est vous le maître de la maison ?... Qui a écrit cela ? — Vous êtes un méchant, un mauvais sujet... Une voiture n'a pas de volonté. Il n'y a de volonté que celle de S. M. le roi, mon maître, le roi de Sardaigne, de Chypre et de Jérusalem. Si tout de suite, tout de suite, vous ne faites effacer cette vilaine enseigne, je vous mets au violon. Rompez ! rompez !

tre (1), comme Dupanloup, le marquis Costa n'est pas un écrivain de métier. Chez lui, le penseur et l'artiste ne font que compléter et orner le gentilhomme, l'homme d'action, l'homme de conviction, l'homme d'épée. Ses livres sont encore des actes, et qui sollicitent à des actes.

Un écrivain de cabinet n'eut point suffi à triompher du préjugé dont pâtissent encore les lettres savoisiennes. Le blessé de Béthoncourt a ouvert la brèche par laquelle est entré l'auteur d'*Un homme d'autrefois*.

Et il nous a semblé que tous, nous pénétrions à

---

point trop dépenser. Dans un village de la montagne, pendant que les services se succèdent et se ressemblent, le souverain et le syndic causent familièrement : « Alors, monchu le rè, vos n'avez pas amenà avoué vo voutra fenna, la reina ? — Non, Sa Majesté est restée à Turin. — Ah ! vos l'avez lécha lé bas pe voutron Tu-

(1) « Maistre n'avait pas le tempérament d'un littérateur dans le sens que ce mot comporte souvent de nos jours. L'état d'esprit d'un écrivain de profession, écrivant pour écrire, se creusant la tête pour trouver le sujet d'un article ou d'un livre, lui eût fait horreur. Il n'écrivit jamais par métier, ni même par plaisir. Il prenait des notes pour fixer ses idées ; il composait des livres pour les répandre.

« Ainsi s'explique qu'à l'âge où l'imagination est la plus féconde, jusqu'à quarante ans environ, n'ayant rien à dire, il se tait. Quand sonne l'heure de l'action, c'est-à-dire quand la Révolution vient menacer tout ce qui lui est cher, détruire les institutions auxquelles il est attaché, détrôner le souverain légitime de la Savoie, n'étant plus homme d'épée, il prend la plume. Ecrire, pour lui, c'est agir. »

(*J. de Maistre,* par George Cogordan ; P. Hachette, 1894 ; in-12, p. 22-23.)

sa suite, derrière lui, avec lui, par lui ; que le préjugé qui nous condamne allait être aboli, que l'ostracisme, dont nous sommes frappés, allait être abrogé, que nous allions être relevés de notre indignité congénitale, rachetés de notre péché originel.

---

rin dava. Vos avez biè fé. Le fenne, monchu le rè, y est on fotu èbiarre » (1).

On débouche des bouteilles recommandables par la poussière vénérable dont elles sont couvertes. Dans les verres, coule le vin, pelure d'oignon ; le prince, qui s'y connaît, le hume, fait claquer sa langue, avale à petites gorgées, et, d'un ton de sincère satisfaction, rend ce précieux témoignage : « Ah ! vous avez vraiment du bon vin. — Oh ! sire, nous en avons encore du bien meilleur. — Mais, je comprends, vous le gardez pour une meilleure occasion. »

Il y a encore une fable très irrévérencieuse de l'entrée solennelle du roi de Sardaigne dans le faubourg Maché, mais elle est trop gauloise pour être racontée.

Le Savoyard, avec ses dehors débonnaires et placides, n'a pas l'âme endurante, et il a la langue assez bien effilée. Il est prompt à saisir les ridicules et à les marquer. — Qui s'y frotte, s'y pique.

(1) Alors, monsieur le roi, vous n'avez pas amené avec vous votre femme, la reine ?... Ah ! vous l'avez laissée là-bas, dans votre Turin... Vous avez bien fait. Les femmes, monsieur le roi, c'est un f... embarras.

II.

Les survivances du passé. — La loi non écrite et la loi écrite. — La fureur de l'intolérance. — L'âme traditionnelle et l'âme actuelle. — Crises et conflits.

Qu'à la date où fut posée la candidature du marquis Costa (1896), on lui ait fait un grief de son origine savoyarde (cf. supr. art. du *Figaro*), cela peut paraître surprenant à ceux qui jugent que, trente-six ans après l'annexion, et, dans un état politique et social qui ne reconnaît pas le droit d'aînesse, il ne devrait pas y avoir de *cadets* dans la famille française.

Mais ceux qui ont l'habitude des recherches historiques n'ignorent point combien est vivace la persistance invincible des préjugés séculaires. A notre insu, les habitudes d'esprit, les maximes, les sympathies et les haines de ceux qui nous ont précédés et dont nous sommes issus, tendent à conduire nos jugements et à déterminer nos maîtresses lignes de conduite.

« Combien de mouvements s'élèvent dans l'âme, malgré la raison qui les réprouve et leur résiste ? Combien de préjugés un homme a pu contracter dans l'âge de l'erreur, et presque dans son berceau, qu'il a le bonheur de découvrir ensuite, assez tôt pour les craindre, pour les surveiller sans relâche, pour leur opposer toutes les forces de son intelligence, mais trop tard pour en détruire la racine ? L'esprit les voit clairement dans

l'esprit ; il les voit, il les combat, il les déteste, mais la faiblesse humaine réclame son tribut ; ils ont fait une impression trop profonde, et, dans l'impossibilité d'en effacer jusqu'aux dernières traces, il ne reste qu'à s'en consoler avec le pouvoir de les vaincre et l'honneur d'en rougir. »

(J. de MAISTRE, *Le caractère extérieur du magistrat ;* Lyon, Vitte et Perrussel, 1884, in-8°, t. VII, p. 24-25.)

Trop souvent, suivant des expressions singulièrement justes, par notre bouche, ce sont « les morts qui parlent » (1). Quand nous croyons opérer des actes autonomes et réfléchis, nous exécutons docilement et inconsciemment des consignes anachroniques. Nous sommes des *revenants* (2) qui transportons à notre insu, dans le moment présent, les mots et les gestes qui étaient de mise dans les âges antérieurs.

Chacun de nous a, pour ainsi dire, deux âmes superposées, l'âme traditionnelle et l'âme actuelle.

L'âme traditionnelle est celle qu'ont formée lentement, insensiblement les façons et les habitudes de penser, de sentir, de raisonner, de se déterminer, d'agir, dans la bonne et la mauvaise fortune, que nos ancêtres ont pratiquées et suivies pendant le cours des siècles, à travers les vicissitudes des événements.

(1) De Vogüé. — *cf.* Félix Le Dantec, *Les Influences ancestrales*. P. Flammarion, 1905, in-12.

(2) IBSEN, *Les Revenants,* drame en trois actes, traduit du norwégien par M. Prozor. — Paris, A. Savine, 1886, in-12.

L'âme des nations est comme ces palimpsestes où, à des époques différentes, sur le même parchemin, des écritures différentes ont été tracées. Le moine, à court de vélin, qui prenait dans la librairie du monastère quelques livres des décades de Tite-Live, sans intérêt pour lui, et qui se proposait de les utiliser pour y inscrire les annales de son ordre, se flattait, par des lavages répétés, d'avoir complètement aboli tout vestige du texte primitif.

Et sur les feuillets nettoyés, il traçait à son tour de nouveaux caractères.

Mais, peu à peu, par une sorte de compensation, l'encre jeune des caractères récents pâlissait, et l'encre, en apparence morte, des caractères anciens se ranimait et sortait de la léthargie.

Et les pages devenaient un champ de bataille que les deux écritures se disputaient. Les caractères enlacés se prenaient corps à corps, et c'était une mêlée acharnée et confuse de ces adolescents frappés d'une caducité précoce et de ces vieillards qui, dans la tombe, avaient puisé une verdeur juvénile.

Tous, autant que nous sommes, nous sommes comparables aux pages de ces manuscrits. Le passé et le présent se livrent au dedans de nous une lutte incessante et obstinée.

Pour un temps seulement, le sang des martyrs efface la loi ancienne. Et, sur le vieux livre, la loi nouvelle n'est écrite que pour un temps. Il

faut sans cesse gratter les versets barbares qui tendent à reparaître, sans cesse raviver les préceptes de charité qui tendent à s'effacer (1).

Sans doute, cette âme traditionnelle n'est pas, dès le premier instant, figée dans un moule immuable constitué par les fatalités ataviques et climatériques. L'ethnographie et la géographie n'ont point, dès le commencement, statué pour toujours. Chaque génération exerce un contrôle sur l'ensemble des idées et des passions de la génération précédente. Elle n'accepte, que sous bénéfice d'inventaire, l'ensemble de conceptions qu'elle a trouvées à son berceau. Dans l'ensemble de chaque génération, il y a aussi des individus exceptionnels qui répudient les opinions dominantes de l'ensemble de leurs contemporains (2).

(1) Vous avez appris qu'il a été dit : « Vous aimerez votre prochain et vous haïrez vos ennemis. » — Et moi, je vous dis : « Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent ; et priez Dieu pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient..... Car, si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, quelle récompense en aurez-vous ? Les publicains ne le font-ils pas aussi ? — Et, si vous ne saluez que vos frères, que faites-vous en cela de plus que les autres ? Les païens ne le font-ils pas aussi ? » (Ev. sel. s. Matth., chap. V, vers. 43, 44, 46, 47.

(2) Lorsque Jésus eut achevé ces paraboles, il partit de là, et étant venu dans son pays, il les instruisait dans leurs synagogues, de sorte qu'étant saisis d'étonnement ils disaient : « D'où est venue à celui-ci cette sagesse et ces miracles ? — N'est-ce pas là le fils de ce charpentier ? Sa mère ne s'appelle-t-elle pas Marie ?..... D'où viennent donc à

La vie de ces êtres irréguliers est le plus souvent inquiète et misérable. Ils sont agités de crises intérieures, car ce n'est point sans un douloureux détachement qu'on arrache du plus intime de soi-même l'âme que les aïeux y avaient déposée. Ils sont secoués par des alternatives de présomption et de doute, d'audace et de découragement, car, d'une part, leur esprit ne peut se soustraire à l'autorité de ce qui leur apparait comme l'évidence, et, d'autre part, ils se demandent s'ils ne sont pas les jouets de quelque mirage captieux qui, loin de la route droite et battue, les entraîne, à travers les ronces et les fondrières, vers l'orifice du précipice béant où ils doivent s'abattre et se briser.

Les hommes qui les entourent les considèrent avec défiance et avec haine, comme des monstres anormaux et particulièrement dangereux (1). Aux

---

celui-ci toutes ces choses ? — Et ainsi ils prenaient de lui un sujet de scandale. Mais Jésus leur dit : « Un prophète n'est sans honneur que dans son pays et dans sa maison. » Et il ne fit pas là beaucoup de miracles à cause de leur incrédulité. (*Ib.*, ch. XIII, vers. 53-58.)

(1) Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux. — Vous êtes heureux, lorsque les hommes vous chargeront de malédictions, et qu'ils vous persécuteront et qu'ils diront faussement toute sorte de mal contre vous à cause de moi. — (*Ib.*, ch. V, vers. 10, 11, trad. Le Maistre de Sacy.)

Alors, on vous livrera aux magistrats pour être tourmentés et on vous fera mourir, et vous serez haïs de toutes les nations à cause de mon nom. (*Ib.*, chap. XXIV, vers. 9.)

époques où l'autorité n'était pas ruinée par le doute intérieur ou limitée par le contrôle, où les doctrines osaient pour leur défense faire appel à la force matérielle et se faisaient honneur de leur intolérance, où l'on combattait les idées non avec des idées, mais avec des murs de cachots, avec des chaînes, des carcans et des bâillons, avec des chevalets et des tortures, avec le fer de la hache et la flamme du bûcher, aux époques où le pontife ne répudiait pas, mais acceptait et sollicitait la coopération du bourreau, ceux qui s'écartaient de la loi écrite et promulguaient un évangile nouveau étaient des criminels d'état, voués à la ciguë, à la croix, aux bêtes furieuses de l'amphithéâtre (1).

Les Socrate, les Jésus sont par ceux de leur temps condamnés et exécutés (2). Athènes et Jéru-

(1) Or, le frère livrera le frère à la mort, et le père le fils ; les enfants se soulèveront contre leurs pères et leurs mères, et les feront mourir. — Et vous serez haïs de tous les hommes à cause de mon nom. — Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre : je ne suis pas venu apporter la paix, mais l'épée. — Car je suis venu séparer l'homme d'avec son père, la fille d'avec sa mère, et la belle-fille d'avec sa belle-mère. — Et l'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. (*Ib.*, ch. X., vers. 21, 22, 34, 35, 36.)

Si quelqu'un vient à moi, et ne hait pas son père et sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères et ses sœurs, et même sa propre vie, il ne peut être mon disciple. (Ev. sel. s. Luc, ch. XIV, vers. 26.)

(2) Dès lors Jésus commença à découvrir à ses disciples qu'il

salem luttent de rigueur et les cinq cents héliastes ne sont pas plus indulgents que la synagogue.

La tolérance est le rêve sublime des âmes qui ne prennent point leurs conceptions personnelles pour l'exacte mesure des choses, et savent que, de toutes les servitudes, il n'en est point de plus abjecte ni de plus intolérable que la servitude morale; mais, dans le monde spirituel comme dans le monde matériel, entre les sectes comme entre les nations, les conflits éclatent et les guerres se perpétuent, d'autant plus implacables et inexpiables que le prétexte en est plus obscur ou l'origine plus lointaine. Mobiliser la force armée contre une doctrine importune a toujours été le geste impulsif et féroce d'un despote qui s'est cru menacé dans son orgueil ou dans sa puissance. Le canon est la suprême raison des rois. Les dragonnades sont l'argument décisif des théologiens embarrassés et des métaphysiciens perdus dans leurs aphorismes.

Les hommes qui, plus que les autres, se piquent d'avoir élargi leur âme, réalisé en eux le gouvernement de la raison, se laissent emporter par les passions les plus étroites vers les rigueurs les plus détestables, et leur intellectualité leur sert uni-

---

fallait qu'il allât à Jérusalem ; qu'il souffrît beaucoup de la part des sénateurs, des scribes et des princes des prêtres ; qu'il y fût mis à mort et qu'il ressuscitât le troisième jour. (*Ib.*, ch. XVI, vers. 21.)

quement à les munir de prétextes pour colorer les actes de la bestialité primitive à laquelle ils s'abandonnent.

« Il est ordinaire de voir les bonnes intentions, si elles sont conduites sans modération, pousser les hommes à des effets très vicieux. En ce débat, par lequel la France est à présent agitée de guerres civiles, le meilleur et le plus sain parti est sans doute celui qui maintient et la religion et la police anciennes du pays ; entre les gens de bien toutefois qui le suivent (car je ne parle point de ceux qui s'en servent de prétexte pour, ou exercer leurs vengeances particulières, ou fournir à leur avarice, ou suivre la fortune des princes ; mais de ceux qui le font par vrai zèle envers leur religion et sainte affection à maintenir la paix et l'état de leur patrie), de ceux-ci, dis-je, il s'en voit plusieurs que la passion pousse hors les bornes de la raison et leur fait parfois prendre des conseils injustes, violents et encore téméraires. »

(Montaigne, *Les essais* (1re édition 1580, édit. définitive 1595), livre II, ch. 19 (éd. J.-V. Leclerc). Paris, Lefèvre, 1836, in-8°, t. II, p. 48; 1844, in-12, t. II, p. 372-373. —J'ai rajeuni l'orthographe.)

« Les uns font accroire au monde qu'ils croient ce qu'ils ne croient pas ; les autres, en plus grand nombre, se le font accroire à eux-mêmes, ne sachant pas pénétrer [ce] que c'est de croire ; et nous trouvons étrange si aux guerres qui pressent à cette heure notre état, nous voyons flotter les événements et diversifier d'une manière commune et ordinaire ; c'est que nous n'y apportons rien que le nôtre.

« La justice qui est en l'un des partis, elle n'y est que pour ornement et couverture ; elle y est bien allé-

guée, mais elle n'y est ni reçue, ni logée, ni épousée ; elle y est comme en la bouche de l'avocat, non comme dans le cœur et affection de la partie. Dieu doit son secours extraordinaire à la foi et à la religion, non pas à nos passions. Les hommes y sont conducteurs et s'y servent de la religion. Ce devrait être tout le contraire...

« Voyez l'horrible impudence de quoi nous pelotons les raisons divines et combien irréligieusement nous les avons et rejetées et reprises, selon que la fortune nous a changés de place en ces orages publics. Cette proposition si solennelle « s'il est permis au sujet de se rebeller et armer contre son prince pour la défense de la religion », souvienne vous en quelle bouche cette année passée, l'affirmative d'icelle était l'arc boutant d'un parti ; la négative, de quel autre parti c'était l'arc boutant et oyez à présent de quel quartier vient la voix et instruction de l'une et de l'autre et si les armes bruient moins pour cette cause que pour celle-là. Et nous brûlons les gens qui disent qu'il faut faire souffrir à la vérité le joug de notre besoin : et de combien fait la France pis que de le dire. »

(*Ib.*, t. II, ch. 12, éd. J.-V. Leclerc, 1836, in-8°, t. I, p. 533, sq. — 1844, in-12, t. II, p. 27, 30, pass.)

Nous ne nous sommes point encore complètement défaits du préjugé que les sacrifices humains (1) sont agréables aux puissances célestes.

(1) Les Carthaginois immolaient leurs propres enfants. « Quippe homines ut victimas immolabant et impuberes (quæ ætas etiam hostium misericordiam provocat) aris admovebant ; pacem Deorum sanguine eorum exposcentes, pro quorum vita Dii rogari maxime solent. » JUSTIN, l. XVIII, c. 6. — Aug. Taurinorum. Ex typ. Reg. 1740, in-12, p. 141.

« Cette impression se rapporte aucunement à cette autre si ancienne de penser gratifier au Ciel et à la nature par notre massacre et homicide qui fût universellement embrassée en toutes religions....

« Et en ces nouvelles terres découvertes en notre âge, pures encore et vierges au prix des nôtres, l'usage en est aucunement reçu partout ; toutes leurs idoles s'abreuvent de sang humain non sans divers exemples d'horribles cruautés ; on les brûle vifs et demi-rôtis, on les retire du brasier pour leur arracher le cœur et les entrailles ; à d'autres, voire aux femmes, on les écorche vives et de leur peau ainsi sanglante on en revêt et masque d'autres. Et non moins d'exemples de constance et résolution ; car ces pauvres gens sacrifiables, vieillards, femmes, enfants, vont quelques jours avant, quêtant eux-mêmes les aumônes pour l'offrande de leur sacrifice et se présentent à la boucherie chantant et dansant avec les assistants.

(*Ib.*, t. I, ch. 29, t. I, p. 263.)

Offrir aux puissances supérieures des victimes propitiatoires ou expiatoires, choisies parmi ceux qu'on aime particulièrement ou qu'on hait le plus, fut la fureur de toutes les religions et de toutes les philosophies. Toutes réclamèrent pour elles la liberté ; toutes la refusèrent à leurs contradicteurs.

Il n'est pas de sectaire qui, dans son arrogance, ne soit comparable au pharisien dont parle l'Ecriture.

9. [Jésus] dit aussi cette parabole à quelques-uns qui mettaient leur confiance en eux-mêmes, comme étant

justes, et qui méprisaient les autres. — 10. Deux hommes montèrent au temple, pour y faire leur prière ; l'un était pharisien et l'autre publicain. — 11. Le pharisien, se tenant debout, priait ainsi en lui-même : Mon Dieu, je vous rends grâce de ce que je ne suis point comme le reste des hommes, qui sont voleurs, injustes et adultères ; ni même, comme ce publicain. — 12. Je jeûne deux fois la semaine ; je donne la dîme de tout ce que je possède. — 13. Le publicain, au contraire, se tenant bien loin, n'osait pas même lever les yeux au ciel ; mais il frappait sa poitrine, en disant : « Mon Dieu, ayez pitié de moi, qui suis un pécheur.

14. Je vous déclare que celui-ci s'en retourna chez lui justifié, et non pas l'autre ; car quiconque s'élève sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera élevé. (Evang. selon S. Luc, ch. XVIII, vers. 9 à 14, — trad. Le Maistre de Sacy. Paris, Firmin Didot, 1816, in-8°.)

Par cette « *superbe diabolique* », comme dit Pascal *(Entretien avec M. de Sacy)* (1), ils s'attirent cette rude et cinglante apostrophe :

1. Alors Jésus parle au peuple et à ses disciples, — 2, en leur disant : les scribes et les pharisiens sont assis sur la chaire de Moïse. — 3. Observez donc et faites tout ce qu'ils vous disent ; mais ne faites pas ce qu'ils font, car ils disent ce qu'il faut faire et ne le font pas.— 5. Ils font toutes leurs actions afin d'être vus des hommes... — 6. Ils aiment qu'on les salue dans les places publiques et que les hommes les appellent maîtres...

14. Mais malheur à vous, scribes et pharisiens hypo-

(1) Mémoires de Fontaine, — ap. Pascal, éd. Havet. — P. Delagrave, in-12, 1883, p. XXVI.

crites, parce que vous fermez aux hommes le royaume des cieux ; car vous n'y entrez point vous-mêmes et vous n'en permettez pas l'entrée à ceux qui désirent d'y entrer. — 15. Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites ; parce que vous courez la mer et la terre pour faire un prosélyte, et, après qu'il l'est devenu, vous le rendez digne de l'enfer deux fois plus que vous.

29. Malheur à vous, scribes et pharisiens hypocrites, qui bâtissez des tombeaux aux prophètes et ornez les monuments des justes, — 30, et qui dites : « Si nous eussions été du temps de nos pères, nous ne nous fussions pas joints à eux pour répandre le sang des prophètes. » — 31. Ainsi, vous vous rendez témoignage à vous-mêmes que vous êtes les enfants de ceux qui ont tué les prophètes. — 32. Achevez donc aussi de combler la mesure de vos pères.

34. C'est pourquoi je vais vous envoyer des prophètes, des sages et des scribes, et vous tuerez les uns, vous crucifierez les autres ; vous en fouetterez d'autres dans vos synagogues et vous les persécuterez de ville en ville, — 35, afin que tout le sang innocent, qui a été répandu sur la terre, retombe sur vous, depuis le sang d'Abel, le juste, jusqu'au sang de Zacharie, fils de Barachie, que vous avez tué entre le temple et l'autel.

37. Jérusalem, Jérusalem (1), qui tues les prophètes et qui lapides ceux qui sont envoyés vers toi, combien de fois ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule

(1) *cf.* Racine, *Athalie* (vendr. 5 janv. 1691), acte iii, sc. 7, v. 1141-1145.

Quel est dans le lieu saint ce pontife égorgé ?
Pleure, Jérusalem, pleure, cité perfide,
Des prophètes divins malheureuse homicide !

rassemble ses petits sous ses ailes, et tu ne l'as pas voulu. (Ev. sel. S. Matth., ch. XXIII (trad. Le Maistre de Sacy.)

Toutes les confessions et toutes les écoles se décernèrent à elles-mêmes le privilège d'une dignité particulièrement éminente. Chacune d'elles, se flattant, par le bénéfice d'une infaillibité spéciale et particulière, de posséder, à l'exclusion de toute autre, la connaissance entière et parfaite de tout ce qui est, n'eut pour ses adversaires qu'un mépris irrité. « La vérité, disait-elle, ne saurait, sans s'avilir et se dégrader, consentir à traiter l'erreur comme son égale. Le bien n'a pas de concessions à faire au mal. La vertu ne transige pas avec le vice. La santé ne pactise pas avec la maladie.

« Si une fois la pourriture s'est glissée dans un rameau, si la gangrène s'est emparée d'un bras ou d'une jambe, il ne faut pas la laisser gagner de proche en proche et poursuivre ses avantages. Il n'y a ni ménagements à garder, ni temps à perdre. Il faut, au plus vite, employer le fer et le feu (1).

(1) « Jamais on ne put faire comprendre [à Louis XVI] que, dans le corps moral, comme dans le corps physique, la cause du chef est aussi la cause des membres, et que quelques gouttes d'un sang impur, versées à propos, font souvent le salut d'un empire. (*Histoire de France,* A. M. D. G. Lyon et Paris, Rusand, 1825, in-12, II, p. 157.)

Sinon, la branche pourrie pourrira l'arbre; le membre gâté gâtera le corps.

« Le bon pasteur quitte son troupeau pour se mettre à la recherche de la brebis égarée, et, quand il l'a trouvée, plein de joie, il la prend dans ses bras et il la rapporte sur ses épaules. Mais il s'empresse de tuer la brebis galeuse. Il enfouit sa dépouille dans la profondeur de la terre, ou bien il la brûle sur un bûcher ardent, et il en jette au vent les cendres. Car il craint que ses autres brebis ne soient pareillement atteintes et perdues par la contagion du mal.

« Permettre au péché de se propager, ne pas lui barrer la route, ne pas l'exterminer, c'est se faire son complice; c'est accepter d'être souillé par lui; c'est, dans une certaine mesure, le recevoir en soi; car chaque homme est tenu non seulement de faire le bien, mais encore d'empêcher le mal. Autant la correction est salutaire à celui qui la reçoit, autant l'indulgence est funeste à celui qui la pratique. Il devra rendre compte des crimes qu'il pouvait proscrire et qu'il a autorisés. »

La doctrine socratique est fort éloignée de ce dogmatisme intrépide et impérieux. Qu'on en juge par ce fragment de conversation entre Alcibiade, âgé de vingt ans, et son tuteur Périclès. Il s'agit de déterminer le caractère de l'autorité et de savoir si une loi doit être obéie pour cela seul qu'elle a

été promulguée par le pouvoir qui était en situation de l'édicter.

« *Périclès.* La loi est tout ce que le peuple rassemblé a revêtu de sa sanction, tout ce qu'il a ordonné de faire ou de ne pas faire. — *Alcibiade.* Et qu'ordonne-t-il de faire, le bien ou le mal ? — *Pér.* Le bien sans doute, jeune homme ; veux-tu qu'il ordonne de mal faire ? — *Alc.* Mais si ce n'est pas le peuple ; si, comme dans l'oligarchie, c'est un petit nombre de citoyens qui se sont rassemblés et qui ont prescrit ce qu'on doit faire, comment cela s'appelle-t-il ? — *Pér.* Dès que la portion de citoyens qui gouverne a ordonné quelque chose, cet ordre s'appelle une loi. — *Alc.* Mais si un tyran usurpe la puissance et qu'il prescrive au peuple ce qu'il doit faire, est-ce encore une loi ? — *Pér.* Oui, c'est une loi, puisqu'elle émane de celui qui commande. — *Alc.* Et qu'est-ce donc que la violence ? Qu'est-ce que le renversement des lois ? N'est-ce pas lorsque le puissant, négligeant de persuader et n'employant que la force, oblige le faible à faire ce qui lui plaît ? — *Pér.* Il me semble que c'est cela même. — *Alc.* Ainsi, quand un tyran force les citoyens à suivre ses caprices, sans chercher à les persuader, c'est donc un renversement de la loi ? — *Pér.* Je le crois : j'ai eu tort de dire que les ordres d'un tyran étaient des lois quand il n'a pas obtenu l'aveu des citoyens. — *Alc.* Mais quand un petit nombre de citoyens se trouve revêtu de la puissance souveraine et prescrit ses volontés à la multitude sans obtenir son aveu, appellerons-nous cela de la violence ou non ? — *Pér.* De quelque part que l'ordre soit émané, qu'il soit écrit ou qu'il ne le soit pas, dès qu'il n'est appuyé que sur la force et qu'il n'a pas l'aveu de ceux qui doivent

s'y soumettre, il me paraît tenir bien plus de la violence que de la loi. — *Alc.* Et ce que la multitude qui commande prescrit aux riches, sans prendre la peine d'obtenir leur aveu, tiendra donc aussi moins de la loi que de la violence ? »

Xénophon, qui enregistre cet entretien comme ayant été rapporté par Socrate, se dispense d'émettre ici la conclusion qui ressort avec une suffisante clarté des principes qui viennent d'être posés. C'est un ingénieux subterfuge de l'écrivain qui, ayant, par son ironie, conduit le lecteur au point où il voulait l'amener, laisse à ce dernier le soin de découvrir lui-même et d'énoncer l'enseignement qui se dégage des prémisses antérieures.

Il est, à la page suivante, plus explicite et plus catégorique, et il définit avec netteté quels sont les droits et les devoirs de celui qui s'estime en possession de la vérité, vis-à-vis de celui qu'il suppose dans l'ignorance ou dans l'erreur.

« Socrate croyait que le savant présomptueux qui voudrait charger l'ignorant de chaînes mériterait d'être enchaîné lui-même par le premier qui en saurait plus que lui. Il examinait souvent la différence qui se trouve entre l'ignorance et la folie. Il faut, disait il, enchaîner les insensés furieux pour leur propre intérêt et pour celui de leurs amis ; quant à ceux qui ne savent pas ce qu'il est nécessaire de savoir, les gens plus éclairés ont sur eux un beau droit : celui de les instruire. »

(Xénophon, *Les entretiens mémorables de Socrate,* trad. Lévesque. — *Moralistes anciens.* Paris, Lefèvre, 1841, in-

12, p. 19-21, pass. — *Xenophontis scripta quæ supersunt — græce et latine*. Paris, Didot, 1839, in-4°. — *Memorabilium*, livre I, ch. xi, p. 41-50, pass., p. 532-533.)

Le devoir du souverain, quel qu'il soit, est donc de ne pas faire violence à l'opinion et à la conscience publiques. Il faut que ceux qui sont mis en demeure d'obéir à un édit sachent et comprennent d'abord à quelle nécessité cet édit répond, de quel principe équitable il découle. Le souverain doit donc, avant tout, convaincre le sujet que les choses qu'il lui commande, il les lui commande pour la réalisation de la justice et le bien de l'état. La persuasion doit être son unique instrument de règne ; là, où la persuasion fait défaut, l'emploi de la contrainte matérielle est abusif, tyrannique, dangereux. Les pouvoirs, qui y recourent, avouent par le fait qu'ils sont insuffisamment fondés en raison ; or, la raison seule fait les dominations constantes et durables. Les tyrannies, que la force brutale étaie un moment, sont condamnées à chanceler et à s'abattre, sitôt que leur manque ce frêle et perfide support.

Le droit des gouvernés est rigoureusement identique à celui des gouvernants. Eux aussi ne doivent en toute circonstance recourir qu'à la persuasion. L'emploi de la force est illégitime. L'insubordination d'un ou de plusieurs individus contre l'autorité constituée est criminelle. Les sujets n'ont pas plus le droit à l'insurrection que les princes n'ont le droit à l'oppression. La vio-

lence dégrade et condamne, en tout état de cause, ceux qui ont recours à elle. « Qui se sert de l'épée, périra par l'épée. »

Socrate ne s'est pas contenté pour cette doctrine d'une affirmation théorique. Il y a conformé sa vie. Il a voulu mourir pour y rester fidèle, et lui donner la sanction d'un grand exemple.

« Socrate viole la loi. Il n'honore pas les Dieux que la ville honore, mais il introduit d'autres divinités nouvelles. Et il est coupable également de corrompre la jeunesse (1). — Peine : la mort. »

(*Cf.* Maxime de Tyr. — GROTE, *History of Greece*, — trad. de Sadous, t. XII.)

C'est à peu près en ces termes qu'était conçu l'acte d'accusation que Mélitus, ou plutôt Meletus, avait libellé, qu'Anytus introduisit devant le peuple, que l'orateur Lycon se chargea de soutenir par la parole. Ainsi prenaient une forme juri-

(1) On voit, par cet exemple pris entre tant d'autres, quelle place essentielle la *question scolaire* a toujours tenu dans les rivalités des partis philosophiques et religieux. Pour capter l'enfance, tous ont fait un effort démesuré. Ils ne se sont pas rendu suffisamment compte que les disciplines auxquelles l'adolescent a été soumis, ne maintiennent pas indéfiniment l'homme. Après l'enseignement de l'école, vient l'enseignement de la vie ; après la leçon apprise et répétée, la réflexion personnelle et autonome. Presque tous ceux qui ont préparé ou fait la Révolution de 1789 avaient été élevés par des congréganistes ou des prêtres.

dique les accusations qu'Aristophane avait lancées dans les *Nuées* (1). Le poète comique avait livré le philosophe aux risées de son auditoire. Le démagogue Anytus, le mauvais poète Mélétus et le logographe Lycon le traduisirent devant une manière de jury, formé de cinq cents membres qui siégeaient sur la place publique, qui touchaient une sorte de jeton de présence, nommé le *triobole,* qui étaient moins un tribunal qu'une foule oisive, stupide et cruelle, prête à accueillir les bruits les plus absurdes et à recevoir les suggestions les plus féroces. Socrate dédaigna de se défendre. Il railla ses accusateurs. Condamné à boire la ciguë et emprisonné, il refusa de céder aux prières de son ami Criton qui, ayant, à prix d'or, gagné les geôliers, lui proposait de s'évader et de chercher un refuge en Thessalie.

Socrate lui répondit par sa magnifique prosopopée des *Lois*. Fidèle à sa doctrine, qui était qu'il vaut mieux subir l'injustice que la commettre, il déclara formellement que le citoyen doit obéir à la loi, même quand il la considère comme inique.

« Si, dans le moment, où nous nous apprêterons à nous enfuir d'ici comme de vils esclaves, les lois et la république se dressaient devant nous, voici, sans doute, le langage qu'elles nous tiendraient : « Dis moi, Socrate,

(1) Socrate était né à Athènes en 470. Il but la ciguë en 1400. — *Les Nuées* furent représentées en 424.

que prétends-tu faire ? L'action que tu médites peut-elle avoir d'autre effet que d'abroger et de ruiner, autant qu'il est en toi, nous qui sommes les lois et l'Etat tout entier. Est-ce ton intention ? ou bien te figures-tu qu'elle puisse subsister encore et n'être pas renversée de fond en comble la cité dans laquelle les jugements rendus restent inexécutés, mais sont infirmés et cassés par de simples particuliers ?

« ... Quel reproche peux-tu nous adresser, à nous et à la patrie ? De quel grief t'autorises-tu pour chercher à nous détruire ? — Et d'abord, n'est-ce pas nous qui t'avons mis au monde ? N'est-ce pas sous notre empire que ton père a épousé ta mère et t'a donné la vie ? Dis-moi donc, est-ce contre celles des lois qui concernent les mariages que tu as quelque blâme à formuler ? Les trouves-tu mal établies ? — Je n'ai rien à leur reprocher, dirais-je. — Serait-ce donc que tu es mécontent des lois qui prescrivent aux parents, après qu'un enfant leur est né, de le nourrir et de le faire instruire ? N'avaient-elles pas raison, celles de nous qui ont prescrit à ton père de te faire enseigner la musique (1) et la gymnastique ?

(1) Ce mot, chez les Grecs, avait un sens beaucoup plus étendu que chez nous. Il désignait tout ce qui est du ressort des neuf muses et non pas simplement d'une seule. — Clio présidait à l'histoire, Euterpe et Polymnie à la poésie lyrique et aux chants ; Thalie à la comédie ; Melpomène à la tragédie ; Terpsichore à la danse ; Erato à la poésie amoureuse ; Calliope à la poésie épique, et Uranie à l'astronomie, dans laquelle rentrait la mathématique.

La musique embrassait donc tout l'ensemble des études propres à mettre en valeur les facultés intellectuelles, tandis que la gymnastique comprenait les exercices propres à donner au corps de la souplesse, de la force et de la beauté.

« — Elles avaient parfaitement raison, dirais-je ?

« — Une fois que tu es né, que tu as été nourri et instruit, peux-tu prétendre que tu ne nous appartiens point, que tu n'es pas notre enfant et notre esclave, toi et ceux dont tu es issu ?

« Mais, s'il en est ainsi, crois-tu pouvoir nous tenir tête d'égal à égal. T'arroges-tu des droits équivalents aux nôtres ? Les mauvais traitements que nous pouvons t'infliger, crois-tu pouvoir nous les rendre ? Tu n'aurais pas la prétention de te mettre sur le même pied que ton père ou que ton maître, si tu avais un maître. Tu ne te croirais pas autorisé à les traiter comme ils te traiteraient. Si tu recevais d'eux quelque mauvaise parole ou quelque brutalité, tu ne rendrais pas injure pour injure et coup pour coup.

« Mais quand il s'agit de la patrie et des lois, tu en prends à ton aise. Nous croyons, nous, les lois devoir te faire périr. Et toi, tu te crois le droit de nous rendre la pareille, de nous anéantir autant qu'il dépend de toi, nous, les lois et la patrie ? Et tu oses soutenir une telle théorie, toi qui te mêles d'enseigner la sagesse ?

« Ou bien, avec toute ta sagesse, ignores-tu que la patrie est quelque chose de plus précieux, de plus auguste et de plus saint que mère, père et ancêtres ; qu'elle est mise en un rang plus éminent et par les Dieux et par les hommes raisonnables. Il faut avoir plus de respect, plus de déférence, plus de complaisance pour la patrie

---

Celui qui réunissait en soi cette double perfection morale et physique, chez qui des organes élégants et robustes étaient au service d'une volonté éclairée et disciplinée, celui dont les pensées et les gestes présentaient une eurythmie harmonieuse était dénommé kalokagathos, c'est-à-dire bel et bon.

qui vous fait mauvais visage, que pour un père injustement irrité. Il faut la persuader de changer de sentiment à notre égard, et si nous n'y pouvons réussir, nous devons nous conformer à ses volontés. Nous devons souffrir sans révolte ce qu'elle nous ordonne de souffrir. Nous condamne-t-elle à être frappés ou chargés de chaînes ? Nous conduit-elle à la guerre pour que nous y recevions des blessures ou pour que nous y perdions la vie, nous sommes tenus de faire ce qu'elle commande, et c'est notre devoir le plus impérieux. Nous ne devons ni reculer, ni lâcher pied, ni quitter notre rang, mais, sur le champ de bataille et devant le tribunal et partout, nous devons exécuter les ordres que la ville et la patrie nous donnent.

« Nous pouvons chercher à persuader la patrie, à la convaincre de notre bon droit. Mais user de violence est impie et à l'égard de sa mère, et à l'égard de son père, et bien plus encore à l'égard de la patrie. »

« Que répondrions-nous à cela, Criton ? Et si les lois nous tenaient ce langage, ne devrions-nous pas convenir qu'elles auraient raison ? — Nous serions obligés d'en convenir.

« Et les Lois diraient encore : « Nous t'avons mis au monde ; nous t'avons nourri ; nous t'avons élevé ; nous t'avons fait part, ainsi qu'à tous les autres citoyens, de tous les biens qui sont en notre pouvoir. Et cependant, nous le proclamons ouvertement, s'il est un Athénien, qui, après avoir pu, par son expérience, se rendre compte de la façon dont sont conduites les affaires de la ville, et dont, nous, les lois, nous les gouvernons, s'il est un Athénien, disons-nous, à qui nous déplaisions, nous ne cherchons pas à le retenir malgré lui et à le plier de force

sous notre autorité. Nous lui laissons pleine et entière liberté d'emporter ses biens et d'aller élire domicile où il lui plaît.

« Mais celui d'entre vous, citoyens, qui est resté après avoir vu de quelle façon nous rendons la justice et nous administrons l'Etat, celui-là, nous le prétendons, a pris l'engagement tacite de se conformer à nos décrets. Et nous déclarons que celui qui refuse d'y obéir est triplement injuste. Car il nous désobéit à nous qui avons été ses parents. Il nous désobéit à nous, qui avons été ses nourricières. Il nous désobéit, après avoir promis de nous obéir.

« S'il estime que nous agissons mal en quelque affaire, nous lui permettons de nous exposer ses raisons. Nous sommes prêtes à l'entendre, nous ne nous refusons pas brutalement à la discussion; mais nous lui laissons le choix entre ces deux termes : ou nous convaincre, ou nous obéir.

« Mais ce que nous ne saurions admettre, c'est qu'il ne fasse ni l'un ni l'autre. »

(Platon (ex recognitione Caroli Friderici Hermanni, — Lipsiæ, in ædibus B. G. Teubneri. 1879, in-12, n° 1, pages 69-72 *pass.* — Steph., t. I, p. 50-52.)

Ainsi donc Socrate subordonne absolument le citoyen à la cité. Estimant que l'erreur et l'iniquité portent en elles-mêmes leur sanction, parce qu'elles anéantissent la dignité de celui qui s'y abandonne, et que le sort du juste indignement sacrifié est aussi beau que celui de son juge aveuglé ou prévaricateur est monstrueux; il laisse les ignorants et les méchants parcourir tout entière

leur voie obscure et maudite. Il sait que, parvenus au terme de leur course, ils seront précipités dans l'abîme de leur propre abjection.

Mais s'il est beau philosophiquement et théologiquement que les persécuteurs et les bourreaux s'avilissent pour préparer aux martyrs une gloire plus éclatante et une palme plus radieuse, s'il faut qu'il y ait des damnés pour que la récompense des élus soit plus haute et plus précieuse, la doctrine, civilement, a-t-elle la même valeur ?

Cicéron sait fort bien que le crime sera châtié et que la justice divine ne sera pas inerte et désarmée.

« Nous nous faisons, mon cher Quintus, une fausse idée des rigueurs qu'inflige la justice divine. Nous permettons aux préjugés du vulgaire de nous entraîner avec lui dans l'erreur, et nous ne voyons pas la vérité. La mort, les souffrances corporelles, les douleurs qui affligent les âmes, les sentences iniques qui révoltent les consciences, voilà ce que nous considérons comme les misères humaines. Ces misères sont humaines, en effet. Beaucoup d'hommes de bien en ont souffert. Mais le crime est cruellement châtié. Indépendamment des circonstances qui l'accompagnent, il trouve en lui-même la plus rigoureuse punition. »

Sénèque dit de même :

« Le premier et le plus grand châtiment du pécheur, c'est le péché même. Il n'est point de crime, bien que la fortune se plaise à le combler de ses faveurs, à le pro-

téger, à le couvrir, qui demeure impuni ; car le supplice du crime, c'est le crime lui-même.

(*Ad Lucilium,* ép. XCVII.)

Cicéron conclut :

« La justice divine exerce ses vengeances de deux manières. Aussi longtemps que le criminel vit, elle le tourmente par le remords de ses forfaits. Quand il n'est plus, le souvenir exécrable, qu'il laisse de lui, sert à instruire et à réjouir ceux qui lui survivent.

(*De legibus,* lib. II, cap. 17.)

Faut-il, dans l'attente de cette réparation lointaine, laisser un législateur inique se ménager des regrets et se préparer une ignominie vengeresse ? Sommes-nous tenus de respecter ses arrêts ? — Cicéron ne le croit pas.

« C'est la plus grande folie du monde de considérer comme justes toutes les prescriptions qui figurent dans les constitutions et dans les codes des peuples ? Eh quoi ? Les lois qui émanent des tyrans, les respecterez-vous aussi ? S'il avait pris fantaisie à ces fameux Trente d'imposer des lois à Athènes, ou si l'unanimité des Athéniens avait pris plaisir à proclamer des lois tyranniques, faudrait-il, pour cela, considérer ces lois comme justes ? — Non certes, elles ne seraient pas justes, ces lois, pas plus assurément que celle que porta jadis chez nous notre interroi, et qui permettait au dictateur de faire mettre à mort qui il voudrait parmi les citoyens, et de le condamner sans l'avoir admis à présenter sa défense...

« Si les volontés des peuples, si les décrets des princes, si les sentences des magistrats étaient souveraine-

ment maîtres de la justice, il pourrait être juste de voler; juste, de commettre l'adultère; juste, de supposer de faux testaments. Il suffirait que tout cela ait été approuvé et légitimé par les suffrages et les votes de la multitude.

« Si l'opinion et le caprice des ignorants et des fous a assez de pouvoir pour qu'il dépende des majorités qu'ils ont formées de bouleverser la nature des choses, pourquoi ne prennent-ils pas une délibération en vertu de laquelle le mal serait désormais le bien, et le pernicieux le salutaire. S'il dépend de la loi de faire de l'injuste le juste, pourquoi ne ferait-elle pas du mal le bien ?

« C'est que, pour distinguer une loi mauvaise d'une bonne, nous n'avons d'autre règle que celle de la nature » (1).

(*De legibus*, I, 15, 16.)

La loi écrite n'a de valeur morale que dans la mesure où elle se trouve en conformité avec la loi naturelle. Chaque homme porte en lui-même un certain nombre de principes élémentaires. Ces principes, aussi anciens que les premiers groupements humains, sont le lien auguste et sacré de toute société. Ils forment la substance de la conscience individuelle et de l'âme traditionnelle.

« C'est le droit qui forme l'unique lien par lequel la société des hommes soit maintenue et rattachée. Ce droit, il consiste dans une loi unique. Cette loi est la

(1) *Cf.* Est igitur hæc non scripta, sed nata lex, quam non didicimus, accepimus, legimus, verum ex natura ipsa adripuimus, hausimus, expressimus, ad quam non docti sed facti, non instituti sed imbuti sumus. (*Pro Milone*, 4.)

droite raison qui ordonne certains actes et qui en défend certains autres. Que cette loi soit écrite ou non, celui qui l'ignore est injuste. »

(*De legibus*, I, 15.)

Toute âme, vraiment maîtresse d'elle-même, c'est-à-dire qui met sa dignité à ne faire que ce qui lui apparaît comme juste et bon, se fait un rigoureux devoir de confronter sans cesse la loi écrite et la loi non écrite. S'il trouve entre elles quelque irréductible désaccord, sa conscience droite et fière ne balance pas longtemps. Quel que soit le péril dont les tyrans menacent ceux qui leur désobéissent, l'homme libre opte hardiment pour la loi naturelle.

Cette crise a été mise en scène par Sophocle avec une incomparable éloquence. Œdipe, meurtrier de son père et époux de sa mère, en expiation des crimes involontaires qu'il avait commis à son insu, s'était condamné à ne plus voir la douce lumière du jour et à errer pauvre, honni et décrié, loin de sa ville et de sa maison. Lui parti, ses deux fils Etéocle et Polynice s'étaient disputés la couronne. Ils avaient décidé entre eux que chacun d'eux, à son tour, règnerait pendant douze mois. Contrairement à la foi jurée, Etéocle s'était refusé, au terme de son année de règne, à remettre le pouvoir à son frère Polynice. Et Polynice avait soulevé contre l'usurpateur les sept chefs. A la tête des princes qu'il avait gagnés à sa cause, il avait assiégé la cité natale.

Les deux frères, s'étant joints dans une bataille, avaient vidé leur querelle, les armes à la main. Dans leur lutte sauvage, ils s'étaient entretués. Créon, leur oncle, héritier de ce trône sanglant, avait inauguré son règne en faisant inhumer solennellement Etéocle, et en faisant proclamer par la voix du héraut que celui-là serait puni de mort qui rendrait à Polynice les honneurs de la sépulture.

C'était une décision de politique. Celui, qui était mort en défendant les murailles de la cité, quels que fussent par ailleurs ses torts, était mort saintement.

Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie,
Ont droit qu'à leur tombeau chacun s'incline et prie.

Au contraire, l'émigré qui avait fait appel au secours de l'étranger avait, par ce sacrilège, aboli tous les droits qu'il pouvait invoquer. Dans cette terre auguste qu'il avait invité l'envahisseur à fouler, il ne pouvait trouver sa suprême demeure, la paix du repos éternel.

Mais une femme, Antigone, sœur d'Etéocle et de Polynice, n'entre point dans ces considérations. Elle est plus frappée de ce qu'elle doit à sa famille que de ce qu'elle doit à sa patrie. Elle ne veut point laisser sans sépulture le cadavre fraternel. Elle engage sa sœur Ismène à l'assister, et, comme Ismène, timide et craintive, s'y refuse,

elle prend, pour elle seule, l'honneur et le péril de sa désobéissance.

Antigone. — Etéocle, à ce que l'on dit, Créon a fait étendre sur lui un voile de terre pour qu'il soit en honneur près des trépassés qui sont en bas ; mais les restes de Polynice, déplorablement mort, il a fait, dit-on, proclamer par le héraut défense aux citoyens de les recouvrir d'un tombeau, défense de faire sur lui les lamentations funèbres. Ordre est de le laisser non pleuré, non enseveli, douce proie pour les oiseaux qui s'élancent vers le plaisir de la pâture..... Eh bien. Voilà pour toi où en sont les choses, et tu montreras bientôt si tu es née fille généreuse de braves gens, ou si tu es mauvaise.

Ismène. — Mais, malheureuse insensée, si les choses sont en ce point, que je dénoue ou que je noue le fil, qu'y gagnerais-je ?

Ant. — Es-tu disposée à travailler avec moi dans mon labeur et dans ma tâche ? Songes-y.

Ism. — Quel dangereux projet as-tu formé ? Ta pensée quelle est-elle donc ?

Ant. — Regarde si tu soulageras le mort avec cette main.

Ism.— Est-ce que donc tu songes à l'ensevelir, chose défendue à la ville.

Ant. — C'est mon affaire et non la tienne, si tu ne veux pas.

Ism. — O malheureuse, après l'interdiction de Créon !

Ant. — Il ne lui est pas permis de me frustrer de mes droits.

Ism. — Hélas ! songe ma sœur..... que nous voici maintenant toutes deux, laissées seules. Comme misé-

rablement nous mourrons, si, en dépit de la loi, nous transgressons la volonté ou l'autorité des tyrans. Mais il faut bien comprendre ceci... que nous sommes nées femmes, et que nous ne pouvons pas batailler contre des hommes, et puis encore, que ceux qui gouvernent sont plus forts que nous. Quand ils nous ordonneraient des choses plus dures encore, il faudrait obéir. Moi donc, je demanderai à ceux qui sont sous terre de me pardonner, car en ceci je cède à la force. Mais j'obéirai à ceux qui tiennent le pouvoir. Car chercher à faire plus qu'on ne peut, c'est démence.

Ant. — A ton aise ; fais comme tu voudras. Mais celui-là, moi je l'ensevelirai. Il sera beau pour moi de mourir, ayant fait cela. Je serai couchée près de lui, amie près d'un ami, m'étant rendue pieusement criminelle. Car j'ai plus de temps à plaire à ceux qui sont aux enfers, qu'à ceux qui sont sur la terre. Car, là-bas, toujours je reposerai. Mais toi, si c'est ta fantaisie, ce que les Dieux honorent, méprise-le.

Ism. — Eh ! non. Je ne le méprise point. Mais agir contre la volonté des citoyens, je suis née incapable de le faire. (*Ant.*, v. 2, 79, *pass.* — *Sophoclis tragœdiæ ex rec. G.* Dindorf ; Lipsiæ, Teubner, 1878, in-12, p. 234-237.)

Créon apprend qu'au mépris de son édit, Polynice a été enseveli. Le chœur essaie vainement de calmer sa fureur, et de lui suggérer quelque doute sur la justice de l'ordre qu'il a donné.

Le chœur. — Prince, pour moi, c'est la volonté de quelque Dieu qui a fait cela, et cette pensée depuis longtemps m'est venue.

Créon. — Tais-toi, avant que ton discours m'ait rempli de colère. Crains d'être convaincu de démence et de sénilité tout à la fois. Tu dis des choses intolérables, quand tu dis que les Dieux peuvent avoir quelque complaisance pour ce mort. Vont-ils donc pas l'honorer particulièrement et l'ensevelir comme un bienfaiteur, lui qui est venu pour incendier leurs temples entourés de colonnes, pour leur prendre leurs offrandes et leur terre, pour déchirer leurs lois ? — T'imagines-tu, par hasard, que les Dieux honorent les méchants ? Cela n'est pas. Mais les décrets que j'ai portés, il y a des gens dans la ville qui ont peine à s'y plier — et depuis longtemps déjà. Ils murmurent contre moi ; ils secouent la tête en silence. Ils ne veulent pas, comme il est juste, courber l'échine sous le joug, et se montrer mes amis. (*Ant.*, v. 278-292.)

Quand il connaît la coupable, quand il la fait comparaître devant lui, quand, durement, il lui reproche sa désobéissance, Antigone ne fléchit point. Calme et sereine, elle se pare fièrement de sa révolte.

Créon. — Eh ! Toi. Toi, là, celle qui baisses la tête vers la terre, as-tu fait cela ? Avoues-tu ou nies-tu ?

Ant. — Je dis que je l'ai fait, et je ne dis pas que je ne l'ai pas fait.

Créon. — Réponds-moi sans long discours, mais brièvement. Savais-tu que j'avais fait crier défense de le faire.

Ant. — Je le savais ; comment l'aurais-je ignoré ? C'était public.

Créon. — Et, dans ces conditions, tu osais transgresser ces lois ?

Ant. — C'est que ce n'était point Zeus qui les avait édictées. Et ce n'était pas non plus celle qui habite avec les Dieux d'en bas, la Justice, qui avait prescrit de pareilles lois parmi les hommes. Je ne pensais pas que tes proclamations, à toi, qui es un simple mortel, dussent passer avant les lois non écrites et immuables des Dieux. Car ces lois là, elles ne sont ni d'aujourd'hui, ni d'hier. Elles sont de toujours ; elles vivent, et personne ne sait depuis quand elles sont apparues. Je ne devais pas, par crainte pour l'arrogance d'un homme, m'exposer en les violant, à être punie par les Dieux. Je devais mourir pour cela : je le savais. Il n'était pas besoin de ton édit pour me l'apprendre... Et si, faisant cela, je te parais une folle, c'est peut-être un fou qui m'accuse de folie. (*Ant.,* v. 441-470.)

Créon. — ....Il ne convient pas d'affecter de grands sentiments, quand on est à la merci des autres. Elle savait fort bien qu'elle m'outrageait quand elle transgressait les lois établies ; et maintenant, c'est un second outrage de se glorifier de ce qu'elle a fait et de rire, après l'avoir fait.... (*Ant.,* v. 478-483.)

Ant. — ....Dans tes discours, rien ne me plaît et ne saurait jamais me plaire. Et pareillement, mes discours à moi sont aussi pour toi fort déplaisants. Et pourtant, comment aurais-je acquis une gloire plus brillante et plus pure qu'en mettant moi-même au tombeau celui qui était né mon frère? Tous ceux qui sont ici *(elle montre le chœur)* m'approuvent pour cela, et ils le diraient, si leur langue n'était enchaînée par la peur. Mais la tyrannie a bien des avantages, et celui-ci entre autres : elle permet de faire et de dire tout ce que l'on veut.

Créon. — Parmi les descendants de Kadmos, toi seule, tu vois la chose ainsi.

Ant. — Ceux-ci la voient de même ; mais ils tiennent la bouche fermée. (*Ant.*, v. 499-509.)

Créon. — ... Le criminel n'a pas le droit d'être aussi bien traité que l'homme vertueux.

Ant. — Qui sait si, là-bas dessous, ces maximes sont en honneur ?

Créon. — Au moment où il est mort, Polynice était notre ennemi ; il n'était pas notre ami.

Ant. — Je ne suis pas née pour m'associer à la haine, mais pour m'associer à l'amour.

Créon. — Va donc aux Enfers, et, si tu as besoin d'aimer, aime ceux qui y sont enfermés. Pour moi, tant que je vivrai, une femme ne me fera pas la loi. (*Ant.*, 520-525.)

Créon cherche à s'étourdir. Il n'entend pas la protestation muette de ceux qui le désapprouvent. Il croirait se diminuer en faisant droit à la requête de celle qu'il a menacée. Il se grise de son autorité. Il ne sait pas combien sont brèves et de courte durée les dominations des mortels éphémères. Il ne soupçonne pas avec quelle vertigineuse promptitude les implacables catastrophes qu'il a déchaînées vont se retourner sur lui et l'écraser.

Le devin Tirésias, interprète des volontés célestes, l'aveugle qui voit les choses invisibles, lui annonce le châtiment auquel désormais il ne saurait se soustraire.

Tirésias. — Sache-le bien. Ils seront peu nombreux les tours de roue que, dans sa marche ardente, accomplira

le char du soleil, avant que tu aies donné un mort, issu de tes entrailles, pour prix de ceux que tu as enlevés des régions d'en haut afin de les précipiter en bas. Tu as ignominieusement enfermé dans le tombeau une âme vivante. Et aussi, tu retiens ici un corps mort, frustré des honneurs qui sont dus aux Dieux infernaux, sans sépulture, sans obsèques. Or ce sont là des choses dont ni toi, ni les Dieux d'en haut, ne pouvez disposer sans une injuste violence. C'est pourquoi les furies d'Hadès et des Dieux, qui châtient et détruisent à la fin, te dressent des embûches, si bien que tu vas te trouver pris dans les mêmes maux... Car, tout à l'heure, éclateront dans ton palais les lamentations des hommes et des femmes.

(*Sophocle.* — Ed. Dindorf. — Leipzig. Teubner, in-12, v. 1064-1079, p. 268-269.)

Pour avoir enseveli le mort, Antigone est ensevelie vivante dans un caveau muré. Mais Hémon, fils de Créon, qui l'aimait en silence, et, lié par le respect filial, n'avait osé mettre l'épée à la main pour la défendre, se tue ; sa mère, la femme de Créon, meurt de sa mort et le chœur tire la moralité du drame :

Le chœur. — « Pour être heureux, il faut d'abord et, par dessus tout, être sage. Il faut aussi, envers ce qui touche aux Dieux, ne pas commettre d'impiétés. Les discours hautains des orgueilleux attirent sur eux de grandes calamités ; le châtiment des superbes enseigne enfin la sagesse. »

Créon peut maintenant se féliciter et se réjouir.

Il a eu le dernier mot. Il est allé jusqu'au dernier article de son programme, mais à ce programme la Némésis vengeresse a ajouté des articles imprévus. L'autorité n'a pas capitulé ; force est restée à la loi.

Mais aussi la cité est consternée et la maison est vide. Les chambres sont pleines de cris de deuil, et le parvis royal est inondé de sang.

C'est une admirable inspiration de l'imagination hellénique, créatrice de l'antique et éternelle légende, d'avoir incarné dans une femme l'esprit de résistance à la loi impie. Parfois timides, parfois vaillantes, mais particulièrement sensibles, compatissantes et douces, les femmes, plus que les hommes, gardent enclose en leur cœur, comme en un sanctuaire inviolé, l'âme traditionnelle. Elles forment le lien souple et robuste qui relie le passé, le présent et l'avenir, qui rattache les hommes de demain aux hommes d'autrefois. Car elles sont nées pour s'agenouiller sur les tombes et pour se pencher sur les berceaux.

Aussi, quand *les morts parlent*, c'est elles d'abord, qui, plus distinctement, entendent leur voix. Car les morts ne sont point indifférents au train des choses. Ils ne s'en désintéressent pas. Ils ne sont pas inertes et silencieux. De leur retraite froide, obscure et muette en apparence, montent sans cesse des feux, des clartés et des voix.

Le verbe des trépassés se perd dans le tumulte confus des cités populeuses. Il est couvert par le fracas des voitures et par le murmure des foules. Mais il retentit hautement dans les régions peu fréquentées, au pied des murs séculaires, tapissés de mousse et de lierre, dans l'herbe drue des cimetières, dans le sombre feuillage des cyprès funéraires.

Il s'exprime aussi par les complaintes que les pasteurs et les bergères débitent sur un rythme mélancolique et lent, par les chansons joyeuses des vendangeurs, par les hymnes sacrés, par la mélopée religieuse des orgues, par la sonnerie des clairons et les roulements des tambours, par le frémissement qui agite les plis des drapeaux, et, plus que tous, par la clameur des cloches. Car, depuis des temps très anciens, la cloche jette dans l'air toutes les allégresses, tous les deuils, toutes les alarmes, toutes les alertes. Elle annonce les mariages, les naissances et les morts. Elle marque l'heure où doit commencer, s'interrompre et finir la journée laborieuse. Elle invite les hommes à sortir de l'isolement pour s'assembler, afin de mettre en commun leurs joies et leurs douleurs, leurs craintes et leurs espérances. Elle les arrache au travail et au sommeil pour les envoyer combattre un fléau menaçant : l'inondation, l'incendie, la guerre. Quand, à coups précipités, halète le tocsin, l'homme le plus inerte est tiré de sa torpeur. Car il croit tout de suite entendre le

grondement tumultueux du torrent déchaîné, le fracas des roches entraînées par l'avalanche, le crépitement des flammes, le cliquetis des armes ; son âme s'emplit d'épouvante ou d'ardeur ; il songe à fuir ou à combattre.

L'âme traditionnelle semble parfois assoupie et languissante ; mais soudain, provoquée par quelque offense, elle sort brusquement de sa léthargie. Elle se dresse, frémissante et courroucée. Elle profère des mots que l'on croyait tombés en désuétude. Elle renouvelle certains actes que nous avions lus rapportés dans les chroniques, et dont nous nous flattions que l'humanité ne les reverrait jamais.

Elle a de soudains, impétueux et farouches retours. Elle a aussi d'habiles et captieux déguisements. Elle nous présente, comme des nouveautés, certaines institutions dont nos ancêtres avaient constaté les méfaits, et dont ils s'étaient joyeusement délivrés. La taille reparait sous le nom d'impôt global sur le revenu. Les maîtrises, les jurandes et les confréries ressuscitent sous le vocable de syndicats. L'individu, affranchi et dégagé par la Révolution de 1789, se trouve enlacé de nouveau dans les replis multiples des groupements collectivistes. L'athéisme d'Etat, qui vise à supplanter la religion d'Etat, a ses dogmes, son orthodoxie, ses canons, ses églises, ses congrégations, son Sacré Collège, ses apolo-

gistes, ses hypocrites, ses docteurs, ses pontifes, ses inquisiteurs, ses Nonotte, ses Tartufe (1) et ses Torquemada. Il dogmatise, il anathématise, il fait appel au bras séculier.

Le vocabulaire des théologiens est sans cesse mis à contribution par les politiciens. Une confession de foi devient une profession de foi. La

(1) « Un philosophe véritablement épris du bien public », eut démasqué et les hypocrites de royalisme, et les hypocrites de patriotisme.

(A. Chénier. — Lettres à Thomas Raynal (1er juin 1791). Œuvres. Paris, Guillaume, 1826, in-8°, p. 121. Dans le langage de l'époque, les *patriotes* sont les « *républicains avancés* », les démocrates).

« Lorsque l'hypocrisie patriotique a succédé à l'hypocrisie religieuse, nous avons vu qu'on n'a point permis aux poëtes comiques de s'égayer aux dépens de ces nouveaux tartufes de liberté, d'égalité et de philosophie ; les vrais et les faux patriotes parlant absolument le même langage, exposant les mêmes principes, faisant extérieurement les mêmes actions, le peuple eût aisément confondu les bons républicains avec les fripons, qui ne cherchaient que les honneurs et la fortune.

« Une excellente comédie du tartufe politique et philosophe eut suffi pour renverser tout l'ouvrage de la Révolution. On conviendra sans peine que les tartufes de liberté méritaient aussi bien à être joués, et ne valaient pas mieux que les tartufes de religion. »

(Geoffroy. — Feuil. du 4 germinal an XI. Cours de litt. dram. Paris, P. Blanchard, 1825, in-8°, t. I, p. 353).

chimère colossale que l'Eglise catholique avait poursuivie, l'unité (1), est devenue le rêve des socialistes. Des ouvriers, mécontents d'un patron, font placarder sur les murs une affiche par laquelle ils signifient qu'ils mettent ses chantiers *à l'index* (2). D'où viennent à ces illettrés ces mots de proscription dont ils ignorent l'origine et le sens primitifs ? Quelle réminiscence les leur suggère ?

Le présent est tout pénétré du passé. Il tâche de s'en affranchir, et son effort, tantôt heureux,

(1) « J'ai, Messieurs, à vous prêcher un grand mystère, c'est le mystère de l'unité de l'Eglise. Unie au-dedans par le Saint-Esprit, elle a encore un lieu commun de sa communion extérieure, et doit demeurer unie par un gouvernement où l'autorité de J.-C. soit représentée. Ainsi, l'unité garde l'unité ; et, sous le sceau du gouvernement ecclésiastique, l'unité de l'Esprit est conservée. » (Bossuet. Sermon sur l'unité de l'Eglise prêché à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé de France, le 9 nov. 1681. Chefs-d'œuvre, Orat. de Bos. Par. Lefèvre, 1844 in 12, l. I, p. 523-524.)

(2) La publication de l'Index remonte au pontificat de Paul IV (1555-1559) : « On était déjà dans l'habitude de noter les livres condamnés comme hérétiques. On en forma alors un Index (liste-catalogue), en trois catégories ; dans la première, figuraient les auteurs dont tous les ouvrages étaient interdits ; dans la seconde, ceux dont quelques-uns seulement étaient réprouvés ; dans la troisième, les livres anonymes. La défense portait en général contre les écrits dans lesquels on soutenait la prédominance du pouvoir séculier sur l'autorité

tantôt malheureux, est tout le jeu de ce qu'on appelle la vie politique. Les hommes d'aujourd'hui cherchent tous, plus ou moins, à dégager leurs pas des sentiers par lesquels cheminaient les hommes d'autrefois. Mais ils n'avancent pas tous d'une marche aussi prompte. Les uns se hâtent moins, parfois tournent la tête : la foule les nomme réactionnaires. D'autres, loin des voies battues, s'élancent délibérément ; la foule les nomme révolutionnaires. Le gros du troupeau, pêle-mêle, s'égrène et oscille entre les uns et les autres, parfois s'évertuant vers la tête de la colonne, parfois se rejetant en arrière et fuyant en débandade, selon qu'ici ou là son esprit crédule et timide a cru entendre des oracles retentir, ou voir surgir des fantômes.

Les vivants, quand ils sont dans la plénitude de la vigueur physique, et que, jouets de leurs illusions, ils s'abandonnent à leurs rêves ambitieux, ferment l'oreille aux avis qui émanent des tombeaux. Mais quand le bouillonnement de la

---

ecclésiastique et des Conciles sur le Pape, et contre ceux qui étaient sortis des presses de soixante-douze imprimeurs nommément désignés, ou de tout autre qui aurait déjà publié des livres hérétiques. Le fait de lire ces ouvrages fut déclaré un cas d'excommunication *latæ sententiæ.* »

(C. Cantu. — Hist. un., traduit par E. Aroux et Piersilvestro Leopardi, 3e éd. P. Firmin-Didot, 1862, in-8°, tome XV, p. 98).

virilité s'est apaisé, quand les chimères se sont abattues, piétinées par la rigueur des hommes et des choses, le vieillard prête l'oreille aux murmures, chaque jour plus distincts, qui lui viennent de l'au-delà ; car la voix des morts parle plus impérieusement et de plus près à ceux qui vont mourir.

Les trépassés gouvernent encore l'univers. Ils le conduisent, non seulement par les descendants qu'ils ont procréés et en qui ils se perpétuèrent, mais, plus directement encore, par les livres qu'ils ont écrits, par les institutions qu'ils ont édifiées, par les lois qu'ils ont formulées, par la semence d'actions bonnes ou mauvaises qu'ils ont jetée à travers le monde, qui germe, qui végète, qui fleurit et qui fructifie à jamais.

Sans se lasser, avec une inépuisable fécondité, l'idée enfante l'idée et l'acte engendre l'acte. Le dévouement suscite des dévouements. Les crimes nouveaux, fils des crimes anciens, pullulent. A travers les siècles, aisément reconnaissables aux traits distinctifs de leurs physionomies, se mêlent, se combattent, tour à tour, victorieuses et vaincues, les lignées d'amour et les lignées de haine, les lignées d'intelligence et les lignées de violence, les descendances de pardon et les descendances de talion (1).

(1) « Vous avez appris qu'il a été dit « : Œil pour œil, dent pour dent. Et moi je vous dis de ne point

Le cas de conscience d'Antigone est de tous les pays et de tous les temps, Les deux protagonistes du drame ancien, sous des costumes divers, récitent indéfiniment les mêmes rôles, jouent indéfiniment la même tragédie.

Huit jours après la Saint-Barthélemy, Charles IX se rendit au Parlement. Il y tint son lit de justice pour faire enregistrer des lettres patentes « dont le contenu était qu'il ne s'était rien fait le 24 août que de son ordre exprès », et qui ordonnaient de punir les huguenots « à chacun desquels, j'entends les principaux, on imputait un crime capital, afin de donner, s'il était possible, à une boucherie détestable, le nom et la couleur d'une exécution de justice. Ces lettres furent adressées aux gouverneurs de provinces, avec ordre de les faire publier et de poursuivre le reste des prétendus coupables. »

(Mém. de Sully. Paris, Etienne Ledoux, 1827. in-8°, t. 2., p. 59-60.)

Les ordres du roi ne furent pas en tous lieux ponctuellement exécutés. Il se trouva un certain nombre de gouverneurs qui refusèrent de s'y conformer. Par cette désobéissance, ils ont acquis

---

résister au mal que l'on veut vous faire ; mais si quelqu'un vous a frappé sur la joue droite, présentez-lui encore l'autre. Si quelqu'un veut plaider contre vous pour vous prendre votre robe, abandonnez-lui encore votre manteau. » Ev. sel. s. Matth., ch. 5, vers. 38-40.

une gloire à laquelle les historiens catholiques ne se sont point refusés à rendre hommage. On lit dans le manuel scolaire auquel est resté attaché le nom du père Loriquet :

« Cette horrible exécution ne se borna pas à la Capitale. Elle fut imitée dans la plupart des villes du royaume.

« Les catholiques, autorisés par l'ordre du prince, et animés d'ailleurs par la vue de leurs églises ruinées et de leurs prêtres égorgés, se regardèrent comme les exécuteurs de la justice divine, pour venger tant de meurtres et de sacrilèges sur ceux qui en avaient été les auteurs ou les complices.

« En quelques endroits néanmoins, les gouverneurs agirent avec moins d'inhumanité. Ou lira toujours avec intérêt la réponse que fit au roi le vicomte d'Ortez, gouverneur de Bayonne : « Sire, lui dit-il, j'ai communiqué les lettres de V. M... à ses fidèles habitants et gens de guerre de la garnison ; je n'ai trouvé que de bons citoyens et fermes soldats, mais pas un bourreau. »

« A Lisieux, les calvinistes trouvèrent un asile dans le palais épiscopal et furent si touchés du courage avec lequel Jean Hennuyer, leur évêque, les défendit contre leurs assassins, qu'ils revinrent tous à la religion catholique.

« Ils furent moins heureux à Lyon où un asile semblable leur avait été ouvert ; le peuple força le palais archiépiscopal, et les efforts du clergé de la ville, réuni pour les sauver, ne purent les soustraire à la mort :

(Cours d'histoire, à l'usage de la jeunesse, t. III. *Hist. de France,* 1re partie, A. M. D. G***. Lyon, Rusand, 1825, in-12, p. 410-411.)

Le président Hénault (1685-1770), avait dit dès 1744 :

(1572). Le massacre de la Saint-Barthélemy s'étendit par tout le royaume, si l'on en excepte quelques provinces qui en furent garanties par la probité et le courage de ceux qui y commandaient; leurs noms, quoique écrits dans bien des mémoires, ne sauraient être trop répétés. (Abrégé chronol. de *l'Hist. de France*, par le prés. Hénault, Par. Prault, etc. 1785, in-12, t. II. p. 543).

Une note des mémoires de Sully (t. I., p. 59, 60.) utilisant de Thou (p. 52 et 53.) d'Aubigné (T. 2, l. 1.) etc., donne la liste de ceux qui, en cette circonstance tragique, écoutèrent la voix de leur conscience et refusèrent de suivre l'ordre écrit que le prince leur avait fait transmettre. Y figurent :

Claude de Savoie, comte de Tende. Il sauva la vie aux protestants en Dauphiné, et dit en recevant la lettre du Roi, que ce ne pouvait pas là être l'ordre de S. M.

Eléonor de Chabot, comte de Charny, lieutenant-général en Bourgogne ; il n'y eut qu'un seul calviniste tué à Dijon.

François de Mandelot, gouverneur de Lyon. Il eut dessein de sauver les réformés, qui furent néanmoins tous massacrés dans les prisons où il les avait fait assembler. De Thou dit qu'il feignit seulement de l'ignorer.

Bertrand de Simiane, sieur de Gordes, homme fort estimé.

N... de Saint-Béron de Montmorin, gouverneur d'Auvergne. Il dit qu'il n'obéirait point, si le roi n'était présent en personne.

Tanneguy le Veneur, lieutenant-général en Normandie, homme plein de probité et d'humanité ; il fit tout ce qu'il put pour les garantir à Rouen ; mais il n'en fut pas le maître.

N..., vic. d'Hortes ou d'Ortes, gouverneur de toute cette frontière. Sa réponse a inspiré à Eugène Scribe le fragment de scène suivant :

Saint-Bris.

Quoi ? Nevers seul a gardé le silence !

De Nevers.

Frappons des ennemis, mais non pas sans défense ;
Ce n'est pas le poignard qui doit percer leur sein.

Saint-Bris.

Quand le roi le commande.

De Nevers.

Il me commande en vain
De flétrir de mon sang l'honneur et la bravoure.

(Montrant les portraits suspendus autour de l'appartement.)

Et parmi ces aïeux dont la gloire m'entoure,
Je compte des soldats, et pas un assassin !

Saint-Bris à de Nevers.

Quoi ? Par toi, notre cause est aujourd'hui trompée ?

De Nevers.

Non ! mais du déshonneur je sauve mon épée.

(Il la brise.)

Tiens ! la voici ! que Dieu juge entre nous.

(Eug. Scribe. — *Huguenots,* op. en 5 a., ac. roy. de mus., 20 fév. 1836, acte IV, sc. 3. Paris, Lebigre-Duquesne, 1854. Œuv. compl. t. VII, p. 19.)

L'épisode de Jean Hennuyer a été mis en scène par un dramaturge de la fin du XVIII[e] siècle, Sébastien Mercier :

Le lieutenant de Roi. — Monseigneur, je viens vous faire part des ordres nouveaux que le roi mon maître vient de nous envoyer.

Jean Hennuyer. — Dieu le garde ! que nous veut-il ?

Le lieut. — Les ordres portent expressément qu'aucun réformé ne puisse échapper de cette ville.

J. Henn. alarmé. — Qu'entends-je !

Le lieut. — Les protestants de Lisieux doivent suivre ceux de Paris. L'édit de mort est général. J'ai pris à cet effet de sages précautions et la garnison est sous les armes.

J. Henn. — Et l'on demande de moi ?

Le lieut. — Que vous me secondiez ; car nous devons agir de concert ; que vous instruisiez votre clergé de ce qu'il doit faire ; que chacun de vos prêtres monte en chaire et prêche aux catholiques de se montrer inexorables, et de n'avoir égard à aucune liaison du sang ou de l'amitié. Que tout Huguenot périsse enfin au lieu où il sera trouvé.

J. Henn. — Mais dans la lettre que Sa Majesté nous a écrite, elle déclare formellement de n'y être entrée pour rien (1).

(1) Le roi écrivit le premier jour aux gouverneurs des provinces qu'il n'avait aucune part au désordre qui était le

Le lieut. — L'ordre est changé. Sa Majesté déclare Coligny coupable d'un complot qui devait lui ôter la couronne et la vie. Sa Majesté s'attend à être servie avec autant de zèle qu'elle l'a été à Paris par ses fidèles serviteurs. Ce sont ses propres termes.

J. Henn. — Mais Monsieur, puisque le roi a changé deux fois d'avis, ne pourrions-nous pas en attendre un troisième ? et, dans un cas de cette importance, ne serait-ce pas le servir très fidèlement que de lui laisser le temps de la réflexion ?

Le lieut. — Non, Monseigneur, ceci est une affaire de religion, voyez-vous, et vous regarde particulièrement. Nos projets doivent être unanimes. Encore quelques heures et la race de ces mécréants aura disparu. Nos soldats brûlent de servir la cause des autels et du trône, et je crois que vos prêtres ne s'y prêteront pas les derniers.

J. Henn. — Aucun, Monsieur, croyez-moi. Aucun ne participera à cette sanglante trahison. Chargé du salut de tous les hommes que la grâce peut toucher, le pasteur ne saura que prier pour la conversion de ceux qui ne sont pas encore appelés. Ce n'est que par des exemples de douceur, de modération et de vertu qu'il nous est permis

---

fruit de l'animosité des deux maisons de Guise et de Châtillon. Qu'ils eussent donc soin de faire entendre à tout le monde que ce qui venait d'arriver n'apporterait aucun changement aux édits de pacification, et qu'il commandait que chacun restât tranquille ; mais, dès le lendemain, on dépêcha par toutes les villes du royaume des catholiques accrédités, chargés d'ordres verbaux tout contraires. *(Espr. de la Ligue,* t. II.) Note de S. Mercier.

de les convaincre de la supériorité de notre croyance...Je ne connais point, Monsieur, d'autre voie pour convertir.

Le lieut. — Ce langage dans votre bouche, assurément a de quoi m'étonner.... Ainsi, loin d'approuver la conduite du Roi, vous refusez d'obéir à l'ordre qu'il vous envoie.

J. Henn. — Oui, je suis loin de répondre aux ordres homicides que vous m'apportez.

Le lieut. surpris. — Y pensez-vous, Monseigneur?

J. Henn. — J'y pense très bien, Monsieur. Et depuis quand les conciles et les tribunaux ont-ils décidé qu'il fallait percer le cœur de celui qui ne pensait pas comme nous?

Le lieut. — Mais songez-vous, Monseigneur, que par une désobéissance aussi formelle vous vous rendez coupable du crime de lèse-majesté au premier chef?

J. Henn. — C'est en ne protégeant pas contre lui ses sujets que je croirais me rendre criminel.

Le lieut. — Envisagez, de grâce, le péril où vous vous exposez...Voilà l'ordre qui me concerne. Voici le vôtre. Lisez...

J. Henn. avec un noble courroux. — Je refuse, vous dis je, de l'accepter..: L'ordre me paraît injuste, horrible, abominable.

Le lieut. — Est-ce à nous d'examiner les ordres du souverain? Dieu l'a mis sur le trône; il règne par lui. C'est à lui seul qu'il est responsable de ses actions. Elles n'ont d'autre juge que la Divinité elle même.

J. Henn. — Le monarque qui dit ne devoir répondre qu'à Dieu dit en d'autres termes ne vouloir répondre à personne, car, méconnaissant les lois, il méconnait l'auteur de toute justice.

Le lieut. — Notre devoir est d'obéir. Nous ne répondons ni du bien, ni du mal qui peut arriver. Nos ordres remplis, nous sommes dégagés du reste. Si chaque sujet se mêlait de peser les raisons du monarque, que deviendrait alors son autorité ?

J. Henn. — Cette manière de raisonner convient parfaitement au militaire, lorsqu'il est en campagne ou rangé en bataille devant l'ennemi. Comme il ne fait alors qu'un avec le tout, dont le général est la tête et l'âme, le moment décide, et la volonté particulière doit être anéantie. — Mais, répondez-moi, Monsieur, s'il venait toutefois un ordre à tel régiment de fondre sur tel autre de son parti, et de tourner les armes contre ses propres concitoyens, alors, on supposerait, je pense, que c'est un malentendu, un moment d'erreur, de trouble, de vertige, et l'on se dispenserait, à ce que je crois, de massacrer ses camarades..... Il en est de même aujourd'hui. Un délire fanatique a transporté la cour de Charles. Gardez-vous de confondre cette crise violente et passagère avec les lois fondamentales de la monarchie ; celles-ci peuvent être oubliées, mais elles seront toujours en vigueur, parce qu'elles se trouvent d'accord avec la conscience, l'honneur et la raison ; bien différentes par conséquent de cet ordre furieux et insensé qui les outrage également. Comme donc le principe qui l'a dicté est cruel et absurde, cette volonté d'un homme doit être constamment rejetée par tout citoyen digne de ce nom.

Le lieut. — Monseigneur, je n'admets point de ces distinctions et je ne me pique pas de raisonner si profondément.

J. Henn. — Il ne faut pas raisonner profondément

pour sentir qu'on est homme et chrétien avant que d'être sujet, que le monarque, qui passe, n'est point la patrie ; qu'il est des bornes que le pouvoir royal ne saurait franchir, sans quoi le sujet ne serait plus qu'un vil instrument de servitude ; que la vertu enfin est de toute éternité dans le cœur de l'homme, pour l'avertir quand il doit obéir ou résister : il est de ces ordres sanguinaires que la divinité même (s'il était possible qu'elle les donnât), ne pourrait faire adopter à l'homme juste..... Quoi ! Charles, âgé de vingt-deux ans, ordonnera à des prélats sexagénaires, à de braves et anciens officiers, d'égorger au premier clin d'œil cent mille de leurs concitoyens ; et nous, étouffant toute équité, toute lumière naturelle, nous ne saurions que nous baigner dans leur sang..... Si Charles venait à changer, s'il nous ordonnait de suivre le culte de ceux même qu'il vient de proscrire, il faudrait donc, par le même principe, abjurer la foi antique de l'Eglise et mépriser le salut de nos âmes ? L'humanité, croyez-moi, a ses droits bien avant ceux de la royauté. Qui ne parle plus en homme ne peut plus commander en roi..... Il faut donc, Monsieur, servir notre jeune monarque en lui désobéissant, et je ne serais pas étonné qu'il punit demain de mort ceux qui auraient été assez lâches pour avoir hâté l'exécution de pareils ordres.

Le lieut. — Permettez moi de ne point entrer dans ces détails. Il serait aussi inutile que dangereux de s'y arrêter... Joignez-vous à moi, Monseigneur, je vous en prie pour la dernière fois... Je serais forcé d'envoyer un grief contre vous. Ne vous perdez pas... Ceci pourrait avoir des suites plus funestes que vous ne pensez... Laissez ces malheureux huguenots subir leur sort ; le Roi ne fait sans doute que prévenir leurs fureurs.

J. Henn. — Ah Dieu ! Ce n'est pas assez de commettre le crime, on entreprend encore de le justifier... Vous m'avez assez entendu pour faire votre rapport, Monsieur... Croyez que rien ne pourra jamais me faire changer de réponse... S'il vous reste quelque chose d'humain, apprenez à penser comme moi.

Le lieut. — Je suis catholique romain, Monseigneur, et j'en fais gloire. J'obéis à ma religion. N'a-t-elle pas enseigné dans tous les temps à obéir aux rois, quels qu'ils soient. N'a-t-elle pas décidé qu'ils avaient la puissance du glaive ? N'a-t-elle pas défendu aux sujets de juger de la légitimité des desseins d'un monarque, ni de celle des moyens qu'il jugerait à propos d'employer. Quand le fils aîné de l'Eglise s'élève contre des hérétiques, il affermit sa gloire, et sa volonté devient une loi sacrée.

J. Henn. — Vous êtes dans l'erreur, vous dis-je.... Ceci est une œuvre de violence, de perfidie et de scélératesse. Vous renverseriez donc la patrie si le chef l'ordonnait ?... La loi a pour caractère non équivoque le consentement général de la nation ; et depuis quand les peuples se sont-ils élu un roi despotique, arbitraire, absolu ? Depuis quand lui ont-ils remis le pouvoir de les égorger avec leur propre épée ? S'il règne sur eux, ce n'est que pour les défendre contre l'ennemi, pour maintenir l'harmonie dans l'intérieur du royaume, pour veiller quand ils dorment et non pour disposer de leurs jours au gré de son caprice.

Le lieut. — Mais si le monarque a des coupables à punir ?

J. Henn. — S'il a ce malheur, alors le cri universel doit constater le forfait et déposer contre les criminels Il est aisé de reconnaître la voix publique ; elle se fait

entendre, ou plutôt elle tonne au-dessus du diadème. Nulle excuse pour le souverain qui y ferme l'oreille. Encore ne doit-il signer l'arrêt qu'après l'avoir lu écrit dans les yeux de ces hommes de loi, consacrés à la justice, dont les vertus et les travaux ont gagné dès longtemps la confiance des peuples ; il doit se redouter lui-même et craindre surtout cette ambition cachée d'une grande autorité, qui conduit toujours à des démarches iniques. S'il méprise ces formes augustes, barrière utile à lui-même comme aux autres, il tombe dans toutes les surprises qu'on lui a préparées. Son pouvoir devient une tyrannie énorme, et ses exécuteurs ne sont plus que ses complices.

Le lieut. — Votre refus est formel..... Vous allez le signer, s'il vous plaît, Monseigneur..... Je dois me mettre en règle.

J. Henn, prenant une plume. — Oui, je le signerai, et de tout mon sang, s'il le faut. (*Il prend l'ordre, le parcourt des yeux, et l'élève au ciel en soupirant.*) En croirai-je mes yeux ? Quel moment pour la race future ! « N'épargnez ni les vieillards, ni les femmes grosses, ni enfants vagissants et à la mamelle » (1).

Dieu, qui tiens en mains le cœur des rois, daigne changer le sien. (*Il écrit, se lève, et prenant l'ordre qu'il remet au lieutenant de Roi*). Tenez, Monsieur, Dieu veuille que celui qui l'a envoyé le jette au feu en recevant ma réponse.

(Le lieutenant de Roi se retire en regardant l'évêque comme un homme perdu.)

(1) Propres termes des ordres envoyés aux commandants de province par Charles IX et le duc de Guise. (Note de S. Mercier).

(Sébastien Mercier. — *Jean Hennuyer, évêque de Lisieux*, drame en trois actes, acte II, sc. 3. Théâtre complet de M. Mercier, Amsterdam, B. Vlam. — Leide, J. Murray, 1778, in-8°, t. II, p. 353-364).

En dépit de la pression exercée par le lieutenant de Roi, la contagion de l'héroïsme envahit la cité tout entière. Tous, groupés derrière le prélat, sollicitent l'honneur de régler leur conduite sur la sienne.

(Les officiers en corps. Troupe d'officiers.)

L'officier major. — Nous venons vous déclarer, Monseigneur, qu'aucun de nous ne marchera pour l'exécution préméditée ; l'office que l'on attendait de nous ne peut être exercé que contre les ennemis du roi et de son Etat. Ecrivez de notre part à la cour que, dans tout le militaire, il ne s'est trouvé que des hommes courageux, prêts à voler aux actions les plus périlleuses, mais pas un seul bourreau.

J. Henn. le pressant dans ses bras. — C'est vous qui êtes les vrais catholiques, les vrais enfants de la patrie et de la religion ; vous les servez toutes deux à la fois ; vous serez chéris et honorés par elles dans les temps les plus reculés, et vos noms, brillants d'éclat, deviendront les génies les plus chers au génie bienfaisant de l'humanité.....

Un autre officier. — Si nous nous sommes prêtés à quelques démarches secrètes, c'est que nous avons ignoré jusqu'à ce moment quelle était la nature des ordres auxquels nous refusons d'obéir. Nous sommes tous d'accord pour protéger ceux dont on exigeait que nous fussions les assassins ; s'il s'en trouvait un seul

parmi nous qui balançât, nous l'enverrions au Louvre rejoindre le lieutenant de Roi et y mendier sa récompense ; la nôtre est au-dessus de tous les bienfaits des monarques.....

Un jeune officier. — Si notre refus déplaît à la cour, si elle traite de révolte une action juste, j'aime mieux renoncer à la gloire des combats que de déshonorer ce fer que je garde à l'ennemi.

J. Hen. — On n'est jamais criminel pour refuser d'être persécuteur, quel que soit le prétexte ; si le Conseil vous condamne, l'Univers entier vous admirera. Qu'avez-vous à redouter ? Vous avez accompli les lois les plus solennelles de la nature et de la religion..... Cependant, si vous le voulez, vous pouvez tout rejeter sur moi. Quiconque fait son devoir, suivant les mouvements de sa conscience, n'estime la vie que pour faire le bien, et n'a rien alors à craindre des rois.....

(*Ib.* a. III, sc. 9, p. 379-381).

Ainsi, de ces œuvres si dissemblables, la même leçon morale se dégage. A travers les siècles, la même voix s'impose à Antigone et à Jean Hennuyer. La jeune vierge et le pontife obéissent à la même inspiration. Aux arrêts violents des tyrannies transitoires, ils opposent le cri intime de leur conscience, docile au verbe éternel de la loi naturelle.



J. CORCELLE

LES PÊCHEURS D'OR

EN SAVOIE

LES PÊCHEURS D'OR EN SAVOIE

On pourrait écrire un livre très intéressant sur les métiers inconnus du grand public et même des économistes, dont c'est le métier de tout connaître : un de ces métiers étranges est celui d'orpailleur.

Qu'est-ce qu'un orpailleur, arpailleur ou pailleteur ? C'est l'ouvrier qui cherche dans les sables des rivières des paillettes d'or, qui s'y trouvent ou ne s'y trouvent pas. Les cours d'eau charrient, avec leur eau cristalline, le métal précieux qui représente la richesse en ce monde. Le Rhin, le Rhône, la Garonne, l'Hérault, l'Ariège, le Doubs et tant d'autres charrient de l'or. On a exploité les sables de leurs grèves : ce n'est point un métier enviable : « Réaumur, qui a décrit avec soin les procédés de lavage des sables aurifères, nous dit que les orpailleurs du Rhin gagnaient trente sous par jour ». C'est un bien triste métier, si l'on songe que pour l'exercer, il fallait payer un droit élevé.

Ce droit, « l'orpilolagium » existait en Savoie : Si l'on se fiait aux légendes, des masses énormes du métal précieux se trouveraient dans les grottes et montagnes du pays. Les anciens de la commune de Flumet disaient que les « plébains » avaient découvert une mine dans la vallée de l'Arly, et un ecclésiastique instruit et

croyant avait cherché longtemps ce nouveau et toujours fuyant Pérou.

Cependant, il y a de l'or dans la région ; on en trouve dans le Rhône, de Genève à Bellegarde, surtout dans le territoire des communes de Leaz, de Chaumont, de Chalonge, de Chevrier et de Vulbens, dans l'Arve et l'Arveyron, en la commune de Chamonix. Mais c'est le bassin du Fier qui est le plus riche : son affluent, le Chéran-Nephaz, roule des sables très riches.

Il ne convient pas d'exagérer. Si l'on en croit le géologue Héricart de Thury, en 1832, vingt-cinq personnes étaient occupées au lavage des sables du Chéran, pendant la morte saison agricole. La moyenne de leurs journées était d'un franc cinquante centimes. Le sable était placé sur des planches inclinées et garnies de peaux de mouton ; la laine retenait les parcelles d'or. Laravoire, dans son opuscule sur la *Route du Val du Fier*, dit : « Chaque jour produisait à chaque ouvrier de 3 à 6 francs. Ces parpailleurs trouvaient quelquefois des pépites d'or et gagnaient dans un jour plus de 60 francs. »

Dans un feuilleton du *Courrier des Alpes* de 1844, on trouve cité le cas de Bocanier de Rumilly, trouvant une petite baguette d'or de 16 francs. Bénédict Truffey, qui s'est occupé de cette question, nous rapporte sa dernière conversation avec le dernier des orpailleurs, un vieillard de Saint-André, âgé de 68 ans, qui pêchait dans le Fier au-dessus de son confluent avec le Chéran, qui vendait son or à Gaillard, orfèvre à Annecy, et qui prétendait gagner trois francs par jour. Il demanda ensuite à une villageoise si cet homme qui cherchait de l'or depuis cinquante ans était riche. Elle lui répondit :

« S'il était riche, il ne ferait pas ce métier ». L'incertitude du gain, voilà donc ce qui constitue la marque caractéristique de la pêche à l'or. Il n'arrive pas tous les jours de trouver comme à Alby (1868), des pépites de 35 francs.

La note ironique et triste se rencontre parfois. Un parpailleur de la Nephaz, cette petite rivière encaissée et tortueuse, qui se joint au Chéran dans la cité de Rumilly, rencontra au cours de ses explorations un gisement de pépites d'une fabuleuse richesse. Il vint tout ému raconter sa bonne fortune à sa femme. L'émotion du pauvre homme était si forte qu'il mourut de saisissement au cours de son récit. Il n'avait pas encore révélé l'emplacement du trésor, lorsque sa langue s'arrêta pour toujours. A la veillée, dans les maisons pauvres de Rumilly, on parle encore du trésor de la Nephaz. Mais il est aussi bien caché que ce collier de pierres précieuses que l'impératrice errante Elisabeth de Bavière avait confié aux flots bleus de l'Adriatique pour qu'elles retrouvent l'éclat de la jeunesse.

Malgré ses profits incertains, le métier d'orpailleur a été pratiqué de tous temps en Savoie : il plaît par son côté mystérieux et aussi par le prix merveilleux du produit cherché. Il est fait mention en 1519, dans les comptes du châtelain de Bulon, de quatre deniers payés par les gens de Villars, pour avoir le droit *d'orpilliare seu aurum quœrere per fluvium Rhodanum.* Les exigences du fisc devinrent plus élevées dans la suite ; au xve siècle, on exige quatre deniers pour chaque planche à rainure sur laquelle on faisait glisser le sable. On trouvait encore, il y a quelque cinquante ans, à Vulbens et à Chevrier, ce très primitif instrument de travail.

Une ordonnance du 22 octobre 1762, publiée par l'intendant de Chambéry, défend l'exportation des paillettes d'or trouvées dans les rivières d'Arve, Fier, Chéran, c'est donc que les orpailleurs étaient encore nombreux. Je crois qu'ils ont presque disparu aujourd'hui. Je n'ai jamais rencontré, dans mes courses, ces laveurs de sables. On en parle encore, mais l'espèce a disparu (1).

J. CORCELLE.

(1) *Bibliographie.* — Almanach des gloires de la Savoie, 1868, p. p. J. Philippe, art. de F. Rabut.

Magasin pittoresque, t. 17, p. 130.

Archives de l'Intendance de Chambéry, reg. des minières, 1759-67.

Courrier des Alpes, 14 nov. 1844, n° 137. — La Pêche de l'or en Savoie.

BIBLIOGRAPHIE

W. Kilian et J. Révil. — *Etudes géologiques dans les Alpes occidentales. — Contributions à la géologie des chaînes intérieures des Alpes françaises.* — Tome I. *Description orographique et géologique de quelques parties de la Tarentaise, de la Maurienne et du Briançonnais septentrional.*

Ce travail, — publié par le Ministère des Travaux publics — est destiné à servir d'explication à une importante partie des cartes géologiques de Saint-Jean-de-Maurienne, d'Albertville et de Briançon. Les auteurs exposent d'une façon détaillée les caractères oro-hydrographiques, la structure géologique et la tectonique générale de la portion des chaînes intra-alpines comprises entre la Guisane et la Haute-Tarentaise. — Ils passent en revue les richesses minérales que présente cette partie et font l'historique des travaux si nombreux dont elle a été l'objet.

Le Mémoire, complété par des bibliographies orographique, cartographique et géologique, est accompagné d'une carte géographique, de deux cartes géologiques, de nombreuses photographies et d'un schéma structural d'une partie des chaînes intérieures des Alpes françaises. De plus, 110 figures sont intercalées dans le texte et facilitent l'intelligence des descriptions

locales. — Une seconde partie plus générale sera consacrée à une suite de « monographies stratigraphiques » qui s'étendront à l'ensemble des chaînes connues sous le nom de *zone du Briançonnais*.

Le volume paru, édité avec luxe, fait grand honneur à ses auteurs et à l'Imprimerie nationale, des presses de laquelle il est sorti. Il a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les naturalistes de la région des Alpes.

L. SCHAUDEL.



MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE



TOME XLIV



DEUXIÈME SÉRIE — TOME XIX

2e Fascicule



F. VERMALE........ Etude d'histoire économique sur la Révolution française.

J. CORCELLE........ La Tarentaise et ses premiers habitants les Ceutrons.



CHAMBÉRY

IMPRIMERIE Vve MÉNARD, RUE JUIVERIE (HÔTEL D'ALLINGES)



1906

ÉTUDE D'HISTOIRE ÉCONOMIQUE
SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU RHONE

ESSAI

SUR LA RÉPARTITION SOCIALE

DES

BIENS ECCLÉSIASTIQUES NATIONALISÉS

PAR

FRANÇOIS VERMALE
Docteur en Droit
Avocat à la Cour d'appel de Chambéry.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE II.

L'opération de la vente.

CHAPITRE Ier. — LE MILIEU HISTORIQUE.

CHAPITRE II. — LE MILIEU ÉCONOMIQUE.

AVERTISSEMENT

Cette étude d'histoire économique fut commencée en novembre 1900, alors que le fonds des biens nationaux venait d'être classé aux archives départementales du Rhône par le très aimable et très érudit M. Georges Guigues.

M. Charléty, professeur à la Faculté des lettres, voulut bien nous guider dans nos recherches, et voici, après maints tâtonnements, la méthode de travail que nous adoptâmes :

1° Nous avons examiné le contenu de chaque bref ou acte de vente et nous avons relevé sur des fiches :

1° La date de la vente ;
2° Le nom et la profession de l'acquéreur ;
3° L'indication des objets vendus ;
4° Le prix d'estimation des objets et leur prix de vente ;
5° L'indication du nom des anciens propriétaires.

2° Sur d'autres fiches nous avons inscrit le nom des enchérisseurs et le montant de leurs offres.

Une fois ce long travail d'analyse terminé, il ne restait plus qu'à faire la synthèse, à tirer des conclusions de cet amas de documents..... A nos maîtres, à nos lecteurs de dire si nous y avons réussi ?

A l'heure présente, les études d'histoire écono-

mique sur la Révolution sont fort en vogue. Depuis 1903, des Comités d'histoire économique de la Révolution ont été créés dans chaque département. La commission du budget a voté un crédit pour assurer les publications de ces Comités. Pour le département du Rhône, M. Charléty vient de publier un recueil de documents inédits auxquels nous renvoyons, ce qui nous a permis d'alléger ce volume déjà trop long, notamment en ce qui concerne l'étendue du domaine ecclésiastique à la veille de la Révolution (1). De plus, par ce recueil on se rend compte du peu d'importance de la vente des biens des émigrés et des biens des communes, ce qui explique qu'au cours de cette étude nous n'en parlions qu'incidemment et en appendice.

Qu'on nous permette, avant de clore cette introduction, de remercier M. Georges Guigues et le personnel des archives, dont la complaisance nous a beaucoup facilité nos recherches. Nos maîtres, Paul Pic et Charléty ; nos amis Albert Metzger, Justin Godart et Fayard, dont les publications et les monographies d'histoire économique sur Lyon et le Beaujolais nous ont été d'un grand secours (2).

(1) Cf. Charléty, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux,* ch. I.

(2) MM. Fabien et Magnin nous permettront de les remercier ici du concours précieux qu'ils nous ont apporté.

BIBLIOGRAPHIE

PREMIÈRE PARTIE

Manuscrits :

1° Les brefs de vente. — M. Loutchiscky, qui a essayé d'une façon méthodique d'explorer les archives départementales pour y étudier les documents relatifs à la vente des biens nationaux, après avoir visité les archives du Rhône, écrivait : « Malheureusement je me suis vu forcé d'interrompre mes travaux dans les archives du département du Rhône, à Lyon, malgré l'importance de la région pour l'histoire de la vente des biens nationaux, parce que les actes de vente n'avaient pas encore été mis en ordre. Il m'a été impossible de trouver ceux qui concernaient les terres des émigrés. Les actes de vente qui sont classés se rapportant aux terres de l'Eglise, ne contenaient aucun renseignement sur la profession des acheteurs ; ils étaient en trop petit nombre et la plus grande partie d'entre eux étaient encore inconnus » (1).

Depuis, grâce à M. Guigues, archiviste départemental, tous les actes de vente ont été retrouvés, colligés et classés par série de district :

1° Le district de Lyon comprend 11 volumes ;
2° District de la campagne de Lyon : 15 volumes ;
3° District de Villefranche : 28 volumes ;
4° Département : 10 volumes. — C'est le titre que prend la classification adoptée lorsque les administrations de district, ayant cessé de vendre

(1) *Cf. Revue historique*, année 1880, page 80. Note 1.

les biens nationaux, le département en fut chargé (1);

5° Municipalité de Lyon et reventes : 10 volumes. — Ce sont les brefs de vente des biens appartenant à la commune de Lyon et vendus aux enchères publiques. Les reventes comprenaient les lots remis aux enchères par suite de non paiement de la part des premiers acquéreurs (2).

Autres sources manuscrites :

1° Registres des délibérations du district du département de Rhône-et-Loire sur les affaires générales et particulières : 11 vol., du 13 juillet 1790 au 1er août 1793.

Ouvrages imprimés modernes :

Procès-verbaux des séances du Conseil général de Rhône-et-Loire (1790-1793), par Georges Guigues. Trévoux, Jules Janin, 1895.

— Albert Metzger : 11 volumes de *Documents sur Lyon*, (1778-1810), Lyon, librairie générale Henri Georg.

— Sébastien Charléty : *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*. Lyon, Schneider, 1906.

DEUXIÈME PARTIE

Pour tout ce qui concerne la bibliographie des œuvres de seconde main sur le Lyonnais et le Beaujolais, nous nous référons à l'index bibliographique que M. Maurice Wahl a dressé dans son volume sur les *Premières années de la Révolu-*

(1) Cf. Charléty, *Documents relatifs à la vente des biens nationaux*, p. 177.

(2) Cf. Charléty, op. cit., avant-propos et p. 184.

tion à Lyon (1788-1792). Paris, Colin, 1894, et aux deux volumes de M. Sébastien Charléty :

1° Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis les origines jusqu'à 1789 (Annales de l'Université de Lyon) ;

2° Bibliographie critique de l'histoire de Lyon depuis 1789 jusqu'à nos jours (Annales de l'Université de Lyon).

En outre, parmi les ouvrages généraux, ayant paru depuis, à signaler :

Jean Jaurès : *Histoire socialiste* (1789-1900). 6 volumes. Paris, Rouff (en cours de publication).

Philippe Sagnac : *La Législation de la Révolution française* (1789-1804). Paris, Hachette, 1902.

Loutchisky : *La petite propriété en France avant la Révolution et la vente des biens nationaux*. Paris, Champion, 1897,

Aulard : *Histoire politique de la Révolution française*. Paris, Colin, 1901.

Comme monographies :

Justin Godart : *L'ouvrier en soie*. Paris, A. Rousseau, 1899.

Jean Fayard : *Les cahiers des paysans aux Etats Généraux de 1789*. (*Revue d'histoire de Lyon*, tome III, 1904.)

Du même : *Les vins du Beaujolais au* XVIIIe *siècle. Une crise de mévente. Le monopole des commissionnaires. Un essai de coopération rurale*. (*Revue d'histoire de Lyon*, tome I, 1902.)

Du même : *Les fileurs, tisserands et similaires de la généralité de Lyon sous l'ancien régime*. (Dans *Le Mouvement économique et social de la région lyonnaise*, tome II, 1905, Storck. Publications de l'Office social de Lyon.)

INTRODUCTION

Etat économique du département du Rhône à la veille de la Révolution française.

Avant d'étudier, soit la procédure suivie dans les ventes, soit le morcellement ou la répartition sociale de la propriété ecclésiastique nationalisée, il importe de présenter le bilan de la situation économique générale du département du Rhône à la veille de la Révolution française. Les documents dont nous allons nous servir sont, pour la plus grande partie, déjà connus. Cependant ce résumé est nécessaire et par lui nous comprendrons que le département du Rhône, étant la région de France qui possédait à la fin du XVIIIe siècle les richesses mobilières les plus considérables, nulle contrée ne pouvait et ne devait plus amplement profiter de la vente des biens nationaux.

Le département du Rhône fut formé au moment de la Révolution par la réunion des anciennes provinces du Beaujolais et du Lyonnais. Le Beaujolais forma le district de Villefranche et le Lyonnais les districts de Lyon et de la campagne de Lyon.

Lyon.

Lyon, à la veille de la Révolution, était bien sans conteste la deuxième ville de France. Alors que Paris ne dépassait pas 525,000 habitants, que Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, n'en comptaient que 60 à 80,000, Lyon, lui, avait 30,000 feux et 138,000 résidents, ce qui faisait, avec la population flottante et celle des faubourgs, 150,000 personnes (1).

Lyon, placé au confluent du Rhône et de la Saône, apparaissait sous l'ancien régime comme l'équivalent de ces anciennes républiques italiennes que le commerce et l'industrie rendirent célèbres et puissantes.

En 1788, la grande fabrique lyonnaise comprenait les tires, les velours de soie, les façonnés, les pleins, les gazes et les crêpes; son matériel était de 14,777 métiers; son personnel de 58,500 ouvriers, ouvrières ou apprentis, les 3/7 de la population. Rien que pour les gazes et les crêpes, il y avait 2,700 métiers conduits chacun par deux hommes, et dix maisons importantes faisant de 600 à 800,000 francs d'affaires. Sur le côté de la soierie proprement dite, 25 à 30 maisons occupant 2,700 métiers et atteignant ensemble un chiffre d'affaires de 20 millions, faisaient la passementerie, le galon, le point d'Espagne, la dentelle d'or, le ruban; 20 maisons dont les transactions montaient à 10 millions, avaient pour spécialité le tissage d'or; la broderie employait 6,000 personnes.

(1) Albert Wahl, *Les premières années de la Révolution à Lyon, 1788-1792,* p. 4.

La chapellerie s'était développée depuis le XVIIIe siècle et occupait 8,000 ouvriers. Il y avait 50 maisons de corroierie avec un mouvement de 8 à 10 millions par an.

L'imprimerie faisait 2 millions d'affaires avec l'étranger. Il y avait 8 à 10 maisons d'épicerie en gros qui faisaient 12 millions d'affaires (1).

Lyon était non seulement une ville de production, mais encore une ville d'entrepôts. C'était le grand marché des toiles, des cotonnades qui se fabriquaient autour de Lyon et dans le Beaujolais, lieu où s'échangeaient les vins et les blés de Bourgogne, les blés du Levant et des pays barbaresques, les fers de la Franche-Comté, les épices, les sucres et les denrées coloniales. Toute cette industrie et tout ce négoce amenaient fatalement une grande circulation de numéraire sur cette place de commerce mondiale; aussi Lyon comptait-il 39 agents de change (2). Cette industrie et ce négoce faisaient de Lyon, à la veille de la Révolution, la ville « la plus moderne et la plus puissamment bourgeoise du régime », selon l'expression de Jaurès (3).

La noblesse avait été peu à peu éliminée par les puissantes fortunes que de simples paysans dauphinois, comme Antoine Tolozan, arrivés avec 24 sous dans leur poche, étaient parvenus à constituer très rapidement. C'est ce qui explique qu'à Lyon, dans le district de la campagne et même dans le Beaujolais, la vente des biens des émigrés fut relativement peu

(1) Cf. Albert Wahl, op. cit., p. 5 et 6.
(2) Cf. — — p. 6.
(3) Cf. J. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 83.

importante. La bourgeoisie s'était presque partout emparée des anciennes propriétés féodales. Ainsi les 400 maîtres marchands de la grande Fabrique réunissaient en propriété mobilière et foncière plus de 60 millions (1), alors que nous savons que le clergé, qui était pourtant fort riche, ne pouvait, sans déduction des dettes, posséder un actif mobilier et immobilier de plus de 20 millions (2).

Lyon était donc depuis longtemps un immense réservoir de capitaux. La royauté y avait puisé sans compter et les emprunts, les dons gratuits avaient été tels qu'en 1791, au 31 mai, la dette de Lyon s'élevait à 33,829,000 livres, 8 sous, 10 deniers, pour laquelle le service annuel d'arrérages était de 1,692,463 livres, 16 sous, 6 deniers. Le passif remontait à 245 livres par tête d'habitant et cependant le budget des recettes était de 2,400,000 livres (3). Inutile de souligner, après cet exposé sommaire, le rôle important que va jouer Lyon dans l'acquisition des biens nationaux.

(1) Cf. Albert Wahl, op. cit., p. 7.
(2) Cf. — — p. 9, note 4.
(3) Cf. — — p. 17.

District de la campagne de Lyon.

Au-dessous de Lyon, après le confluent du Rhône et de la Saône, s'étendait le district de la campagne de Lyon, Là s'étageaient les villas et les beaux domaines du haut clergé et de la haute bourgeoisie de la ville. Pays couvert d'arbres fruitiers ou de vignes, les fermiers s'y enrichissaient en fournissant la table des bourgeois de primeurs et de vins fins. Ce district n'était que le verger de Lyon. On rencontrait, en effet, « après le confluent du Rhône et de la Saône, des vignobles dont les vins, connus sous le nom de Sainte-Foy, avaient de la réputation, soit parce qu'ils pouvaient vieillir, soit parce qu'ils étaient de qualité supérieure. Plus loin, on trouvait, les vignobles estimés de Millery, de Charly et de Saint-Genix. En avançant toujours vers le midi, on remarquait les vignobles de Sainte-Colombe, d'Ampuis et de Condrieux. Les vins rouges d'Ampuis ou de la Côte-Rôtie et les vins de Condrieux avaient une juste célébrité. Le petit territoire d'Ampuis méritait d'être distingué ; c'était un angle de terre de peu d'étendue formé des sédiments du Rhône, par conséquent très légers et très meubles, abrité au Nord et à l'Ouest par une colline. La végétation la plus riche y témoignait des bienfaits de la nature et des soins du cultivateur. On assurait que les melons et les fruits à noyaux, qui y mûrissaient, suffisaient seuls aux impositions. A la vérité, les gelées printanières privaient souvent le cultivateur de cette récolte intéressante. La colline qui la protégeait contre les froidures du Nord, n'était qu'un aride rocher ; l'indus-

trieux colon y avait transporté de la terre, y avait pratiqué des murs pour la retenir et y avait planté des sarments précieux dont le produit s'était fait un nom célèbre dans l'Europe. Non loin d'Ampuis et sur le territoire de Saint-Romain-en-Gal et de Loire, on recueillait la première qualité de ces marrons si avantageusement connus sous le nom de marrons de Lyon » (1).

Le Beaujolais.

La population du Beaujolais, qui était d'environ 110,000 habitants au moment de la Révolution, n'aurait pu vivre des ressources empruntées exclusivement à son sol. La plus grande partie de la province était formée en effet « de montagnes et de terres ingrates qui donnaient avec peine des pommes de terre, un peu de seigle et quelques bois d'une végétation faible » (2). Aussi, dans la partie montagneuse, la population formée de grangers à demi fruit ou de fermiers qui entretenaient de grands et de moyens domaines, demandait une partie de ses ressources au tissage. Dans « cette contrée marâtre qui nourrissait difficilement le nombre de ses habitants, l'industrie vint suppléer à la nature. De nombreux métiers s'élevèrent sous le chaume. La navette occupa les mains longtemps oisives de la vieillesse, de l'âge mûr et de l'adolescence. »

« L'aisance, à la suite d'un travail utile, parut

(1) Cf. Verninac, *Description physique et politique du département du Rhône,* p. 12 et suivantes.

(2) Cf. Verninac, op. cit., p. 83 et suivantes.

bientôt dans ce pays qui semblait voué à une éternelle pauvreté. On fabriquait dans les montagnes, avant la Révolution, pour près de 10 millions de toile de coton ou de fil ; on en vendait au village de Thizy pour 100.000 francs au comptant par chaque marché et pour 60.000 francs dans celui d'Amplepuis. Les toiles qui se fabriquaient dans ces montagnes étaient principalement demandées avant la guerre par les manufactures d'indienne qui, après les avoir imprimées selon le goût des colonies, les expédiaient dans cette partie des possessions françaises » (1).

A Tarare, un industriel du nom d'Andrieux établit en 1774 une manufacture d'indienne qui occupait, en 1789, 130 ouvriers. En 1786, Georges Simonet y perfectionna le tissage de la mousseline. En 1787, il existait à Tarare ou dans ses environs 600 métiers battants qui fabriquaient annuellement 10,000 pièces de mousseline. Tarare possédait en outre plusieurs blanchisseries (2). De plus, il y avait des mines de fer à Saint-Bel et à Chagny.

Mais déjà à cette époque le Beaujolais était célèbre par ses vins. Le bas Beaujolais, qui s'étendait au sud de la vallée d'Auxonne, fournissait des vins rouges souvent inférieurs qu'absorbait en grande partie Lyon. Le haut Beaujolais, entre la Mauvaise et la Vauxonne, sur cinq lieues de long et une de large, produisait 100.000 pièces de vins en deux années, c'est-à-dire 192,000 litres, dont le cinquième était consommé dans le pays ou à Lyon ; le reste, 80,000 pièces, était expédié à

(1) Cf. Verninac, op. cit., p. 83 et suivantes.
(2) Cf. Verninac, op. cit., p. 83 et suivantes.

Paris à l'état de vin gris et constituait le sixième de l'approvisionnement de la capitale (1).

Nous connaissons, par un questionnaire que d'Herbigny adressa aux curés des communes pour rédiger son mémoire, l'étendue de la culture des vignes dans les principaux centres vinicoles du Beaujolais au début du XVIII[e] siècle. C'était très rarement la totalité de la paroisse, le plus souvent le tiers ou le quart, quelquefois moins (2). Les vignobles étaient exploités à moitié fruit et les vigneronnages étaient en moyenne de 30 coupées ou 2 hectares. Ils appartenaient soit à des nobles soit au clergé, mais surtout à de riches bourgeois de Lyon qui, dès le XIV[e] siècle, achetèrent des terres nobles et, par leurs prêts hypothécaires, s'emparèrent des petites propriétés; aussi, les petits propriétaires exploitants étaient-ils assez rares.

A côté de la vigne, la ressource la plus importante consistait dans le bétail qui pâturait dans les prés et les communaux qui étaient assez nombreux. Cette ressource permettait aux vignerons à moitié fruit de subsister pendant les mauvaises années et les crises qui durèrent au XVIII[e] siècle jusqu'en 1770.

Les villes étaient prospères (3); lieu de marché et d'échange, elles étaient le centre d'industries florissantes, comme la meunerie, la tannerie. Elles avaient aussi de petits artisans qui s'enrichissaient, par exemple, les tonneliers. Les procès incessants qui existaient entre paysans ou

(1) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. I, p. 275.

(2) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 225.

(3) Les villes avaient de 12 à 1,500 habitants.

citadins et leurs seigneurs faisaient prospérer une foule d'officiers ministériels et l'on dépensait, dit un cahier de la paroisse de Belleville, plus de 100,000 livres par an en procédure (1). A Villefranche, les études de procureur valaient près de 30,000 livres (2).

Mais à partir de 1770, le Beaujolais connut une période extrêmement prospère. La bourgeoisie acheta beaucoup de grands domaines et perfectionna la technique culturale : c'était le temps de la vogue des Physiocrates.

De plus, des routes furent construites. La route royale de Paris à Lyon par la Bourgogne, fut, de 1750 à 1767 rectifiée, munie de ponts et portée à la largeur qu'elle a aujourd'hui. La route de Saône-et-Loire, de Belleville à Pouilly, fut achevée vers 1770. Les canaux du Centre et de la Saône à la Seine et au Rhin furent ouverts à la circulation en 1785. Tout cela facilita l'exportation des vins vers Paris. La création de ces routes fut un phénomène économique de la plus haute importance, analogue pour le Beaujolais à ce que fut, au XIX[e] siècle, la création des chemins de fer pour la France (3).

Les vins du Beaujolais arrivant facilement à Paris, les paysans rapportèrent chez eux de l'argent. Ils ne devaient pas tarder à réclamer que la mainmorte ecclésiastique rentrât « dans le commerce, dans la circulation (4).

M. Fayard a montré très nettement qu'avant la

(1) Cf. Fayard, *Les cahiers des paysans beaujolais aux Etats généraux de 1789*, t. III, p. 381.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 484.
(3) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 289.
(4) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 478.

convocation des Etats généraux l'opinion publique, surtout dans les campagnes, était hostile à la mainmorte ecclésiastique et aux vastes domaines qu'elle constituait (1). Certes, les cahiers des paroisses sont respectueux de la religion, mais tous sont unanimes à déclarer que tous ces biens ecclésiastiques ne remplissent pas la mission sociale pour laquelle on en avait fait des biens privilégiés. Le bas clergé est misérable, les pauvres sont à la charge des paysans, l'entretien des églises, clochers, presbytères, est une source de procès confus entre le décimateur et les gens de la commune. Les évêques, les abbés ne résident pas dans leurs diocèses ou abbayes. Aussi, les cahiers réclament-ils la suppression des dîmes, du casuel et le payement du clergé par l'Etat avec diminution des gros revenus du haut clergé.

Quant au clergé régulier, les religieux eux-mêmes réclamaient pour quitter le couvent. Ainsi, d'après les documents conservés aux Archives du Rhône (série LV, carton 3) :

1° *Sur 6 chanoines* de Sainte-Geneviève : 3 veulent continuer la vie commune, 1 sortir de l'ordre, 2 demandent à devenir curé ou vicaire ;

2° *Sur 6 chanoines* de la Trinité : 2 chanoines et un père veulent sortir de l'ordre ;

3° *Sur 7 religieux* Feuillants : tous veulent sortir de l'ordre ;

4° Sur 17 Chartreux et 11 frères converts ou oblats, 1 père et 1 frère veulent sortir de l'ordre ;

5° Sur 15 Minimes et 2 frères converts : 3 pères

(1) Cf. Fayard, op. c., t. III, p. 466-478.

demandent à continuer la vie commune, les autres demandent à sortir ;

6° Sur 12 Dominicains et 3 frères converts : tous demandent à sortir de l'ordre, un seul frère convert demande à continuer la vie commune ;

7° Sur 15 Augustins et 3 frères converts : id. ;

8° Sur 13 Carmes des Terreaux et 2 frères oblats : un seul père demande à continuer la vie commune ;

9° Sur 8 Carmes déchaussés et 8 frères convers : tous demandent à sortir de l'ordre ;

10° Sur 17 Récollets et 9 frères : tous les pères demandent à continuer la vie commune et 7 frères demandent à sortir de l'ordre ;

11° Sur 14 Cordeliers de Saint-Bonaventure et 4 frères : 12 pères demandent à sortir de l'ordre, ainsi que 3 frères ;

12° Sur 4 Cordeliers de l'Observance et 1 frère : un seul père demande à continuer la vie commune ;

13° Sur 14 Capucins du 1er couvent et 5 frères : 3 pères demandent à sortir de l'ordre, ainsi que 1 frère ;

14° Sur 19 Capucins du Petit-Forêt et 8 frères : 10 pères demandent à sortir de l'ordre, ainsi que 2 frères.

Parmi les religieuses (1) :

1° Sur 33 religieuses de Saint-Pierre : 7 seulement font des réserves de quitter, les autres veulent continuer la vie commune ;

2° Sur 31 religieuses de la Déserte, 5 sœurs converses et 4 sœurs données : 10 religieuses font

(1) Archives du Rhône, série LV, carton 10.

des réserves de quitter l'ordre, ainsi que 2 converses ;

3° Sur 26 religieuses des Chazeaux et 5 sœurs converses, toutes veulent continuer la vie commune ;

4° Sur 32 religieuses de Saint-Benoît et 3 sœurs tourières : 3 religieuses demandent à sortir de leur ordre ;

5° Sur 38 religieuses de Sainte-Marie, 8 sœurs converses et 5 sœurs tourières : toutes demandent à continuer la vie commune ;

6° Sur 35 religieuses de Sainte-Marie de l'Antiquaille, avec 4 sœurs converses et 5 sœurs tourières : toutes demandent à continuer la vie commune ;

7° Id. pour 13 religieuses de Sainte-Marie des Chaînes et 1 sœur tourière ;

8° Id, pour 18 religieuses Ursulines de la rue Vieille-Monnaie et 6 sœurs converses ;

9° Id. pour 22 religieuses de Sainte-Ursule de Saint-Just, 4 sœurs converses et 2 sœurs tourières ;

10° Id. pour 37 religieuses de Sainte-Elisabeth des Deux Amants ;

11° Id. pour 36 religieuses de Colinette de Saint-Clair et 6 sœurs converses : une seule religieuse demande à retourner dans sa famille ;

12° Sur 32 religieuses du Verbe Incarné et 8 sœurs converses : une seule religieuse demande à quitter la vie commune ;

13° Id. pour 30 religieuses Carmélites et 5 sœurs converses ;

14° Id. pour 33 religieuses Bleu Céleste et 8 sœurs converses ;

15° Id. pour 8 religieuses Bernardines ;

16° Id. pour 14 religieuses de Saint-Augustin du Bon Pasteur et 2 sœurs converses ;

17° Sur 28 religieuses de Sainte-Claire d'Ainay et 8 sœurs converses : 13 religieuses demandent à aller dans un autre couvent et 2 ne font que des réponses provisoires ;

18° Sur 13 religieuses des Dames Pénitentes : 4 veulent retourner à leur premier couvent de Sainte-Marie, 6 ne donnent pas de réponse définitive, 3 demandent à changer de maison.

Tous les cahiers des paroisses demandent en outre la suppression des couvents et la mise en vente de leurs biens :

« Le surplus de tant de riches bénéfices et les immenses revenus des évêques seront versés dans les caisses du roi pour l'acquittement des dettes de l'Etat. Les ordres religieux (couvents), ne résisteront point à la douce satisfaction d'acquitter *la nation des dettes dont elle se trouve grevée ;* une pension honnête pour chaque individu et liberté plénière de se retirer chacun dans sa famille ou de se consacrer au service des autels. Sa Majesté ferait vendre des parcs magnifiques pour en retirer des capitaux, tout rentrerait dans la circulation et il serait pour lors bien plus édifiant de voir les châteaux déserts, occupés aujourd'hui par un père de famille environné de ses enfants. Suppression absolue de tous les chapitres, nobles et roturiers des deux sexes ; les titres d'honneur doivent être accordés à ceux qui ont bien servi la patrie ; ces ordres mixtes agissant contre les vrais intérêts doivent subir la réforme sans restriction. Le roi, *de leurs revenus*

acquitterait les dettes de l'Etat et la nation gagnerait pour la population » (1).

C'est pourquoi l'on peut dire, sans exagération, que, dans le département du Rhône, rien ne fut plus populaire que la vente des biens nationaux en 1789.

Si nous résumons la situation économique du département du Rhône à la veille de la Révolution française, nous constatons, d'une part qu'à Lyon de grosses fortunes bourgeoises s'étaient édifiées en grand nombre et tendaient à accaparer les terres autour de Lyon ; d'autre part que, dans le Beaujolais, le tissage et la viticulture avaient accumulé partout des réserves de capitaux ; qu'enfin l'opinion publique, surtout dans le Beaujolais, désirait et considérait comme légitime la nationalisation des biens du clergé.

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 477.

LIVRE Ier.

Procédure suivie ponr la veute des biens nationanx.

CHAPITRE I[er].

Lois relatives à la vente des biens nationaux.

Ce chapitre n'est point une étude d'ensemble sur toutes les lois relatives à la vente des biens nationaux (1). Il tend simplement à faire connaître quelle a été dans le département du Rhône la procédure suivie pour les mises en vente. Seules les observations que suscitera l'examen de cette procédure auront un caractère général.

Quelles furent les raisons d'ordre économique budgétaires et historiques, qui poussèrent la Constituante à nationaliser les biens du clergé ? Sur ce point, nous renvoyons aux histoires générales de la Révolution, en particulier à l'*Histoire socialiste* de Jaurès. Ce que nous devons retenir, c'est que les biens du clergé constituèrent le gage réel de l'assignat et que les ventes sauvèrent le crédit de la nation (2).

Vente des biens de la 1re catégorie. — Le décret du 2 novembre 1785 régla définitivement la façon

(1) *Cf.* Charléty, op. cit., p. 177-186.
(2) Cf. Aristide Briand, *La séparation des Eglises et de l'Etat.* Paris, Cornély, 1905.
Paul Grunebaum-Ballin, *La séparation des Eglises et de l'Etat.* Paris, Georges Bellais, 1905.
Raoul Allier, *La séparation des Eglises et de l'Etat.* — Introduction. — Edition des cahiers de la quinzaine. Paris, 1905.

dont il devait être procédé aux ventes des biens nationaux de la 1re catégorie. Les décrets ultérieurs, qui intervinrent, complétèrent plutôt qu'ils ne modifièrent la pensée du législateur.

LE VENDEUR. — Le vendeur (1) des biens ecclésiastiques est la Nation qui vend par l'intermédiaire des municipalités, lesquelles, à titre d'indemnités pour les frais que cela leur imposait, reçoivent un sixième de l'estimation, plus un quart de ce qui, aux enchères, serait offert en sus du prix d'estimation.

DIVERSES CLASSES DE BIENS NATIONAUX DE LA 1re CATÉGORIE. — Les biens nationaux de la 1re catégorie sont divisés en quatre classes :

1re *classe.* — Les biens nationaux consistant en terre labourable, prés, vignes, pâtis, marais salants, et les biens, les bâtiments et autres objets attachés aux fermes ou métairies et qui servent à leur exploitation.

2e *classe.* — Les ventes et prestations en nature de toute espèce et les droits casuels auxquels sont sujets les biens grevés de ces ventes ou prestations.

3e *classe.* — Les ventes et prestations en argent et les droits casuels auxquels sont sujets les biens sur lesquels ces ventes et prestations sont dues.

4e *classe.* — Elle est formée de toutes les espèces de biens, à l'exception des bois non compris dans la 1re classe et sur lesquels une loi spéciale statua.

(1) Toutes les indications qui suivent sont tirées de la partie imprimée des brefs de vente.

Gestion des biens nationaux. — Aussitôt que les municipalités avaient acheté, elles géraient les domaines et en percevaient les revenus, mais elles déposaient dans les caisses de l'extraordinaire des obligations représentant les trois quarts de la valeur à laquelle avait été estimé le domaine. Ces obligations portaient intérêt au profit de l'Etat à 5 0/0.

Fixation du prix d'estimation de chaque objet. — Un prix d'estimation était fixé au-dessous duquel les municipalités ne pouvaient pas acquérir. L'estimation des revenus des trois premières classes de biens fut fixée d'après les baux à ferme existants, passés ou reconnus, devant notaire, et certifiés véritables par le serment des fermiers devant le Directoire du district, et, à défaut de bail de cette nature, elle fut faite d'après un rapport d'expert, sous l'inspection même du Directoire, déduction faite de toutes impositions dues en raison de la propriété.

Les municipalités étaient obligées d'offrir pour prix capital des biens des trois premières classes dont elles voulaient faire l'acquisition, un certain nombre de fois le revenu net d'après les proportions suivantes :

Pour les biens de la 1re classe : 22 fois le revenu net.

Pour ceux de la 2e classe : 20 fois.

Pour ceux de la 3e classe : 15 fois.

Pour ceux de la 4e classe : d'après une estimation.

Procédure de la vente publique aux enchères. — Pour vendre les biens aux particuliers, les municipalités devaient suivre la procédure de l'adjudication qui était réglée de la manière suivante :

1. *Publications.* — Dans les 15 jours qui suivaient l'acquisition, les municipalités étaient tenues de faire afficher aux lieux accoutumés de leur territoire où les biens étaient situés et de villes, chefs-lieux de district de leur département, un état imprimé et détaillé de tous les biens qu'elles avaient acquis, avec énonciation du prix de l'estimation de chaque objet, et d'en déposer des exemplaires aux hôtels de ville des dits lieux pour que chacun pût en prendre communication ou copie sans frais.

2. *Fixation de la mise à prix.* — Aussitôt qu'il était fait une offre au moins égale du prix de l'estimation, pour totalité ou partie des biens vendus à une municipalité, elle était tenue de l'annoncer par des affiches dans tous les lieux où l'état des biens avait été ou dû être envoyé, et d'indiquer le lieu, le jour et l'heure auxquels les enchères seraient reçues.

3. *Date des enchères.* — Les enchères étaient reçues publiquement ; il y avait 15 jours d'intervalle entre la première et la seconde publication, et il était procédé, un mois après la seconde, à l'adjudication définitive au plus offrant et dernier enchérisseur.

4. *Lieu des enchères.* — Les adjudications étaient faites par devant le directoire du district de la situation des biens, à la diligence du Procureur général syndic ou d'un fondé de l'administration

du département, en présence de 2 commissaires de la municipalité dans le territoire de laquelle les biens étaient situés. Ces commissaires devaient signer les procès-verbaux d'enchères et d'adjudication avec le Procureur général syndic ou le Fondé de l'administration du département, les officiers du Directoire et les parties intéressées.

5. *Adjudication définitive.* — Les enchères étaient ouvertes sur l'ensemble ou sur les parties de l'objet compris en une seule estimation, et si, au moment de l'adjudication définitive, la somme des enchères partielles égalait l'enchère faite sur la masse, les biens étaient de préférence adjugés divisément.

L'adjudication définitive était faite à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, mais elle n'était réellement définitive que lorsqu'elle était prononcée sur la dernière des enchères faites avant l'extinction d'un feu, et lorsque ce dernier feu avait été allumé et avait été éteint sans que, pendant sa durée, il eût été fait aucune autre enchère.

6. *Minimum des prix d'enchère.* — Aucune enchère n'était admise, savoir : de 5 livres lorsque l'objet excédait 100 livres ; de 25 livres lorsqu'il excédait 1,000 livres ; de 100 livres lorsqu'il était au-dessus de 10,000 livres.

Avantages et facultés accordés aux acquéreurs. — 1. *Irrévocabilité de la vente.* — Les acheteurs de chaque objet pouvaient, avant l'adjudication, faire sur les lieux toutes les vérifications et prendre toutes les instructions convenables sur les confins, l'étendue, les dépendances, les servitudes quelle qu'en fût la nature, ainsi que sur les

communautés de cour et de puits. Une fois l'adjudication faite, elle était irrévocable de part et d'autre. La Nation ne devait jamais inquiéter l'acquéreur pour le payement d'un prix supérieur à celui de l'adjudication, soit par excédent de contenance, soit pour inexactitude ou erreur dans la désignation. De même, l'adjudicataire renonçait à prétendre jamais à une diminution de prix, indemnité de recours « sous quelque cause et prétexte que ce puisse être ».

2. *Franchise de la vente*. Les biens étaient vendus « francs de toutes rentes, redevendances ou prestations foncières, même de tous les arrérages échus du passé, comme aussi de tous droits de mutation, tels que quint et re-quint, lords et ventes, reliefs et généralement de tous les droits seigneuriaux ou fonciers, soit fixes, soit casuels, qui ont été déclarés rachetables par le décret du 4 août 1789, sanctionné par le roi le 15 mars 1790, la nation demeurant chargée du rachat des dits droits suivant les règles prescrites et dans les cas déterminés par les lettres patentes sur le décret du 3 mai 1790 ». Ils étaient également aliénés francs et libres de toutes rentes constituées et hypothèques, même de la dette légale du clergé dont ils auraient pu être ci-devant grevés et de tous arrérages. Dans le cas où il serait formé des oppositions par des créanciers ou prétendants à des droits sur les dits biens, elles devaient être déclarées nulles et comme non avenues, sans qu'il fût besoin que les acquéreurs obtinssent jugement.

3. *Baux*. Les baux à ferme et à loyer (qu'ils fussent emphytéotiques ou à vie) ayant date certaine et authentique antérieure au 2 novembre 1789,

étaient respectés et les acquéreurs ne pouvaient expulser les fermiers même en leur offrant les indemnités de droit et d'usage. Les adjudicataires devaient tenir compte des droits de *colon* qui pouvaient être dûs à la forme du droit et des usages de la province.

Si l'adjudication d'un corps de domaine se faisait en gros, les bestiaux ainsi que les harnais et les instruments aratoires étaient vendus avec le domaine, mais si l'adjudication était partielle, les bestiaux appartenaient à l'adjudicataire des bâtiments.

Au cas où un domaine vendu partiellement était affermé, les adjudicataires devaient s'entendre entre eux, ainsi que bon leur semblerait, pour le partage du prix du bétail et des semences pendant sa durée, sans nuire en rien au fermier.

Au cas où le bail à ferme du domaine vendu partiellement aurait été expiré avant le jour de l'adjudication, l'adjudicataire du fond non ensemencé au jour de son adjudication n'avait aucun droit aux semences attachées au domaine; au contraire, celui ensemencé audit jour devait conserver la semence.

Au cas où un corps de domaine aurait été adjugé en détail sur des enchères partielles, les adjudicataires devaient se concilier entre eux sur leurs confins et leurs servitudes respectives s'il y avait lieu, sans que la Nation fût tenue d'entrer dans le détail des divisions à faire entre eux, ni dans les contestations qui pouvaient s'élever sur leurs limites et autres droits respectifs.

4. *Paiement du prix.* — Les acquéreurs devaient payer en argent ou en assignats, dans la quin-

zaine de l'adjudication, en raison de la nature des biens, savoir :

Ceux des maisons et emplacements vacants dans les villes : 20 °/₀.

Ceux des terres labourables, des prairies, des vignes et bâtiments servant à leur exploitation, ainsi que les biens de la 2ᵉ et de la 3ᵉ classe : 12 °/₀.

Le surplus devait être divisé en 12 annuités égales, payables en 12 ans, d'année en année, et dans lesquelles devait être compris l'intérêt capital à 3 °/₀ sans retenue.

Néanmoins, les acquéreurs pouvaient accélérer leur libération par des payements plus considérables ; de même se libérer entièrement à quelque échéance que ce fût, mais seulement un an avant l'époque de chaque échéance, afin d'éviter les fractions d'années dans le calcul des intérêts.

Les paiements devaient être faits à la Caisse du district ou à celle de l' « Extraordinaire ».

A défaut du paiement du premier acompte ou d'une annuité échue, il devait être fait dans le mois, à la diligence du Procureur général syndic, sommation au débiteur d'effectuer son paiement avec les intérêts du jour de l'échéance, et si ce dernier n'y avait pas satisfait le mois après la sommation, il devait être procédé sans délai à une adjudication nouvelle à la *folle enchère,* sous les formes et peines prescrites par les décrets.

5. *Entrée en possession.* — Les acquéreurs n'entraient en possession réelle des biens qu'après avoir effectué leur premier paiement.

Les Directoires devaient surveiller la jouissance des adjudicataires jusqu'à ce qu'ils eussent entièrement acquitté le prix de leur adjudication. Ils

devaient engager le Procureur général syndic à poursuivre les débiteurs en retard.

6. *Enregistrement.* — Il ne devait être perçu pendant le cours de 5 années, pour aucune acquisition, adjudication, vente, subrogation, revente, cession, rétrocession des domaines nationaux, même pour les actes d'emprunts, obligations, quittances et autres frais relatifs auxdites translations de propriétés, aucun autre droit que celui de contrôle qui fut fixé à 15 sous.

VENTE DES BIENS DE LA 2e CATÉGORIE. — La Convention, en outre, par les décrets du 30 mars et du 10 août 1792, joignit à la vente des biens du clergé ceux des émigrés.

Le décret du 30 mars disait :

Article I : « Les biens des Français émigrés et les revenus de ces biens sont affectés à l'indemnité de la Nation.

Article II : « Toute disposition de propriété, d'usufruit ou de revenu de ces biens, postérieure à la promulgation du décret du 9 février dernier, ainsi que toutes celles qui pourraient être faites par la suite, tant que les dits biens demeureront sous la main de la Nation, sont déclarées nulles.

Article III : « Ces biens, tant meubles qu'immeubles, seront administrés, de même que ces domaines nationaux, par les régisseurs de l'enregistrement, domaines et droits réunis, leurs commis et préposés sous la surveillance des corps administratifs. »

En outre, toutes les opérations par lesquelles les *émigrés*, avertis des suites inévitables du

décret du 9 février, auraient transféré à d'autres réellement ou fictivement la propriété de leurs biens, étaient annulées et le séquestre rétroagissait jusqu'au 9 février.

De même que la Révolution avait garanti la dette des créanciers du clergé, de même, en ce qui touchait les émigrés, la Révolution régla la procédure qu'auraient à suivre les créanciers des émigrés pour recouvrer leurs créances sur les biens séquestrés.

La vente des biens des émigrés différait de la vente des biens ecclésiastiques :

1° par la division obligatoire des domaines :

ART. 11 (1). — « Dans la vue de multiplier les propriétaires, les terres, prés et vignes seront, soit pour le bail à vente, soit pour la vente, divisés le plus utilement possible en petits lots. »

ART. 11 (2). — « Tout citoyen pourra requérir le procureur syndic de poursuivre la division de corps de fermes et héritages, et même, en cas de négligence, lui faire à cet effet une sommation, dont le requérant adressera l'original au procureur général syndic du département. »

2° par la substitution du payement par rente au payement en capital :

ART. 10 (3). — « Il sera procédé soit à la vente, soit au bail à vente, suivant les règles et formes observées pour l'aliénation des domaines nationaux. »

(1) Décret du 2-6 septembre 1792.
(2) Décret du 3 juin 1793.
(3) Décret du 2 septembre 1792.

Art. 12 (1). — « En cas de concurrence d'enchères pour le bail à vente et pour la vente à prix et deniers comptants, à égalité des mises entre la somme portée pour le prix de la vente et le capital offert de la rente foncière rachetable, l'enchérisseur à prix et deniers comptants aura la préférence. »

Art. 13 (2). — « L'adjudicataire à bail à rente en retard d'acquitter deux années de la rente foncière stipulée par l'adjudication sera exproprié de plein droit sur la simple notification qui lui en sera faite, et sans qu'il soit, sous aucun prétexte, besoin de payement, sans préjudice aux arrérages lors échus, pour raison desquels le débiteur sera poursuivi et contraint par toutes les voies de droit. Le procureur général syndic fera, en conséquence, procéder à un nouveau bail à vente, etc. »

3° par la faculté pour l'acheteur d'entrer en jouissance de son bien :

Art. 16 (3). — « L'adjudicataire, à quelque titre que ce soit, pourra expulser le fermier en l'indemnisant, pourvu toutefois, à l'égard de l'indemnité, que le bail ait une date certaine, antérieure au 9 février dernier. »

Art. 17 (4). — « L'indemnité sera du quart du prix du bail pour le temps qui s'en trouvera rester à parcourir, si mieux n'aime toutefois le fermier le dire d'experts. »

(1) Décret du 2 septembre 1792.
(2) Décret du 2-6 septembre 1793.
(3) — —
(4) — —

4° par la façon dont l'estimation était faite :

Art. 3 (1). — « Le prix de l'arrentement sera réglé sur le pied du denier vingt du prix commun auquel se sont vendues les terres labourables dans l'étendue de la commune depuis la Révolution. »

Art. 7 (2). — « Ils feront l'estimation de chaque lot ou portion, ou de la totalité de chaque corps de ferme du domaine, dans le cas où il ne serait pas susceptible de division, et prendront pour base de leur estimation le prix commun de chaque nature d'héritage dans la commune où il est situé. »

5° par la mise en vente séparée de chaque lot :

Art. 4 (3). — « Chaque lot ou portion sera mis en vente séparément sans qu'il soit besoin de soumission préalable. Il n'en sera point exigé pour les biens non susceptibles de division. »

6° (4). par les délais de 10 ans au lieu de 12, donnés aux acquéreurs pour se libérer ;

7° par les valeurs admises par l'article 29 en paiement à côté des assignats et de la monnaie :

Art. 29 (5). — « Il sera loisible aux acquéreurs de donner en payement, pour la totalité ou pour partie du prix principal de leur adjudication, tous billets, mémoires de fournitures, obligations, contrats, rentes perpétuelles, souscrits ou constitués au profit de chaque acquéreur, soit par le

(1) Décret du 3 juin 1793.
(2) — —
(3) — —
(4) — —
(5) — —

propriétaire du bien vendu, soit par tout autre émigré, pourvu que les dites créances aient été liquidées conformément aux dispositions portées en la section suivante, et qu'il soit justifié qu'elles sont colloquées utilement. Les dites créances pourront même être admises en payement des biens de l'émigré débiteur, quoique non encore liquidés, à la charge par le créancier de donner bonne et suffisante caution, d'en rapporter le montant jusqu'à due concurrence, dans le cas où elles seraient rejetées ou réduites. »

Mais, dans le département du Rhône, la procédure suivie pour la vente des biens des émigrés fut identiquement la même que celle suivie pour la vente des biens du clergé. Nous avons ainsi la preuve manifeste que la volonté du législateur ne fut point observée.

Caractère de cette législation.

Cette remarque va nous permettre d'examiner les diverses théories émises par les historiens sur le caractère de la vente des biens nationaux. Les uns, avec M. Sagnac (1), affirment que le législateur, en ordonnant ces ventes, avait pour but de favoriser en France la petite propriété. Les autres, avec Jaurès (2) affirment au contraire que le législateur n'avait qu'un but, celui de remplir les caisses de l'Etat, et qu'en ordonnant ces ventes il ne poursuivait qu'une fin politique.

Pour nous, ces appréciations sont erronées parce qu'exclusives et ne tenant pas compte des

(1) Sagnac, *Dans l'œuvre sociale de la Révolution*, p. 253-255.
(2) Jaurès, *Histoire socialiste*, t. I. — Appendice.

réalités. Il n'est point douteux, en effet, que les législateurs de la Révolution n'aient voulu multiplier les petits propriétaires. Cette volonté est clairement indiquée dans le texte même des divers décrets relatifs aux ventes, mais il y a loin de la coupe aux lèvres, et il est certain, d'autre part, que les événements politiques ne permirent pas à la volonté du législateur de se réaliser.

L'exemple du département du Rhône est à ce point de vue topique de ce qui dut se passer un peu partout ; aussi, ne devons-nous pas hésiter à dire que cette législation des biens nationaux a une portée sociale. Le législateur a voulu favoriser la petite propriété par des mesures particulières. Il s'est préoccupé des citoyens les moins fortunés ; il a voulu qu'ils pussent devenir propriétaires. C'est une erreur de dire avec M. Lichtenberger (1) que les hommes de la Révolution ne soupçonnaient pas que la propriété fût une cause naturelle d'inégalité spéciale, et M. Camille Sabatier (2) a raison lorsqu'il fait remonter à la Révolution les origines du socialisme libéral ou morcellisme.

Si nous examinons maintenant la procédure de la mise en vente en elle-même, nous sommes frappés tout d'abord :

1° Du rôle d'associé que l'Etat fait jouer à la commune dans la nationalisation des biens du clergé et des émigrés. Déjà, dans l'organisation municipale, la Constituante n'avait pas hésité à remettre aux communes une part des fonctions

(1) Cf. *Œuvre sociale de la Révolution* (article Lichtenberger sur le « Socialisme et la Révolution »), p. 95.

(2) Cf. Camille Sabatier, *Le socialisme libéral ou morcellisme,* p. 238-239. — Paris, Grand et Brière, 1905.

et attributions essentielles de l'Etat, notamment la perception de l'impôt et la direction des travaux publiés dans les limites de la commune (1). Cette attitude de l'Etat à l'égard des municipalités, si contraire aux traditions du XIX[e] siècle où le pouvoir central a maintenu les anciennes communautés d'habitants dans une tutelle ridicule à son égard, est faite pour surprendre. Cependant, nous ne devons pas oublier que les rois dans leurs luttes contre la féodalité, surtout la féodalité inférieure, s'étaient appuyés sur les communes. Même au temps de la monarchie absolue qui, sous Louis XIV avait essayé d'annihiler toute vie municipale, le pacte subsistait. Lorsque l'ancien régime se sentit ébranlé, les réformateurs du XVIII[e] siècle en appelèrent aussitôt aux paroisses, par la convocation des assemblées provinciales. Les constituants, en vertu de la tradition historique, firent tout naturellement appel aux communes pour assurer le succès de cet immense transmission de biens d'où devait dépendre le salut du crédit de l'Etat.

Cette association de l'Etat et de la commune dans la gestion des richesses nationales ne s'est point épanouie, malgré un siècle de compression de la vie municipale. Nous les retrouvons dans les revendications des radicaux autonomistes, des socialistes de l'école de Proud'hon, enfin aujourd'hui dans ce que l'on appelle le socialisme municipal (2). D'ailleurs les avantages pratiques de cette association entre l'Etat et la commune, pour la vente des biens nationaux, furent incontestables.

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste*, t. I, p. 410.
(2) Cf. Jean Bourdeau, *L'évolution du socialisme*, p. 120-167.

« En vendant aux municipalités, la Constituante assurait la sincérité des ventes et elle touchait ainsi, par 5 0/0 d'intérêt, une partie des revenus de ces biens sans avoir à les gérer. Elle assurait par ce moyen encore une allure locale à ces ventes, elle multipliait les acquéreurs en masquant l'expropriation dont l'Eglise avait été l'objet, puisqu'on n'achetait pas directement à elle. En fixant le chiffre de la mise à prix et la date des formalités de l'enchère, le législateur enlevait à ces mêmes municipalités toute idée de spéculation dans les estimations ou dans les dates de payement (1). »

2° En outre, pour bien comprendre toute l'originalité de cette procédure de la vente des biens nationaux, il faut se rappeler la façon dont, au XIXe siècle, les nations modernes ont agi pour mobiliser, fractionner d'immenses territoires. Il faut se remémorer la législation des livres fonciers (l'act. Torrens) et la loi Tunisienne du 5 juillet 1885 (2). Cette dernière loi, pour enlever aux acquéreurs des biens de la mainmorte musulmane toute incertitude sur leurs propriétés, a organisé, après une enquête dont le but a été de déterminer exactement la condition juridique de l'immeuble, un système d'immatriculation sur un registre. Tous les titulaires possibles de droits réels ont été informés de la procédure qui se poursuivait par l'apposition d'affiches et par la voie de la presse. L'immeuble une fois immatriculé sur le registre foncier, la délivrance du titre, copie exacte du

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste*, t. I, p. 483.

(2) Paul Pic, *Introduction du système des livres fonciers dans les colonies ou protectorats français*.

contenu de l'acte d'immatriculation, élève au profit de l'impétrant une prescription absolue de propriété. Publicité de la procédure d'immatriculation d'une part, prescription absolue de propriété d'autre part, ce sont les deux caractères principaux de ces législations nouvelles que nous retrouvons déjà dans la législation des biens nationaux, avec sa large publicité par voie d'affiches et l'irrévocabilité de la vente après l'adjudication.

LIVRE II.

L'opération de la vente.

CHAPITRE I[er].

Le milieu historique.

L'histoire du département du Rhône est, pendant la Révolution, assez tourmentée. Au début et jusqu'en fin 1791, la Révolution accomplit d'une façon régulière son œuvre d'organisation. L'octroi est remplacé par une taxe mobilière en juillet 1790; la constitution civile du clergé est mise en vigueur, malgré l'opposition de l'ancien archevêque Marbeuf; à peine les querelles des deux clergés, la conspiration de Guillin et l'affaire dePoleymieux viennent-elles accentuer l'apparent désordre que de telles transformations devaient fatalement entraîner. Mais, à partir de décembre 1791, les élections au conseil général de la commune ayant été favorables au parti avancé, une scission s'annonce comme inévitable avec le directoire du département, resté au pouvoir des constitutionnels.

Après le 10 août 1792, Rolandistes et Jacobins entrent en conflit violent. La guerre civile éclate du 29 mai au 3 octobre 1793, puis la Terreur régne à Lyon d'octobre à avril 1794.

Le 9 thermidor engendre une réaction contraire et à la Terreur succède la réaction thermidorienne qui fut particulièrement violente et longue puisque, pendant tout le Directoire, Lyon est en état d'effervescence.

En février 1798, la ville est à nouveau mise en état de siège et, le 11 octobre 1799, Lyon acclamait Bonaparte retour d'Egypte.

C'est au milieu de cette situation, calme au début, puis de plus en plus troublée, que s'effectua la vente des biens nationaux.

Les enchères durèrent du 27 novembre 1790 à août 1820, soit pendant 31 ans. Mais il avait suffi du calme relatif des années 1790 et 1791 pour réaliser la presque totalité des biens de 1re catégorie, c'est-à-dire des biens ecclésiastiques.

En 1791, il se vendit à Lyon 239 lots; dans le Lyonnais, 501; dans le Beaujolais, 867, alors qu'en 1792 ce chiffre tomba : à Lyon, à 13 ; dans le Lyonnais à 152 ; dans le Beaujolais à 73.

Pendant les années 1793 et 1794 où la guerre civile éclata à Lyon, les ventes qui comprenaient maintenant les biens des émigrés, furent actives surtout pour ces derniers biens. Dans le Beaujolais l'on vendit en effet 428 lots en 1793 ; 672 en 1794, tandis qu'à Lyon ce chiffre n'était que de 13 en 1793, et de 14 en 1794; dans le Lyonnais, de 38 et 0 pour la même période. Ainsi, à Lyon et autour de Lyon, les ventes furent presque complètement interrompues pendant les 2 années les plus troublées ; tandis que dans le Beaujolais, au contraire, l'activité des ventes fut continue.

Mais, dès que dans le département la situation générale devint meilleure par suite de la fin de la Terreur et du désarmement de Lyon par la Convention le 24 juin 1795, les chiffres atteignirent pour l'ensemble du département 378 lots pour 1795, et 138 pour 1796, pour tomber à 56 en 1797, et 21 en 1798.

En somme, les événements malheureux de

l'histoire locale qui auraient pu entraver les ventes, ne survinrent à Lyon et dans le Lyonnais qu'alors que les enchères publiques avaient opéré la transmission à de nouveaux acquéreurs de la propriété ecclésiastique. Les événements historiques influèrent donc très peu sur l'ensemble des ventes qui s'élevèrent pour le département à 241,688,407 livres (1), dont :

159,516,420 de biens ecclésiastiques ou de 1re catégorie ;

73,901,735 de biens d'émigrés ou de 2e catégorie;

6,201,154 de biens appartenant à l'ordre de Malte ;

2,069,098 de biens appartenant aux communes.

(1) Ce chiffre total a été obtenu par la totalisation des prix de vente de tous les lots et non des prix d'estimation.

Tableau chronologique des ventes dans le département du Rhône

SITUATION DES IMMEUBLES	SÉRIES	DÉTAIL DE LA MARCHE DES VENTES D'IMMEUBLES					TOTAUX PAR SÉRIES
		Années	Mois	Nombre de jours de vente	Nombre de lots vendus par mois	Nombre de lots vendus par année	
District de Lyon	I.	1790	Novembre	»	»	22	
»	»	»	Décembre	12	22		
»	»	1791	Janvier	»	46	239	
»	»	»	Février	»	59		
»	»	»	Mars	»	29		
»	»	»	Avril	»	19		
»	»	»	Mai	»	34		
»	»	»	Juin	3	13		
»	»	»	Juillet	1	3		
»	»	»	Août	6	14		
»	»	»	Septembre	3	7		
»	»	»	Octobre	3	3		
»	»	»	Novembre	4	9		
»	»	»	Décembre	3	3		
»	»	1792	Janvier	3	5	13	
»	»	»	Février	1	1		
»	»	»	Avril	1	2		
»	»	»	Août	1	1		
»	»	»	Novembre	2	4		
»	»	1793	Janvier	1	3	14	
»	»	»	Mars	4	10		
»	»	»	Avril	1	1		
»	»	An III. — 1794	Fructidor	4	19	19	
»	»	An IV. — 1795	Vendémiaire	3	28	28	
»	»	1792	Août	2	3	17	
Municipalité de Lyon	»	»	Septembre	4	12		
»	»	»	Octobre	1	1		
»	»	»	Novembre	1	1		
Reventes du district de Lyon	»	1791	Septembre	1	4	4	
	»	1792	Juin	1	4		

»	»	»	Octobre	1	1	5	
»	»	1793	Mars.............	1	1	1	
District de la campagne	»	1791	Janvier	»	2		
de Lyon	»	»	Février	»	53		
»	»	»	Mars.............	»	94		
»	»	»	Avril	»	146	561	
»	»	»	Mai..............	»	236		
»	»	»	Juin	»	30		
»	»	1792	Janvier	»	2		
»	»	»	Février	»	2		
»	»	»	Avril	»	17		
»	»	»	Juillet...........	»	2	152	
»	»	»	Septembre........	»	17		
»	»	»	Octobre	»	84		
»	»	»	Novembre.........	»	8		
»	»	»	Décembre	»	20		
»	»	1793	Février	»	10		
»	»	»	Mars.............	»	17	38	
»	»	»	Mai..............	»	1		
»	»	»	Juin	»	10		1.113 lots
»	II.	An IV. — 1795	Vendémiaire......	2	11		
»	»	»	Brumaire	6	47		
»	»	»	Frimaire	1	10		68 lots
Département	I.	»	Prairial	»	40	446	
»	»	»	Messidor	»	175		
»	»	»	Thermidor	»	86		
»	»	»	Fructidor.........	»	70		
»	»	»	Complémentaires..	»	7		
»	»	An V. — 1796	Vendémiaire......	»	48		
»	»	»	Brumaire.........	»	42		
»	»	»	Frimaire	»	19		
»	»	»	Nivôse...........	»	7		
»	»	»	Pluviôse	»	4	138	
»	»	»	Ventôse..........	»	10		
»	»	»	Germinal.........	»	5		
»	»	»	Prairial..........	»	1		
»	»	»	Fructidor.........	»	2		516 lots
			Total à reporter........				1.697 lots

Tableau chronologique des ventes dans le département du Rhône (*Suite*)

SITUATION DES IMMEUBLES	SÉRIES	DÉTAIL DE LA MARCHE DES VENTES D'IMMEUBLES					TOTAUX PAR SÉRIES
		Années	Mois	Nombre de jours de vente	Nombre de lots vendus par mois	Nombre de lots vendus par année	
			Report				1.697 lots
Département	I. (Suite)	An VI. — 1797	Vendémiaire	»	1		
»	»	»	Brumaire	»	5		
»	»	»	Frimaire.........	»	2		
»	»	»	Nivôse	»	1		
»	»	»	Pluviôse.........	»	2		
»	»	»	Ventôse..........	»	5		
»	»	»	Germinal	»	10	56	26 lots
»	II.	»	Frimaire.........	»	1		
»	»	»	Ventôse..........	»	3		
»	»	»	Pluviôse.........	»	7		
»	»	»	Germinal	»	10		
»	»	»	Floréal	»	3		
»	»	»	Prairial.........	»	5		
»	»	»	Fructidor	»	1		
»	»	An VII. — 1798	Pluviôse.........	»	12		
»	»	»	Ventôse..........	»	6	21	
»	»	»	Germinal	»	3		51 lots
»	III.	An XI. — 1802	Frimaire.........	»	3		
»	»	»	Pluviôse.........	»	4	12	
»	»	»	Ventôse..........	»	5		
»	»	An XIII. — 1804	Messidor.........	»	1		
»	»	»	Brumaire	»	2	3	
»	»	1806	Novembre.........	»	1	1	
»	»	1807	Janvier	»	1		
»	»	»	Février	»	3		
»	»	»	Mars	»	3	48	
»	»	»	Avril............	»	9		
»	»	»	Juin.............	»	21		
»	»	»	Août	»	5		

»	»	»	Septembre	»	3		
»	»	»	Décembre	»	3		
»	»	1808	Mai	»	1	1	
»	»	1810	Janvier	»	12		
»	»	»	Février	»	12	27	
»	»	»	Mai	»	3		92 lots
Villefranche	I.	1791	Février	»	23		
»	»	»	Mars	»	56		
»	»	»	Avril	»	109		
»	»	»	Mai	»	365	890	
»	»	»	Juin	»	86		
»	»	»	Juillet	»	129		
»	»	»	Août	»	171		
»	»	»	Septembre	»	51		
»	»	1792	Janvier	»	33		
»	»	»	Avril	»	20	73	
»	»	»	Octobre	»	8		
»	»	»	Novembre	»	12		963 lots
»	II.	An II. — 1793	Frimaire	»	2		
»	»	»	Nivôse	»	5		
»	»	»	Pluviôse	»	11		
»	»	»	Ventôse	»	24		
»	»	»	Germinal	»	53	428	
»	»	»	Floréal	»	87		
»	»	»	Prairial	»	71		
»	»	»	Messidor	»	58		
»	»	»	Thermidor	»	91		
»	»	»	Fructidor	»	23		
»	»	An III. — 1794	Vendémiaire	»	51		
»	»	»	Brumaire	»	90		
»	»	»	Frimaire	»	80		
»	»	»	Nivôse	»	50		
»	»	»	Pluviôse	»	25	672	
»	»	»	Ventôse	»	30		
»	»	»	Germinal	»	50		804 lots
»	III.	»	Thermidor	»	130		
»	»	»	Fructidor	»	166		296 lots
			Total général				3.929 lots (1)

(1) Pour le département série IV, les ventes eurent lieu en 1813 durant mai, juin, juillet, septembre, novembre, pour 17 lots; — en 1814, décembre, pour 4 lots; — en 1819, octobre, pour 1 lot; — en 1820, août, pour 1 lot. — Ce qui porte le total général à 3,952 lots.

CHAPITRE II.

Le milieu économique.

L'œuvre de la Révolution française fut non pas une suppression, mais une translation de propriétés (1). Or, cette translation de biens que fut la vente des biens nationaux, porta, rien que pour le clergé, sur 4 milliards d'immeubles d'un revenu de 80 à 100 millions (2). Comment s'opéra cette translation de biens dans le département du Rhône? Qui en profita? Sont-ce le haut Tiers-Etat ou le petit Tiers Etat? Sont-ce les paysans attachés au sol? Sont-ce les bourgeois des villes? Voilà les questions auxquelles nous voudrions répondre dans ce nouveau chapitre.

Le milieu économique dans le département du Rhône n'était pas uniforme. Il différait avec les conditions géographiques; voilà pourquoi nous étudierons successivement : Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais, qui correspondaient aux trois grandes divisions administratives, district de Lyon, district de la campagne de Lyon et district de Villefranche. Cette étude de la vente des biens nationaux dans chaque district s'impose donc, parce que chaque district correspond à un milieu géographique et économique dissemblable.

(1) Bourdeau, *Evolution du socialisme*, p. 2.
(2) Briand, *La séparation des Eglises et de l'Etat.*

LYON.

De même que « le métier qui est la forme économique de l'activité individuelle, détermine le plus souvent les habitudes, les pensées, les douleurs, les joies, les rêves mêmes des hommes (1) », de même c'est la vie économique de la cité qui en dessine l'aspect et en modifie la physionomie à travers les siècles. A ce point de vue, il n'y a pas de ville plus intéressante que Lyon. Ville mystique et ville de travail, ville d'églises et ville d'ateliers, nous retrouvons bien là le double aspect des anciennes corporations de métiers à la fois *confréries* religieuses et *communautés* d'intérêts.

En 1694, D'Herbigny estimait que Lyon avait 4.000 maisons valant à peu près 37 millions (2). Les maisons de 3 étages dominaient et les maîtres ouvriers en soie occupaient toujours les étages les plus élevés parce que l'étroitesse des rues où la lumière pénétrait difficilement leur en faisait, à cause de leur métier, une obligation. C'était donc au « métier » de ces tisseurs que Lyon devait ses hautes maisons, aux fenêtres garnies de papier blanc huilé en guise de carreaux, et c'était encore au « métier » que Lyon a dû, vers le XVIIIe siècle, la création de quartiers neufs comme le Gourguillon et la Grand'Côte où les maîtres ouvriers trouvaient des maisons ayant, au lieu de cours étroites, des jardins ou des terrasses, par conséquent plus de clarté, plus d'espace, plus de confort (3).

(1) Cf. Jaurès, op. cit., t. I, p. 6.
(2) Cf. D'Herbigny, *Revue d'histoire de Lyon*, t. I.
(3) Cf. Justin Godart, op. cit., p. 56.

La visite générale de 1788 permet de nous rendre compte de la répartition des maîtres ouvriers dans la ville (1). Onze quartiers sur vingt-huit ont plus de 200 ateliers. Quant aux 8 faubourgs de la ville, ils ne comptaient en tout que 52 métiers. « La manufacture était donc bien toute enfermée dans la ville, groupée dans ses murs, mais éparpillée dans tous les quartiers. Elle commençait toutefois à s'élever, à quitter le centre trop obscur pour s'installer sur les pentes des collines aux maisons bien en lumière, sans vis-à-vis » (2). Ce n'est qu'au XIXe siècle que la manufacture gagnera les plateaux de Saint-Just et de la Croix-Rousse, puis les campagnes autour de Lyon.

Les immeubles étaient à Lyon d'un gros rapport, car les loyers furent toujours très élevés. Le vicomte d'Avenel calcule que, pour une maison entière, les loyers annuels ressortaient à Lyon, en moyenne, au XVIIIe siècle, à 1,306 livres, tandis que la moyenne des loyers de province n'était que de 288 livres. Ce chiffre du rapport moyen des immeubles a paru exagéré à M. Godart (3), qui le rabaisse à 6 et 700 livres. Quoiqu'il en soit, nous savons qu'un maître ouvrier, pour loger 3 métiers et 4 personnes, devait compter, en 1786, sur un loyer annuel de 140 livres (4).

(1) Cf. Justin Godart, op. cit., p. 57.

La Grand'Côte..	705	métiers.	Porte Froc.....	314	métiers.
Saint-Vincent..	549	—	La Juiverie	297	—
Port Saint-Paul.	422	—	Bon-Rencontre .	235	—
Saint-Georges ..	472	—	Place du Change	204	—
Pierre-Scize....	462	—	Bellecour	200	—
Le Gourguillon .	400	—			

(2) Cf. Godart, op. cit., p. 57.
(3) Cf. — p. 396.
(4) Cf. — p. 397.

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, les loyers, loin de diminuer allèrent augmentant. Ainsi, dans le quartier Saint-Georges, deux chambres au second étage de la rue Saint-Georges, avec une cave, payaient 72 livres en 1737, 84 en 1750 et 110 en 1759. Ce qui porte la pièce à 50 livres (1).

Les placements d'argent sur les immeubles étaient donc des placements très avantageux. Les sociétés, les personnes morales, les associations diverses les recherchaient de préférence. C'est ainsi que le quart du revenu des immeubles situés dans la ville appartenait au clergé (2).

LE MORCELLEMENT

Lors de la vente des biens nationaux, les biens du clergé formèrent 430 lots représentant en nature :

Séries I et III du district de Lyon :

16 maisons avec cour et jardin.
4 maisons avec cour, jardin et terrasse.
6 maisons avec cour et écurie.
1 maison avec cour, écurie et terrasse.
3 maisons à 5 étages.
15 maisons à 4 étages.
32 maisons à 3 étages.
31 maisons à 2 étages.
16 maisons à 1 étage.
3 maisons à 1 étage et jardin.
2 maisons à 3 étages et jardin.
6 portions de maison.
9 chapelles-maisons.
35 maisons avec jardin.

(1) Cf. Godart, op. cit., p. 398.
(2) Cf. Wahl, *Premières années de la Révolution à Lyon*, page 9.

3 maisons avec clos.
122 maisons.
5 tènements de maison.
11 sacristies.
12 églises-chapelles.
6 bâtiments claustraux.
15 bâtiments.
5 emplacements.
4 bicherées de terrain (1).
186 bicherées de vigne.
31 bicherées de terre prés.
4 bicherées de vigne et terre.
3 bicherées de jardin.
10 tènements de fonds.
13 domaines.
5 terres.
1 pré.

Département, série I :

53 maisons.
6 maisons à 1 étage.
13 maisons à 2 étages.
12 maisons à 3 étages.
10 maisons à 4 étages.
1 maison à 5 étages.
1 maison et terrasse.
11 maisons claustrales.
1 maison, cour et jardin.
7 maisons et jardin.
5 jardins.
3 prés.
9 terres.
2 vignes.
16 emplacements.
1 presbytère.
11 chapelles.
5 églises.
1 cimetière.
1 domaine.
4 terrains des fossés des fortifications.

(1) Pour tout ce qui concerne les anciennes mesures dont il est fait mention dans les actes de ventes, cf. Charléty, op. cit., pages 611-613.

Département, série II :

16 maisons.
1 maison à 1 étage.
1 maison à 2 étages.
1 maison, cour et jardin.
1 maison avec jardin.
2 chapelles.
50 bicherées de pré (mesures de Lyon).

Département, série III :

24 emplacements.
13 boutiques.
4 bâtiments à 1 étage.
6 maisons.
2 maisons à 2 étages.
2 maisons claustrales.
1 jardin.
31 ares de prés.

Département, série IV :

2 emplacements.
1 bâtiment.
1 maison.
1 claustral.

Ces 420 lots ne représentent pas un morcellement sensible de la propriété ecclésiastique. Si les administrateurs municipaux avaient voulu plus spécialement favoriser les petits acquéreurs et en particulier les maîtres ouvriers, ils auraient selon le proverbe lyonnais : il vaut mieux un petit chez soi qu'un grand chez les autres, procédé à un morcellement plus intensif (1). Ils auraient vendu les immeubles, non pas en entier, mais par étages, et même par appartement. La coutume du Lyonnais admettait cette co-propriété des maisons et la favorisait. D'ailleurs, de tout temps, le maître ouvrier avait « eu l'ambition d'être chez

(1) Godart, op. cit., p. 394.

lui » ; aussi, dans de nombreux contrats, le voit-on acheter une moitié de maison ou « un bas de maison avec cave au-dessous ». Le maître ouvrier chez lui était un bien petit propriétaire, mais on ne se préoccupa pas beaucoup d'en multiplier le type dans ce morcellement des immeubles ecclésiastiques. Ce n'est que de nos jours que l'on s'est avisé avec les « cités ouvrières » et les « maisons à bon marché » de reconstituer les types disparus des petits propriétaires ouvriers, possesseurs d'un logement et d'un jardinet.

LES ENCHÉRISSEURS

L'activité des enchères fut très grande pendant l'année 1791, où en 12 mois l'on vendit 239 lots, soit un peu plus de la moitié du nombre des ventes totales. Pendant les années les plus troublées de l'histoire de Lyon, les ventes s'arrêtèrent presque complètement et ne reprirent qu'en fin 1795.

Les enchérisseurs furent nombreux. Dans la série I, il y en eut 1,341.

Parmi eux :

83	misèrent	2 fois.
17	—	3 fois.
4	—	4 fois.
2	—	5 fois.
2	—	6 fois.
2	—	7 fois.
1	—	8 fois.

Dans la série III (1), il y en eut 233.

Parmi eux :

18	misèrent	2 fois.
10	—	3 fois.
2	—	5 fois.

Or, si au nombre de ces enchérisseurs, nous ajoutons les acquéreurs, nous trouvons qu'il y eut une moyenne de 4 à 5 personnes pour se disputer aux enchères la possession de chaque lot. De là il est facile de conclure que les *enchères furent très fréquentées.*

Ces enchères eurent pour résultat de faire atteindre, dans la série I :

A 4 lots, un prix de vente qui est exactement le double du prix d'estimation ;

A 187 lots, un prix de vente qui n'arrive pas à doubler le prix d'estimation ;

A 103 lots, un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

Dans la série III :

A 4 lots, un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation ;

A 35 lots, un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation (2) ;

(1) Revente du district, il y eut 36 enchérisseurs.

Pour les biens de la municipalité de Lyon, il y eut 65 enchérisseurs.

Parmi eux :

4	misèrent	2 fois.
1	—	4 fois.
2	—	3 fois.

(2) Pour apprécier l'écart entre les prix d'estimation et les prix de vente beaucoup plus sensible dans la série III que dans la série I, il faut tenir compte de la dépréciation des assignats. — Cf. Charléty, op. cit., p. 613-623.

A 10 lots, un prix de vente qui atteint 10 fois le prix d'estimation.

L'ensemble des biens ainsi vendus représente *31,536,671 livres* (1). La vente ne porta que sur des biens ecclésiastiques, car les émigrés n'eurent que 2 lots de vendus et la ville de Lyon n'aliéna que 16 lots d'immeubles de son domaine propre.

Dans les diverses séries de ventes, la valeur des lots se répartit ainsi :

District de Lyon, série I.

3	lots valent de	1	à	1.000
34	—	1.000	à	5.000
45	—	5.000	à	10.000
71	—	10.000	à	20.000
37	—	20.000	à	30.000
32	—	30.000	à	40.000
23	—	40.000	à	50.000
38	—	50.000	à	100.000
21	—	100.000	à	200.000
5	—	200.000	à	300.000
1	—	500.000	à	600.000

Série III (2).

1	lot valent de	30.000	à	40.000
2	—	40.000	à	50.000
7	—	50.000	à	100.000

(1) *Lyon*........	Série	I	10.272.030 livres.
	—	III	19.548.750
Département .	Série	I.............	724.051
	—	II.............	481.000
	—	III.............	500.340
	—	IV.............	10.500
		Total......	31.536.671 livres.

(1) La valeur des lots varie par série à cause de la dépréciation des assignats qui alla s'accentuant au cours de la Révolution. — Cf. Tableau de la dépréciation du papier-monnaie depuis le 1er janvier 1791 jusqu'à sa suppression, dans Charléty, op. cit., pages 613-623.

10 lots valent de		100.000	à	200.000
6	—	200.000	à	300.000
5	—	300.000	à	400.000
3	—	400.000	à	500.000
12	—	500.000	à	1.000.000
3	—	1.000.000	à	2.000.000
1	—	2.000.000	à	3.000.000

Département, série I.

1 lot valent de		1	à	100
3	—	100	à	400
6	—	500	à	1.000
9	—	1.000	à	2.000
11	—	2.000	à	3.000
4	—	3.000	à	4.000
4	—	4.000	à	5.000
31	—	5.000	à	10.000
31	—	10.000	à	20.000
10	—	20.000	à	30.000
10	—	30.000	à	40.000
6	—	40.000	à	50.000
7	—	50.000	à	60.000
6	—	60.000	à	70.000
7	—	70.000	à	80.000
4	—	80.000	à	90.000
4	—	90.000	à	100.000
8	—	100.000	à	200.000
4	—	200.000	à	300.000
2	—	500.000	à	600.000

Département, série II.

1 lot valent de		5.000	à	6.000
1	—	6.000	à	7.000
1	—	7.000	à	8.000
1	—	10.000	à	20.000
3	—	100.000	à	200.000
5	—	200.000	à	300.000
2	—	1.000.000	à	2.000.000
3	—	2.000.000	à	3.000.000
4	—	4.000.000	à	5.000.000
1	—	5.000.000	à	6.000.000

Département, série III.

1	lot valent de	500	à	6.000
4	—	1.000	à	2.000
9	—	2.000	à	3.000
5	—	3.000	à	4.000
6	—	4.000	à	5.000
16	—	5.000	à	10.000
5	—	10.000	à	20.000
2	—	20.000	à	30.000
1	—	30.000	à	40.000
1	—	40.000	à	50.000
1	—	50.000	à	60.000
1	—	70.000	à	80.050

Département, série IV.

1	lot valent de	2.000	à	3.000
1	—	5.000	à	10.000
1	—	10.000	à	20.000

LES ACQUÉREURS

La puissance d'acquisition des diverses classes de la population lyonnaise était considérable quoique variable. Grâce à leur richesse mobilière, les marchands et fabricants avaient déjà exproprié vers le XIVe siècle la noblesse et substitué à la féodalité de naissance une féodalité d'argent.

Au sommet de cette hiérarchie nouvelle se trouvait la *Grande-Fabrique*, avec ses 400 maîtres marchands. Ces derniers constituaient une aristocratie qui s'ennoblissait par le passage à l'échevinage. Leur richesse était considérable et ils réunissaient en biens mobiliers et immobiliers 60 millions de livres. En 1789, lors de la contribution patriotique fixée à un quart du revenu net, Louis Tolozan de Montfort s'inscrivit pour 20,000

livres ; Antoine Regny pour 15,000 ; 3 membres de la famille Finguerlin pour 30,000 ; Etienne Delessert pour 36,000 ; Paul-Benjamin Delessert pour 16,000 (1).

Au-dessous des maîtres marchands, les maîtres ouvriers, au nombre de 6,000, qui pour la plupart travaillaient à façon pour les 400 membres de la Grande-Fabrique, formaient une classe presque pauvre, vivant au jour le jour. Ils n'étaient pas encore tombés aux rangs de prolétaires, puisqu'ils avaient encore la pleine propriété de leur métier, mais les tarifs auxquels ils travaillaient étaient insuffisants. Aussi, chez eux, les réserves de capitaux étaient rares, ainsi que l'a montré fort bien M. J. Godart, par la publication de quelques testaments de maîtres ouvriers (2). En outre, à la suite de crises qui sévirent au XVIIIe siècle, beaucoup de maîtres ouvriers vendirent les immeubles ou parts d'immeubles qu'ils pouvaient posséder. En même temps qu'ils tendaient à tomber de plus en plus au rang de simples façonniers, les maîtres ouvriers renonçaient à être propriétaires de leur logement pour devenir locataires. L'épargne, au lieu de se placer, était « mise de côté pour être épuisée aux mauvais jours » (3).

Cependant, l'extrême opulence des maîtres marchands et l'extrême gêne des maîtres ouvriers en soie n'étaient qu'un des aspects de la vie économique de Lyon. Comme aujourd'hui, à côté de l'industrie et du commerce de la soie, qui constituaient les arts majeurs de la ville, des

(1) Cf. Wahl, op. cit., p. 17.
(2) Cf. Justin Godart, op. cit., p. 65.
(3) Cf. — p. 395.

industries et des commerces nouveaux prospéraient à Lyon, constituant les arts mineurs. Ces derniers venus n'avaient ni le prestige, ni les prérogatives du commerce de la soie pour ceux qui les exerçaient, mais ils n'en représentaient pas moins des sources de richesse. Ainsi, à côté des tires, des velours de soie, des façonnés, des pleins, des gazes et des crêpes, la production et les transactions portaient sur le tissage d'or, la broderie, la chapellerie, la corroierie, les imprimeries, l'épicerie. Lyon, qui était en outre une ville d'entrepôt et d'échanges, avait des banques importantes et une nuée de commissionnaires en marchandises.

Les commerçants, les industriels de cette catégorie formaient déjà une classe intermédiaire, une classe moyenne que venaient grossir tous ceux qui vivent et s'enrichissent de l'activité même de la cité ; gens du bâtiment, gens de l'alimentation et ceux que de nos jours nous appelons les petits commerçants.

Or, dans quelle proportion chacune de ces classes contribua-t-elle à l'acquisition des biens nationaux ?

Les professions indiquées dans les brefs de vente se répartissent de la manière suivante (1) :

(1) Parmi la collection des brefs de vente du district de Lyon, il y en a 50 qui ne portent pas de désignation de profession des acquéreurs.

Dans le district de la campagne, 302.

Dans le district de Villefranche, 661.

Dans les ventes faites par le département, 159.

Amidonnier	1
Architectes	8
Armurier	1
Aubergiste	1
Avocat	1
Bas de soie (fabr. de)	2
Bas (marchands de)	2
Batiments (entrep. de)	8
Bijoutier	1
Blé (marchand de)	1
Bois (marchand de)	1
Bouchers	2
Boulangers	8
Bourgeois	13
Brodeur (marchand)	1
Cabaretiers	3
Cafetiers	2
Ceinturonniers	2
Chapeliers	4
Charcutiers	5
Charpentiers	4
Chevaux (loueur de)	1
Chevaux (marchands de)	2
Chirurgiens	3
Chirurgien-dentiste	1
Cirier	1
Citoyens	43
Coiffeur pour dames	1
Commissaire du roi	1
Commission.-chargeur	1
Commis-changeur	1
Concierge	1
Confiseurs	2
Cordier	1
Cordonniers	4
Corroyeurs	2
Courrier	1
Crier (entrepreneur à)	1
Cultivateurs	2
Curé	1
Dentelles (marchands de)	2
Domestiques	2
Dorures (marchands de)	2
Drapier (marchand)	1
Eclairage (entrep. d')	1
Emballeur	1
Epiciers	22
Etoffes de soie (fabric. d')	2
Fabricants	12
Fabricants (marchands)	6
Faïenciers (marchands)	2
Farines (marchand de)	1
Fers (marchand de)	1
Fermier	1
Feudistes (commissaires)	2
Foins (marchand de)	1
Fondeur	1
Fond. en métal (marc^{d})	1
Fripier	1
Fromages (march. de)	1
Gaze (fabricant de)	1
Graveur	1
Habitants	5
Hommes de loi	3
Huissier	1
Imprimeur-libraire	1
Instituteurs	3
Jardiniers	5
Jardinier-fleuriste	1
Journalier-cultivateur	1
Juge	1
Laines (marchand de)	1
Libraire	1
Loteries (receveur de)	1
Maçons (maîtres)	4
Marchands	6
Maréchaussée (anc. brigadier)	1
Médecins	4
Menuisiers	3
Merciers (marchands)	3
Métiers (marchand)	1
Meubles (marchand)	1
Négociants	100
Notaires	6
Octrois (receveur d')	1
Orfèvre	1
Papetiers (marchands)	2
Plâtrier	1
Ponts et chaussées (cond.)	1
Prêtres	3
Procureurs	3

Professeur............	1	Soies (marchands de)...	3
Propriétaires..........	12	Soie (ouvriers en)......	2
Quincailliers..........	4	Soieries (fabricant de)..	1
Rentiers..............	9	Tailleurs (marchands)..	3
Santé (officier de)......	1	Tapissiers.............	2
Sculpteur.............	1	Teinturiers (marchands).	3
Seigneuriaux (commissaire des droits).....	1	Vins (marchands de)...	5
Selliers...............	3	Vitrier................	1
Serrurier.............	1	Voitures (loueur de)...	1
		Voiturier.............	1

Parmi ces acquéreurs :

2 sont marchands de soie,
8 sont fabricants,
2 sont fabricants de gaze,
1 est fabricant d'étoffes de soie,
1 est marchand de métiers,
1 est ancien fabricant d'étoffes de soie,
1 est fabricant de soiries.

Soit un total de 23 acquéreurs appartenant à la Grande-Fabrique. Les ouvriers ne sont représentés sur les listes d'acquéreurs que par 2 d'entre eux.

Au contraire, le commerce de l'alimentation a 40 représentants, le commerce de luxe en a 20, l'industrie du bâtiment 27, la basoche 11, les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires 10 (1).

(1) Les acquéreurs habitent tous Lyon et la vente a eu un caractère exclusivement local.

Ainsi sur les 411 acquéreurs des deux premières séries, 3 seulement n'habitent pas Lyon.

Département, série I. — Sur 166 acquéreurs, 159 habitent Lyon, 1 Rive-de-Gier, 1 Montélimar, 1 Cogny, 3 Mornant, 1 Saint-Colombe-le-Vieux.

Série II. — Tous habitent Lyon.

Série III. — Sur 55 acquéreurs, tous habitent Lyon.

Série IV. — Sur 5 acquéreurs, tous habitent Lyon.

Ainsi, dans ces acquisitions de biens nationaux, la classe moyenne, dont le rôle politique dans les centres urbains sera considérable pendant tout

---

Parmi ces acquéreurs, nous n'en trouvons que 24 qui aient acquis plusieurs lots.

Ce sont :

1. Pierre Horand, négociant, demeurant à Lyon, rue Lafond :

Immeuble Langard	2.100	»
Cour et passage	2.700	»
Chapelle	44.198	»
Petite maison	25.540	»
Maison, octroi de la Croix-Rousse	5.400	»

2. Huot Claude, demeurant à Lyon, rue Trois-Carreaux :

2 bâtiments et clos	1.511 444	»
Maison rue Confort, 92	63.000	»

3. Etienne Branciard, demeurant à Lyon, maison dite des Dames de Saint-Pierre :

Maison place du Plâtre, 7	29.700	»
2 lots du jardin des Dominicains	77.302	»
Basse église des Dominicains	36.306	»

4. J.-B. Luizac, à la Croix-Rousse, 68 :

Un terrain	225	10
4 demi-lunes des anciennes fortifications.	3.248	»

5. Philibert-Emmanuel Billion, rue des Feuillants :

Maison	12.098	»
Maison et jardin	76.800	»
Maison	45.725	»

6. Gilibert, demeurant à Lyon, vis-à-vis le pont Morand :

Chapelle	39.600	»
Bâtiment	9.000	»

7. Pierre Laroche, instituteur, rue des Farges, 28, Lyon :

Maison rue Sainte-Catherine	4.715.000	»
Maison place Egalité, 55	4.011.500	»

8. J.-M. Jusserand, orfèvre :

Maison	3.602.700	»
Maison	170.500	»

9. Syriaque-Frédéric Dittmar, négociant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, 82 :

Bâtiments	3.350.000	»
—	1.819.000	»

le cours du XIX[e] siècle, affirme sa puissance. Ce sont les gens parmi lesquels plus tard se recruteront la garde nationale et le parti de l'ordre qui acquérirent le plus de lots aux enchères publiques.

Mais ce qu'il importe de relever avec soin, c'est

---

10. Léonard Detain, architecte, rue Vieille-Monnaie, 83 :

Maison	210.000	»
Chapelle Saint-Roch	12.000	»

11. André Jay, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean :

Pré de 50 bicherées à la Guillotière	241.000	»

12. J. Bertrand, entrepreneur de bâtiments :

Boutique	3.880	»
—	2.700	»

13. Michel Chaboyt, épicier à Saint-Just :

1 lot du claustral des Chartreux	22.400	»
2e lot	22.400	»

14. Syriaque Frédéric Dittmar, propriétaire, rue Sala :

Emplacement	10.400	»
—	6.050	»

15. J.-Christophe Odet, rentier à Lyon :

Emplacement	4.625	»
—	7.100	»

16. Pierre Murys, épicier :

Boutique	5.250	»
—	3.000	»

17. Claude Pont, propriétaire, rue Thomassin, 10 ;

Emplacement	1.125	«
—	1.245	»

18. Pierre-Antoine Grial, marchand de bois à la Guillotière :

Emplacement	4.050	»
—	4.300	»

19. Claude Comte, voiturier à la Guillotière :

Emplacement	1.475	»
—	2.250	»

20. Claude Catelin, architecte, quai des Célestins :

Emplacement	5.725	»
—	5.200	»

21. Charles Milan, marchand de fromages à Lyon ;

l'absence presque complète, parmi les acquéreurs, des maîtres ouvriers, l'indifférence avec laquelle la Grande-Fabrique accueillit ces enchères. Ce monde de la « soie » était préoccupé par d'autres problèmes que ceux posés par cette expropriation

---

Boutique	3.200 »
—	3.800 »

22. J.-Marie Armanet, propriétaire, demeurant à la Guillotière :

Emplacement	9.550 »
—	5.025 »
—	4.000 »

23. Brun-Ruffier, négociant, rue Tupin, 18 :

Emplacement	4.800 »
—	11.500 »

24. Pierre-Jacques Villermoz, médecin à Lyon :

Terrain et bâtiments des Colinettes......	2.640 »

Ceux de ces acquéreurs qui se sont associés forment un groupe à part qu'il est intéressant de relever. Ce sont :

14 décembre 1790. — Maison de 3 étages, 110, rue de la Gerbe, au Chapitre de Saint-Nizier, estimée 148,000 fr., vendue 205,000 à J.-B. Condantin et J.-B. Jolivet, négociants à Lyon.

17 décembre. — Maison à 4 étages, 81, quai Saint-Benoît, aux religieuses de St-Benoît, estimée 85,200 fr., vendue 130,200 à J.-B. et Gabriel Jossaud, négociants à Lyon.

22 décembre.—Maison à 2 étages, avec écurie et cour, place Saint-Jean, 26, au Chapitre de Saint-Jean, estimée 30,000 francs, vendue 61,000 à Michel Leroy frères, négociants à Lyon.

24 janvier 1791. — Maison et jardin à 2 étages, montée des Epis, aux religieuses du Verbe Incarné, estimée 3,400 fr., vendue 7,000 à Grange, fabricant de gaze, rue Saint-Georges, 14, et Delrosse, fabricant de gaze, montée du Gourguillon, 8.

1er février. — Un pré de 24 bicherées, aux Brotteaux, au Chapitre de Saint-Paul, estimé 6,820 fr., vendu 13,900 à Etienne Rost et Berger, négociants, quai de Retz.

10 février. — Une maison à 2 étages, quai Saint-Benoît, 39, aux Chartreux, estimée 25,200 fr., vendue 33,200 à J.-B. et Pierre Pompallier, négociants à Lyon, rue de la Gerbe.

10 février.— Maison, quai Saint-Benoît, 80, à 3 étages, aux Char-

du clergé. La Grande-Fabrique avait acquis une puissance matérielle énorme, malgré les entraves apportées au commerce et à l'industrie par les

---

treux, estimée 33,500 fr., vendue 58,700 à Gabriel et J.-B. Jossaud, négociants à Lyon.

18 février. — Pré de 11 bicherées, aux religieuses des 2-Amants, estimé 2,625 fr., vendu 4,825 à Claude-Nicolas Armand, négociant, quai de Saône, et J.-François Pelletier, négociant au faubourg de la Guillotière.

19 février. — Un tènement de terre à la Guillotière, de 168 bicherées de Lyon, aux religieuses des 2-Amants, estimé 47,432 francs, vendu 61,000 à Gaspard Buisson, Barthélemy Couturier, J.-B. Guinand, J.-C. Couturier cadet, François Blanc, J.-Claude-Vasserot, Benoît Janon, tous habitant à la Guillotière.

26 mars. — Maison, rue des Grosses-Têtes, 76, au Chapitre Saint-Paul, estimée 23,000 fr., vendue 26,800 à Joseph Pichot, marchand ceinturonnier, petite rue Mercière, et Louis Berrarre, marchand de soies, rue Basse-Grenette.

4 mai. — Une maison de 2 étages, rue des Chartreux, aux Carmélites, estimée 4,500 fr., vendue 12,100 à Joseph et Jean-François Quinquinei, négociants à Lyon, au coin des rues Bouquetin et des Orfèvres.

5 mai. — Maison de 3 étages, rue Saint-Marcel, 30, aux religieuses des Bleus-Célestes, estimée 38,000 fr., vendue 49,000 à Etienne Barrachin, marchand-fabricant d'étoffes en soie, rue Confort, maison Vouty, et J.-B. Favre, marchand-fabricant, demeurant petite rue des Feuillants, pan 113.

5 mai. — Maison de 3 étages, 31, rue Sainte-Marie, aux religieuses des Bleus-Célestes, vendue 63,000 fr. à J.-B. Mollière, boucher, boucherie des Terreaux, et Antoine Tripier, épicier, place des Carmes

28 mai. — Maison et jardin, dits « Le Doyenné », au Chapitre de Saint-Jean, estimés 35,000 fr., vendus 65,000 à Jean François, juge au Tribunal ou District, rue Tramassac, et Claude-Marie Chavamis, citoyen, rue Tramassac.

27 août. — Tous les bâtiments claustraux, cours et terrains, vignes et dépendances, à Vaise, en 3 lots, aux religieux Cordeliers de l'Observance, estimés 38,112 fr., vendus 40,000 à Pierre

réglementations colbertistes. Peu importait à ces grands marchands les acquisitions territoriales, ils étaient suffisamment pourvus de domaines et

---

Guillot, marchand, rue Pêcherie, et Antoine Tripier, marchand, place des Carmes.

21 janvier 1792. — Maison, 125, rue des Prêtres, estimée 3,100 francs, vendue 8,150 à Jean Boiron, marchand de métiers, place Neuve, et Maurice Potin, fabricant, rue St-Marcel.

21 janvier. — Bâtiments, église, terrains contigus, à l'usage de la paroisse de Saint-Croix et Saint-Etienne, évalués 65,000 francs, vendus 96,000 à Antoine Clerc, citoyen, place Saint-Jean, et Mathieu Rival, homme de loi, place de la Balière.

Département. — Série I.

1. Larraque et Delor, négociants à Lyon ; maison Grande-Rue Mercière, 8 ; 81,000 fr.
2. Pierre Bussy et Antoine Regnier, négociants à Lyon ; église des Antonins et dépendances ; 117,054 fr.
3. Fournier, Mey, Bonthou, Boulon, femme de Fleurie-Charton ; maison quai de Saône, 8, à 3 étages ; 162,000 fr.
4. J.-B. Bonnardel, habitant à la Guillotière, et Jean Gros, demeurant Grande-Rue Mercière, 6 ; maison à la Guillotière ; 9,000 fr.
5. Antoine Chapuy, rue de la Vieille, 84 ; Claude Bernard et Pierre Mourron, rue Saint-Marcel, 22 ; bâtiment à 1 étage ; 10,000 fr.
6. Jean Bonnandet, à la Guillotière, 57 ; Jean Gros, Grande-Rue Mercière, 6 ; 2 domaines à la Guillotière ; 88,000 fr:
7. Jean Gros, rue Mercière, 6 ; Théophile Duperret, rue Boucherie-des-Terreaux, 96 ; Jean Sauze, Grand'Côte, 153 ; maison à 4 étages ; 74,700 fr.
8. Etienne Branciard et Clément Lacour, place du Méridien ; maison parc du Méridien ; 77,860 fr.
9. Michel et Philibert Caffe père et fils aîné, rue du Bœuf, 98 ; maison à 4 étages place du Petit-Collège, 83 ; 38,880 fr.
10. François-Philippe Papet et Louis Vernange, place des Albertins, maison de la Monnaie ; maison servant à l'affinage, avec ustensiles, outils et agrès ; 63,000 fr.
11. Pierre Berrevend, rue Bouquetiers, 37 ; Guy Puy, place du

de maisons pour ne s'attacher qu'aux questions économiques relatives à l'avenir de leur commerce et de leur industrie, source principale de

---

Change, 83; Charles-Marie Molinas, épicier, place Saint-Nizier; bâtiment claustral, montée Barthélemy et Carillon, 40; 74,190 fr.

12. Lagrive et Danguin, rue Convention, 121; maison à 5 étages rue du Garet, 140; 54,000 fr.
13. Fabre, Berthelier, Pautel, Vères, tous demeurant à Lyon; maison à 3 étages, descente de Saint-Paul; 10,908 fr.
14. François Arnaud fils, courrier à Lyon, place Egalité, 61; Jean Lamoureux, épicier, rue de la Convention, 127; Jacques-Georges Claudot fils, commissionnaire-chargeur, rue Bât-d'Argent; J.-M. Casati, rue du Grand-Collège; maison claustrale dite des Chazets; 73,600 fr.
15 Marc-Antoine Fabre, Pierre Berthelier, Laurent Poulet, J. C. Veret; maison à 2 étages, place St-Georges, 66; 8,100 fr.
16. Jean-Claude Morel, place des Terreaux; François Richard, porte du Temple; portion de maison, montée du Carillon, 88; 7,200 fr.
17. Roubaud et Chavent, demeurant à Lyon; 2 petites maisons, rue Confort; 13,500 fr.
18. Jacques Rivay et Jacques Rumand, à Lyon; maison claustrale du séminaire de Saint-Charles avec église; 82,080 fr.
19. François Rigollet, Hugues Dubié, rue Neuve: maison rue Neuve, 62; 52,480 fr.
20. Etienne Ribier et Louise Cheron veuve Foinon, à Lyon, rue Mercière; maison claustrale des religieuses du Verbe Incarné, montée du Gourguillon, 133; 45,044 fr.
21. Martin, ferratier, et Boisset, cabaretier, rue Confort; maison à 2 étages, rue Confort, 88; 15,880 fr.
22. Jacques Barnand et St-Cyr-Bodin, quai St-Antoine, 6; maison claustrale et église des Capucins du Forest; 234,000 fr.
23. André Frachon, rue du Plâtre, 3; J.-M. Parent, place Saint-Nizier, 43; Antoine-François Martin, rue de Gadagne, 74; totalité du bâtiment dit de l'Evêché, adossé à l'Eglise de Lyon; 80,100 fr.
24. Michel et Philibert Caffe, père et fils aîné, rue du Bœuf; maison à 2 étages, montée Gourguillon, 85; 7,200 fr.

leur richesse (1). Pour eux, les maisons et les terres n'étaient qu'un luxe, un accessoire où ils ne trouvaient pas, comme le paysan ou la classe moyenne, en même temps qu'un placement rémunérateur et un instrument de travail, une raison d'être dans l'avenir.

De même pour les maîtres ouvriers, la vente de maisons entières importait peu à leurs faibles ressources : l'essentiel pour eux n'était-il pas d'avoir un tarif rémunérateur ? La corporation longtemps les avait protégés, mais au cours du XVIII[e] siècle leur situation était tellement déchue, les marchands les avaient tellement asservis, qu'ils ne songeaient plus à s'assurer qu'un maigre salaire, à défendre le prix de leur « façon ». Certes, les maîtres ouvriers n'apportaient pas, du moins au début de la Révolution, un idéal social déterminé, comme la bourgeoisie en face de l'ancien régime monarchique et féodal (2). Mais ils posaient déjà la question essentielle pour le monde du travail que le XIX[e] siècle allait essayer de résoudre, en revendiquant pour le travail plus de justice de la part du capital, une meilleure répartition dans les profits.

Plus tard seulement, au cours de la Révolution, l'idéal social du peuple lyonnais ira se précisant et les brochures de l'ouvrier *Lange* représenteront les premières tentatives de systématisation des aspi-

---

25. Antoine Bourdin, à Irigny ; Louis Verdat, rue Longue ; maison, rue Gentil, 133 ; 59,954 fr.

26. Claude Cochard et Antoine Laudat ; emplacement, 3[e] lot du Port-au-Bois ; 1,650 fr.

(1) Cf. Jaurès, op. cit., p. 80. — Citations empruntées aux Cahiers des Etats Généraux.

(2) Cf. Jaurès, op. cit., p. 88.

rations socialistes (1). La communauté lyonnaise était donc bien en avance sur l'évolution sociale de cette époque. On y voit nettement apparaître les antagonismes d'intérêts et de classe, sourdre déjà les courants d'idées d'où naîtront les révoltes ouvrières de Lyon en 1830 et 1848, d'où procèderont les théories d'un Fourrier et d'un Proud'hon.

C'est ce qui explique peut-être que, pendant la plus grande partie de la Révolution, Lyon apparaît ou hostile ou indifférent aux événements qui s'accomplissaient. Un monde nouveau s'organisait, il est vrai, mais au profit de qui? Les « canuts » n'ont pas profité de l'expropriation du clergé. L'ordre nouveau n'apportait toujours pas de garantie à leur maigre salaire, aussi le prolétariat des maîtres ouvriers lyonnais appelle-t-il déjà de ses vœux une révolution nouvelle, une révolution qui modifierait les conditions du travail, qui lui donnerait sa véritable place dans la société, qui lui assurerait toute sécurité, comme la Révolution de 1789 avait assuré toute liberté à la propriété (2).

(1) Cf. Jaurès, *La Convention*, t. I, p. 327-347.

(2) Voici un exemple, pour le district de Lyon, des traitements que les ecclésiastiques séculiers et réguliers reçurent après la vente des biens du clergé (Cf. Arch. dép., série LV, carton 26) :

Nivôse an II. — 2e quartier.

1° 539 religieuses reçoivent..............	71,716 l.	3 s.	8 d.
2° 134 religieuses au district de Lyon, mais y ayant fixé leur résidence.......	14,984 l.	6 s.	6 d.
3° 6 chanoinesses étrangères au diocèse de Lyon........................	1,049 l.	14 s.	

Vendémiaire an II. — 1er quartier.

1° 223 religieuses reçoivent	31,763 l.	1 s.	4 d.
2° 150 titulaires supprimés du district de Lyon	29,544 l.	17 s.	10 d.
3° 133 religieux étrangers au district de Lyon	13,565 l.	6 s.	2 d.
4° 65 titulaires supprimés étrangers au district de Lyon	7,204 l.	12 s.	9 d.

District de la Campagne.

Nous connaissons déjà, par le chapitre I[er], quelle était la situation économique du district de la Campagne par rapport au district de Lyon. Lyon avait enrichi de son activité les campagnes du Lyonnais. Vers la fin du xviii[e] siècle, d'ailleurs, l'industrie commençait à quitter la ville et à se répandre dans ses environs immédiats (1). Ainsi, Mornan, Brignais, Saint-Symphorien, Sainte-Andéole, avaient des fabriques de chapeaux ; Saint-Clair, Neuville, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Cuire, venaient de voir se fonder des usines mécaniques pour le tissage du coton (2). D'autre part, le subit développement des manufactures de drap de Vienne, en créant un centre industriel important à 35 kilomètres de Lyon (3), donna un nouvel essor économique à la rive droite du Rhône jusqu'à Givors. Mais à la fin du xviii[e] siècle, encore plus qu'aujourd'hui, le district de la campagne était le verger et le jardin de Lyon. Dès que l'on avait franchi la banlieue formée par des faubourgs, l'on rencontrait au nord : Ecully, l'Ile Barbe, Saint-Rambert, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Fontaine, Collonges, etc., où les maîtres marchands entretenaient jalousement de magnifiques résidences et de splendides domaines qui s'étageaient sur les collines qui bordent la Saône paresseuse. Du côté de l'est, à Francheville, Tassin,

(1) Cf. Fayard, *Le Mouvement économique et social dans la région lyonnaise,* t. II, p. 183.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 190.
(3) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 142.

Charbonnière ; au sud, à Millery, Brignais, les hauts dignitaires du clergé possédaient des résidences et des domaines importants aux sites enchanteurs où l'on pouvait admirer, dans l'humidité douce des étés lyonnais, les splendeurs du soleil levant où la mélancolie des couchers de soleil sur les bords de cette Saône glauque, qui semble hésiter, ralentir son cours, avant de se perdre dans l'étreinte robuste et brutale du Rhône (1).

La plus grande partie des terres dans le district de la campagne appartenait à des propriétaires forains, c'est-à-dire ne résidant pas en permanence dans la commune. Ces forains étaient obligés, à cause de leur éloignement à la ville, de déléguer l'exploitation de leurs terres à des cultivateurs qui étaient, soit fermiers, soit métayers ou grangers, soit maîtres valets (2). Quant à la vigne, elle était presque toujours cultivée à moitié fruit. Le métayer ou granger du XVIIIe siècle était, le plus souvent, un simple ouvrier agricole, un valet auquel le propriétaire abandonnait une partie des fruits à titre de gage, tandis qu'aujourd'hui nous voyons dans le métayage une société de gains et de pertes (3). De l'examen des baux rap-

(1) Cf. Jean-Jacques Rousseau, *Confessions*, t. I.

(2) Domaine situé à Saint-Cyr, cultivé par Etienne Ducrot en qualité de maître valet, qui doit laisser 97 quintaux de foin et second foin à sa sortie. Il est chargé des bestiaux, des effets mobiliers, des outils d'agriculteurs.

(3) Cf. Flour de Saint-Genis, *La propriété rurale en France*, p. 186. Cependant, nous devons noter comme signe de l'évolution qui se prépare des baux comme celui du domaine de la Roche, affermé comme granges à Jacques et Jean Journoud, père et fils. Suivant le bail, les granges sont chargées : 1° de deux bœufs arables et d'une vache valant 180 livres, *à moitié profits et pertes*, etc.

portés dans les brefs de ventes, il résulte que le métayage pur et simple, c'est-à-dire le partage intégral des fruits, était assez rare dans le Lyonnais. Le plus souvent le bail de métayer, qui est de six ou de neuf ans, comprend une redevance fixe en argent et une prestation colonique, ou redevance en matières (1).

« Le fermier, le métayer ou le granger a toujours été le moins exact des payeurs ; criant misère à toute occasion, il affecte de n'avoir pas le sentiment des échéances » (2).

Dans le Lyonnais, fermiers et métayers formaient une population rurale relativement heureuse qui participait un peu de l'opulence des propriétaires du sol. A côté d'eux, les horticulteurs, les jardiniers se multipliaient. Leur présence était nécessitée par l'entretien des pelouses, des jardins, de tout le côté luxe de ces exploitations agricoles où la maison du maître était un lieu de plaisir. Le propriétaire n'étant pas directement intéressé et le plus souvent incompétent dans la gestion de son domaine, les fermiers et les métayers engageaient une véritable lutte, lutte de petits profits, afin d'augmenter leurs bénéfices. Aussi les bas de laine devaient-ils être nombreux et garnis à la fin du XVIIIe siècle dans la région du district de la campagne.

(1) Bail fait en 1788 pour neuf années à Pierre Masson et Claudine Gaudin, sa femme, pour 120 livres par an et 45 bicherées de froment, 4 bichets d'avoine, mesure de Condrieu, 4 livres de laine de brebis, 4 paires de poulets et une poule.

(2) Cf. Flour de Saint-Genis, op. cit., p. 189.

Lors de la vente des biens nationaux, les biens du clergé (1) formèrent 1,074 lots.

Pour le clergé séculier :

Série I :

120	prébendes formèrent.	151 lots.
85	cures	129
12	chapitres	98
7	prieurés	14
7	fabriques	10
3	écoles	14
.15	chapelles	15

Série II :

5	chapitres	12
2	prébendes	2
1	chapelle	1
5	luminaires.........	5
26	cures..............	28
9	fabriques	12

Pour les biens du clergé régulier qui consistaient en grands domaines :

Série I :

35	monastères donnèrent..	205 lots.
4	abbayes	36

Série II :

1 abbaye................	36 lots.
L'ordre de Malte	2

Pour les biens des émigrés :

Série II :

2 domaines formèrent.... 2 lots.

(1) Les mises en vente des biens de la noblesse n'ont pas d'importance numérique.

Ces biens représentaient en nature :

Série I :

1.446	bicherées de terre.
1.382	hommées de vigne.
702	bicherées de prés.
567	bicherées de bois.
3	bicherées de champage.
19	bicherées de cheneviers.
15	bicherées de genêts.

Série II :

135	bicherées de prés.
48	bicherées de cheneviers.
23	bicherées de terre.
12	bicherées de vigne.
8	hommées de vigne.
111	bicherées de bois.

Département, série I :

Maisons avec cour et jardin.	6 lots.
Maisons avec jardin	9
Maisons (corps de bâtiment).	33
Jardins	24
Prés.....................	38
Terre....................	31
Vignes...................	23
Bois...	3
Chenevier................	1
Broussailles	1
Terrain vague	3
Tènement de gravier	1
Isle	15
Emplacements............	3
Masure	1
Chapelle	2
Presbytère	6
Cure	16
Eglise	8
Domaine	8
Maison claustrale	1

Département, série II :

5 domaines.
21 ares de vigne.
26 ares de prés.
3 bicherées de terre.

Département, série III :

122 ares de vigne.
98 ares de pré.
98 ares de terre.
1 isle.
3 bâtiments.
2 maisons et jardin.
2 maisons.
1 emplacement.

Département, série IV :

1 domaine.
3 îles.
1 bâtiment.
520 mesures de terre.
30 bicherées de terre.
5 hectares de terre.
37 ares de terre.
739 ares de pré.

Le morcellement de cette propriété ecclésiastique ne fut pas intensif. Les administrations municipales ne procédèrent pas par mise en adjudication des diverses parcelles de terre, de bois ou de vigne, dont la piété des fidèles, au cours des siècles, avait doté les prébendes et les cures. Le plus souvent l'ensemble des biens de la cure ou de la prébende, qui comprenait plusieurs articles, ne forma pour les enchères qu'un lot unique, souvent considérable. Mais où l'on se rend le mieux compte du peu d'intensité du morcellement de la propriété ecclésiastique, c'est lorsqu'on examine la vente des biens du clergé séculier. Les congrégations religieuses possé-

daient de vastes domaines, et très souvent le domaine, qui comprend dix ou quinze articles divers, est adjugé aux enchères en un seul lot. Mais ce morcellement, s'il n'a pas été intensif au point de pulvériser la grande propriété ecclésiastique, de l'émietter en lots infiniment petits, allant de 0 à 2 hectares et de 2 hectares à 6 hectares, n'en a pas moins constitué un démembrement de cette grande propriété. Chaque abbaye, chaque chapitre avait plusieurs grands domaines en sa puissance ; avec la vente, le morcellement consista à donner des propriétaires nouveaux à ces divers domaines qui appartenaient avant à un unique propriétaire. Ce morcellement créa la moyenne propriété, celle qui va de 6 à 50 hectares et qui, à l'heure actuelle, est représentée en France par 19 millions deux cent dix-sept mille neuf cent deux hectares (1).

LES ENCHÉRISSEURS

Le mouvement des ventes des biens ecclésiastiques fut assez vif, car de janvier à juin 1791, soit pendant 6 mois, il se vendit 561 lots sur les 1,034 qui furent adjugés jusqu'en 1810, c'est-à-dire un peu plus de la moitié.

Il ne se vendit dans le Lyonnais que 2 lots de biens d'émigrés ou de la 2e catégorie.

Les ventes ne reprirent qu'en l'an IV, où le Département, dans la série I, vendit 378 lots en 4 mois, soit de prairial à fructidor an IV.

Les enchérisseurs furent nombreux : dans

(1) Cf. Flour de Saint-Genis, op. cit., p. 75.

la 1re série, il y eut 2,832 enchérisseurs, chiffre qui, ajouté à celui des acquéreurs, prouve qu'il y eut par lot une moyenne de 4 à 5 personnes pour miser. Les enchères furent donc ici très fréquentées.

Ces enchères eurent pour résultat de faire atteindre, dans la série I :

A 4 lots, un prix de vente qui est exactement le double du prix d'estimation ;

A 125 lots, un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation ;

A 410 lots, un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

Dans la série II :

A 64 lots, un prix de vente supérieur de plus de 10 fois au prix d'estimation ;

A 4 lots, un prix de vente qui n'est pas supérieur à 10 fois le prix d'estimation (1).

L'ensemble des biens ainsi vendus représente *59,457,364 livres* (2). La vente ne porta que sur des biens ecclésiastiques, car les émigrés n'eurent que 2 lots de vendus.

Dans les diverses séries de ventes, la valeur des lots se répartit ainsi :

(1) Pour apprécier l'écart entre les prix d'estimation et les prix de vente, beaucoup plus sensible dans la série II que dans la série I, il faut tenir compte de la dépréciation des assignats. — Cf. Charléty, op. cit., p. 613-623.

(2)

	Série	I	8.027.704 livres.
	—	II	21.102.759
Département.	Série	I	26.281.300
		II	80.671
		III	36.751
		Total.....	59.457.364 livres.

Série I.

127	lots valent de	1	à	1.000
301	—	1.000	à	5.000
89	—	5.000	à	10.000
84	—	10.000	à	20.000
28	—	20.000	à	30.000
20	—	30.000	à	40.000
18	—	40.000	à	50.000
18	—	50.000	à	100.000
8	—	100.000	à	200.000
2	—	200.000	à	300.000
1	—	400.000	à	500.000
1	—	500.000	à	1.000.000

Série II.

0	lot valent de	1	à (1)	1.000
1	—	1.000	à	5.000
2	—	5.000	à	10.000
3	—	10.000	à	20.000
1	—	20.000	à	30.000
0	—	30.000	à	40.000
4	—	40.000	à	50.000
27	—	50.000	à	100.000
10	—	100.000	à	200.000
5	—	200.000	à	300.000
3	—	300.000	à	400.000
1	—	400.000	à	500.000
3	—	500.000	à	1.000.000
4	—	1.000.000	à	2.000.000
3	—	2.000.000	à	3.000.000
1	—	3.000.000	à	4.000.000
1	—	6.000.000	à	7.000.000

Département, série I.

5	lots valent de	0	à	100
33	—	100	à	500
43	—	500	à	1.000
34	—	1.000	à	2.000
13	—	2.000	à	3.000
7	—	3.000	à	4.000
1	—	4.000	à	5.000

(1) La valeur des lots varie par série à cause de la dépréciation des assignats. — Cf. Charléty, op. cit., p. 613-623.

10	lots valent de	5.000	à	10.000
3	—	10.000	à	20.000
0	—	20.000	à	30.000
1	—	30.000	à	40.000
2	—	40.000	à	50.000
1	—	50.000	à	60.000
1	—	100.000	à	200.000

Département, série II.

3	lots valent de	9	à	500
1	—	10.000	à	20.000
1	—	2.000.000	à	3.000.000

Département, série III.

3	lots valent de	100	à	500
1	—	500	à	1.000
2	—	1.000	à	2.000
2	—	2 000	à	3.000
2	—	3.000	à	4.000
2	—	5.000	à	10.000
3	—	10.0000	à	20.000

Département, série IV.

5	lots valent de	500	à	1.000
1	—	1.000	à	2.000
1	—	2.000	à	3.000
2	—	3.000	à	4.000
2	—	5.000	à	10.000
2	—	10.000	à	20.000
1	—	20.000	à	30.000

LES ACQUÉREURS

Les professions indiquées dans les brefs de vente se répartissent ainsi :

Administrateur du dép^t^.	1	Bâtiments (entrepr. de).	2
Agriculteurs	7	Bétail (marchand de)...	1
Architectes............	2	Boucher..............	1
Aubergistes...........	7	Boulangers............	3
Avoués...............	7	Cabaretier............	1
Bas de soie (fabr. de)..	1	Chamoiseur (marchand).	1

Chanoine	1	Limonadier (marchand).	3
Chapeliers	4	Liquoristes	4
Charcutier	1	Maires	11
Chirurgien (ancien)	1	Marchands	15
Citoyens	518	Maréchal	1
Commissaires du roi	2	Médecins	5
Confiseur	1	Meunier	1
Conseiller de sénéchaussée	1	Municipalités	8
Cordonniers	2	Négociants	34
Cultivateurs	12	Notaires	27
Curés	10	Octroi (fermier d')	1
Doreur sur métaux	1	Officier ministériel	1
Emballeur	1	Officiers municipaux	2
Employé	1	Papetier (marchand)	1
Enregistrement (rec. d')	1	Prêtres	2
Epiciers	3	Procureurs	7
Epingliers (marchands)	7	Propriétaires	11
Etoffes (fabricant)	1	Rebouteur	1
Etoffes de soie (fabr[t])	1	Rentier	1
Fabricants	2	Routes (entrepreneur de grandes)	1
Fabricant-marchand	1	Santé (officier de)	1
Fauconne[rie] (capitaine de)	1	St-Louis (chevalier de)	1
Feudiste (commissaire)	1	Secrétaire du roi	1
Graveurs	2	Serrurier	1
Greffier de juge de paix	1	Soieries (fabricants de)	2
Habitants	15	Tailleur (marchand)	1
Hommes de loi	5	Teinturiers	2
Huissier	1	Traiteur	1
Instituteur	1	Trésorier de France	1
Jardinier	1	Vins (marchands de)	4
Juges	3	Voiturier	1
Juge de paix	1		

Malheureusement, l'étude des brefs de vente des biens nationaux pour le district de la campagne ne permet pas de se rendre aussi bien compte que pour Lyon et le Beaujolais de la façon dont chaque classe de la population contribua aux enchères publiques (1). En effet, et pour prendre

(1) Parmi ces acquéreurs :
Dans la série I, nous trouvons 952 acquéreurs dont 185 habitent Lyon, les autres le district.

un exemple, sur les 952 acquéreurs de la série I, 261 ne sont pas désignés par leur profession et

---

Dans la série II, nous trouvons 82 acquéreurs, dont 22 habitent Lyon, les autres le district.

Département, série I. — Sur 38 acquéreurs ayant acheté 49 lots, 37 habitent Lyon ; 1 acquéreur est de Paris.

Département, série II. — Tous les acquéreurs habitent Lyon.

Département, série III. — Sur 17 acquéreurs, 9 habitent Lyon et acquièrent 10 lots.

Département, série IV. — Sur 14 acquéreurs, 5, acquérant 9 lots, habitent Lyon, les autres le district de la campagne.

La vente perd ici un peu de son caractère local, et les acquéreurs de Lyon sont relativement nombreux.

Parmi ces acquéreurs, nous rencontrons des associations, les unes exclusivement composées de paysans, d'autres où paysans et bourgeois sont confondus, en vue de l'achat de domaines ou de parts de domaine. Les associations, ces syndicats étaient dans les mœurs, et M. Flour de Saint-Genis en cite plusieurs exemples déjà au XVIIe siècle.

Association de cultivateurs.

23 février 1791. — La plus grande partie d'une île dans le milieu du Rhône, de 200 bicherées, dont 112 en terre labourable et l'autre en caullé, dépendant de l'archevêché de Vienne, à Sainte-Colombe (Loire) et Saint-Romain-en-Gal, estimée 15,111 livres et vendue 43,100, achetée par Jacques Janique, citoyen de Loire ; Nicolas Lambert, Claude et Etienne Necoy, citoyens de Loire, qui ont déclaré à leur tour avoir acquis pour d'autres particuliers dont ils ont pouvoir.

23 février. — Cure de Saint-Andéol : Vigne, terre et pré, estimés 4,610 livres, vendus 7,400 à Jean-Pierre Raillard, Pierre Cogniat, Benoît Chavaret, Pierre Rivoire, tous citoyens de Saint-Andéol.

22 mars. — 6 articles appartenant au Chapitre de Lyon, à

517 ne portent d'autre mention, d'autre désignation que celle de « citoyen ».

L'hypothèse la plus simple à faire serait d'assi-

Thurins, estimés 5,448 livres, vendus 12,000 à J.-B. Martinière, Fleury Marna, Jacques Mercié, tous citoyens de Thurins.

12 mars. — Prébende Sainte-Marie-Madeleine, à Ecully, formée de 8 articles, estimée 11,272 livres, vendue 24,100 à Pierre Garcin, citoyen de Lyon, demeurant à Saint-Just; Jacques Blanc, citoyen d'Ecully.

12 mars. — Prébende St-Blaize de la Madeleine, à Ecully, formée d'un bâtiment et d'un petit jardin contigu, estimée 2,970 livres, vendue 4,150 à Gabriel Luizet, Claude Luizet et Pierre Vianet, tous trois citoyens d'Ecully.

15 mars. — Domaine de Tarturas, aux religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Bourg et Sainte-Colombe, à Ampuis, estimé 3,750 livres, vendu 10,100 à Jean Gaide, Antoine Villard, Pierre Petiot, tous citoyens d'Ampuis.

17 mars. — Domaine Boissey, aux religieuses Bénédictines de Saint-Colombe, à Sainte-Colombe, formé de 21 articles, estimé 12,128 livres, vendu 35,800 à Jean-Joseph Dumas, Gabriel Richard, citoyens de Loir, et Fleury Drevet, citoyen de Saint-Romain-en-Gal.

17 mars. — Un clos de vigne de 17 hommées, au Chapitre de Saint-Maurice, de Vienne, à Sainte-Colombe, estimé 4,036 livres, vendu 2,400 à Nicolas Puzin et à son frère Simon Puzin, tous deux citoyens de Sainte-Colombe.

20 mars. — Une vigne de 8 hommées, au Chapitre Saint-Maurice de Vienne, à Sainte-Colombe, estimée 356 livres, vendue 1,100 à André Guillermet et J.-B. Verat, tous deux citoyens de Sainte Colombe et chacun pour la moitié.

20 mars. — Domaine de la Canon, aux religieuse de Sainte-Marie de Condrieu, formant 18 articles, estimé 7,032

miler les « citoyens » du district de la campagne à « l'habitant » du Beaujolais. Mais cette assimilation présente une part d'arbitraire considérable, et cela

---

livres, vendu 11,800 à Etienne Plasson, citoyen de Condrieux ; Antoine Perrin, Claude-Antoine Coudurier, et Claude Champallienne, citoyens des Hayes.

28 mars. — Cure de Gernons, estimée 1,782 livres, vendue 2,150, achetée par moitié par Pierre Montant, citoyen d'Ampuis, et Pierre Mas, citoyen de Gernons.

28 mars. — Cure d'Ecully, estimée 2,270 livres, vendue 4,250 et formée d'une terre de 22 bicherées, à Jacques Viard, oncle et neveux, citoyens de Charbonnières (Jacques Viard la tenait à ferme pour 150 livres).

4 avril. — 23 hommées de vignes au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, à Saint-Romain-en-Gal, estimées 780 livres vendues 2,675 à Etienne Morice, Pierre Morice, citoyens de Saint-Romain-en-Gal, et à Antoine Cellard, citoyen à Vienne.

4 avril. — 12 hommées de vigne, à Sainte-Colombe, au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, estimée 1,045 livres, vendue 3,800 à Louis Moussié, Paul Gerberon, Jean Tineux, Philippe Morel, tous quatre citoyens de Sainte-Colombe.

4 avril. — 16 hommées de vigne à Saint-Romain-en-Gal, au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, estimée 880 livres, vendue 3,500 à Etienne Morice, Jean Chatagnier, Antoine Mallecourt, tous trois citoyens de Saint-Romain-en-Gal.

4 avril. — 12 hommées de vigne à Saint-Romain-en-Gal, au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, estimée 660 livres, vendue 3.350 à Antoine Cellard, citoyen de Vienne, demeurant rue des Clercs, et à Pierre-Etienne Morice frères, citoyens de Saint-Romain-en-Gal.

4 avril. — Une terre de 4 bicherées au Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, à Saint-Romain-de-Gal, estimée 780 livres, vendue 3,500 à Claude Brun, Jean Montand,

nous empêche de tirer des statistiques que nous avons recueillies sur les ventes dans le Lyonnais

---

J.-B. Giraud, tous trois citoyens de Saint-Romain-en-Gal.

11 avril. — Des cheneviers, appartenant à l'abbaye de Gavigny, à l'Arbresle, estimés 4,270 livres, vendus 8,000 livres à Joseph Balmont, François Audry, Claude Peillon, Claude Collet, Jean Maingeau, Claude-Marie Lacroix, Jacques Favrot, Joseph Triconte, tous citoyens de l'Arbresle, et pour un huitième.

29 avril. — Prébende à Thisy, formée de 8 articles, dont 6 de vigne à Grigny, estimée 4,732 livres, vendue 6,100 à Joseph Richard, Lunet Faure, Claude Blanc, tous trois citoyens de Grigny.

2 mai. — Une terre à Saint-Romain-en-Gers de la prébende Gerin, estimée 250 livres, vendue 460 à Philippe Charmy, et Philippe Charmy fils, citoyens de Saint-Romain-en-Gers.

2 mai. — Cure de Saint-Jean-de-Toulas, 3 articles, estimés 394 livres, vendus 1,525 à J.-François Chavane, Simon Dumas, Pierre Condamin, tous trois citoyens de Saint-Jean-de-Toulas.

3 mai. — Une terre de 14 bicherées, à Saint-Maurice-sur-Margoire, du Chapitre de Lyon, estimée 780 livres, vendue 3,400 à Antoine Coste et Benoît Callet, citoyens de Saint-Maurice-sur-Digoin.

4 mai. — Domaine de Torenche, avec 14 articles, à l'abbé de Mazeau et Hippolyte Rivoire, estimés 8,800 livres, vendus 20,500 à Claude Burel, citoyen de Chassagny, et Pierre-Marie Ressicaud cadet, citoyen de Saint-Clément-des-Plans.

6 mai. — Prieuré de Courzieu, formé de 12 articles, estimé 15,712 livres, vendu 35,200 à Grégoire Piegay et Jean-Marie Bonhomme, tous deux citoyens de Saint-Martin-en-Haut.

6 mai. — Un bâtiment et terre d'une bicherée, de l'abbaye de Savigny, à Sourcieux-Saint-Bel, estimés 1,100 livres,

toutes les conclusions que nous aurions été en droit de présenter.

Le seul résultat réel que nous puissions donner est relatif au caractère local de la vente dans le

---

vendus 2,200 à Antoine Fuchy, Etienne Daverdy, Antoine Pincanon, Etienne Bessenay, tous citoyens de Soucieu.

10 mai. — Une terre de 15 bicherées à la cure de Saint-Genix-les-Ollières, estimée 4,056 livres, vendue 3,475 à Etienne Bayard, citoyen de Saint-Genix-les-Ollières, et Antoine Raton, citoyen de Saint-Genix-Laval.

11 mai. — Un château en ruines avec fonds de 8 articles au Chapitre de Lyon, à Rochefort et Saint-Martin en-Haut, estimé 4,877 livres, vendu 12,500 à Jean-Antoine Courbière, Jean Roux et Benoît Joanon, tous trois citoyens de Saint-Martin-en-Haut.

11 mai. — Une maison et une terre à la prébende Thevenet, à Riverie, estimées 418 livres, vendues 1,150 à Jean Vindry et J.-B. Buer, tous deux citoyens de Riverie.

25 mai. — Prébende Forel, formée de 47 articles terre et 1 article vigne, à Quincieux, estimée 1340 livres, vendue 3180 à Mathieu Garnier et Claude Cruiziat, et Louis Bourgeois, tous trois citoyens de Quincieux.

26 mai. — Cure de Neys avec 3 articles, estimée 1705 livres, vendue 4480 à Jean-Claude Pupier, J.-B. Palmier, Antoine Barrot, tous trois citoyens de Neys.

27 mai. — Domaine Montrond, au chapitre de Largentière à Grézieu le Naubé, estimé 8,877 livres, vendu 29,200 à Jean Croizier, Jean Fayolle, tous deux citoyens de Grézieu-le-Naubé.

30 mai. — Prébende Dubessy à Villechenève, estimée 6,000 livres, vendue 12,600 à Pierre Cancarlon, Pierre Sève, Barthélemi Ducreux, Claude Sève, tous quatre citoyens de Villechenève.

31 mai. — Cure de Longesaigne avec tènement de 20 bicherées de Lyon, estimée 5,000 livres, vendue 15,100 à

district de la campagne. Donner à ce point de vue des renseignements précis est de la plus haute importance. Le Lyonnais ayant avec Lyon un

---

Ennemond Lardeillier, citoyen de Brullioles, et Pierre Olivier, citoyen de Longesaigne.

1er juin 1791. — Prébende du Chazeaux avec tènement de terre de 40 bicherées 1/2, mesure de Lyon, Saint-Clément les-Places, estimée à 1,200 livres, vendue 4,600 à Joseph Bra, citoyen de Saint Clément-les-Places, ainsi que Jean-Marie Lagrange.

3 juin. — Cure de Brullioles avec 5 articles, estimée 4,600 livres, vendue 12,000 à J.-B. Benoît et Hyacinthe Blanc, citoyens à Saint-Laurent-de-Chamousset.

3 juin. — Prieuré de Saint-Grenier avec bâtiments et 30 hommées de terre à Bressieu, estimé 1,000 livres, vendu 2,500 à J.-M. Ferlat, citoyen de Bressieu, et J.-B. Dutour, citoyen de Bessenay.

12 septembre 1792. — Pré et terre de 9 bicheréee à l'Hôtellerie de Savigny, à Savigny, estimés 2,376 livres, vendus 4,250 à Gaspard Pinet, J.-B. Denis, J. Magiboud, Pierre Mayoud, tous quatre citoyens de Savigny.

12 septembre. — Une terre de 7 bicherées, au bénéfice de l'abbaye de Savigny, à Savigny, estimée 996 livres, vendue 3,375, à Antoine Lambert, François Michallet, tous deux par moitié et citoyens de Savigny.

17 septembre. — Une petite maison avec jardin à l'école de Larajarre, à Larajarre, estimés 208 livres, vendus 1,300 à Lynès, citoyen de Quincieux, Claude-Marie Forest, citoyen de Villechenève.

15 mars 1793. — Prébende de Chavannes à Courzieu, estimée 3,706 livres, vendue 12,100, par 1/2, à Jean Burdel et Jean Mazard, citoyens de Courzieu.

15 mars. — Chapelle Saint-Irénée, estimée 160 livres, vendue 315 à Irénée Rivière, J.-Claude Bunel, J.-Marie Nové, demeurant à Bessenay.

15 juin. — Domaines de la Mulatière, à Sainte-Foi-les-Lyon,

grand centre, presque le plus grand centre urbain de l'ancien régime, dans tous les cas la ville la plus riche, est-ce que les capitalistes qui

au collège de Lyon, vendu 66,700 à Jean-Louis-Mildon, demeurant à Oullins, et Jérôme Phily.

15 juin. — Bâtiments et fonds du chapitre de Lyon à Tassin, 14 articles estimés 64,778 livres, vendus 805,000, à Etienne Colomb, demeurant à Marcy, et André Jay et Dominique Jay, citoyens de Leuilly.

26 juin. — Chapelle Saint-Roch et 2 cuves, estimées 460 livres, à Pierre Dargère et J.-M Cluset, tous deux demeurant à Ribort.

23 octobre 1792. — Un pré de 19 bicherées 3/4, mesure de Lyon, à la Congrégation de la mission de St-Lazare-de-Mernand, estimé 7,590 livres, vendu 28,000, à Pierre Cogniat, laboureur, demeurant à Saint-Andéol, J.-B. Donnet, J.-D. Mazuyer, Pierre Rivoire, Claude Paire, André Petitpierre, tous citoyens de Saint-Andéol.

Associations entre bourgeois.

11 février 1791. — Domaine des religieuses de Saint-Benoît de Lyon, dans les communes de Rochetaillée et Fontaine, comprenant 20 articles, dont la mise à prix, 16,500 fr., s'est élevée à 35,800 fr., acheté par une association de sept personnes qui s'engagent à payer divisément et conjointement savoir : 1/3 pour François L'Hôpital et 1/6 pour les autres. Ces personnes sont : François L'Hôpital, meunier, demeurant à Lyon, rue Sala ; Antoine L'Hôpital, son frère, aubergiste ; Claude Gagneur, aubergiste ; Claude Gagneur, meunier ; François Coit, cordonnier ; Jean-Pierre Gay, tous cinq demeurant à Rochetaillée ; Antoine Font, serrurier, demeurant à Fontaine.

16 février. — La prébende Saint-Yves, à Couzon, composée de 1 article terre et 3 articles vignes, évaluée 548 livres, achetée 2,175 par trois personnes : Mathieu Thomasset, citoyen de Couzon ; Antoine Bourbon fils, marchand-

s'y trouvaient si nombreux allaient disputer aux enchères la possession des biens du clergé aux petits capitalistes des communes rurales ?

En un mot, est-ce que la bourgeoisie allait

---

boucher à Couzon ; Antoine Bau, voiturier par terre, demeurant à Couzon.

17 février. — Prébende Chapuis, à Livrieux-d'Azergues, avec bâtiments et fonds, en tout 54 articles, estimée 17,524 livres, vendue 40,300 à deux personnes : Joseph Quinquinel et Nicolas Leclerc, tous deux négociants à Lyon, le premier rue des Bouquetins, le second rue Luizerne.

5 mars. — Prébende du Saluce, à Sainte-Foy, formée d'une vigne de 35 hommées, estimée 2,948 livres, vendue 6,600, achetée par deux personnes : Christophe Chazottier, citoyen de Lyon, et Aimée Duperret, bourgeoise, demeurant à Lyon, rue Vaubecour.

4 avril. — Chapitre de Saint-Maurice de Vienne, deux vignes lui appartenant à Saint-Romain-en-Gal, estimées 1,210 livres, vendues 4,800, achetées par deux personnes : Sébastien Guillermet, citoyen de Sainte-Colombe, et Antoine Ducret, marchand-épicier à Vienne.

12 avril. — Prébende Sonnery, formée d'un tènement de terre et vigne de 12 bicherées, à Bully, estimée 1,936 livres, vendue 5,721, achetée par deux personnes : Germain Dalin, maitre-teinturier, demeurant à Lyon, rue Touret, pour moitié avec Hugues Dalin, maître-teinturier, demeurant à Lyon, rue Touret, son frère.

1er février 1793. — Deux domaines situés à Irigny, appartenant au collège de Lyon, vendus 52,200 livres à deux personnes : J.-B. Pécollet, notaire à Orliénas ; Pierre-Charles Gayet, notaire à Irigny.

26 mars. — Biens, comprenant 4 articles dont une église et un clos, appartenant aux Cordeliers de Sainte-Colombe, situés à Sainte-Colombe, estimés 13,320 livres, vendus 34,000 à cinq personnes : François Perrussel, avoué près les tribunaux de Lyon, rue Saint-Jean ; J.-B. Quenin-

exproprier le petit tiers état des campagnes ? Jaurès estime qu'il lui « paraît très probable que la part des cultivateurs est d'autant plus grande

---

Reynaud, négociant, rue Lanterne, 13 ; Auguste Therriat, négociant à Lyon, place des Carmes ; Jean-Antoine Perrussel, greffier de juge de paix du canton de Saint-Cyr au-Mont-d'Or.

29 mars 1791. — Domaine du château de Longes, à Longes, contenant 30 articles, estimé 15,252 livres, vendu 50,000 à Pierre Jacques Lecourt et à son frère Pierre-Louis, tous deux citoyens de Lyon.

7 avril. — Prébende des Bedons, formée d'une maison, place de St-Symphorien, estimée 3,000 livres, vendue 8,750 à Pierre Gerin dit Giraud, citoyen de Lyon, demeurant rue Saint-Jean, et Barthélemi Jannen, son beau-frère, demeurant sur la paroisse de Saint-Just.

18 avril. — Une vigne de 8 bicherées, à la cure de St-Didier-au-Mont d'Or, estimée 1,858 livres, vendue 2,100 à J.-M. Costerisan, demeurant rue du Puits au-Sel, et Jacques Costerisan son frère, demeurant à Lyon, derrière la loge des Changes, tous deux citoyens de Lyon.

23 mai. — Domaine de la Botonnière, avec 15 articles, au chapitre Saint Pierre de Vienne, à Saint-Romain-en-Gal, estimés 9,612 livres, vendus 25,200 à J.-Marie Sarrazin, citoyen de Lyon, demeurant place des Terreaux, et Isaac Lombard aîné, citoyen de Lyon, rue Lanterne.

Associations de paysans et bourgeois.

4 mars 1791. — Cure de Saint-Martin-en-Haut, formée de 5 articles en tout, estimée 5,440 livres, vendue 11,000 à six personnes : J.-B. Merlat, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis ; Claude Parel, Pierre Baujolin, Sébastien Ogier, Antoine Clavel, Joseph Dussuc, tous citoyens de Saint-Martin-en-Haut.

13 avril. — Un domaine, à Courzieu, appartenant au Chapitre Saint-Paul de Lyon, estimé 10,594 livres, vendu 21,100.

en chaque région que la ville qui en est le centre a une activité moindre. » (1).

Cette loi de la répartition des ventes des biens nationaux semble se vérifier entièrement pour le département du Rhône. Tandis que dans le district de la campagne, la proximité de Lyon fait que sur 952 acquéreurs nous trouvons 185 Lyonnais, cette

---

acheté par moitié par deux personnes : J.-B. Farges, citoyen de Courzieu, et Etienne Gazanchon-Dechavanne, ancien capitaine en chef de la Grande Fauconnerie, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean.

14 avril. — La cure de Vaugneray, estimée 2,450 livres, vendue 5,100 à deux personnes : Louis-Antoine Pasquier, notaire royal à Vaugneray, et J.-B. Pinet, citoyen de Vaugneray.

27 avril. — La cure de Sainte-Foi, estimée 2,175 livres, vendue 4,191 à trois personnes : Joseph Fabre, homme de loi, demeurant à Lyon, rue Vaubecourt ; Jean et Gaspard Mancellier, tous deux citoyens de Sainte-Foi.

12 avril. — Un tènement de fonds et maison à M. le curé de l'Arbresle, à Saint-Germain-sur-l'Arbresle, estimé 1,534 livres, vendu 2,600 à Barthélemy Legris, citoyen de Lyon, demeurant rue Longue, et J.-M. Brantcal, citoyen de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, et par moitié.

Jean-Claude Collonges et Pierre Napely, demeurant à Chasselay : 1/2 arpent de la cure de Chasselay, 611 l. 12.

Bonnard Pierre, Bernard Antoine, Bonne-Bouche Pierre, Bonne-Bouche André, Dumas Jean, Brottet Jean, Perrachon, Farge Pierre : toutes les îles du Rhône, de la Mulatière à Pierre-Bénite, 41,800 l.

Jean-Marie Chol, J.-C. Mayonon, Cl.-F. Pupier, habitant commune de Longes : un pré, 1,056 l.

Jean Piot, Etienne Gelas, Antoine Chareyzeux, demeurant à Millery : une vigne de 5 hommées, 363 l. 5 s.

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 492.

proportion considérable est renversée pour le Beaujolais plus éloigné de Lyon, et où nous ne trouvons plus que 27 acquéreurs lyonnais sur 1,112 acquéreurs indigènes (1). De plus, dans le même district, les acquéreurs habitant Lyon deviennent propriétaires de 277 lots; au contraire, les acquéreurs habitant le district deviennent propriétaires de 662 lots (2).

Ainsi, dans le district de la campagne, la vente

François Rigod, rue St-Jean; Louis Pécollet, cultivateur à Saint-Genix-Largentière : un pré, 264 l.

Michel Chaboy, épicier, demeurant à Saint-Just : 1° Espace de terrain à Loyasse, 1,225 livres ; 2° bâtiments, 12,000 livres ; Hubert Farges : Vigne, 308 ; vigne, 165.

Severin Gegouadey, propriétaire, demeurant à Lyon, Grande-Côte, 67 : 4 parcelles de terrain. 400 livres ; terrain, 1,300 livres ; pré, 3,975 livres ; terre, 9,475 livres ; îles, 13,025 livres.

(1) Nous prenons l'exemple de la série I dans le district de la campagne et dans celui de Villefranche.

(2) Les acquéreurs résidant à Lyon deviennent propriétaires de :

1	lot valant de	0	à	100
11	—	100	à	500
23	—	500	à	1.000
44	—	1.000	à	2.000
20	—	2.000	à	3.000
21	—	3.000	à	4.000
12	—	4.000	à	5.000
4	—	5.000	à	6.000
9	—	6.000	à	7.000
6	—	7.000	à	8.000
7	—	8.000	à	9.000
8	—	9.000	à	10.000
5	—	10.000	à	11.000
5	—	11.000	à	12.000
6	—	12.000	à	13.000
8	—	13.000	à	14.000
4	—	14.000	à	15.000

des biens nationaux n'a pas eu de caractère local. La moyenne bourgeoisie lyonnaise, dont nous avons déja signalé la puissance d'acquisition, continue son œuvre, et c'est elle qui succède au clergé dans les moyennes propriétés que le morcellement avait constituées (1).

12	lots valant de	15.000	à	20.000
10	—	20.000	à	30.000
9	—	30.000	à	40.000
13	—	40.000	à	50.000
19	—	50.000	à	100.000
20	—	100.000	et	au-dessus.

Les acquéreurs résidant dans le district même acquièrent :

9	lots valant de	0	à	100
73	—	100	à	500
93	—	500	à	1.000
121	—	1.000	à	2.000
63	—	2.000	à	3.000
52	—	3.000	à	4.000
27	—	4.000	à	5.000
25	—	5.000	à	6.000
24	—	6.000	à	7.000
8	—	7.000	à	8.000
9	—	8.000	à	9.000
7	—	9.000	à	10.000
13	—	10.000	à	11.000
9	—	11.000	à	12.000
8	—	12.000	à	13.000
4	—	13.000	à	14.000
5	—	14.000	à	15.000
14	—	15.000	à	20.000
18	—	20.000	à	30.000
16	—	30.000	à	40.000
11	—	40.000	à	50.000
25	—	50.000	à	100.000
27	—	100.000	et	au-dessus.

(1) Voici un exemple, pour le district de la campagne, des traitements que les ecclésiastiques séculiers et réguliers reçurent après la vente des biens du clergé (cf. Arch. dép., section LV, carton 29) :

APPENDICE

Parmi les fonctionnaires élus et les municipalités qui achetèrent des biens nationaux, nous relevons la liste suivante :

Fonctionnaires élus qui achetèrent des biens :

En 1791.

1. Louis Vittet, maire de Lyon, pour 18,200 livres.
2. Joseph-Marie Guerin, maire de Saint-Chamond, pour 26,000 livres.
3. Claude Grand, maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, pour 4,250 livres.
4. Jean Dupré, maire d'Aveize, pour 8,825 livres.
5. Joseph Perier, officier municipal de Saint-Symphorien-le-Château, pour 11,400 livres.
6. Claude Lacroix, procureur de la commune de l'Arbresle, pour 2,875 livres.
7. Jean-Claude-François Bizatton, maire de Saint-Bel, pour : 1° 1,800 livres ; 2° 110 livres.
8. Joseph Buissonnet, officier municipal de Courzieu, pour 15,400 livres.
9. Jean Pupier, maire de Saint-Conzorce, pour 4,650 livres.
10. Jean Lauras, maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour 2,900 livres.

Trimestre de vendémiaire, an II. — 1er quartier.

163 vicaires ou curés	45,125 l.
18 titulaires supprimés	2,796 l. 19 s.
35 religieuses du district de la campagne	2,497 l. 11 s. 6 d.
15 religieuses étrangères au district de la campagne de Lyon	2,632 l. 10 s. 9 d.
7 titulaires supprimés étrangers au district de la campagne	1,271 l. 18 s.

Vendémiaire an II. — 2e quartier.

45 chanoinesses du district de la campagne	6,048 l.
26 religieuses étrangères au district de la campagne, mais y résidant	3,336 l. 6 s. 8 d.

11. Nicolas Mazet, maire de Civrieux-d'Azergues, pour 585 livres.
12. Pierre Murat, officier municipal de Lissieu, pour 3,000, livres.
13. Antoine Borde, procureur-syndic du district de la campagne de Lyon, pour 1,475 livres.
14. Claude Mussieu, un des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, pour 2,000 livres.
15. Etienne Martinet, maire de Givors, pour 400 livres.
16. Pierre Paret, officier municipal de Saint-Maurice-sur-Dargois, pour 975 livres.
17. Antoine Blanc, procureur de la commune de Chevinay, pour 2,200 livres.
18. Jean Basson, procureur de la commune de Largasse, pour : 1° 6,200 livres ; 2° 1,800 livres ; 3° 370 livres.
19. Jean Cogny, maire de Lentilly, pour 1,025 livres.
20. Jean-Pierre-Antoine Chirat, procureur général-syndic du département de Rhône-et-Loire, pour 3,250 livres.
21. Louis Berger, maire d'Izenon, pour 5,300 livres.
22. J.-B. Marigneux, procureur de la commune de Saint-Genix-l'Argentière, pour 180 livres.
23. Claude Coppier, procureur de la commune de Savigny, pour 5,500 livres.
24. François Allemand, maire de Quincieux, pour : 1° 1,525 livres ; 2° 9,700 livres.

Municipalités qui achetèrent des biens :

En 1791.

1. Courzieu, pour 1,325 livres.
2. Bessenay, pour 3,100 livres.
3. Albigny, pour 410 livres.
4. Saint-Symphorin-le-Château, pour 250 livres.
5. Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, pour 3,600 livres.
6. Saint-Genix-Laval, pour 5,400 livres.

District de Villefranche ou Beaujolais.

Le district de Villefranche, ou Beaujolais, comprenait une région basse de prairies et de pâturages bordant la Saône; une région moyenne de vignobles célèbres, une région haute de pâturages et de forêts. Cet aspect du sol se reflétait en un triple contraste dans la vie économique du Beaujolais. Cette province était en effet, sous l'ancien régime, un pays de vignobles et un pays de terres froides, un pays de pâturages et un pays de forêts, un pays agricole et un pays d'industrie textile. La véritable capitale du district de Villefranche était Lyon, dont l'influence de la bourgeoisie se faisait sentir depuis le XIV[e] siècle par l'acquisition de grands domaines. Cependant, la puissance d'attraction de la grande ville était moins forte ici que dans le district de la campagne. Des centres urbains importants prospéraient d'une vie propre, et, dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle, la création de routes nouvelles tendait à mettre le Beaujolais de plus en plus en dehors de la tutelle de la bourgeoisie lyonnaise, en multipliant ses relations et en établissant un débouché de ses vins vers Paris.

Ici, la vie bourgeoise et capitaliste avait moins d'intensité que dans le district de la campagne. Au contraire, la vie féodale y était plus vivace. La noblesse autochtone survivait à côté d'un clergé puissant et d'une mainmorte ecclésiastique considérable. Aussi, « dans la plupart des paroisses, les possessions exemptes d'impôts, celles des gen-

tilshommes, des ecclésiastiques, des officiers du roi et des bourgeois de Lyon, portaient sur une portion du territoire variant de la 1/2 aux 3/4 et aux 4/5, englobant les plus beaux domaines, les meilleurs vigneronnages, tous les prés et tous les bois. » (1) Le reste des territoires se répartissait entre des « habitants » ou petits propriétaires. Mais les « habitants » n'étaient pas propriétaires au sens moderne du mot ; ils n'étaient qu'amphytéotes, c'est-à dire qu'ils ne possédaient guère que la surface du sol. Un droit domanial imprescriptible : le cens, appelé aussi « servis », assurait la propriété latente du fonds aux seigneurs laïques et ecclésiastiques » (2). Les terres franches ou aleus étaient très rares.

L'étude du Beaujolais présentera donc un attrait spécial, nouveau. Nous allons étudier la vente des biens nationaux, non pas dans un milieu économique exceptionnel sous l'ancien régime, mais dans le milieu économique du type alors le plus répandu en France.

LE MORCELLEMENT

Les biens du clergé et de la noblesse formèrent 2,455 lots.

La division des biens du clergé séculier fut facile car ces biens n'étaient en général qu'une accumulation de parcelles disparates venues à l'Eglise par donations, testaments, fondations, etc., etc.

(1) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon*, t. III, p. 378.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 378.

Série I :

16	chapelles formèrent .	18 lots.
10	chapitres —	197
87	cures —	291
3	diximeries —	4
3	sacristies —	8
1	fabrique —	1
21	prieurés —	38
153	prébendes —	273

Série II :

4	fabriques formèrent..	17 lots.

Série III :

86	1/2 arpents de cure..	98 lots.
14	fabriques...........	19
8	luminaires	12
4	prébendes	4

Les biens du clergé régulier, au contraire, formaient de grands domaines, et le morcellement ne résulta pas de la disposition même des lieux.

Série I :

16	monastères formèrent	127 lots.
6	abbayes —	39

Série II :

La commanderie de Malte.	27 lots.

Série III :

3 monastères formèrent..	5 lots.
La commanderie de Belleville..................	5 lots.

Les biens des émigrés formaient, eux aussi, d'immenses domaines d'un seul tènement. Le vœu du législateur, par le décret du 10 août-2 septembre 1792, tendait au morcellement extrême de ces patrimoines, et dans le Beaujolais le but de la loi a été certainement atteint, car :

Série II :

Les biens de 20 émigrés formèrent 816 lots.

Série III :

Les biens de 10 émigrés formèrent 101 lots.

Département, série I :

Les biens de 20 émigrés formèrent 63 lots.

Département, série II :

Les biens de 10 émigrés formèrent 20 lots.

Ces biens représentaient en nature :

Série I :

743 coupées de prés.
772 bicherées de prés.
630 mesurées de prés.
1808 pas carrés de prés.
667 mesurées de terre.
1020 bicherées de terre.
731 coupées de terre.
2949 pas carrés de terre.
32 arpents de terre.
14 bicherées de verchères.
41 mesurées de verchères.
18 coupées de verchères.
1026 bicherées de bois.
170 coupées de bois.
1775 mesures de bois.
357 coupées de vigne.
208 ouvrées de vigne.
413 bicherées de vigne.
22 mesurées de vigne.
18 années de vigne.
25 bicherées.
1 coupée.

Département, série I :

155 mesures de prés.
167 bicherées de prés.
80 coupées de prés.
60 bicherées de vignes.
2 ouvrées de vignes.
75 bicherées de terre.
18 coupées de terre.
462 pieds carrés de terre.
1655 mesures de bois.
239 arpents de bois.
260 bicherées de bois.
13 coupées de bois.
43 domaines.
15 maisons et jardin.
9 chapelles.
25 cures ou maisons curiales.
10 presbytères.
2 jardins.
5 emplacements.
6 églises.
7 bâtiments, cours et jardins.
7 maisons.
1 château.
1 pressoir.
1 bâtiment avec moulin.

Département, série II :

1 domaine.
3 maisons.
8 coupées de vignes.
141 bicherées de prés.
58 bicherées de terre.

Département, série III :

1 château.
2 bâtiments.
70 pentes de pâtures.
1 emplacement.
3 maisons.
1 masure.
53 ares de vignes.
233 ares de pré.
395 ares de terre.
47 ares de bois.

Département, série IV :

299 ares de prés.
473 ares de terre.
1 maison.
3 bâtiments.

Le morcellement de la propriété ecclésiastique ou des émigrés fut intensif. Ici, en effet, les lots au lieu de comprendre plusieurs articles n'en comprennent le plus souvent qu'un seul. C'est une vigne, un champ, un pré et non une vigne, un champ, un pré vendus à la fois en un seul lot, comme dans le district de la campagne de Lyon.

Pour bien saisir la différence du morcellement, on n'a qu'à mettre en regard les chiffres des lots vendus dans l'un et l'autre district.

Pour les biens du clergé et ceux des émigrés qui formaient déjà de grands domaines, le morcellement ne se borna pas à constituer de la moyenne propriété en vendant les domaines séparément, mais le domaine est fractionné lui-même : on vend les vignes d'un côté, la maison d'un autre, ensuite les forêts, les accessoires de vignerons.

Ce morcellement intensif tendit à créer dans le Beaujolais la petite propriété de 2 à 6 hectares et la très petite propriété de 0 à 2 hectares, dont il y a actuellement pour 12,754,803 hectares sur notre territoire.

L'intensité du morcellement ne fut pas arrêtée par le jeu des enchères, qui aurait pu réunir en quelques mains une grande quantité de lots.

LES ENCHÉRISSEURS

Le mouvement de vente fut extrêmement vif pour l'achat des biens ecclésiastiques, car de février à septembre 1791, soit pendant huit mois, il se vendit 867 lots sur les 1.241 qui furent adjugés jusqu'en 1810, c'est-à-dire près des trois quarts.

Ce mouvement fut beaucoup moins rapide pour l'achat des biens des émigrés, car dix-sept mois (frimaire an II — germinal an III) furent nécessaires pour la vente de 804 lots.

Les enchérisseurs furent nombreux.

Il y en eut 2,634 dans la série I.

Parmi eux :

218	enchérirent..........	2	fois.
89	—	3	—
72	—	4	—
59	—	5	—
23	—	6	—
30	—	7	—
3	—	8	—
6	—	9	—
6	—	10	—
3	—	11	—
18	—	12	—
3	—	13	—
1	—	30	—

Il y eut 1,477 enchérisseurs dans la série II.

Parmi eux :

58	enchérirent....... ...	2	fois.
36	—	3	—
29	—	4	—
31	—	5	—
11	—	6	—
20	—	7	—
9	—	8	—

7	enchérirent..........	9	fois.
9	—	10	—
2	—	11	—
7	—	12	—
3	—	13	—
6	—	14	—
15	—	4	—
3	—	16	—
1	—	17	—
1	—	18	—
1	—	19	—
1	—	20	—
1	—	21	—
1	—	25	—
2	—	28	—

Or, si l'on ajoute au nombre des enchérisseurs celui des acquéreurs que nous n'avons pas rangé dans la catégorie des enchérisseurs, quoique tout acquéreur fût en général un enchérisseur, nous arrivons à conclure que les enchères furent certainement fréquentées. Ainsi, pour la série I du district de Villefranche, une moyenne de 3 ou 4 personnes se disputèrent la possession de chaque lot mis à l'enchère.

Ces enchères eurent pour résultat de faire que :

Série I.

3 lots présentent égalité entre le prix d'estimation et le prix de vente.

21 lots ont un prix de vente qui dépasse de quelques francs seulement le prix d'estimation.

28 lots ont un prix de vente qui atteint exactement le double du prix d'estimation.

431 lots ont un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

235 lots ont un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation.

Série II.

9 lots ont un prix de vente qui atteint exactement le double du prix d'estimation.

157 lots ont un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation.

Série III.

4 lots ont un prix de vente qui n'atteint pas le double du prix d'estimation

129 lots ont un prix de vente qui dépasse 10 fois la valeur du prix d'estimation.

79 lots ont un prix de vente qui dépasse le double du prix d'estimation mais n'en n'atteint pas 10 fois la valeur (1).

L'ensemble des biens ainsi vendus représente le chiffre de 150,594,372 livres (2).

Le clergé eut pour 119,970.312 livres de biens vendus ; les émigrés pour 41,724,060 livres.

Dans les diverses séries des ventes, la valeur des lots se répartit ainsi :

Série I.

155	lots valent de	1	à	500
120	—	500	à	1.000
402	—	1.000	à	5.000
159	—	5.000	à	10.000
85	—	10.000	à	20.000
33	—	20.000	à	30.000

(1) Cf. Note 1 de la page 70.

(2)

	Série I	7.882.509 livres.
	— II	16.994.375
	— III	117.197.770
Département.	Série I	3.117.283
	— II	5.452.416
	— III	20.135
	— IV	29.890
	Total....	150.694.372 livres.

18	lots valent de	30.000	à	40.000
9	—	40.000	à	50.000
14	—	50.000	à	100.000
4	—	100.000	à	200.000
1	—	200.000	à	300.000
1	—	300.000	à	400.000

Série II.

40	lots valent de	1	à	500
31	—	500	à	1.000
350	—	1.000	à	5.000
199	—	5.000	à	10.000
153	—	10.000	à	20.000
54	—	20.000	à	30.000
44	—	30.000	à	40.000
22	—	40.000	à	50.000
47	—	50.000	à	100.000
18	—	100.000	à	200.000
7	—	200.000	à	300.000
3	—	300.000	à	400.000
2	—	400.000	à	500.000

Série III.

1	lots valent de	500	à	1.000
12	—	1.000	à	5.000
22	—	5.000	à	10.000
46	—	10.000	à	20.000
33	—	20.000	à	30.000
26	—	30.000	à	40.000
12	—	40.000	à	50.000
18	—	50.000	à	100.000
21	—	100.000	à	200.000
32	—	200.000	à	300.000
8	—	300.000	à	400.000
7	—	400.000	à	500.000
10	—	500.000	à	1.000.000
1	—	1.000.000	à	2.000.000

Département, série I.

6	lots valent de	0	à	100
30	—	100	à	500
40	—	500	à	1.000
32	—	1.000	à	2.000
9	—	2.000	à	3.000

5	lots valent de	3.000	à	4.000
5	—	4.000	à	5.000
18	—	5.000	à	10.000
27	—	10.000	à	20.000
6	—	20.000	à	30.000
9	—	30.000	à	40.000
3	—	40.000	à	50.000
1	—	50.000	à	60.000
2	—	60.000	à	70.000
1	—	70.000	à	80.000
2	—	90.000	à	100.000
1	—	200.000	à	300.000

Département, série II.

1	lots valent de	10.000	à	20.000
1	—	20.000	à	30.000
1	—	30.000	à	40.000
2	—	60.000	à	70.000
1	—	90.000	à	100.000
2	—	100.000	à	200.000
1	—	400.000	à	500.000
1	—	500.000	à	600.000
1	—	1.000.000	à	2.000.000

Département, série III.

2	lots valent de	0	à	100
7	—	100	à	500
4	—	500	à	1.000
4	—	1.000	à	2.000
4	—	2.000	à	3.000
1	—	3.000	à	4.000
1	—	5.000	à	10.000

Département, série IV.

4	lots valent de	500	à	1.000
2	—	1.000	à	2.000
4	—	2.000	à	3.000
1	—	5.000	à	10.000
1	—	10.000	à	20.000

LES ACQUÉREURS

Le district de Villefranche ou Beaujolais présentait à la veille de la Révolution une situation économique fort prospère. Le centre vinicole, dans le dernier tiers du XVIII[e] siècle, s'était enrichi depuis la création des routes nouvelles qui assuraient un débouché important de ses vins sur Paris. Mais il était souvent agité par des crises de mévente ou par des tentatives d'accaparements du marché de la part des commissionnaires en vins (1), méventes et accaparements qui rappellent assez les méventes et les accaparements modernes. La bourgeoisie lyonnaise avait enfoui dans le vigneronnage des capitaux importants. Ses domaines avaient des cuvages et un outillage perfectionné pour l'époque. Ici, le métayer ou granger dominait, mais le travailleur agricole se trouvait toujours doublé d'un habile commerçant, car il fallait songer à écouler sa part de récolte dans les meilleures conditions, savoir se défendre contre le tonnelier (2) aussi bien que contre le commissionnaire. A cette lutte incessante, le vigneron du Beaujolais devait ses qualités d'initiative hardie qui faisaient qu'en 1764, pour remédier à la mévente des vins, il tentait déjà du seul remède préconisé par le XX[e] siècle : la coopération rurale (3). Cet esprit à la fois novateur et positif du vigneron beaujolais se retrouve dans les cahiers des paroisses, et la vente des biens

(1) Cf. Fayard, *Histoire de Lyon*, t. I, p. 276.

(2) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 278.

(3) Cf. Fayard, op. cit., t. I, p. 285.

nationaux devait y être suivie par une classe de paysans aisés et instruits.

Le centre textile avait connu également avec le dernier tiers du XVIII[e] siècle une période prospère. La technique du tissage s'était transformée. Le chanvre qui, jusque-là, avait été filé en fuseaux par les femmes ou les enfants des tisseurs pour des salaires dérisoires, venait d'être remplacé par le coton qui, filé au rouet, rapportait en 1788 (1) 15, 18 et même 20 sous par jour. Les salaires doublèrent presque. Aussi, le curé d'Azolette écrivait-il : « Cette cherté de la main-d'œuvre contribua plus que tout le reste à répandre parmi le peuple une certaine aisance qui fut surtout sensible en 1785 et 1786. Les petites gens devinrent singulièrement insolents. Les plus pauvres faisaient composer les plus riches et n'étaient contents de rien ; cette dépravation de la portion la plus misérable des habitants de la campagne fut portée à son comble à la fin de 1785 et les six ou sept premiers mois de 1786. La grande abondance de vin qu'on fit dans le Beaujolais en 1785 et le très bas prix de cette denrée donnèrent aux mendiants eux-mêmes la facilité d'en avoir. On se porta à tous les excès de l'intempérance en 1786. Le peuple, ivre de prospérité, n'écoutait plus les pasteurs, et je compris alors, mieux que jamais, que la famine ou au moins une disette telle que celles de 1770-1771 et 1774 était un moindre mal pour le peuple qu'une grande abondance » (2).

Les métayers et les fermiers pendant la saison froide devenaient des tisserands à façon pour la

(1) Cf. Fayard, *Mouvement économique et social de la région lyonnaise*, t. II, p. 180.

(2) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 181.

toile ou futaine. Leurs domestiques les aidaient au tissage, tandis que leur femme et leurs enfants préparaient leur fil. « De vieilles coutumes régentaient la famille. Le père nourrissait les fils de l'âge de 18 à 25 ans pendant toute l'année, mais les travaux de ceux-ci lui demeuraient acquis depuis la Saint-Jean jusqu'à la Toussaint ; pendant les huit autres mois, ces jeunes gens travaillaient pour leur compte propre sur les métiers de la maison paternelle. A la mort du père, le métier à toile formait un des premiers articles de la portion d'héritage que tout aîné était tenu de délivrer à chacun de ses cadets. Le valet de ferme sachant tisser avait la condition suivante : de la Toussaint à la Saint-Jean, il s'engageait à travailler dans une ferme ou métairie en payant sa pension ; de la Saint-Jean à la Toussaint, il travaillait à la culture dans le même domaine pour sa nourriture et ses affanures » (1). D'après Brisson, un valet de cette catégorie devait avoir seize livres au bout de l'année comme bénéfices. La situation du métayer tisserand était donc très avantageuse, car aux ressources de l'agriculture, il ajoutait celles de l'industrie.

Les tisserands proprement dits, c'est-à-dire travaillant toute l'année au tissage, gagnaient en 1786 une livre et demie par jour. Leur salaire avait doublé dans les dernières années du XVIIIe siècle, et un ménage de tisseurs, composé du père, de la mère et de deux enfants de 5 à 7 ans, pouvait réaliser 10 livres d'économie par an. Et leur situation était moins avantageuse cependant que celle des métayers ou fermiers tisserands, car ils étaient à la merci d'une crise ou d'une maladie (2).

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 193.
(2) Cf. Fayard, op. cit., t. II, p. 193.

Dans le centre textile du Beaujolais, l'agriculture tendait à être délaissée et de grandes usines commençaient à fonctionner à Charlieu, Villefranche, Amplepuis, Thizy. La machine à filer commençait à faire baisser les prix, mais le mal apparaissait à peine et n'influait que très peu sur la situation économique prospère de ces populations mi-rurales, mi-industrielles des hautes montagnes du Beaujolais.

Le district de Villefranche avait donc, à côté d'une féodalité laïque et ecclésiastique puissantes, une petite bourgeoisie et des paysans que les années heureuses depuis 1770, que la création de routes et les innovations du tissage, avaient enrichis. Ce petit tiers état allait jouer un rôle considérable dans l'acquisition des biens nationaux (1).

(1) Le rôle de capitation pour Chamelet (Arch. dép., s. C, 211), permet de se rendre compte de la puissance de ce petit tiers état dans chaque commune. A Chamelet, nous rencontrons sur 110 habitants hommes, 60 laboureurs et journaliers contre 13 tisserands et 38 artisans et petits commerçants ou gens de loi, soit :

2 blanchisseurs,	6 marchands,
4 bouchers,	1 marchand fabricant de toile,
3 boulangers,	1 marchand tisserand,
1 cabaretier,	1 marchand cabaretier,
1 chapelier,	2 maçons,
1 chirurgien,	1 menuisier,
1 greffier,	2 meuniers,
1 huissier,	4 notaires,
16 journaliers,	13 tisserands,
43 laboureurs,	1 vigneron.

De même la commune de Rognains, en 1878, comptait 278 feux (*Revue d'Histoire de Lyon*, t. 4) :

133 feux étaient privilégiés ;
53 — étaient des petits propriétaires n'ayant que leur maison (et en général des commerçants et petits industriels) ;
29 — étaient des grangers et fermiers ;
21 — étaient des vignerons :
42 — étaient des locataires et journaliers.

En effet, les professions indiquées dans les brefs de vente se répartissent de la manière suivante :

Administrateurs du dép^{t}.	3
— du district.	9
Agent de change.......	1
Agriculteurs	13
Associé des mines du Beaujolais	1
Aubergistes...........	7
Avocat	1
Avoués...............	6
Bâtiments (entrepre^{rs} de).	3
Biens (régisseur de)....	1
Bière (brasseur de).....	1
Blanchisseurs	3
Bouchers	2
Boulangers	4
Bourgeois.............	8
Cabaretier	1
Cellier (maître)........	1
Chanoines	4
Chanoinesse...........	1
Chapeliers (maîtres)....	3
Charpentiers.	5
Charron	1
Chaudronnier (march.).	1
Chirurgiens...........	6
Chocolat (fabriq^{t} de)...	1
Citoyens actifs........	35
Commis de magasins...	1
Commissaires	2
Conseiller du roi.......	1
Consignations (rec^{r} de).	1
Contributions (percep^{r} de)	1
Coquetier.............	1
Cordonniers...........	2
Corroyeur.............	1
Cultivateurs...........	148
Curés	25
Défenseur officieux.....	1
Distillateurs...........	2
District (secrétaire du)..	1
Domestiques	4
Dragons (command^{t} de).	1
Drapier (marchand)....	1
Echevin..............	1
Enregistrement (rec^{r} d').	1
Epiciers	4
Fabricants............	3
Farine (marchand de)..	1
Ferblantier	1
Fermiers	17
Feudistes (commissai^{es}).	3
Fil (marchand de)......	1
Finances (receveur des).	1
Géomètres	4
Général de division.....	1
Grangers	5
Greffier de conservation.	1
Greffiers de paix.......	2
Habits (tailleurs d').....	3
Habitants	506
Hommes de loi........	9
Huissier	1
Jardiniers.............	4
Journalier	1
Juges	7
Juges de paix..........	7
Laboureur	1
Locataires	2
Maçon (maître)........	1
Maires	21
Malte (commandeur de l'ordre de)...........	1
Marchands............	193
Maréchal	3
Maréchaussée (lieutenant général)	1
Menuisiers............	3
Mercier...............	1
Meuniers.............	5
Négociants	82
Notaires..............	35
Officier municipal......	1
Papetiers	2
Papiers (fabricant de)...	1

Plâtrier	1	Tanneurs (marchands)	4
Potier (marchand)	1	Tisserand	1
Présidents	3	Toiles (fabricant de)	1
Procureurs	17	Toiles (tisseur de)	1
Propriétaires	160	Tonneliers	10
Poste (maîtres de)	2	Trésorier de France	1
Religieuse	1	Tuiliers	4
Rentier	1	Vicaires	2
Saisies réelles (commissaire aux)	1	Vignerons	24
		Vins (marchands de)	32
Santé (officiers de)	5	Vins (dépositaires de)	5
Seigneur	1	Vinaigrier	1
Sénéchaussée (conseillers)	2	Vitrier	1
Sénéchaussée (président)	1	Voituriers	3

En résumé, dans la série I :

590 de ces acquéreurs sont occupés à l'agriculture,

290 sont étrangers à l'agriculture.

Parmi ces derniers :

139 sont commerçants,

43 industriels ou artisans,

71 basochiens,

37 fonctionnaires élus ou anciens fonctionnaires.

Dans la série II :

193 sont occupés à l'agriculture,

155 ne s'occupent pas d'agriculture.

Parmi ces derniers :

108 sont commerçants,

34 industriels ou artisans,

7 basochiens,

6 administrateurs élus ou anciens fonctionnaires.

Dans la série III :

98 sont occupés à l'agriculture,

79 ne sont pas occupés à l'agriculture.

Parmi ces derniers :

71 sont commerçants,
2 industriels ou artisans,
6 basochiens.

Parmi ces acquéreurs de la série I :

1028	ont acquis.........	1 lot.
76	—	2
26	—	3
5	—	4
1	—	5
1	—	6
1	—	7
2	—	8
2	—	9

Parmi ces acquéreurs de la série II :

77	ont acquis.........	2 lots.
38	—	3
14	—	4
11	—	5
5	—	6
3	—	7
2	—	8
1	—	11
1	—	14

Parmi ces acquéreurs de la série III :

218	ont acquis.........	1 lot.
20	—	2
11	—	3
3	—	4
1	—	9
1	—	11

Etant donné le nombre des acquéreurs n'ayant acquis qu'un seul lot, il est facile de comprendre que la dispersion des anciens domaines fût générale, car le jeu des ventes n'a pas favorisé, par les acquisitions de quelques individus, la reconstitution de la grande propriété.

En outre, nous trouvons :

Dans la série I :

parmi les 1142 acheteurs, 3 habitaient Paris, 27 Lyon et tous les autres le district.

Dans la série II :

parmi les 690 acheteurs, 2 habitent Paris, 7 Lyon et les autres le district même.

Dans la série III :

parmi les 254 acheteurs, 1 habite Paris, 2 Lyon et tous les autres le district.

Dans Département, série I :

parmi les acquéreurs, 20 sont de Lyon et acquièrent 61 lots, 3 de Mâcon et acquièrent 5 lots, tous les autres sont du Beaujolais.

Dans Département, série II :

parmi les acquéreurs, 1 seul habite le Beaujolais et les autres habitent Lyon.

Dans Département, série III :

parmi les acquéreurs, 7 habitent Lyon, ayant acheté 9 lots.

Dans Département, série IV :

parmi les acquéreurs, 3 habitent Lyon et acquièrent 6 lots.

Ainsi, dans le Beaujolais où cependant les bourgeois de Lyon avaient l'habitude d'acheter des terres et de faire des prêts hypothécaires, la vente des biens nationaux a eu un caractère exclusivement local et c'est le tiers état autochtone qui s'est rendu acquéreur. La conquête du Beaujolais par les bourgeois lyonnais avait été facilitée jus-

que-là par des privilèges fiscaux. Les bourgeois ne payaient pas de droits d'octroi pour l'entrée de leurs vins en ville et de plus ils échappaient à l'impôt direct (taille et accessoires, capitation) par le transport de cotes ou les cotes d'office. La Révolution, en supprimant l'octroi de Lyon et en établissant l'égalité devant l'impôt, arrêta les acquisitions de terres par les forains. Mais même dans ce tiers état autochtone au sein duquel se recrutèrent les acquéreurs, les paysans du Beaujolais, enrichis par les années de propérité du dernier tiers du XVIIIe siècle, obligés d'abandonner leur routine habituelle par suite des nécessités de la lutte économique, furent ceux qui, individuellement ou associés, acquirent le plus de lots (1).

Sur les 1,081 lots vendus dans la série I, 563 ont été acquis par les paysans, soit plus de la moitié.

---

(1) Nous savons déjà que des paysans du Beaujolais avaient essayé de trouver dans l'association un remède à la crise de mévente des vins. M. Fayard a étudié ces tentatives de coopération rurale qui eurent lieu en 1764, 1765, 1769. Un avocat de Villefranche, C...S..., avait même établi un projet d'association fort curieux et hardi pour l'époque, car l'association devait jouer à la fois le rôle : 1° d'une coopérative de vente analogue aux syndicats vendeurs des régions viticoles de nos jours ; 2° d'une coopérative d'achat de blé pour les vignerons ; de tonneaux pour les vignerons et les propriétaires ; 3° d'une coopérative de crédit pour payer les impositions des vignerons, les frais de voiture des vignerons et des propriétaires. »

Aussi, ne devons-nous pas nous étonner si,

Sur les 976 lots vendus dans la série II, 305 ont été acquis par les paysans, soit à peu près un tiers.

---

parmi les acquéreurs, nous rencontrons des associations exclusivement composées de paysans, ou de paysans et bourgeois.

Associations entre paysans et bourgeois.

Mai 1791. — Jean-Baptiste Buiron-Gaillard, négociant, et Jean-François Bataillard, propriétaire, demeurant à Pouilly le-Châtel : 2 prés, 55,000 l.

Juin. — Jean-Marie Durieu de Cherve, demeurant à Paris, quai des Miramiennes, et Claude Gabar, demeurant à Arbuissonnas : bois et terre, 4 250 l.

Juillet. — Jean-Marie Desroche, négociant, demeurant à St-Victor, et Benoît Viallier, habitant, demeurant à Saint-Jean-la-Buissière : tous les fonds de la cure de St-Jean-la-Buissière : 6,500 l.

Juillet. — Pierre Teillard, négociant, demeurant à Beaujeu, et Claude-François Dulac, habitant, demeurant à Vernay ; champ, terres, bois-taillis, 1,397 l.

Juillet. — Louis-François Botte de la Barmondière, demeurant à Mongré, paroisse de Glaizé, et David Regnard de la Rochette fils, demeurant à Lyon, rue de la Gerbe, par Thomas Gauthier, citoyen, demeurant à Villefranche : terres, 2,123 l.

Juillet. — Claude Laforêt, demeurant aux Etaux, et Antoine Merat, marchand, demeurant à Beaujeu : bois-taillis, 220 l.

Juillet. — Jean Germain, Jean Guyon, habitants, demeurant à Villié, et Claude Chignard, mercier, demeurant à Lyon : 2 prés, 22,600 l.

Associations entre bourgeois.

Février 1791. — Claude-Charles-Marie Andrieu Simonet, marchand à Tarare, et Pierre Laurent, marchand à St-Clément : église, bâtiment, jardin, parterre : 18,300 l.

Sur les 249 lots vendus dans la série III, 122 ont été acquis par les paysans, soit à peu près la moitié.

Février. — Radisson, notaire à Tarare, un domaine, 35,000 l.

Février. — Jean Favel, aubergiste ; Claude Bertie, boulanger ; Philibert Magdinier, demeurant à Tarare : un domaine, 16,400 l.

Février. — Jean Desmaze, notaire royal, et Louis Morel, maréchal, demeurant l'un et l'autre à Liergues : un domaine, 5,050 l.

Mars. — François Denis, homme de loi, administrateur du Directoire, demeurant à Villefranche, et Jean Audenis et Jean Brondel, tous deux demeurant en la paroisse des Pommiers : un domaine, 9,295 l.

Mars. — Mlle Marie-Angely Durand, bourgeoise, demeurant à Saint-Jean-d'Arvière, tant pour elle que pour M. Claude Durand, son frère, curé dudit Saint-Jean : bâtiment, cour et jardin, 4,650 l.

Avril. — Claude Boutot et fils, négociants, demeurant à Villefranche : une maison, 6,350 l.

Avril. — Antoine Montmessain, procureur, demeurant à Mâcon ; Jean-Pierre Jugnier, négociant, demeurant à Saint-Igny-de-Vers ; Benoît Bonnetain, Pierre Duranton, François Descombes, Pierre Dumont, Marcelin Delaye, Antoine Michel, tous citoyens actifs demeurant à Aigueperse, et Lacharme Antoine, citoyen actif demeurant à Matour : bois, 13,747 l.

Avril. — Philippe Meunier et Vincent Guyot, marchands de vins, demeurant à Lyon : vignes, terre et pré, 18,000 l.

Mai. — Antoine et Pierre Michaud frères, marchands potiers et pérolliers, demeurant à Beaujeu : un domaine, 10,600 l.

Mai. — Etienne Favel et Claude Pottier : terre, pré, bois, 5,200 l.

23 mai. — Jean-Marie Desroches et Claude-André Deville, demeurant savoir : Desroches à Saint-Victor et Deville à Lagrêle : 2 domaines, 132,500 l.

Mai. — Claude Versailleuse, maire de la paroisse de Ville, y

Les paysans achetèrent dans la :

Série I.

18	lots qui valaient de	0	à	100
84	—	100	à	500
82	—	500	à	1.000
122	—	1.000	à	2.000
60	—	2.000	à	3.000
35	—	3.000	à	4.000
17	—	4.000	à	5.000
19	—	5.000	à	6.000
20	—	6.000	à	7.000
11	—	7.000	à	8.000
20	—	8.000	à	9.000
6	—	9.000	à	10.000
20	—	10.000	à	15.000
6	—	15.000	à	20.000
9	—	20.000	à	30.000
9	—	30.000	à	40.000
1	—	40.000	à	50.000
2	—	50.000	à	100.000

---

demeurant, et Benoît Suchet, négociant, demeurant à Mardore : 1 bois, 1,220 livres.

Mai. — Aimé Janion, administrateur du département de Rhône-et-Loire, demeurant ordinairement à Beaujeu et présentement à Lyon : bâtiments et jardin, 4,800 l.

Mai. — André et Benoît Devay frères, demeurant à Bois d'Oingt : prébende Chapaton, une vigne, 1,875 l.

Mai. — Jean-Pierre Berthier, habitant, demeurant à Pommier ; Philibert Berthier, épicier, demeurant à Lyon, rue Touche-Bœuf, paroisse Saint-Nizier ; Claude Berthier, vinaigrier, demeurant à Trévoux : 1 vigne, 2,250 l.

Mai. — Georges-Baptiste Humblot, négociant, et Jean-Claude Rogier, maître de poste, demeurant tous deux à Villefranche : 2 domaines, 232,000 francs.

Mai. — Benoît Trichard, tailleur, et Antoinette Laforêt, sa femme, demeurant à Beaujeu : 1 maison, 185 l.

Juin. — Claude Durand, curé de Saint-Jean-d'Avière, en son nom et en celui de demoiselle Angélique Durand, sa sœur, bourgeoise au dit lieu : 1 maison, 960 l , 330 l.

Série II.

3	lots qui valaient de	0	à	100
20	—	100	à	500
21	—	500	à	1.000
30	—	1.000	à	2.000
35	—	2.000	à	3.000
27	—	3.000	à	4.000
31	—	4.000	à	5.000
18	—	5.000	à	6.000
17	—	6.000	à	7.000
12	—	7.000	à	8.000
14	—	8.000	à	9.000
5	—	9.000	à	10.000
48	—	10.000	à	20.000
9	—	20.000	à	30.000
4	—	30.000	à	40.000
6	—	40.000	à	50.000
3	—	50 000	à	100.000
2	—	100.000	à	200.000

Juillet. — Joseph Chevost, juge de paix du canton de Belleville, y demeurant, et Jean Anguyot, négociant, demeurant à Charentay : 1 pré, 9,100 l.

Juillet. — Simon Creyton, chirurgien, et Jean-François Payré, notaire, demeurant tous deux à Anse, par Benoît Bouchay, habitant, demeurant à Ambérieux : une terre, 5,550 l.

Juillet. — Jean-Philibert Reyssier, procureur de la commune ; Jean-François Dubost, négociant ; Jean Danguin, aubergiste ; tous demeurant à Villefranche : 1 pré, 17,100 l.

Juillet. — Jean-Baptiste Geoffray et Claude Roche, cabaretier, demeurant à Villefranche : terre et bois, 2,600 l.

Août. — Jean-François Peyré, notaire, et Simon Creyton, chirurgien, tous deux demeurant à Anse ; pré, 5,350 l.

Août. — Pierre-Germain, bourgeois, demeurant à Cogny, tant en son nom qu'à celui de M. Jean Clair Germain, son frère aussi bourgeois du même lieu : une vigne, 125 l.

Août. — Pierre Barcaud, commis de magasin, demeurant à Villefranche, et Guillaume Dury, marchand, demeurant à Saint-Igny-de-Vers : prés et terre, 4,050 l.

Septembre. — Jean-Louis Marion, marchand-aubergiste, en

Série III.

12	lots qui valaient de	1.000 à	5.000
9	—	5.000 à	10.000
25	—	10.000 à	20.000
17	—	20.000 à	30.000
11	—	30.000 à	40.000
6	—	40.000 à	50.000
9	—	50.000 à	100.000
6	—	100.000 à	200.000
14	—	200.000 à	300.000
4	—	300.000 à	400.000
5	—	400.000 à	500.000
2	—	500.000 à	600.000
1	—	700.000 à	800.000

---

la paroisse de Beligny ; Antoine Boissonnet et Nicolas Verrier, marchands, habitant en la paroisse d'Arnas ; Etienne Latour, marchand, habitant en la paroisse d'Ouilly : un domaine, 40,898 l.

Janvier 1792. — Mme Isabelle de Joblot, chanoinesse au ci-devant chapitre de Valles, y demeurant, laquelle tant en son nom qu'en celui des autres dames dudit chapitre, ainsi qu'elle l'a déclaré : bâtiments et domaine, 15,100 l.

Janvier. — 1° Pierre Balloffet aîné : bâtiment et cour, 43,100 l.; 2° Jean-Baptiste Buiron, négociant, et Claude-Philibert Dechavanne, médecin, tous deux demeurant à Villefranche : église, sacristie, 2,450 l.; 3° François Boisson, négociant : bâtiment, cour, jardin, 31,400 l.; 4° Jacques-Etienne Dumontet, négociant à Villefranche : bâtiment, 16,600 l.; 5° Philibert Perroud Abadie, négociant à Villefranche : bâtiment, 24,000 l.; 6° Jean Bugnard, marchand à Villefranche : bâtiment, 17,500 l.: 7° Jean-Baptiste Buiron, négociant à Villefranche : clos, 17.100 l.; 8° Germain Brion, habitant, demeurant à la paroisse de Beligny : 1,575 l.

Avril. — Pierre Gelay, marchand, demeurant à Saint-Nizier, et Claude Vermorel, charron, demeurant à Lamure : une vigne, 315 l.

12 avril. — Jean-Jacques Billiet et Charles Lougières, marchand, demeurant à Cublize : terre, 1,525 l.

L'empressement avec lequel les paysans concoururent aux enchères se laisse pressentir dans les

20 octobre. — Claude Boulon, tonnelier, demeurant à Glozé : un jardin, 8,250 l.; Jacques-André Morin, blanchisseur, demeurant à Glozé : bâtiments, 34,000 l.; Jean-Baptiste Buiron, négociant, et Claude-Marie-Philibert Dechavanne, médecin, tous deux demeurant à Villefranche : bâtiments, 24.000 l.; Jean-Louis Choppin, fabricant, demeurant à Villefranche : pressoirs et cuves, 1,025 l.

8 thermidor, an III. — Mathieu Carrié, marchand à Sainte-Foy, et Denis Brachet, marchand à Lyon, architecte : le domaine Dubrones est estimé 42,250 livres, vendu 204,000, et le domaine Billard estimé 42,975, vendu 177,000, le tout à Poulle.

26 thermidor. — Mathieu Audrillard et Antoine Vivier Merle, marchands à Tarare, achètent les biens dépendant du séminaire de Lamounn, estimés 2,475 livres, vendus 103,000, et le demi-arpent de la cure d'Ancy, estimé 600, vendu 30,500.

26 thermidor. — Guillaume Chenetière et Aimé Henry dit Roch, marchands à Villefranche, achètent le demi arpent de la cure de Chamelet, estimé 200 livres, vendu 5,000.

18 fructidor. – Jean Audrillard et Antoine Vivier-Merle, marchands, demeurant à Tavon, achètent un domaine au lieu des Py, à Villié, estimé 18,000 livres, vendu 210,000.

18 fructidor. — Joseph Balloffet et Jérôme Brisson, de Villefranche, achètent un domaine au lieu des Devert, à Villié, estimé 17,000 livres, vendu 290,000.

18 fructidor, an III. — Jean-Joseph Damiron, propriétaire à Denicé, et Benoît Fontaine, demeurant à Villefranche, achètent un domaine au lieu des Tillets, estimé 270,000 livres, vendu 470,000, et un autre domaine estimé 25,000, vendu 460,000 le tout à Villié.

18 fructidor, an III. — Benoît Vachot, propriétaire à Villié; Etienne Depardon, marchand à Thoissey, département de l'Ain ; Philibert Gailleton, propriétaire à Villié, achè-

cahiers des paroisses (1) où l'on demande presque toujours la mise en vente de la mainmorte ecclésiastique. A mesure que la condition matérielle

tent un domaine au lieu des Vachot, estimé 23,000 livres, vendu 201,000 à Villié.

19 fructidor. — Etienne Plane et Raimond Noncorger, achètent un domaine au lieu des Laure, à Villié, estimé 20,000, vendu 185,000.

22 fructidor. — Jean-Aimé-Henry dit Roch, et Fleury Barbier, marchands, demeurant à Villefranche, achètent à Saint-Igny-de-Vers : 1 moulin, estimé 4,000 livres, vendu 36,000 ; 1 petit pré, estimé 1,200, vendu 25,500 ; 2 terres de 13 mesures, estimées 1.300, vendues 66,000 ; 1 mesure et demie de pâturages, estimée 2,006 livres, vendue 900, ces articles dépendant du moulin ; les Halles, estimées 300 livres, vendues 12,100.

12 fructidor, an III. — Antoine Odet, marchand à Villeneuve-en-Dombes ; François Durieu, marchand, demeurant à Villefranche, achètent un domaine au lieu des Lances, estimé 12,000 livres, acheté 200,000, à Villié.

12 fructidor. — Benoît Guillot et Sébastien Chabert, demeurant à Villefranche, marchands ; achètent un demi-arpent de la cure Beaupu, estimé 1,200 livres, vendu 33,600.

Associations entre paysans.

Janvier 1791. — François Perra, habitant, demeurant à St-Loup, et Jean-Baptiste de Saint-Jean, habitants, demeurant à Daraisé : terre et pré, 11,700 l.

Février. — Jean-Marie Vidillier-Reynard et Jean Dufex, habitants, demeurant à Tarare : 2 petites terres et une broussaille, 350 l.

Avril. — Etienne Despiney et Jean-Baptiste Goubier, citoyens, demeurant à Belleville : chapitre de Belleville, un jardin, 720 l.

(1) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. III, p. 101.

des métayers ou des fermiers était allée s'améliorant, à mesure que les bas de laine s'étaient emplis, que de tous côtés des réserves de capitaux s'étaient formées, les paysans du Beaujolais

---

Avril. — François Perrier, Félix Hugon, Noël Coinde, Claude Berger, Henry Chapelard, Jean Michel, François Guyot, tous citoyens demeurant à Lucenay : sacristie de Saint-Etienne de Lyon (Lucenay), un pré, 18,500 l.

Avril. — Antoine Grisard, habitant, et Claude Large, vigneron, tous deux demeurant à Saint-Lager : cure de Saint-Lager, une vigne, 10,000 l.

Avril. — Jean Alainé et Jean Depay, habitants, demeurant à Aigueperse : un pré, 7,267 livres.

Avril. — Antoine Besson et Jean Thomas, habitants, demeurant à Aigueperse : un pré, 5,393 l.

Avril. — Claude Ballofy, vigneron, demeurant à Cercié, et Benoît Farjas, vigneron, demeurant à Saint-Lager : une vigne, 6,300 l.

Mai. — Jean-Baptiste et Philippe Balloffet frères, habitants, demeurant en la paroisse de Beligny : un pré, 9,100 l.

Mai — Charles Gambet et Pierre Simon fils, tous deux habitants, demeurant à Châtillon : une vigne, 2,650 l.

Mai. — Barthélemy Michaud, Jean Rilieu, Aimé Chalus, Marguerite Bergeon veuve de Pierre-Louis Tour, habitants, demeurant à Alise : bois taillis, 9,000 l,

Mai. — Jean-Claude Clairet, Alexandre Maissonnier, Clément Renevier, tous habitants, demeurant à Marcy : bois-taillis, 1,625 l. (1,300).

Mai. — Pierre Odin et Louis de Saint-Jean, tous deux habitants, demeurant à Daraisé : pré et terre, 2,400 l. (2,000).

Mai. — François et Nicolas Chazot père et fils, habitants, domeurant a Chessy : terre, 780 l. (400).

Mai. — Mathieu Desigausé et Jean Labruyvre, tous deux habitants, demeurant à Poule : un surplus de verchère pour compléter le jardin du curé : 1,525 l.

Mai. — Jean Denis père, vigneron, demeurant à Saint-Jean-

avaient été poussés à désirer un ordre social nouveau. Ici, la Révolution n'est point née de l'excès de misère ; au contraire, c'est l'aisance, la richesse, qui, pénétrant dans les couches les plus inférieures de la population, créèrent un état

---

le-Château-de-Beaujeu, et Claude Denis fils, aussi vigneron, demeurant au même lieu : maison et jardin, 620 l.

Mai. — Pierre Plasse et Léonard Chabert, habitants, demeurant à Saint-Nizier : bâtiment, terre et jardin, 1,372 l. 11.

Mai. — Etienne Chabert, Benoît Berayon, Joseph Plasse, habitants, demeurant à St-Nizier : un bois, 1 429 l. 14 s.

Mai. — Jean-Baptiste et Etienne Despresle père et fils, habitants, demeurant en la paroisse de Moramé (élection par Jean-Guillaume Chapuis, notaire à Chazay) : cure de Moramé, 2 vignes, 6,470 l.

Mai. — Benoît Berayon et Pierre Chabert, habitants, demeurant à Saint-Nizier : un bois, 493 l.

Mai. — Benoît Berayon et Nicolas Chabert, habitants, demeurant à Saint-Nizier : une terre, 457 l. 10 s.

Mai. — Jean Pierre et Philibert et Claude Berthier frères, habitants, demeurant savoir : Jean Pierre à Pommier ; Philibert à Lyon, rue Corche-Bœuf, paroisse de Saint-Nizier ; Claude à Trévoux : 2 vignes, 2,150 l.

Mai. — Pierre et Antoine Bedin père et fils, habitants, demeurant à Saint-Just-d'Avray : vigne, pré, maison et terre, 8,850 l.

Mai. — Antoine Demours, habitant, demeurant à Thézé, et Louis Demours, habitant, demeurant au Bois-d'Oingt : bois-taillis, 1,250 l.

Mai. — Jacques de Saint-Jean et Pierre Vercherin de Busselières, tous deux habitants, demeurant à Saint-Romain-de-Papès : pré et terre, 4,000 l.

Mai. — Pierre Vercherin, François Devernouillet, Chistophe Renevier, tous trois habitants, demeurant à St-Romain-de-Papès : bois et terre, 1,550 l.

Mai. — Claude Corsand, Etienne Lassaigne, Antoine Bœuf,

d'esprit révolutionnaire (1). Le paysan sentit seulement l'injustice de sa condition légale dans la société quand il vit qu'il ne pouvait arriver jusqu'à la propriété.

La coutume du Beaujolais instituant d'une part

Denis Monairon, tous habitants, demeurant à Marcy : pressoir neuf garni de ses agrès, 300 l.

Juin. — Jean Dergo et Claude Morin, tous deux habitants, demeurant à Juillé : vigne, 9,950 l.

Juin. — Benoît Gallichon, Claude Perret, Jean Biolay, habitants, demeurant en la paroisse de Pouilly-le-Monial : 2 prés, une vigne, 11,000 l.

Juin. — Claude Greppo et Benoît Gallichon, habitants, demeurant à Pouilly-le-Monial : un pré, 6,550 l.

Juillet. — Pierre Beau l'aîné, Jean Nesme, Antoine Guillard, tous habitants, demeurant à Ambérieu ; Henry Nesme, habitant (qui ont accepté élection en ami, présentement par Bernard Bauceret, géomètre) : prébende Saint-Thomas, une terre, 17,958 l. (12,000).

Juillet. — Jacques Gargnen, maire de Pommier, y demeurant ; Jean-Marie Morel, Benoît de St-Cyr, Pierre Varnier, Antoine Brondel cadet, tous habitants, demeurant en la paroisse de Pommier : 2 prés, 12,750 l.

Juillet. — Jacques Thivend et Benoît Triboulet, tous deux habitants, demeurant à Thyl : une terre, 405 l.

Juillet. — Benoît Barchay, Michel Noret, Pierre Neyras, Jean-Pierre Terrel, tous habitants, demeurant à Ambérieu ; Gaspard Petit, négociant, demeurant à Trévoux : une terre, 30,525 l.

Juillet. — Claude Marduel, Benoît Biolay et Benoît Papillon, tous habitants, demeurant à Saint-Laurent-d'Oingt : un tènement de vignes et terre, 6,100 l.

Juillet. — André Labruyère, François Baizet, Philibert Gapoly, Claude Passot, André Passot, tous habitants, de-

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 281.

l'imprescriptibilité des titres des propriétés des seigneurs, d'autre part la prescription de 30 ans à l'égard des cens et de leurs arrérages rendait

---

meurant en la paroisse de Monsols : terre, bois-taillis, 3,700 l.

Juillet. — Etienne Balagny, vigneron, demeurant à Quincyé ; Antoine Cinquin, Michel Sanlaville, Antoine Durucyrin, tous trois habitants, et Grangers, demeurant aux Etoux ; maison, écurie, aisances, clos de vigne et terre, 13,100 l.

Juillet. — Jean-Pierre Chenevier, Benoît et Viaillier, tous deux habitants, demeurant à Saint-Jean-Labussière, pré, 3,000 l.

Juillet. — Etienne Lapalud, Pierre Jacquet, Jean Crozier, Thomas Desperrier, tous habitants, demeurant à Monsols ; Jean Quelin, fermier, demeurant à Natour ; maison, pré, verchères et terre, 1,340 l.

Août. — Benoît Combier, maire ; Jean Jannat, boulanger ; Jean Duthel, Jean Gravier, Jean-Baptiste Michon, habitants, tous demeurant à Julienas, par Jacques Charlet, négociant audit lieu : 2 vignes, 2 grandes cuves, 2 pressoirs et 2 petites cuves, 8,914 l.

Août. — Jean-Marie Mamis, Gabriel Bertholier, Etienne Malva, Pierre Girand, Jean-Marie Delayet, une terre, 3,375 l.

Août. — Jean-Jacques Billet et Claude Favres, habitants, demeurant à Cublise : cure de Cublise, une terre, 7,100 l.

Août. — Pierre-Joseph Guichard, Benoît Bonnetain, Pierre Duranton, Pierre Dumont, Marcelin Delage, Antonin Besson, tous habitant à Aigueperse : un domaine, 21,180 l.

Août. — Philibert Morin, Julien Chagny, Jean Braillon, Claude Poly, Toussaint Dubost, tous habitants, demeurant à Trapes : 6 parcelles de pré, 11,700 l.

Août. — Antoine Sorlin et Antoine Chapiron, habitants au bourg de Saint-Lay : terre, 460 l.

toute acquisition incertaine (1). Dès lors, le paysan ne pouvait utiliser son épargne en acquisition de terres. Prospérité matérielle des paysans, impossibilité pour eux d'arriver à la propriété : voilà ce qui explique l'empressement des « habitants » à

Août. — Claude Mulin et Antoine Perron, habitants, demeurant à Loncyé : vigne, 500 l.

Août. — Etienne Malachard, Benoît Terrel, Jean-Baptiste Pitet, tous habitants, demeurant à Villié, par Claude Bonnetain, avoué, demeurant à Villefranche, tous les biens du chapitre de Saint-Vincent, 2,025 l.

Août. — Claude Larochette, Henry et Pierre Morin, Etienne Canard, Philippe Gobet, Henry et Claude Thevenet, Philibert Berthelon, Jean Pelletier, Claude Briday, Etienne Chevalier, tous habitants, demeurant à Saint-Christophe-la-Montagne, et Gabriel Clément, habitant, demeurant à Saint-Pierre-le-Vieux : bâtiments, prés, terres et bois-taillis, 17,000 l.

31 août. — François Jambon et Joseph Descombes, habitants, demeurant à Temeringe : terre et pré, 630 l.

Août. — Guillaume Delasse et François Delassalle, habitants. demeurant à Monsamé : vigne et terre, 2,125 l.

Août. — Claude et Jean Mongoin, père et fils, habitants, demeurant à Blacé : vigne, 3,400 l.

Août. — François Dumont et Jean Radet, habitants, demeurant à Corcelle : terre, 1,330 l.

Août. — Jean-Marie Purelle, habitant, demeurant à Anse, tant en son nom que pour et au nom de Jean-Baptiste Goujon, demeurant à Anse, pour un tiers de l'adjudication seulement : terre, 5,150 l.

Août. — Jean-Joseph Bonafay, habitant, demeurant à Lenicé ; Pierre Neyras et Jean-Pierre Terrel fils, habitant, demeurant à Ambérieux : pré, 8,500 l.

Août. — Claude Comte et Jean Bœuf, fils d'Esprit Bœuf,

(1) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 381.

acquérir aux enchères publiques de la vente des biens nationaux. Comme l'avait dit Barnave « c'est un principe certain que là où il n'existe pas d'autre revenu que celui des terres, les grandes propriétés doivent peu à peu engloutir les petites, comme là où il existe un revenu de commerce et d'industrie, le travail des pauvres parvient peu à peu à attirer

---

tous deux habitants, demeurant à Morancé : pré et aire, 5,900 l.

Août. — Jacques Loron et Jean Dufêtre, habitants, demeurant à Chesnas : vignes, 6,000 l.

Septembre. — Jean Louis, Pierre Blanc, Aimé Blanc, Simon Gonnet, habitants, demeurant à Alise : terre, 2,050 l.

Septembre. — Jean-Louis et Antoine Charmette, habitants, demeurant à Alise : bois, 900 l.

Septembre. — Benoît et Jean Glainard, habitants, demeurant à Chessy : vigne et terre, 2,400 l.

Septembre. — Antoine Perrodon, Jean-Jacques Billiet, Charles Longère, Claude Faure, tous habitants, demeurant à Cublize : une île, côté droit de la rivière de Saône, divisée en 6 parcelles, 10,100 l.

Septembre. — Jean Chabert et Benoît Chabert, père et fils, habitants, demeurant à Propière : pré, 4,050 l.

Septembre. — Joseph Berger, Michel Deville, Jean Maissonnier, Jean Charbonnet, Joseph Desplacher, Antoine Launne, tous habitants, demeurant à Marcy : bois-taillis, 4,500 l.

Septembre. — François Decurelle et Joseph Magny, habitants, demeurant à Chessy : terre, vigne et bois, 2,900 l.

Janvier 1792. — Jean-Pierre Sauge, Jean-Baptiste Chappuis, tous deux habitants, le premier demeurant à Savigny et le second à Vaugneray : un pré, 925 l.

Janvier. — Claude Jambon, Jean Labruyère, Vincent Edouard, tous habitants, demeurant à Monsols : un pré qui fut un verger, 425 l.

Janvier. — Etienne Despinay, Jean-Baptiste Goubier, pro-

à lui une portion des terres des riches» (2). Remarque profonde qui nous donne la loi de la répartition des terres parmi les diverses catégories sociales des acquéreurs de biens nationaux.

La Révolution communale avait déja permis aux habitants des petites villes affranchies d'aller planter leurs ceps sur les coteaux voisins. Les récoltants, à partir de ce moment-là, cessèrent d'appartenir exclusivement à la noblesse laïque et ecclésiastique (1). Le mouvement de conquête de la grande et moyenne bourgeoisie s'était continué et accru surtout à partir du XIXe siècle avec la prospérité de Lyon. Seul le tiers état rural des travailleurs du sol, métayers et fermiers, n'avait pu encore exproprier pour partie les seigneurs féodaux. Ceux-ci, au contraire, plus hautains et plus exigeants que jamais, révisèrent leurs « terriers » au XVIIIe siècle et aggravèrent leur droit de propriété (3). Aussi ce fut une sorte de ruée et de

---

priétaires, demeurant à Belleville : bâtiment de maître, maison et parterre, 8,100 l.

Janvier. — Jean-Jacques Billet, Claude Favre, habitants demeurant à Cublise : prébende Raymond, tous les immeubles : 8,300 l.

Novembre. — Jean-Jacques Billiet, habitant, demeurant à Cublize, Charles Longière, habitant, au même lieu, Blaize Chiniet, demeurant à Villefranche : immeuble, cuve et cheptel, 15,200 l.

Novembre. — Jean-Jacques Billiet, Claude Longière, demeurant tous deux à Cublize, Blaize Chimiet, demeurant à Villefranche : un pré, 3,100 l.

(1) Cf. Jaurès, *Histoire socialiste,* t. I, p. 100.

(2) Cf. Fayard, *Revue d'histoire de Lyon,* t. I, p. 224.

(3) Cf. Fayard, op. cit., t. III, p. 382.

frénésie qui caractérisa l'empressement, la hâte des paysans à acquérir des biens nationaux (1). Certes, la moyenne bourgeoisie continua à conquérir du sol dans le Beaujolais ; mais à l'encontre de ce qui s'était passé à Lyon et dans le Lyonnais, elle trouva un compétiteur chez le peuple des campagnes. Ce furent les paysans qui acquérirent le plus grand nombre de lots.

La classe rurale des petits propriétaires, indépendants et libres sur leurs domaines de faible étendue, suffisant juste à leur subsistance, est donc issue, dans le Beaujolais du moins, exclusivement et directement de la Révolution française par la vente des biens nationaux (2).

(1) Le Beaujolais conserve encore des légendes sanglantes se rapportant à la vente des biens nationaux. La légende des *Muscadins* raconte comment les cavaliers nobles de l'armée de Précy, fuyant Lyon assiégée, furent attirés dans une embuscade dans la forêt de Thezé par les paysans ; comment ils y furent massacrés et dépouillés de l'argent qu'ils cachaient dans la doublure de leurs habits, comment les assaillants furent poussés par la cupidité et le violent désir d'avoir de l'or pour acquérir des biens nationaux. (Légende communiquée par M. Fayard.)

(2) Voici un exemple, pour le district de Villefranche, des traitements que les ecclésiastiques séculiers et réguliers reçurent après la vente des biens du clergé (cf. Arch. dép., série LV, carton 26) :

Trimestre de vendémiaire an II. — 1er quartier.

1° 149 vicaires ou curés	38,284 l.	1 s.	6 d.
2° 71 religieuses du district de Villefranche.	8,725 l.	12 s.	8 d.
3° 25 religieuses étrangères qui ont établi leur résidence dans le district	2,911 l.	15 s.	8 d.
4° 20 chanoinesses du district de Villefranche.	3,708 l.	3 s.	2 d.

Vendémiaire an II. — 2e quartier.

1° 4 titulaires étrangers au district supprimés	579 l.	9 s.	3 d.
2° 8 religieux	1,181 l.	5 s.	9 d.
3° 31 titulaires supprimés du district de Villefranche	6,783 l.	5 s.	5 d.
4° 18 religieux étrangers au district, mais y résidant	1,312 l.	1 s.	

APPENDICE

Acquisitions faites par les municipalités et les fonctionnaires élus de la Révolution :

Officiers et municipalités.

Mai 1791. — Antoine-Joseph Philipe, Philibert Demanzerand, président du district de Villefranche, demeurant au Moray-de-Thizy : accessoires de vigneron, 72 l.

Août. — A Cogny, 1,200 l.

Juillet. — Jacques Regnée, procureur-syndic du district de Trévoux, département de l'Ain, y demeurant, à Arnas : 35,423 l.

Juin. — Id., à Saint-Georges-de-Rognains : 81,200 l.

Juin. — Toussaint Louis, maire de la paroisse de Chessy, y demeurant, à Frontenas : 13,900 l.

Juin. — Jean-Philibert Reyssier, procureur de la commune de Belleville, y demeurant, à Belleville : 6,475 l.

Juillet. — Jean Michel, Guillaume Romanan, administrateur du conseil du district de Trévoux, département de l'Ain, demeurant à Montmerle, acheté à Belleville : 22,300 l,

Mai. — Jean-Marie Varinard, procureur-syndic du district de Villefranche, y demeurant, acheté à Saint-Jean-le-Château : 400 l.

Avril. — J.-Marie-Antoine Deramery de Sugny, maire de Saint-Just-en-Chevalet, y demeurant, achète pour 24,196 l.

Mars. — J.-M. Varenard, achète pour 5,000 l.

Mai. — Aimé Jamon, administrateur du département de Rhône-et-Loire, demeurant ordinairement à Beaujeu et présentement à Lyon, achète à Beaujeu, pour 4,800 l.

Juin. — Pierre-Edmond-Joachim-François-Marie-Chezabelte Mogniat de l'Ecluse, administrateur du district de Villefranche, demeurant à Saint-Jean-d'Ardières, achète dans cette ville pour 8,685 l.

Mars. — Etienne Despinay, maire, et Jean-Baptiste Goubier,

officier municipal de Belleville, tous deux y demeurant, achètent à Belleville pour 1,200 l.

Mai. — Joseph Charmetton, maire au bois Doingt, achète la cure de Bagnol pour 80 l.

Juillet. — Etienne Despiney, maire de Belleville, achète la cure de Praré, 24 l.

Septembre. — Toussaint Louis, maire de Cheny, achète une cure de Cheny pour 740 l.

Janvier 1792. — Antoine Vernay, administrateur du district à Villefranche, demeurant à Dracé, achète à Dracé pour 1,275 l.

Mai 1791. — Claude Versailleure, maire de la paroisse de Ville, y demeurant, avec un associé, achète à Garniane pour 1,220 l.

Mai. — Félix Hugon, maire de Lucenay, y demeurant, achète à Lucenay pour 2475 l.

Août. — Aîmé Fournel, maire de la paroisse de Chazay, y demeurant, achète à Chazay pour 5,325 l.

Mai. — Jacques Perrin, administrateur du district de Villefranche, demeurant à la Mure, achète à la Mure pour 13,100 l.

Août. — Jacques Perrin, administrateur du conseil du district de Villefranche, demeurant à Lamure, achète à Montmelas pour 4,444 l.

1791. — Les municipalités de Pommier achètent pour 250 l.; Tarare pour 4.900 l.; Emeringue pour 47 l.; Cheny pour 305 l., Morancé pour 1,500 l.; Dracé pour 80 l.; Chazay pour 630 l., Anse pour 3,525.



CONCLUSION

La vente des biens nationaux fut faite dans le but principal de sauver la France de la banqueroute, de consolider le crédit de l'ordre nouveau. L'Etat fit donc appel à la nation.

Au cours du XIX[e] siècle, les gouvernements se sont souvent adressés, dans des heures graves, à l'ensemble des contribuables pour soutenir le crédit national chancelant. Toutes les fois le peuple a répondu en couvrant les emprunts. Les prêteurs n'appartenaient ni à la haute spéculation du commerce ou de l'industrie, ils étaient de cette classe moyenne de la bourgeoisie française de petits commerçants, de petits industriels, de petits propriétaires, où l'épargne constitue une vertu, une morale. C'est l'épargne de tous ces milliers de braves gens qui a fait de la France le pays le plus riche du monde, le réservoir de capitaux le plus considérable. Cette puissance de l'épargne française se révéla pour la première fois dans la vente des biens nationaux.

Rapprochement curieux, mais qui s'impose : lorsque la Révolution demanda à la nation de sauver le crédit de l'Etat, ce ne furent, dans le département du Rhône, ni les riches maîtres-marchands de la grande fabrique de Lyon, ni les

maîtres-marchands en toile, mousseline, futaine, du Beaujolais ; ce ne furent pas non plus les banquiers et agents de change de Lyon, ni les commissionnaires qui répondirent à l'appel. Tout ce qui représentait sous l'ancien régime la spéculation, la féodalité d'argent, tout ce monde-là bouda et s'abstint de participer à la vente des biens nationaux. Au contraire, la moyenne bourgeoisie de petits commerçants et de petits industriels de Lyon ou des centres urbains du Beaujolais, métayers et fermiers du district de la campagne et du district de Villefranche s'empressèrent de vider leurs bas de laine pour concourir aux enchères des biens nationaux. L'immense domaine ecclésiastique et plus tard les biens des émigrés furent acquis par toutes ces petites gens qui avaient su prévoir. Toutes leurs économies, ils les donnèrent avec confiance à l'Etat, avec cet engouement qui est une des caractéristiques du marché français et qui, un siècle plus tard, devait coûter si cher à notre épargne. Cette confiance et cet engouement du petit bourgeois pour tout placement garanti par l'Etat explique le caractère exclusivement local et la rapidité stupéfiante avec lesquels les biens nationaux dans le département du Rhône furent dispersés.

Mais cette transmission de biens, ce lotissement nouveau des classes s'étaient effectués en dehors des maîtres ouvriers qui ne réclamaient qu'un meilleur tarif. Ils continuèrent à battre du mouvement monotone et cadencé sur le « métier », mais les salaires ne s'améliorèrent pas ; la misère inexorable continua à les poursuivre. Pour eux,

pour le « canut », il n'y eut pas de renouveau avec la liberté de propriété. Ils ne tardèrent pas à devenir étrangers au triomphe de la moyenne bourgeoisie, et, contre elle, ils devaient bientôt se révolter, et demander « à vivre en travaillant ou mourir en combattant ».

Les résultats de la vente des biens nationaux dans le département du Rhône font déjà pressentir les agitations sociales du XIXe siècle. Les prolétaires ne figurant pas parmi les acquéreurs, il apparut que le fondement de l'inégalité sociale résidait surtout dans la propriété. Dès lors se posa cette énigme angoissante que le solidarisme, le morcellisme, le collectivisme, le communisme essayeront de résoudre : comment incorporer le prolétariat au monde moderne ?

En résumé, nous pouvons extraire de cette étude sur la vente des biens nationaux les propositions suivantes :

1° Dans le département du Rhône, la dispersion des biens de mainmorte aux feux des enchères publiques s'est effectuée dans un milieu économique relativement prospère et où l'accumulation des richesses mobilières était considérable ;

2° La procédure de la vente fut une et partant identique pour les biens des émigrés et pour les biens du clergé. La volonté du législateur, qui tendait à favoriser le morcellement intensif, ne fut point respectée et les nécessités politiques tendirent vers un but exclusif, celui de remplir les caisses du Trésor ;

3° L'opinion publique, surtout dans les campagnes du Beaujolais, fut favorable à la nationalisation des biens de mainmorte et les enchères furent fort suivies ;

4° Le mouvement des enchères fut extrêmement rapide et les ventes eurent un caractère exclusivement local, sauf dans le district de la campagne, où l'influence de Lyon fut très sensible ;

5° A Lyon et dans le Lyonnais, les gens appartenant à la classe moyenne acquirent le plus de lots ; dans le Beaujolais, au contraire, milieu plus spécialement féodal et agricole, ce furent les paysans qui en achetèrent le plus ;

6° Enfin, les enchères entraînèrent une plus-value de la valeur des immeubles, et le prix de vente dépassa presque toujours le prix d'estimation.

Les biens ecclésiastiques nationalisés furent donc vendus rapidement à un prix élevé et ce furent les gens du pays qui les acquirent.



J. CORCELLE

LA TARENTAISE

et ses premiers habitants les Ceutrons

10

LA TARENTAISE

et ses premiers habitants les Centrons

L'étude des anciennes populations qui ont vécu dans notre pays aux époques primitives, a un attrait et un charme particuliers. Cette étude est difficile et mystérieuse : elle ne peut jamais aboutir à des résultats si précis que les chercheurs futurs soient empêchés de suivre la même route que leurs devanciers. Elle se compose de problèmes insolubles autour desquels l'ingéniosité des hommes peut construire des raisonnements spécieux. Cela tient à ce que nos primitifs ancêtres ont été d'une modestie désespérante : ils n'ont rien écrit et n'ont jamais éprouvé ce besoin maladif de notre époque de noter les faits et gestes de leur existence journalière. Ils ont borné leur ambition à vivre et à aménager au mieux le petit coin de terre qu'ils possédaient, en quoi ils ont été sages.

Aussi est-il impossible, avec les données que nous possédons, de fixer d'une façon certaine, quels éléments sont entrés dans la formation, non pas même d'une nationalité étendue comme

celle de la France, mais d'une modeste unité ethnique comme celle de la Savoie. Aucune province ne peut se vanter d'être restée fidèle à la population qui a occupé tout d'abord son territoire ; chaque peuple s'est formé comme le peuple américain. Le Yanke, qui représente un type spécial, ne ressemblant à aucun autre dans ses traits généraux, a dans ses veines des sangs très divers. Le Français lui ressemble pour sa formation. De nombreuses tribus ont occupé tour à tour notre sol. Elles sont comme autant de couches d'alluvions, qui ont fini par se pénétrer les unes les autres et ont constitué ce terrain solide de la nation qu'unissent des traditions, des habitudes et une langue commune. En Savoie, se sont établis des gens venus des quatre coins de l'horizon, ont fondé des familles, ont mélangé leur sang avec celui de leurs voisins. Depuis l'époque paléothique, dont on peut voir les vestiges au Salève et ailleurs, jusqu'à nos jours, la Savoie a été colonisée par des peuples d'origines très différentes, dont il reste des spécimens assez reconnaissables. Il y a eu des Allemands dans la vallée de Chamonix, des Sarrasins dans les Bauges et peut-être dans les Arves, des Italiens sur les grandes routes de la Maurienne et de la Tarentaise.

*
* *

Une des peuplades les plus curieuses et les moins connues de la Savoie ce sont les Ceutrons,

dont nos historiens se sont vivement préoccupés, et sur lesquels ils ont réuni des renseignements fort curieux nous permettant d'indiquer l'habitat, les coutumes et l'histoire de ces hommes assez énergiques, assez épris de liberté pour résister aux armées romaines. Le dernier en date de ces historiens, c'est l'architecte E.-L. Borrel, de Moûtiers, auquel nous devons d'excellents ouvrages, nets et précis ; il a vécu fort longtemps et a consacré sa vie entière à l'étude et à la conservation des monuments anciens de sa petite patrie, la Tarentaise. On rencontre ainsi au fond de nos provinces de ces existences très simples, d'une rigoureuse unité, embellies par la passion du bien public ou l'amour des choses anciennes. Dédaigneux du vain bruit des grandes villes, Borrel est resté dans sa petite cité de Moûtiers, il a vécu la vie de sa petite et riante Tarentaise, il a scruté tous ses mouvements, réveillé tous ses anciens habitants, évoqué leur ombre dans les vieux cimetières comme dans celui de Saint-Jean-de-Belleville. Il a pu ainsi nous dire ce qu'étaient les mystérieux Ceutrons (1).

Quel était le domaine des Ceutrons ? On les trouve sur le revers occidental des Alpes Graies,

(1) M. Borrel, *Les Ceutrons pendant les temps préhistoriques et l'époque gallo-romaine ;* Moûtiers, 1905. Livre précieux, mais qui a ce grave défaut de donner très peu de références. On a un peu l'habitude en province d'ignorer ses

comprenant la Tarentaise actuelle, la partie sud-est de l'arrondissement d'Albertville jusqu'à l'Arly, et le Haut-Faucigny ou vallée de Chamonix. Ils avaient comme voisins les Veragri du Valais, les Graïocèles de la Haute-Maurienne, les Salasses de la vallée d'Aoste, les Allobroges et les Médulles de la Savoie. C'était un habitat peu fertile, d'aspect sauvage. Aux époques primitives, d'immenses forêts vierges recouvraient ces rochers que les torrents ont dénudés, grâce au déboisement imprudent des pentes ; la faune était très variée. Les glaciers que nous voyons très réduits étaient fort étendus, avaient des mouvements d'une amplitude considérable, et venaient souvent recouvrir les gazons frais, courts et serrés où nos aïeux menaient paître leurs troupeaux. Pour vivre dans une région semblable, il fallait avoir le caractère bien trempé, l'amour de la liberté et l'énergie nécessaire pour arracher à une terre hostile la nourriture journalière.

Les Ceutrons, qui habitaient ces hautes régions, ne forment pas une race spéciale. Seulement, comme ils ont su défendre leur maison contre les nouveaux envahisseurs, ils ont gardé plus long-

---

devanciers ou de les citer en les critiquant. Les Ceutrons avaient été l'objet de travaux honorables ; le plus connu est celui de J.-L. Roche, *Notices historiques sur les anciens Centrons, sur leurs villes et leurs salines*, réimprimé par M. Ducloz.

temps la pureté de leur race. Ils appartiennent, semble-t-il, à la race ligure, qui, jusqu'au quatrième siècle avant notre ère, a possédé le bassin du Rhône ; ils se mélangèrent ensuite avec les Celtes, avec lesquels ils présentaient de vives affinités. « Lorsque les Phéniciens et les Grecs abordèrent nos côtes méridionales (509 avant notre ère), ils y trouvèrent des Ligures, des Celtes et des Ibères. Ce sont les seuls peuples dont ils nous aient parlé. »

La preuve de cette descendance se trouve dans les crânes que Borrel a été le premier à découvrir dans la curieuse nécropole de Saint-Jean-de-Belleville et dans ceux de Saint-Jeoire en Faucigny. Ils ont connu les cités lacustres et ils ont succédé chez nous à ces tribus de chasseurs à crâne allongé, à face large, assez semblables à ceux du type esquimoïde : ils appartiennent au type brachycéphale. Ils ont imposé ce caractère à la race savoyarde toute entière, malgré la venue de nouveaux dolycocéphales, les Gaulois-allobroges ; vaincus, ils ont fini par être les maîtres de leurs vainqueurs. Il en est du reste toujours ainsi, pour ceux qui sont fortement attachés au sol qu'ils ont conquis et mis en culture.

Rien n'a pu faire varier le signalement du crâne des habitants de la Savoie montagneuse, depuis que les Ceutrons se sont installés dans les Alpes graies. En voici le signalement scientifique : le crâne savoyard, quel que soit le côté sous lequel

on le regarde, apparaît nettement globuleux. Une forte brachycéphalie est caractéristique, c'est-à-dire que la tête est courte avec indice de 85 environ. Les bosses frontales sont très développées, les os nasaux peu saillants et le nez comme implanté dans une dépression au milieu de la face, qui est généralement aplatie. Vu de profil, la chute de l'arrière crâne est très brusque ; dans certains cas, le crâne semble comme tronqué en arrière ; les orbites sont très arrondies. Le Savoyard est proche parent en France de l'Auvergnat et du Breton (1).

Les Ceutrons sont arrivés en Savoie à une époque très lointaine : cela se perd dans les brumes de l'histoire primitive : ils habitaient dans les plaines du Rhône. Au commencement de la période néolithique, nous dit Borrel, une race étrangère apparut sur les rives de la Méditerranée, s'établit dans la partie inférieure du Rhône. Peu à peu, elle occupa le bassin tout entier, envahit même celui de l'Isère et repoussa les aborigènes dans les montagnes où prennent leur source ces deux grands cours d'eau. Les Ceutrons furent refoulés petit à petit vers les Alpes. Mais cela ne nous donne aucune date précise : fixons-la à deux mille ans avant notre

(1) Bertrand, *La Gaule avant les Romains* ; Pittard, *Note sur l'ethnologie de la Savoie et de la Haute-Savoie;* Corcelle-Revil, *La Savoie ;* H. Le Roux, *La Haute-Savoie.*

ère, dans cette période de transition entre l'époque robenhausienne ou fin des temps préhistoriques et le commencement de l'âge du bronze. Je crois que si les spécialistes étaient sincères, ils n'essayeraient même pas d'apporter un semblant de précision, en ces choses si vagues Il vaut mieux dire qu'on ne sait pas, quand, avec beaucoup d'ingéniosité, on arrive à des hypothèses si ténues, qu'elles disparaissent au moindre souffle. Un peu de mystère ne messied pas aux origines de notre espèce. Il est vrai, comme l'a dit Pascal, que la maladie principale de l'homme est la curiosité inquiète des choses qu'il ne peut savoir.

On a pu fixer avec une certaine précision le genre de vie des Ceutrons, avant la période historique, ou si l'on aime mieux avant l'arrivée des Romains en Gaule. Borrel exagère un peu même les données qu'on peut avoir. Voici la photographie de la maison : « les habitations primitives des Ceutrons étaient de pauvres huttes, établies en partie au-dessous du niveau du sol pour se préserver du froid en hiver et de la chaleur en été, closes simplement dans leur élévation, par des claies en aune sauvage, fixées à des poteaux fichés en terre. Les parements de ces frêles cloisons étaient parfois hourdés de mortier de glaise. La couverture se composait de branches de sapin reposant sur des perches disposées en forme de cône. La forme de ces cabanes était ronde ;

elles n'étaient que faiblement éclairées par l'unique baie de l'entrée très basse. En été, le foyer était établi en plein air, à quelques pas de la hutte ; en hiver, on l'installait dans l'intérieur et la fumée sortait par les interstices du toit, des cloisons et de la porte. » Nous avons cité ces lignes, parce qu'elles montrent bien ce qu'il y a parfois d'imprudence dans les généralisations hardies que font nos respectables savants de province. Ils ignorent trop souvent que toute affirmation doit s'appuyer sur un texte, un monument épigraphique, une ruine.

Ce qui est plus certain, c'est que ces antiques Ceutrons ont laissé à la postérité quelques souvenirs : une hache polie trouvée dans un tombeau à Granier, et surtout un considérable cromlech elliptique au Petit-Saint-Bernard (1). Son grand diamètre mesure 84 mètres et son petit 72. On y trouve encore 46 pierres brutes d'une hauteur variant de 1^{m} à $1^{m}20$. Lorsqu'il était complet, il devait se composer de 63 blocs espacés d'axe en axe de $3^{m}91$ d'après ceux qui existent. La plupart sont couchés sur le terrain. Ce monument, construit à peu près sur la ligne qui séparait le pays des Ceutrons de celui des Salasses, leur était probablement commun. Ces deux peuplades étaient alliées pour leur commune défense. A la même civilisa-

(1) Borrel, *Les monuments anciens de la Tarentaise*, p. 10 ; J. Corcelle, *Les routes et les vallées de la Savoie*, p. 65.

tion se rattachent la pierre levée de Saint-Martin-de-Belleville, le dolmen de Moûtiers et les tombeaux cubiques de Belleville.

L'état social des Ceutrons s'améliore avec l'âge du bronze et du fer. Ce sont les morts de Saint-Jean-de-Belleville qui nous le disent ; ils sont ornés de bracelets, de fibules, de colliers d'ambre d'une grande richesse, témoins de relations commerciales lointaines. L'ornementation des bracelets est encore très simple ; elle consiste en traits droits, réunis par groupes de cinq à sept, alternés par de petits espaces unis ou par une côte saillante arrondie. Le nombre de ces bracelets est considérable pour chaque squelette ; l'un d'eux, à chaque avant-bras, en possède quarante-cinq. Le nombre de bracelets que chacun portait était peut-être en raison de sa fonction sociale ou de sa fortune. Borrel a trouvé un bracelet ovale dans une sépulture des Allues, et d'autres objets à Saint-Oyen, Feissons, Champagny, Pralognan, Petit-Cœur. Il faut supposer que ces objets sont arrivés par voie d'échange en Ceutronie, d'où l'on exportait du cuivre. Pline l'Ancien nous signale l'excellence de ce métal. On exploitait aussi les salines naturelles des environs de Moûtiers et de Bourg-Saint-Maurice (1).

(1) Voir la reproduction très exacte de cette ancienne bijouterie des Ceutrons dans l'atlas qui accompagne l'ouvrage de Costa de Beauregard sur Belleville.

Les Ceutrons entrent dans l'histoire avec César. Un passage des *Commentaires* (I. 10), nous dit que César conduisait cinq légions romaines pour s'opposer aux ravages des Helvètes : « Il prit par les Alpes le chemin le plus court de la Gaule ultérieure. Là, les Ceutrons, les Graïocèles et les Caturiges, qui avaient occupé les hauteurs, voulurent arrêter ses troupes. Il les bat en plusieurs rencontres, et se rend en sept journées d'Océle, dernière place de la province citérieure, au territoire des Voconces, limite de la province ultérieure ; de là, il pénètre chez les Segusiens, qui sont le premier peuple hors de la province, au-delà du Rhône. » César ne fit que passer ; il se contenta d'une rapide victoire. Mais lorsque la Gaule eut été conquise et colonisée, Auguste voulut avoir les vrais chemins qui mènent d'Italie en Gaule, le Mont-Cenis et le Petit-Saint-Bernard. Si on en croit Dion Cassius, la résistance fut opiniâtre, d'autant plus que les Salusses, voisins des Ceutrons, furent durement traités.

Pour être bien sûrs de la soumission des Ceutrons, les Romains construisirent à travers leur pays une grande voie, dont on a retrouvé les vestiges et qui allait de Milan à Vienne, qui permettait de surveiller le pays et d'effrayer ses habitants par des passages de troupes. Cette voie prétorienne, *via strata prœtoria*, destinée au transport des courriers et des troupes, appelées aussi *via domitia,* avait pour stations depuis le

sommet des Alpes graies, In Alpe graia (Petit-Saint-Bernard), Bergintrum (Bourg-Saint-Maurice), Axima (Aime), Darentasia (Moûtiers), Obilinum (La Bâthie), Ad Publicanos (Conflans), Mantalla (Montailleur), Lemencum (Lémenc), Laviscone (Les Echelles), Augustum (Aoste) (1).

Cette voie fut l'objet des soins attentifs des Romains ; elle eut souvent à souffrir des inondations, fut réparée par L. Aurelius Verus, qui, nous dit l'inscription, « a réparé à ses frais dans le pays des Ceutrons les parties de la route emportées par la violence des torrents, en les rejetant dans leur lit naturel, en leur opposant des digues en beaucoup d'endroits... » L'empereur faisait tout cela à ses frais. On peut y voir une preuve du soin avec lequel Rome tenait à conserver l'affection de ses nouveaux sujets.

Le pays des Ceutrons, dont il est fait mention dans la fameuse inscription du Prarion (2), formait une petite province avec administration particulière, placée sous la direction d'un procurateur impérial. Cet honorable fonctionnaire n'appréciait pas toujours à leur véritable valeur les beautés pittoresques de la Ceutronie. Il regrettait

(1) Je relève une erreur dans Borrel ; il identifie Laviscone avec Saint-Paul d'Yenne. Il s'est fié sans doute aux études anciennes de M. Ducis. Mais les travaux de M. A. Perrin ne laissent aucun doute sur l'emplacement de Laviscone. La topographie et les découvertes archéologiques permettent de fixer d'une façon précise cette station romaine.

(2) Je rappelle qu'il existe à Aime un petit musée d'antiquités où sont réunis quelques-uns des plus précieux souvenirs de l'histoire des Ceutrons.

le Forum et les colonnes de ses temples. Il dédie à Sylvain cette pièce de vers mélancolique dont vous pourrez lire le texte dans l'église Saint-Martin, à Aime : « Tandis que gouverneur de ce pays, je rends ici la justice et administre les biens des Césars, nous pouvons à la faveur de ta protection bienveillante parcourir sains et saufs ces campagnes et ces monts alpestres et fréquenter sans crainte les hôtes qu'elle recèle, cette forêt de pins odorants qui t'est consacrée. Veuilles accorder que moi et les miens retournions à Rome et qu'il nous soit donné de revoir et de cultiver sous ton patronage, les champs que nous possédons en Italie. Je fais vœu dès à présent de te consacrer mille grands arbres : offrande pieuse de Titus Pomponius Victor, procurateur des empereurs. » On peut tirer de cette poésie une description assez piquante du pays des *Foroclaudienses Ceutrones.* C'est sous cette dénomination qu'apparaissent les « Tarins » dans toutes les inscriptions impériales.

Ils furent reconnaissants à leurs maîtres qui leur avaient donné des routes et d'utiles monuments comme l'hospice du Petit Saint-Bernard, et leur élevèrent des statues. On a retrouvé dans les fondations d'un mur de jardin, un piédestal d'une statue élevée à Sévère Alexandre, par les Foroclaudienses. Les Ceutrons étaient devenus plus dociles. La lecture d'une inscription mutilée donne le texte suivant : « A notre maître l'em-

pereur César Marc-Aurèle-Sévère-Alexandre, pieux, heureux, auguste, fils du divin Antonin-le-Grand, le pieux, petit-fils du divin Septime-Sévère... les Foroclaudienses ont élevé cette statue des deniers de la cité par les soins et sous la surveillance de... égrège personne, procurateur de l'empereur. » La Tarentaise possédait au IIIe siècle des statues d'empereur sur ses places publiques : plus heureuse aujourd'hui, elle n'offre à l'admiration de ses passants que ses glaciers étincelants, ses vallées gracieuses, ses alpages verdoyants.

Cependant la Tarentaise ne fut pas toujours très heureuse, en raison de la constitution de grandes propriétés (1), de la lourdeur des impôts et de la fréquence des fournitures militaires pour les troupes de passage. L'aspect général du pays ne trahissait pas ce malaise économique. Il renfermait des villes riches par leurs monuments et leurs fonctionnaires, commis de bureaux, comptables, secrétaires, récolteurs des impôts. C'est un mal très ancien que celui de l'abondance des fonctionnaires : on s'en plaint toujours parce qu'il faut les payer. On oublie qu'ils rendent à la communauté des services éminents, qui demandent une rétribution, Je crois aussi qu'il y a un peu de jalousie dans ces récriminations : les scribes de l'ancienne Egypte constituaient une

(1) V. Borrel, p. 182. Nombreux détails aussi sur l'administration provinciale, d'une généralité intéressante, mais un peu vague.

aristocratie intellectuelle, la seule véritable; on les jalousait déjà en des siècles très reculés. Il en sera ainsi dans tous les temps.

Les Ceutrons avaient une capitale. Il existe un village qui porte encore leur nom et qui dépend de la commune de Montgirod, c'est Ceutron, Centron, Chentron ; une inondation détruisit la ville. Cette tradition respectable ne s'appuie sur aucune preuve matérielle, ni texte, ni monument, ni ruines. Les vestiges de la cité sont sans doute ensevelis sous les dépôts formant le cône sur lequel est bâti le bourg actuel. Trois villes prospères existaient dans la province, avec une vie très active, des industries nombreuses : poteries, carrières, mines de cuivre, de sel. C'était Bergintrum, Axima, Darentasia. On s'est beaucoup querellé sur l'emplacement de cette dernière ville. Les archéologues, qui sont volontiers dans la vie ordinaire des gens paisibles et de bonne compagnie, deviennent terribles lorsqu'ils s'occupent des vieilleries, qui importent si peu cependant à la marche générale de l'humanité. Borrel a fixé d'une façon à peu près certaine les titres de Darentasia, elle a été une capitale provinciale, elle avait un temple, un forum, des inscriptions.

Combien plus remarquable est Axima. Quand on la traverse, on ne se douterait point de sa vieillesse ; c'est une bourgade animée par le bruit des torrents et des diligences que va bientôt remplacer le chemin de fer. C'est une ville pré-

romaine qui a tiré son nom d'une source fraîche et pure qui jaillit encore dans le bourg actuel d'Aime. Les conquérants s'y établirent, élevèrent tant de constructions qu'on ne peut faire des fouilles dans le sous-sol sans découvrir des restes d'habitations anciennes, des monnaies, des poteries. Sous la première République, on avait appelé Aime les Antiquités. D'élégantes villes construites par de riches fonctionnaires s'élevaient aux alentours, des tombeaux étaient érigés sur les bords de la voie romaine, des inscriptions se dressaient partout; on en a recueilli les fragments épars. Mais ce qui vaut mieux, Borrel a découvert, au sens propre du mot, les soubassements d'un très vieux temple. Axima a été la capitale de la vieille Savoie, on ne s'en douterait guère. On y adorait de très vieilles divinités depuis le dieu Pan jusqu'à Bacchus. On a découvert, en 1890, près d'Aigueblanche, deux coupes en argent qui servaient aux libations pieuses faites en son honneur. Elles sont au musée de Saint-Germain : elles sont fort belles, d'un travail très fin. Je crois bien qu'à Aime nous sommes au centre de cette petite nationalité ceutrone: c'est là qu'était le foyer vital de la race. La vieille église de Saint-Martin, avec sa physionomie un peu dure, ses murailles solides et son histoire mystérieuse est l'expression la plus exacte de la race qui a été longtemps maîtresse de la vallée. On y trouve toutes les périodes de l'histoire. Aux âges très anciens, les

Ceutrons avaient sans doute élevé là une enceinte sacrée. Les Romains y substituèrent un temple dont les assises subsistent encore au milieu d'alluvions charriées par l'impétueux Ornante. Puis les Ceutrons, christianisés, élevèrent au ve siècle une église. Les modestes inscriptions, les monnaies et les poteries réunies dans ce monument historique, sont le seul héritage de la robuste tribu liguro-celtique de l'ancienne Tarentaise.

***

Les Ceutrons ont perdu sous la domination latine, ce n'est pas douteux, leur individualité ethnique : après avoir résisté longtemps aux Romains, ils ont fini par subir le charme d'une civilisation brillante, que leurs nouveaux maîtres ont eu l'art d'imposer avec modération. Puis leur originalité primitive s'est retrempée pendant cette période d'isolement qui s'appelle le moyen âge. Il existe encore dans les hautes vallées bien des coutumes, bien des usages naïfs ou gracieux, qui sont un héritage de ces hardis montagnards dont nous venons de rappeler l'histoire (1).

(1) V. Ducis. — *La vallée de Beaufort en Savoie, 1864*, un des travaux les plus intéressants de l'ancien archiviste d'Annecy ; il parlait d'un pays qui lui était familier et sa monographie est fort recommandable.



François MUGNIER

ANTOINE FAVRE

Président de Genevois

Premier Président du Sénat de Savoie

1557-1624

SECONDE PARTIE

CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT FAVRE

(Tome IIe — *Suite*)

Indication des abréviations.

Archives d'Etat à Turin : (Arch. Turin).
Archives politiques de Genève : (Arch. Genève).
Archives de M. de Foras à Thuiset: (Arch. de Foras).
Archives mun^{les} de Chambéry : (Arch. Chambéry).
— — d'Annecy : (Arch. Annecy).
Archives du Sénat de Savoie : (Arch. Sénat S.).
Jules Vuy, *La Philothée de S. François de Sales*: (Vuy, t. II).
Société savoisienne d'histoire et d'archéologie : (Soc. S. H. A.).
Mugnier, *Histoire du Président Favre*: *(Hist. Favre* et *S. S. H. A.,* t. XLI.)
Mugnier, *Correspondance du P[t] Favre*, tome 1[er] : *(Corresp. Favre,* p. ...).

CORRESPONDANCE

TOME SECOND *(suite)*.

534. Favre au duc de Savoie (1).

De Chambery ce 14 janvier 1618.

Monseigneur, Ayant receu une lettre de M. le Marquis de Lans, par laquelle il m'ordonne de tenir V. A. S. advertie et luy aussy de tout ce qui succédera par deçà pendant son absence, sans me marquer aucun jour du départ de Mgr. le Sereniss. Prince Cardinal ny du sien, ie demeure en peine et incertitude de ce que i'auray à faire non seulement pour le regard d'une grande partie de la Noblesse qui despuis quelques jours est venuë en ceste ville au-devant de mondit seigneur le Cardinal, et laquelle ie ne puis licentier sans expres commandement, mais encor pour diverses requestes qui sont présentées par les villes et autres lieux ou sont logées les troupes de M. d'Urfé, sur lesquelles ie n'ay point voulu ny deu pourvoir attendu le prochain retour de mond. Sr le marquis, ny encor sur la demande que m'a fait faire le Sr de Brosses pour estre payé de vint et tant de soldats effectifs de la compaignie de Mgr. le Sereniss. Prince, laquelle est a Tonon, qui auroient esté cassés sans cause comme il est dit par le Sr Gisland, estants tous gentilshommes bien montés et armés qui parlent de s'en aller s'ils ne sont payés comme les autres, ainsy que M. le Marquis

(1) Sauf indication contraire, le texte des lettres provient des archives de Turin.

leur avoit donné intention de vouloir faire et de quoy ils pensoient qu'ils m'eust donné l'ordre. Le Sr de Moilans aussy attend qu'on luy pourvoye sur sa pleinte de laquelle j'ay aussy escrit à V. A. S. par ma lettre précédente. Il y a aussy la garnison du Chasteau de ceste ville qui se plaint de n'avoir point de munition, pas seulement du pain, ny payement de ce qui leur est deu, s'excusant le munitionnaire de ne pouvoir plus fournir sans estre payé du Sr Trésorier et le Sr Trésorier de n'avoir point de fonds. J'en ay escrit plus particulièrement à mond. Sr le Marquis pour en avoir les commandements de V. A. S. A. Favre.

535. Favre au même.

De Chambéry ce 15 janvier 1618.

Monseigneur, Après avoir depeché ce matin a V. A. S. par stafette, j'ay bien subiets de luy envoyer ce courrier exprès pour luy faire tenir la lettre cy jointe que ie viens de recevoir de la ville de Genève par messager exprès, par laquelle V. A. S. verra qu'ils se pleignent des troupes qu'on a logé en divers lieux mesmes a Crusilles plus près que ne le permet le traitté de Saint-Julien. Ie leur escris que j'attends dans peu de jours le retour de S. E. pour y pourvoir a leur contentement et que cependant ie luy en donneray advis, sans parler de V. A. S. a fin qu'ils ayent moins de subiet de se pleindre qu'elle l'ayt sceu et qu'elle n'y ayt remedié, si tant estoit que le subiet de leur pleinte deust encor durer. Ie leur escris encor que pour ces troupes du Sr comte de Mansfeld, ils ont encor moins de subiet de s'ombrager que de celles qu'ils ont souffert jusqu'icy puisque toutes lesd. troupes sont de leur religion. Mais outre cela i'ay heu en mesme tems un

advis de M. le Maistre (*à la Ch. des Comptes*) Vibert du pauvre estat auquel sont les affaires en Genevois et en Faucigny pour le manquement de l'argent nécessaire pour l'entretenement des troupes de M. d'Urfé, tant parce que l'argent des levées precedentes ne peut plus suffire que pour deux jours, que pour les autres causes et raisons que les s[rs] Vibert et Bonfils escrivent bien au long a M. le Marquis de Lans pour le représenter a V. A. S. ou pour y pourvoir au plus tost. Car les desordres desquels on est menacé pressent fort, et mond. S[r] le Marquis pensant estre de retour plus tost qu'il n'est ne m'en a point laissé d'ordre ny de charge. Il s'y rapportera toutefois le meilleur ordre que se pourra par la personne du s[r] Vibert et de l'argent de la recepte du s[r] Bonfils. I'escris encor de quelques autres choses à M. le Marquis pour n'en importuner V. A. S. de laquelle attendant les commandements, ie demeure...

A. Favre.

536. Le Conseil de Genève au P[t] Favre.

[De Genève] ce 2 janvier 1618 (12 janvier N. S.).

Monsieur, Sur les lettres de M. le Marquis du douziesme du passé (1) concernant le logement des troupes de M. le comte de Mansfeld dans les quattre lieuës reservées par le traitté de Saint-Julien, nous y aurions presté consentement par nostre response sans aucun preiudice dud. traitté et soubs autres conditions contenues en icelle, estimans que tel logement ne deust estre que pour quelques jours, passés lesquels elles seroyent conduictes plus outre ou congédiées Mais d'autant que nous voyons led. logement avoir ia duré plusieurs semaines, mesmes que ceux qui estoyent logés au pays de Vaud en ont esté

(1) 22 décembre 1617.

nagueres tirés et aussy logés dans Crousille et autres lieux compris dans la reserve du traitté, et que tout nostre peuple en conçoit un très grand ombrage, nous n'avons voulu differer à vous faire la presente par ce porteur envoyé expres pour vous en donner l'advis, et vous prier comme nous faisons affectueusement de vouloir en suitte et a forme dud. traitté faire lever au plus tost lesd. troupes du destroit desd. quattre lieuës, et ce faisant nous donner subiect et occasion de vous agréer de tout nostre pouvoir es autres occurrences, l'interest de nostre public sauvé, sur quoy attendans vostre response de l'observation dud. traitté en cest .. Nous prions Dieu, Monsieur, qu'il vous aye en sa saincte et digne garde.

Vos bien affectionnés a vous faire service, les Syndiques et Conseil de Genève. DUMONT.

537. Le 17 janvier, Favre avertit le Duc que le comte de Mansfeld est arrivé la veille au soir à Chambéry, d'où il est parti le matin pour la route de Maurienne.

538. Favre au même.

De Chambéry ce 27 janvier 1618.

Monseigneur, Ie receus hier au soir a neuf heures de nuit par les mains du Sr Trésorier Novarina un pacquet de V. A. S. pour faire tenir promptement à M. le Marquis de Caluses, ce que i'ay fait a l'heure meme luy ayant depeché un courrier exprès qui a couru toute la nuit. Cependant ie viens d'apprendre que le sieur de Modane (1) qui va de la part du Roy de France treuver V. A. S. doit arriver a Grenoble seulement ce matin et qu'il a rencontré en route M. le General *(des finances)* Gabaleon ainsy que m'a rapporté le courrier

(1) M. de Modène, ambassadeur extraordinaire de France auprès du duc de Savoie et de Don Pedro.

qui accompagnoit led. s[r] Gabaleon et lequel il ranvoye. En mesme tems et tout a ceste heure i'ay receu une lettre du S[r] Doppes, receveur des deniers qui se levent sur le Genevois pour l'entretien des troupes de M. du Mayne, par laquelle il represente a tout le Conseil d'Estat l'impossibilité qu'il y a de plus exiger les deniers qui sont necessaires pour l'entretien desd. troupes a cause de l'extreme pauvreté du peuple. I'ay envoyé la lettre a M. le Marquis de Lans pour n'ennuyer pas V. A. S. d'un si long et fastidieux discours ; mais ie n'ay peu moins faire pour mon devoir que de luy donner cet advis pour estre la chose trop importante et a laquelle ie ne puis apporter autre remede que celuy lequel j'implore de l'authorité et de la prudence de V. A. S. à laquelle, *etc*... A. FAVRE.

539. Le 28 janvier, Favre envoie au Duc un paquet provenant du comte de Verrue ; il avertit aussi que deux lettres, que le Duc lui avaient adressées pour être transmises au Marquis de Lullin et à M. de Jacob, viennent à peine de lui être remises, le paquet ayant été porté par erreur à Lyon par les gens de M. Gabaléon.

540. Favre à M. Crotti (probablement).

De Chambery ce 28 janvier 1618.

Monsieur. Je vous addresse le pacquet cy-joint qui m'a esté envoyé par M. le comte de Verrue pour le vous faire tenir par courrier exprès si ie ne treuvois autre commodité de le luy envoyer parce qu'il y a lettre fort importante qu'il faut que S. A. S. reçoive pour mardy matin au plus tard. Je luy donne advis par mesme moyen de la faute qui a été commise par un des

gens de M. Gabaleon a qui l'on avoit remis un pacquet que M. Carron m'avoit addressé du 20 de ce mois dans lequel il y avoit deux lettres de S. A. S., l'une pour M. le marquis de Lullin, l'autre pour M. de Jacob, desquels i'estois chargé de retirer les responses, *etc.*

J'escris encor à S. A. S. pour une nécessité fort pressante de son service, concernant le payement des troupes de M. de Mayenne, de quoy ie luy escrivis déjà hyer et a M. le marquis de Lans. M. Gabaleon me dit de vostre part, Monsieur, qu'on me feroit voir quelque manifeste (1) pour le faire traduire et publier. Mais comme ie ne l'ay pas encor heu et que ie ne comprens pas assez bien vostre intention, moins celle de V. A. S., je vous prie me faire la faveur de m'en escrire un mot, car vous scavez que ce sont certaines matières esquelles il est trop dangereux de faire faute. Mais en cas qu'il faille le faire imprimer, soit icy ou à Lion, il faudra par mesme moyen commander M. le trésorier Novarina de fournir la somme. Autrement il n'en fera rien, non seulement parce que ie ne puis ny ne veux rien ordonner sur les finances, mais aussy parce que ie ne scay par quelle fatalité ie n'ay point de crédit vers les trésoriers, non plus quand c'est le service de S. A. S. que quand c'est pour moy...

A. Favre.

541. Le 31 janvier, Favre écrit au duc de Savoie pour lui transmettre la réponse de M. de Lullin à la lettre ci-dessus mentionnée ; la réponse de M. de Jacob avait déjà été expédiée.

(1) *Manifeste*, placard destiné à être publié.

542. Favre au duc de Savoie.

De Chambéry, ce 6 février 1618.

Monseigneur, J'ay receu les lettres qu'il a pleu à V.A.S. me faire addresser pour les envoyer à Messieurs les marquis de Lullin et d'Aix, à M. de Jacob et à M. le baron de la Serrà, auxquels ie les ay fait tenir promptement. Et comme presque en mesme tems j'ay receu la cy-jointe de ceux de Genève sur le mesme subiet de la pleinte qu'ils me firent par leur première lettre des troupes françoises et autres qu'on avoit logé plus près de leur ville que ne permet le traité de Saint-Julien, j'ay pensé devoir envoyer à V. A. S. la mesme lettre à fin qu'il luy plaise me commander ce que i'auray à leur respondre s'ils me pressent. Car pour le présent, ie leur ay déjà respondu, comme ie fis à la première, que dans peu de jours j'attens le retour de M. le marquis de Lans qui leur donnera toute sorte de contentemens.

J'ay escrit ces iours passés bien au long à mond. s[r] le Marquis pour n'ennuyer pas V. A. S , en quel estat sont les affaires de Genevois et Faucigny pour le regard des troupes françoises qui y sont, et luy ay envoyé les lettres de ceux-là mesmes qui ont la charge de faire la levée et l'exaction des deniers nécessaires pour l'entretien desd. troupes, qui tous escrivent l'impossibilité qu'il y a de plus continuer l'exaction des nouveaux quartiers imposés pour cela, à cause de l'extrême pauvreté du peuple, s'il n'y a quelque secours d'ailleurs.

A. Favre.

543. Le Conseil de Geneve à Favre.

De Genève ce 24[e] de janvier (3 février N. S. 1618).

Monsieur, Sur la nostre du second de ce moys (12

janvier) concernant le deslogement des trouppes qui sont des longtemps dans les quattre lieuës reservées par le traitté de Saint-Julien, vous nous auriez donné esperance de nous estre au plus tost observé en cest endroit led. traitté, dont toutes fois nous ne voyons encore aucun effet, ains la continuelle résidence d'icelles dans lesd. 4 lieues cause à nostre peuple et de l'ombrage et de l'incommodité, en telle sorte que sommes occasionnés venir a present par ce porteur exprès vous prier de faire pourvoir a l esloignement desdites trouppes pour les autres raisons contenuës en la nostre précédente, mesmes pour le subject des maladies qui sont parmi eulx. Sur quoy attendans l'execution de ce que dessus, nous prions Dieu, Monsieur, qu'il luy plaise vous donner en santé longue et heureuse vie.

Vos plus affectionnés a vous faire service, les Syndiques et Conseil de Genève. — Dumont.

544 Favre au duc de Savoie.

De Chambery ce 12 février 1618.

Monseigneur. Despuis la lettre que i'escrivis avant hier à V. A. S. i'ay receu la cy jointe du seigneur de la Brosse avec une qu'il m'escrit par laquelle il se pleint estrangement des mauvais traitements qu'il a receu et reçoit de quelques officiers de V. A. S. en ce qui est du payement et de l'entretien de la compaignie de Mgr. le sereniss. Prince, laquelle est à Tonon. De quoy aussy il escrit à M. le marquis de Lans, auquel semblablement j'ay fait tenir la lettre. Tout ce que j'ay peu faire pour lui donner quelque satisfaction, et que i'ay fait, çà a esté d'escrire au s[r] Rollia qu'il advise de luy donner plus de contentement qu'il n'a fait par le passé. I'ay aussy receu une lettre du s[r] Brotti par laquelle il m'escrit que le lieutenant de M. le comte de Mansfeld

lui a fait scavoir que ses soldats n'avoient plus d'argent pour continuer de payer leurs hostes de sorte qu'il faudra désormais que l'entretien se face aux despens de la province. Laquelle toutefois il m'escrit estre ia tellement pauvre qu'il luy sera impossible de supporter ceste charge s'il n'y est pourveu d'ailleurs. Le remède ne peut dépendre que de la volonté et des commandements de V. A. S. Lesquels attendant ou le retour de S. E. afin d'y pourvoir, je ne l'ennuyeray de plus longue lettre. A. FAVRE.

545. Le 17 février, Favre informe le Duc qu'il reçoit « tous les jours de grandes pleintes de divers endroits de l'extrême pauvreté et souffrance de Chablais, Genevois et Faucigny, et particulièrement du sieur de Moilan, lieutenant de la compaignie des chevaux légers de M. de Termes ».

546. Le Duc de Savoye au Président Favre (1).

De Turin, ce 6 mars 1618.

Très cher bien ame et féal Conseiller d'Estat, Le bas aage du marquis de la Chambre, les affaires que son Père luy a laissez, et le desir qu'avons de reconoistre envers le fils ce qui est deu au mérite des services du Pere, nous a comme invité de recomander à vous et au Sénat tout ce qui est de ses intérests à fin que l'on y aye de l'esgard en toutes occasions. C'est pourquoy vous le ferez entendre au dit Sénat, et à vous en particulier nous donnons charge expresse d'en avoir le soin. Et vous ferez passer cette nostre intention au sceu de la contesse

(1) Archives du Sénat. — Correspondance de Charles-Emmanuel Ier, à sa date.

de Montréal pour luy donner suject de continuer celluy qu'avec tant d'amour elle a embrassé de la personne et affaires dud. Marquis.

A tant prions Dieu vous avoir en sa sainte garde.

C. EMANUEL. — *Carron.*

547. Favre au cardinal Maurice de Savoie.

Cette lettre, du 7 mars 1618, est l'épître dédicatoire de ses *Rationalia in secundam partem Pandectarum ;* elle a été publiée en tête de cette œuvre.

548 Favre au prince Victor-Amédée.

De Chambery, ce 10 mars 1618.

Monseigneur. — Quand il pleut à V. A. S. de nommer le s^r de la Roche pour chevalier au Senat, il n'y eut personne de la compaignie (*le Sénat*) ny autre de ceux qui le cognoissent qui ne loüast une si digne election, digne certainement du grand jugement de V. A. S. pour les merites du personage. Aussy fut-il receu sans aucune difficulté, sauf que sur la remontrance du s^r Procureur general (1) qui fit voir un reiglement fait par Mgr de tres heureuse memoire l'ayeul de V. A. S. (2) que le chevalier n'auroit pas voix deliberative et n'entreroit pas en la Chambre du Conseil, ains seulement aux audiences et assemblées publiques, il fut dit par l'arrest de la reception dud. s^r de la Roche qu'il n'auroit ny voix deliberative, ny l'entrée au bureau du Senat, combien que pour ce second poinct il ayt esté

(1) Jean-Ant. Bay.

(2) Emmanuel-Philibert, père de Charles-Emmanuel Ier et grand-père de Victor-Amédée, prince de Piémont.

dès long tems derogé au premier reiglement par l'observance contraire, ayant toujours de mon tems esté permis aux s^rs chevaliers d'entrer au bureau quand ils ont voulu, sinon aux iours des entrées extraordinaires. l'ay sceu que la Noblesse l'a treuvé un peu estrange et eust desiré pour sa consolation que led. s^r de la Roche eust heu non seulement l'entrée libre, mais de plus la voix deliberative comme en estant très capable et l'un des doctes qui soyent en cette compaignie, s'il plaisoit à leurs Altesses Serenissimes de l'ordonner ainsy, du moins avec la clause que ce fut sans le tirer a consequence, combien qu'il n'y auroit point de mauvaise consequence a creindre quand les autres seroient docteurs et doctes comme luy.

I'ay creu estre de mon devoir de representer tout cecy a V. A. S. pour la supplier tres humblement d'y faire toutes les considerations qu'elle iugera convenables pour son service et pour la satisfaction de sa Noblesse et de tout le public. Sur ce ie fay... A. Favre.

549. Favre à Jean Sarrazin, syndic de Genève.

Chambéry, ce 22 mars 1618.

Monsieur, I'ay receu la faveur de vostre lettre par les mains de M. vostre neveu (1) present porteur, auquel j'ay bien offert tout ce qui pouvoit estre de mon service. Mais ou qu'il n'en a pas heu besoin ou qu'il n'a pas

(1) Le neveu de Jean Sarasin, dont il est question au commencement de cette lettre, était, à proprement parler, son cousin germain, nommé aussi Jean Sarasin et plus jeune que lui de dix ans. Du moins ce Jean Sarasin *junior* fut envoyé à Chambery en mars 1618 pour demander au

voulu me favoriser de tant que de se prévalloir de mes offres, desquelles et vous, Monsieur, et luy verres toujours les effets quand il vous plaira en faire la preuve, pour l'obligation que j'ay à l'honneur que vous me faites de m'aymer et à la mémoire encor de M. son père qui m'a aymé avec beaucoup d'affection, i'escris la cy jointe à vostre M. Cellarius. Mais il faudra bien que vous m'aidiés à m'excuser de ce que ie responds si tard à sa lettre qui est du 12 septembre dernier, laquelle vous scaves que ie n'ay receu que despuis quelques semaines. C'est un personage qui ha de belles qualités à ce qu'il m'a fait voir tant par sa lettre que par les discours que i'eus icy avec luy, et qui me tesmoigne beaucoup d'amitié. Ie vous remercie, Monsieur, de la bonne part que vous me faites des nouvelles de France, lesquelles s'accordent avec celles que nous en avons par deçà. Nous tenons nostre paix asseurée et que l'exécution s'en devoit faire ceste semaine. Mais j'entens que D. Pietro apporte de nouveau quelques difficultés qui sont pour retarder ceste exécution encore pour quelques jours. Ie vous baise les mains bien humblement et demeure a toujours, Monsieur, votre plus humble et plus affectionné serviteur.

A. Favre

---

nom du Conseil de Genève au souverain Sénat de Savoie de remettre à la frontière aux autorités genevoises deux individus accusés de vol, ce qui lui fut accordé. Il était chargé en outre de remettre à la Chambre des Comptes de Savoie le rôle des particuliers genevois du Chablais exempts des tailles extraordinaires, rôle qui avait été oublié lors du voyage de M. le conseiller Savyon à Chambéry pour l'entérinement de l'exemption de ces tailles.

Ie suis prié, Monsieur, par le sieur Vivalde, sergent maiour du fort de Montmelian, demployer les amis que i'ay en vostre ville pour luy faire avoir raison d'un orfèvre de vostre ville nommé Pierre Nel qui ha de luy cinquante ducatons et quelque nombre de pistolles pour luy faire quelque marchandise, laquelle, toutefois, il ne luy a voulu bailler despuis ny luy rendre son argent. Ie scay, Monsieur, combien vous pouves pour disposer ledit Nel a faire raison, ou s'il faut playder pour faire avoir bonne justice a ce porteur qui le va poursuyvre. Permetes moy donc, Monsieur, que ie vous recommande ceste affaire en contrechange de quoy ie vous serviray quand vous me commanderes.

550 Favre à M. Picardel (1).

De Chambery ce 24 avril 1618.

Monsieur. Il n'y a rien que je face plus volontiers que d'embrasser toutes les occasions qui se présentent de vous escrire pour me ramentevoir en l'honneur de vostre souvenance quoyque ce soit en vous importunant soit pour moy ou pour mes amis. I'en ay maintenant un subjet plus grand que ie ne voudrois pour MM. de la Motte et de Gy, mes cousins, lesquels appres avoir perdu leur mere et presque toutes les commodités de leurs biens par le mariage qu'elle a fait avec le s[r] de la Cassagne, sont encor poursuivis criminellement et fort vivement par le dit s[r] de la Cassagne pour le malheur du rencontre qu'ils eurent en décembre dernier entre Rossillon et Saint-Rambert (2),

(1) Hugues Picardel, procureur général à Dijon depuis 1588. Bibl. Nat., Fonds Dupuy, n° 573, p. 68.

(2) Rossillon et Saint-Rambert en Bugey, arrondissement de Belley (Ain).

quoyque la premiere faute et cause du malheur procede, a ce qu'on m'asseure résulte (*sic*) des pieces, dudit sr de la Cassagne, lequel l'ayant peu prevoir et l'éviter s'il eut voulu, le rechercha de gayeté de cœur. Et fut le premier lequel, avec son compagnon, attaqua et tua le sieur de la Chereisiaz, l'ayants treuve seul et escorté desdits srs de la Motte et de Gy, lesquels naccoururent pour le secourir qu'au bruit des pistollets et appres qu'il fut ja mort, sur quoy si la cholere et la juste douleur les fit jeter sur le compagnon dudit sr de la Cassagne, il semble que le cas est bien excusable de leur costé plus que de celuy de sa partie, qui toutefois se treuve maintenant en pleine liberté sans avoir souffert aucune confrontation de tesmoins, laquelle il semble qu'il veuille maintenant faire estant eslargy et au préjudice de ces pauvres gentilzhommes qui sont contraints se rendre fugitifs sans autre grande esperance par le crédit de sa partie qu'en la justice et equité de vostre cour et en l'asseurance qu'ils ont que vous prendrez, Monsieur, leur innocence en vostre protection. C'est ce de quoy je vous supplie de tout mon cœur et de croyre que j'entreray très volontiers pour ma bonne part aux obligations qu'ils vous en auront pour me dire toute ma vie avec tant plus de tiltre et de devoir, Monsieur, vostre tres humble et tres obligé serviteur, A. Favre.

551 Favre à M. Jean Sarrazin, syndic de Genève (Arch. de Genève).

De Necy ce 21 may 1618.

Monsieur. La lettre que ie vous escrivis lautrefois par ce mesme porteur en recommandation du seigr Vivalde,

sergent maiour de Montmélian, fut si favorablement receüe de vostre courtoisie et eut tant d'effet que le mesme s^r Vivalde, envoyant ce mesme porteur en vostre ville pour recevoir le payement de son obligation, a desiré d'avoir encor une seconde lettre de moy à vous, Monsieur, afin qu'il vous plaise ensuyte de vos précédentes faveurs et pour combler icelles assister de vostre authorité la poursuite que va faire ce porteur pleine de tant de raison et de justice puis que ce n'est que pour avoir l'execution des promesses et obligations ia faites.

Je suis tant glorieux, Monsieur, de l'honneur que vous me faites de m'aymer, que iaccorde très volontiers à ceux qui le croyent tout ce qu'ils me demandent pour les confirmer en ceste croyance. Mais ie le serois encor plus s il vous plaisait me mettre en mains les moyens de vous servir, comme ie feray toujours et en toutes les occasions qui se présenteront, du mesme cœur duquel apprès vous avoir baisé les mains bien humblement ie demeure perpétuellement, Monsieur, vostre plus humble et plus affectionné serviteur, A. Favre.

552. Favre au duc de Savoie (A. T.)

De Chambéry, ce 18 juin 1618 (1).

Monseigneur, Ie receus hyer au soir par les mains du s^r capitaine Queitan la lettre que V. A. S. escrivoit sur le subiet de la Compaignie de carrabins à M. le marquis de Lans et en son absence à moy. Et

(1) Favre a daté par erreur de 1619 ; l'erreur de date est certaine, car M. de Charmoisy, dont il parle comme d'un personnage vivant, est mort le 28 octobre 1618, à Chambéry. Il a été enseveli à Annecy, à l'église de Saint-François, le

l'ayant tout à l'heure communiqué non seulement à M. le marquis de Viry et à M. de Charmoisy, mais encore aux srs Présidents d'Hostel et Arnaldo, et au sr Roberti, nous avons tous d'un advis treuvé qu'il falloit attendre un nouveau commandement de V.A.S. sur les difficultés que nous ont apporté les lettres escrittes par V.A.S. aux d. srs Arnaldo et Roberti. Cependant, nous retiendrons icy led. capitaine pour cinq ou six iours. I'ay escrit à S.A.S. bien au long la diligence que ie fay pour l'acheminement de toutes les troupes que nous avons par deçà tant de la milice qu'autres, et nostres et estrangeres, comme aussy pour la levée des pionniers, espérant que pour toute ceste semaine prochaine tout sera acheminé Dieu aydant. Comme en toutes les autres occurrences de son service, ie la supplie de croire que ie n'y manqueray non plus de diligence que de fidelité pour me faire paraître toujours et à toujours...

A. Favre.

553. Favre au même (A. T.).

De Chambery ce 6 juillet 1618.

Monseigneur. Ces jours passés, deux srs ambassadeurs de Berne estants venus en ceste ville pour passer à Grenoble vers M. le Mareschal, m'ayants fait l'honneur de me venir voir, m'ont requis de la part de leurs Seigneurs de vouloir consulter pour eux sur le different

---

2 novembre suivant (Etat civil de Rumilly et d'Annecy, p. 162), et le 17 décembre, le P. Candide, barnabite, vicaire du Collège chappuisien, à Annecy, prononça son oraison funèbre dans la même église. (M. S. *Acta Collegii Chappuisiani clericorum sancti Pauli urbis Annecii f° 30 v°.)*

qu'ils ont avec Mgr le duc de Longueville. Sur quoy leur ayant fait respondre que c'estoit chose que ie ne pouvois faire sans expres congé de V. A. S. ou de M. le marquis de Lans, son lieutenant general, ils m'ont fait entendre que mond. s^r le Marquis leur avoit ja dit qu'il le treuvoit bon et que V. A. S. l'auroit aggreable. Ce qu'ayant voulu scavoir de la propre bouche de Son Excellence et estant en mesme tems arrivé le s^r de Charmoisy qui l'a informé fort particulierement de l'estat auquel il a laissé les affaires, qui sont encor en espoir d'appointement et en si bons termes par la dextérité dud. s^r de Charmoisy, que, les intentions des parties estants déjà d'accord, il ne reste qu'a treuver quelque conception de mots de laquelle elles puissent s'accorder, Sad. Excellence a treuvé bon que pour contenter lesd. s^rs ambassadeurs i'aye prins leurs pieces et promis de les voir pendant qu'ils seront a Grenoble, mais qu'a leur retour ie leur die que tandis qu'il y aura apparence d'accomoder ces affaires par l'entremise de V. A. S., il ne seroit pas a propos que j'escrivisse par forme de consultation en droit, et qu'il sera beaucoup mieux que ie m'industrie a treuver quelques mots qui soyent au gré des parties pour faciliter l'appointement ; comme j'estime d'en avoir déjà treuvé et de diverse sorte de l'un desquels il sera malaisé que les deux parties ne se contentent. Que si le malheur portoit que ceste voye amiable fust rompuë tout a fait, j'escriray alors pour eux si V. A. S. me le commande. De quoy i'ay pensé devoir escrire a V. A. S., combien que M. le Marquis et le s^r de Charmoisy luy en ayent donné plus ample advis. I'attendray ses commandements pour y obeir avec la promptitude et celerité que ie doy.

A. Favre.

554. Favre au même.

De Chambery ce 21 juillet 1618.

Monseigneur. Suyvant ce qu'il a pleu a V. A. S. me commander par ses lettres du 13 de ce mois, i'ay escrit amplement sur les différents d'entre les Seigneurs de Berne et Mgr le duc de Longueville, et non seulement sous la forme de l'expédient duquel ils n'ont peu encor s'accorder iusques a present, mais aussy sur ce qui est de la principale dispute pendante entre eux. Mais la copie que ie fay faire de mes escrittures pour l'envoyer a V. A. S. selon ce qu'elle me commande n'ayant peu estre si tost faite, ie suis contraint de remettre l'execution de ce mien devoir a la premiere commodité. Cependant ie luy donneray advis qu'ayant communiqué le tout a M. le marquis de Lans et a M. de Charmoisy venu icy pour aller a Grenoble vers M. le Mareschal, ils ont treuvé que les trois diverses sortes d'expédient que j'ay dressé sont conceuës en tels termes que l'une et l'autre des parties aura de quoy se contenter. Dieu veuille, Monseigneur, que tel soit le jugement de V. A. S. quand elle me fera la grace de les voir avec le reste de mes escrittures et qu'elle en reçoive le contentement qu'elle desire. M. le Marquis n'a pas esté d'advis que le sieur de Charmoisy les face voir toutes a M. le Mareschal pour plusieurs bons respects, ains seulement en ce qui concerne l'expédient de l'accomodement.

J'ay veu, Monseigneur, par une lettre de Mons. Crotti, que V. A. S. a donné l'exemplaire qu'ell' avoit de ma consultation à Monseigneur le cardinal Ludovi-

sio (1) et qu'elle me commande de luy en faire relier un autre. I'en ay soudain escrit à l'imprimerie Roussin et parlé à M. Velasque, qui m'a promis de le faire au plus tost. Ie suis trop glorieux que V. A. S. me donne tant de tesmoignages d'avoir aggreable le mien travail qui n'a rien de grand que l'affection et le devoir de celuy qui est et sera eternellement, *etc.*

A. Favre.

555 Favre au même.

De Chambery ce 30 juillet 1618.

Monseigneur. Ayant esté ma consultation de Neufchastel copiée par le s[r] Grilliet, secretaire de M. le marquis de Lans, qui l'a envoyé a V. A. S., il ne me reste qu'a la supplier, comme ie fay, très humblement d'avoir aggreable ce mien peu de travail, ainsy qu'ell' a heu iusqu'icy tout ce qui est party de ma main et de mon devoir a son service. Ie ne l'ay pas farcy de beaucoup d'allegations tant pour n'en importuner la patience de V. A. S. qu'aussy parce que ie scay qu'en ces cartiers-là *(à Berne)* on n'en fait pas tant d'estat qu'en Italie et par deça. Ie louë Dieu que M. le Mareschal et son Conseil ayant veu ce que le s[r] de Charmoisy leur en a voulu communiquer, l'ont treuvé assez a leur gré et conforme a leur opinion, ainsy que led. s[r] de Charmoisy a rapporté, et m'asseure qu'il l'aura escrit a V. A. S. avec plusieurs autres particularités qui me font espérer que la chose reussira au contentement de V. A. S.

(1) Alexandre Ludovisio, qui devint pape et prit le nom de Grégoire XV (9 février 1621-8 juillet 1623).

Je luy diray encor avec ceste occasion, Monseigneur, si elle treuvera bon que ie retire des mains de M. le marquis de Lans le contract que i'avois fait de la vente de ma baronnie de Peroges en faveur de M. le Grand de France, puis que mon malheur a voulu que la chose ne soit pas réussie ainsy que j'eusse desiré pour temoigner par effet combien i'affectionne l'honneur et l'execution de tous les commandements de V. A. S. Ie n'ay voulu le retirer sans son expres commandement.

A. Favre.

556. Du 31 juillet, lettre de Favre au duc de Savoie pour appuyer la candidature de Guillaume de Blancheville à la dignité de sénateur (qu'il obtint le 11 janvier 1619).

557. Favre au même.

De Chambery ce 5 août 1618.

Monseigneur. La lettre qu'il a pleu a V. A. S. me faire escrire du dernier de juillet m'a esté rendue seulement le 3 de ce mois par les mains de M. le marquis de Lans, a sept heures du soir, avec le papier contenant les instructions du fait pour la consultation qu'elle me commande de faire sur les droits de ses daces *(douanes)* et peages de Nice et de Villefranche. I'y travaillay des le soir mesme avec la diligence que ie doy rapporter a l'execution de tous les commandements qui viennent de la part de V. A. S. et ay achevé ce jourd'huy la consultation. En laquelle si bien ie ne pense pas avoir rien oublié de ce que i'ay creu pouvoir servir a l'eclaircissement des droits de V. A. S., i'eusse bien toutefois desiré d'avoir un peu plus de loisir pour la mieux polir, a fin de la rendre plus digne des yeux de V. A. S.

et de sa Maiesté Treschrestienne, combien que la matiere n'ayant à mon advis point de difficulté il est malaisé de s'y faire grand honneur par la recherche de plusieurs autres raisons plus subtiles. Mais le service de V. A. S. n'en est que tant plus asseuré, et a moy l'honneur encore de l'avoir servy utilement.

Quant a la consultation que i'ay fait sur les différents des seigneurs de Berne et de Longueville, M. le marquis de Lans a qui ie l'ay remise sont ia passés quelques iours m'asseure l'avoir envoyé a V. A. S., laquelle ie croy l'avoir receu ia des quelques iours. Ie desire qu'elle l'ayt treuvé a son gré comme elle me fait la grace de me tesmoigner qu'elle a heu celle de Monferrat aggreable. De quoy ie suis plus glorieux que de tout autre bonheur qui me puisse arriver, et de l'asseurance qu'il luy plait me donner de l'honneur qu'elle me fait de me tenir comme ie la supplie très humblement...

A. Favre.

558 Du 21 août, lettre de Favre à M. de Charmoisy, publiée par Vuy, II, p. 200.

559 Favre au duc de Savoie.

De Chambery ce 23 aoust 1618.

Monseigneur. J'envoye a V. A. S. les dernieres escrittures que j'ay fait sur les affaires des Seigneurs de Berne et de M. le duc de Longueville pour la resoulution de plusieurs nouvelles difficultés que nous a apporté un gentilhomme de mond. s^r^ le Duc, le s^r^ de St Romain, en ce qui est de la reunion des subiets, a laquelle il ne veut si facilement se resoudre. Toutefois ce gentilhomme a asseuré S. E. que si l'advis de M. le

Mareschal se conformoit au mien, mond. s[r] le Duc estoit resoulu de le suyvre et demandoit seulement qu'on luy prescrivist la forme qu'il devroit tenir pour faire lad. reunion plus honorablement. Ce que i'ay fait ainsy que V. A. S. verra par l'escrit que i'en ay dressé a part; et me semble que c'est en une sorte qui ne luy sera pas desaggreable comme il a dejà aggreé le premier expedient que j'avois treuvé pour le different de mond. s[r] le Duc avec les Seigneurs de Berne sur ce qui est de la iudicature necessaire, de sorte que i'espere que V. A. S. recevra l'honneur et le contentement qu'elle s'est promise d'accomoder ces differents et d'estre l'arbitre des querelles qui pourroient cy apprès survenir entre les Seigneurs et peuples de ce païs là. V. A. S. verra par la resolution du conseil de M. le Mareschal qu'ell' est entierement conforme a la mienne. Ce qu'aussy mond. s[r] le Mareschal m'escrit par sa lettre cy jointe en response de celle que ie luy avois escrit par commandement de S. E. sur ce subiet.

Il me reste, Monseigneur, de dire a V. A. S. que le s[r] de Limojon (1) ayant heu la faveur d'avoir de ses lettres au Senat en recommandation de son droit au proces qu'il ha contre mon fils le senateur de la Valbonne, se promet que celà me doive beaucoup nuire, s'en tenant si fort qu'il a refusé toute sorte d'appointement que ie luy ay presenté, iusques a m'en remettre a ce qu'il plairoit a S. E. d'en ordonner. C'est pourquoy, Monseigneur, i'ose la supplier tres humblement qu'il

(1) Le sieur de Limojon, mari de Jeanne-Louise de Genton, sœur du 1[er] mari de la femme de René Favre, commandait alors la cavalerie ducale en Piémont. (Guichenon, *Histoire généal.*, t. II., p. 387).

luy plaise me faire semblable grace et a mon fils qui ne poursuit que les droits dotaux de sa femme, lesquels on veut lui faire perdre soubs pretexte de certain inventaire frauduleux fait contre la forme du droit et des edicts de V. A. S., de faire escrire au Senat qu'elle n'entend point que sa lettre altere ce qui peut estre du droit de mond. fils de la Valbonne et de sa femme, ains que la justice soit administrée egalement aux parties conformément aux droits et aux édicts de V. A. S. Car c'est tout ce que nous demandons mon fils et moy, et que son bon plaisir soit de croire que ny luy ny moy ne plaiderons jamais que par pure necessité et contre ceux qui refusent toute sorte d'appointement amiable, comme fait led. s[r] de Limojon. Ie la supplie tres humblement de pardonner en cecy a mon ambition qui m'oblige de vouloir faire paroitre au monde qu'elle n'a pas moins d'inclination a me gratifier qu'a ses autres serviteurs, entre lesquels ell' a voulu que ie tienne un rang et grade si principal, et qui me dis autant et plus que tout autre et par plus de devoir en toute sorte que nul autre, appres luy avoir fait tres humble reverence, Monseigneur, de V. A. S. tres humble, *etc.*

A. Favre.

560. Le maréchal de Lesdiguières au Président Favre.

A Vizille, le 21[me] aoust 1618 (1).

Monsieur,

Les consultations qu'on a faict à Paris sur le différend de M. de Longueville, ses subiets de Neufchastel et Messieurs de Berne et principallement vos bons amis, nous ont esté

(1) Cette lettre de Lesdiguières ne se trouve pas dans les *Actes et Correspondance*.

bien nécessaires pour respondre à tout ce que le sieur de S[t]-Romain nous a représanté de la part de son Maistre. Il s'en est retourné satisfait et bien instruit de luy represanter que nous n'avons peu rien changer au premier avis que nous luy avions donné sur ce faict, sans alterer son service et esloigner le contentement qu'il doibt attendre de l'accomodement de cet affaire. Nous luy avons baillé ung conseil par écrit quy est conforme au vostre ou de bien peu dissemblable. M. le marquis de Lans, a quy j'en envoye une coppie vous le fera voir, quy m'empesche de vous en faire ung plus long discours, estimant que vous en aprendrés plus par cet écrit que par cete lettre que ie n'ay faite que pour remercier la faveur de la vostre et vous asseurer que personne ne scauroit estre plus que moy

Monsieur,

Vostre bien humble

et plus affectionné serviteur DES DIGUIERES.

561. Du 23 août, lettre de Favre à M. Crotti ; il l'informe qu'il a pris part aux négociations avec M. de Longueville.

562. Favre au prince de Piémont.

De Chambery ce 26 aoust 1618.

Monseigneur, La souvenance que i'ay heu du commandement que me fit V. A. S. et a M. le Procureur general quand elle estoit par deçà pour l'introduction des RR. PP. Augustins reformés en ceste ville, m'a obligé de faire entendre sa volonté a tout le Senat quand il a esté question d'interiner les lettres patentes que ces bons Peres ont en dernier lieu obtenu de V.A.S. Mais on y a apporté tant de difficultés pour diverses considerations que les syndics de ceste ville ont représenté tant à M. le marquis de Lans qu'au Senat, que rien n'a peu estre conclu ny executé a leur faveur, com-

bien que la premiere resolution du Senat fust prise de les recevoir, tant pour suyvre ce qu'on voit estre de la bonne volonté de V. A. S. en conformité de celle de Mgr son Pere, que pour estre ces bons Peres deja logés au faubourg de Montmılian où ils ont fait deja recognoistre ce qui est de leur pieté et devotion tant en leur bonne vie qu'au secours qu'ils apportent aux malades du faubourg et a plusieurs autres honorables familles de la ville qui goustent leur façon de faire.

De quoy i'ay pensé devoir donné advis a V. A. S. a fin qu'elle scache que ie ne suis point coulpable de ceste retardation, a laquelle rien autre ne peut remedier que l'authorité des commandements de V. A. S. puisque toutes les raisons qu'on allegue contre eux ne sont autres que celles mesmes qu'elle a déja entendu autrefois. Tant y a, Monseigneur, que ce sont de tres bons Peres et dignes de la grace que V. A. S. leur fait de les aimer et favoriser. Fussè-ie auttant digne moy de l'honneur que i'ay d'estre et de me dire... A. Favre.

563. Favre au duc de Savoie.

De Chambery, ce 31 aoust 1618.

Monseigneur, Je ne scay par où ie doy commencer le tres humble remerciement que ie dois a tant de graces que V. A. S. ne cesse de me faire et aux miens. Et particulierement a celle qu'elle vient de m'accorder d'une assignation si favorable de ma pension sur les deniers de la gabelle du sel, par le moyen de quoy, et de l'assistance que M. le marquis de Lans m'a promis suyvant le commandement qu'il en ha de V. A. S., i'espere que i'en seray mieux payé que ie n'ay esté par le passé, et que ie n'auray plus a l'en importuner.

J'envoye a V. A. S. un exemplaire de ma consultation du Monferrat, lequel i'ay fait relier le mieux que i'ay peu, a fin qu'il aye l'honneur de tenir en la bibliothèque de V. A. S. ou sur sa table la place de celuy qu'ell'a donné a Monseigneur le cardinal Lodovisio. Je suis tous les iours importuné par divers grands personages des cours de France avec lesquels i'ay quelque amitié et cognoissance pour avoir autrefois estudié avec eux dans Turin, de leur faire part de ma dite consultation pour le desir qu'ils ont de la voir et de la faire valloir pour le service de V. A. S. Mais ie ne puis les contenter pour n'en avoir heu autres exemplaires que ceux lesquels i'ay envoyé en Piemont. Si V. A. S. me faisoit la grace de faire commander au s[r] Roussin de me delivrer quelque nombre d'exemplaires iusques a cinquante a bon compte des trois cents et vint qui ont esté reservés pour le service de V. A. S., ie pourrois satisfaire a leur desir et ie croy que ce seroit le bien de son service.

Je louë Dieu, Monseigneur, que V. A. S. ayt gousté ma consultation sur le fait des seigneurs de Berne et de Longueville, esperant que la derniere, laquelle elle doit avoir receu ces jours passés, ne luy aura pas esté moins aggréable. Aussy est-ce toute mon ambition de pouvoir faire chose qui soit a son gré et qui puisse luy tesmoigner le desir que i'ay de me faire paroitre par toute sorte de tres humble service etc. A. Favre.

564. Du 20 octobre, lettre de Favre au duc de Savoie, publiée par Claretta, *Storia della Reggenza...*, I, p. 7, note.

565 Favre au cardinal Maurice de Savoie.

De Chambery ce 20 octobre 1618.

Monseigneur. Ie receus hier par les mains de M. le marquis de Lans la lettre de S. A. S. du 18 qui me commande de suyvre V. A. S. en ce sien heureux voyage. Ie ne pouvois recevoir commandement, ny plus favorable ny auquel ie sois plus prest d'obeir et avec plus d'affection pour le desir que i'ay touiours heu de consacrer ma vie et mes dernieres années non moins que les premieres au service de S. A. S. et au devoir particulier que i'ay a l'honneur que me fait V. A. S. de me donner rang entre ses plus humbles et plus obligés serviteurs. Ie serois party lundy n'eust esté que M. le marquis de Lans me retient encor pour ce jour là pour certain affaire d'importance pour lequel le Senat a esté ja une autre fois assemblé, et lequel ie luy feray entendre quand i'auray l'honneur de l'approcher. Que sera, comme i'espere, pour jeudy prochain si elle n'est partie de Lyon avant disner. Car ie fay estat de partir mardy matin si ie suis tant heureux a ceste fois que de pouvoir toucher quelque argent de M. le Trésorier, suivant l'asseurance que m'en a donné M. le marquis de Lans. Ie n'ay autre ambition, Monseigneur, que de bien servir V. A. S. et en ceste occasion et en toutes autres... A. Favre

566. Favre au duc de Savoie.

De Paris ce 7 décembre 1618.

Monseigneur. Il y a quelques jours que M. le comte de Verruë me fit entendre de la part de Mgr le sereniss. prince Cardinal qu'il desiroit de voir le con-

tract de mariage de Madame de tres glorieuse mémoire la mere de V. A. S. et ceux qu'on pourroit recouvrer des princesses et des roys de France. I'en parlay soudain a un mien amy subiet de V. A. S. et de Faucigny, l'advocat Duret qui m'enseigna que ie les treuveray tous dans un livre imprimé que i'ai remis a mond. s^r le Comte, tant pour le voir que pour le faire tenir a V. A. S., sans que toutefois j'aye peu encor treuver iusqu'icy le mariage des deux modernes Roynes de France et d'Espagne (1) qui ne se treuve encore enregistré au Parlement. I'ay aussy treuvé les concessions qui avoient esté faites par le roy Henri second à Madame Marguerite (2) des revenus qu'elle avoit a prendre sur les gabelles d'Orleans et du Berry avant qu'elle fut mariée, et qui luy furent confirmées par son contract de mariage, a fin que nous puissions sçavoir a combien tout cela montoit, pour faire reigler s'il se peut le mariage qui se traite par celuy là. Ie voudrois estre utile a V. A. S. en quelque service plus important; mais iusqu'icy Mgr le sereniss. prince Cardinal n'a pas esté d'advis qu'il se soit parlé ny des droits de V. A. S. sur le Montferrat, ny du peage de Villefranche, ny du s^r comte de Bueil iusques a ce que le principal affaire pour lequel il est icy soit conclu et resoulu comme tous esperent qu'il sera en brief, Dieu aydant, au contentement de V. A. S. et de Mgr le sereniss. prince de Piemont et avec l'honneur de tous ceux qui s'en meslent. Et les principaux officiers de ceste Cour

(1) Elisabeth de France, mariée à Philippe III, et Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII.

(2) Marguerite de Valois, duchesse de Berry, sœur de Henri II, femme du duc Emmanuel-Philibert.

que j'ay visité des peu de jours en çà avec la permission expresse de Mgr le sereniss. prince Cardinal et quand il a iugé que ce seroit a propos, mesmes M. le Chancelier, le Garde des Sceaux et le Président Janin m'en ont parlé comme de chose qu'ils tiennent pour faite. Ie finirois icy, Monseigneur, si ie n'estois contraint de reiterer la tres humble priere que ie fis a V. A. S. par la lettre que ie luy escrivis a mon depart de Chambery qu'il luy pleust de commander au Senat de Savoye de sursoyer tous mes procès et celuy de mon fils de la Valbonne auquel j'ay le principal interest contre le sieur de Limojon lequel a ce que j'entens le poursuit fort vivement pour se prévaloir de mon absence. Ie me promets, Monseigneur, ceste grace appres tant d'autres de sa bonté et de sa justice, en qualité de celuy, *etc.* A. Favre.

567. Favre au même.

De Paris, ce 19 décembre 1618.

Monseigneur, Il a pleu a Mgr le sereniss. Prince cardinal me faire voir les deux procurations qu'il ha tant de V. A. S. que de Mgr le sereniss. Prince *(de Piémont)* pour scavoir si elles seroient suffisantes. J'ay creu qu'elles estoient assez amples si ceux avec qui nous avons a traiter se veullent contenter de la raison. Mais s'ils veullent chercher quelque difficulté pour trainer l'affaire au loing, ils treuveront a redire sans doubte qu'elles ne parlent point de passer le contract, ouy bien d'arrester, de conclurre et faire pactes et conventions. Mais comme les François font difference de traiter et de contracter, aussy separent ils tout cela d'avec ce qui est de passer le contract, de quoy il falloit faire mention

speciale, combien que la procuration de Mgr le Prince soit un peu plus ample en ce qu'elle parle des fiançailles. Car on scait bien que les fiançailles entre Princes et Princesses ne se font pas qu'appres toutes choses faites et le contrat passé. Nous ne laisserons de faire valoir lesd procurations en la forme qu'elles sont tant qu'il nous sera possible ; mais il ne peut estre qu'a propos s'il plait a V. A. S. et a Mgr le Prince de faire ceste plus ample declaration pour lever tout prétexte de difficulté ; jaçoit que tous les principaux Ministres du Roy aux quels il m'est advenu de parler m'ayent touiours tesmoigné qu'ils tenoient ceste alliance pour faite et qu'ils la desiroient comme chose qui seroit honorable et utile a la France non guieres moins qu'aux Estats de V. A. S. Je loue Dieu qu'il ayt beni ceste negotiation de Mgr le Prince cardinal et qu'il ayt conduit l'affaire aux meilleurs termes qu'ils puissent estre.

Et avec ceste occasion ie me dispenseray de dire a V. A. S. si elle me le permet, qu'on m'escrit de Savoye que le Senat, non content de vouloir iuger en mon absence le proces de mon fils le senateur de la Valbonne auquel i'ay le principal interest contre le s[r] de Limojon nonobstant la parolle qui en fut donnée au contraire en plein Senat a M. le marquis de Lans, est encor sur le poinct de faire quelques innovations au préiudice de mon honneur et du rang que ie tiens par la bonté de V. A. S. Je la supplie tres humblement de ne le permettre pas, ains me conserver une aureille pour entendre les raisons de celuy qui est obligé plus que tout autre d'estre éternellement, *etc.* A. FAVRE.

568. Du même jour, lettre de Favre au prince Victor-Amédée sur les mêmes sujets.

569. Favre au duc de Savoie.

De Paris, ce 13 janvier 1619.

Monseigneur, Il est advenu comme j'avois predit a V. A. S. par ma lettre derniere que ceux avec lesquels nous avions a traiter de ce mariage ne regarderoient pas de si près qu'il nous feust necessaire d'avoir une plus ample procuration. Ils se sont contentés des premieres, et en cela ils ont tesmoigné qu'ils ne desiroient pas apporter de la longueur en ceste affaire, comme aussy c'eust esté contre l'intention du Roy qui a monstré de desirer non guieres moins que nous la stipulation du contract, lequel enfin s'est passé fort heureusement et solennellement au tres grand honneur de Mgr le sereniss. Prince cardinal qui est loué grandement et universellement de s'estre comporté en ceste negotiation avec autant de prudence que prometoit la grandeur de ses qualités et l'honneur qu'il ha d'estre fils d'un si digne Pere, qui s'est fait autrefois admirer a Paris et a toute la France. J'espere que V. A. S. treuvera le contract passé a son contentement et conformement a ce qu'on m'a dit estre des volontés et instructions de V. A. S. Du moins j'y ay contribué tout ce qui m'a esté possible et ay fait en celà et en toutes autres choses tout ce qui m'a esté commandé, ainsy que i'espere que Mgr le sereniss. Prince cardinal aura adverty V. A. S., laquelle au surplus ie remercie tres humblement de la grace qu'il luy a pleu me faire de m'accorder la sursoyance en mes procès et de mon fils de la Valbonne par lettres patentes dressées en si bonne forme qu'elles ont esté comme l'on m'escrit interinées. Je scay aussy qu'il a pleu a V. A. S. escrire aux s[rs] fermiers de la

gabelle du sel pour le payement de ma pension. Je luy en rends mille graces avec autant de prieres que ie fay a Dieu qu'il luy plaise me donner les moyens de luy tesmoigner par toute sorte de tres humble service avec quelle devotion ie vis, *etc*. A. FAVRE.

570. **Du même jour, lettre de Favre au prince Victor-Amédée pour lui annoncer la conclusion du contrat de mariage.**

571. Favre au duc de Savoie.

De Paris ce 25 janvier 1619.

Monseigneur. Il a pleu à Mgr le sereniss. Prince Cardinal me commander d'envoyer mon fils de Feliciaz en Angleterre a la suite de Monsieur le chevalier Gabaleon et pour le servir en ceste sienne ambassade extraordinaire. I'ay obey fort promptement comme i'ay deu et de tant plus volontiers que mond. seigneur le sereniss. prince Cardinal m'a asseuré que V. A. S. l'auroit aggreable comme ie l'en supplie tres humblement et de croire, s'il luy plait, que ne pouvant plus avoir aucune ambition pour moy qui par la faveur et libéralité de V. A. S. me trouve elevé au plus haut degré auquel ma condition puisse aspirer, il ne m'en reste plus point d'autre que de pouvoir elever tous mes enfans en telle sorte qu'ils puissent estre rendus capables de servir quelque iour plus dignement que moy V. A. S.; mesmes cestuy cy duquel i'ay grande esperance sur le commencement de la réputation qu'il s'est acquise autrefois à Turin en ses disputes et a Chambery en l'exercice qu'il y a fait continuellement de sa profession. I'espère qu'il ne sera pas moins propre pour les affaires s'il ha l'honneur d'y estre employé.

I'ay veu tous les papiers, Monseigneur, qui m'ont esté remis par le commandement de Mgr le sereniss. Prince cardinal contre le comte de Bueil, et me semble que le bon droit de V. A. S. est si clair qu'il ne reçoit point de sorte de difficulté, si le tiltre sur lequel se fonde ledit comte ne contient rien de plus que ce qu'ont présupposé ceux qui ont fait le sommaire que i'ay veu, car la copie du dit tiltre n'est pas avec les autres pieces. Mgr le Prince cardinal n'est pas d'advis de parler de ceste affaire non plus que des autres iusque a l'arrivée de Mgr le sereniss. Prince (*de Piémont*) qui est attendu de tous impatiemment, mais du Roy plus que de tout autre et de Madame (*Chrestienne, la fiancée*). Ie suis, etc. A. Favre.

572. Favre au même.

De Paris ce 7 mars 1619.

Monseigneur. Ie me prometois l'honneur de pouvoir suyvre Mgr le sereniss. Prince cardinal a son retour comme ie l'avoit suivy a sa venuë par deçà. Mais puisqu'il a pleu a Mgr le sereniss. Prince (*de Piémont*) de me retenir auprès de sa personne pour la négotiation qui reste a faire de plusieurs choses desquelles n'a peu estre parlé iusques a ce que le principal a esté fait, je suis glorieux de l'honneur que ce me sera de luy pouvoir encores rendre quelque service comme ie feray de tout mon pouvoir en tout ce qu'il luy plaira me commander, ainsy que j'ay fait a Monseigneur le Prince cardinal, comme j'ose me promettre qu'il asseurera V. A. S., a laquelle il pourra dire encores que sur ce que m'avoit dit Mgr le Prince qu'au contrat de son mariage on avoit oublié de mettre la clause « qu'en

deffaut des enfans a naistre de ce mariage les droits de Madame reviendroient a ses heritiers ou ayants cause d'elle », j'ay tant fait qu'on a representé l'original du contrat dans lequel lesd. parolles se sont treuvées ainsy que Mgr le Prince cardinal a veu et de nouveau le s[r] Carron, de quoy Mgr le Prince c'est contenté.

I'ay negotié avec le s[r] de Castille, qui fait la charge de surintendant des finances pour le s[r] Président Janin son beau père, que l'ameublement de Madame se payera a Mgr le Prince en deniers a raison de trois cent mille francs, sauf qu'il y en a déjà cent mille de payés à ceux qui sont coustumiers d'avoir la charge de faire tels ameublements, et qui ne le sont pas moins de mener les mains et d'en dérobber la moitié. Pour celà ie doy ce jourd'huy m'assembler avec ledit s[r] de Castille pour faire que lesd. cent mille francs déjà payés soyent bien employés et utilement. Ce qui reste a traiter avec le conseil du Roy c'est des affaires du comte de Bueil, du peage de Villefranche, des confins de la Savoye et du duché de Montferrat, et quelques autres poincts importants au service de V. A. S. Il s'y travaillera des ores en toute diligence. Sur ce... A. FAVRE.

573. Favre au même.

D'Amboise ce 26 may 1619.

Monseigneur. J'ay heu commandement de Mgr le sereniss. Prince de Piémont de donner advis particulier a V. A. S. de ce qui a esté fait au conseil du Roy sur tous les poincts contenus au memorial qui fut donné au Roy par Mgr le sereniss. Prince cardinal.

Pour le fait du comte de Bueil le Conseil est demeuré satisfait et eclaircy du bon droit de V. A. S. et

de sa souveraineté. Et m'a dit que le Roy ne fera point de difficulté de faire la declaration que V. A. S. demande. Mais que pour se départir de sa protection avec son honneur, il se tenoit obligé de tascher de remettre le dit comte de Bueil aux bonnes graces de V. A. S. s'il est possible et d'en faire office envers Mgr le sereniss. Prince, et de faire scavoir au fils du dit Comte qui est icy et des peu de jours marié a la fille du s[r] viscomte de Tavanes, que s'il ne fait apparoir dans cinq ou six jours, dont il y en a déjà trois de passés, des grands droits et tiltres qu'il s'est vanté d'avoir contre V. A. S., l'arrest de la declaration du Roy sortira en la forme que nous l'avons demandée.

Pour le peage de Villefranche, Mgr le Prince ayant recongneu que tous ces Messieurs du Conseil avoient leurs opinions preoccupées sur diverses resolutions qu'ils disent avoir esté prises ia du tems du feu Roy, d'empecher les courses que font les officiers de V. A. S. sur les vaisseaux françois, il a jugé plus expedient de ne traiter point de ceste affaire par devant le Conseil, ains avec le Roy mesme par l'entremise de M. de Luynes, avec lequel il sera plus aisé de prendre quelque temperament qu'avec les dits s[rs] du Conseil qui ne veullent ouyr parler ny de loix ny de docteurs ny de raison quelconque, en une chose en laquelle il y va comme ils dient de l'honneur du Roy et de toute la France. V. A. S. sera etonnée quand elle entendra les propos que m'a tenu Mgr le Chancelier sur ce particulier quand ie luy ay allégué nos raisons en presence de M. l'Ambassadeur de la Mante (1).

(1) Sylvestre de Saluces, abbé d'Hautecombe et sénateur.

Pour le fait du marquisat de Versoix, nous avons treuvé que peu de mois ou de semaines avant l'arrivée de Mgr le Prince cardinal a Paris le Conseil avoit jugé par deux fois contre le s^r marquis de Versoix, en declarant qu'il n'avoit point de recours contre le Roy, ains contre V. A. S. Et voyant qu'ils ne pouvoient facilement demordre de ceste leur premiere opinion, il a esté jugé plus expedient de demander que la cognoissance fust renvoyée au Parlement de Paris. Ce qui nous a esté accordé. De sorte que ie tiens maintenant la cause gaignée, en ayant deja parlé a l'avantage a M. le Premier President et aux gens du Roy qui m'ont tesmoigné de ne faire point de difficulté que par la paix de Lyon le Roy ne soit tenu de dedommager le dit s^r marquis de Versoix tant pour le principal que pour les fruits qu'on luy a fait perdre de dix-sept ans, lesquels iamais le Conseil ne nous eust adjugé ainsy que le commissaire mesme m'a dit, et desquels la garentie fust demeurée sur les coffres de V. A. S. ou du moins a la perte du dit s^r marquis.

Pour le prieuré de Prevessin dependant du doyenné de la Ste Chappelle de Chambery, qu'est une autre contravention faite au mesme edict de la paix, le Conseil a aussy renvoyé la decision de l'affaire au Parlement, avec toutefois certaines declarations si favorables pour V. A. S. que le Parlement ne peut iuger qu'en faveur d'elle, mesmes sur les lettres de recommandation de Mgr le Prince au premier Président et a l'advocat du Roy. A cause de quoy il faudra que ie retourne a Paris comme ie ferois des demain si ie n'etois obligé de suyvre Mgr le Prince a Tours pour retirer l'arrest du comte du Bueil, si l'extreme maladie du plus

ieune de mes enfants (1) que i'ay icy pres de moi ne me retient encor pour quelque iours en ce lieu d'Amboise.

Pour les confins et limites des deux Estats tant du costé du Rosne que de Chapareillan et de Nice, le Roy nommera deux commissaires pour chasque endroit, et V. A. S. autant pour voir les lieux et decider les difficultés s'il est possible ou pour envoyer leurs proces verbaux au Roy et a V. A. S. pour y apporter les remedes convenables.

Ceste nomination devoit estre faite des hyer. Et ie croy que sur ma proposition le s[r] de la Faverge, Ballif de Bugey, sera nommé pour les confins du Rosne. Le s[r] marquis de Lans le tient pour confident de V. A. S.

Pour la traite du sel et pour tout ce qui en depend, il y a longtemps que les expeditions en ont esté retirées par M. l'Ambassadeur selon le desir de V. A. S.

Quant a la pension de deux cents livres deuë par le Roy a l'Abbaye d'Hautecombe et assignée sur la Rêve (*droit fiscal*) de Mascon, le Conseil a accordé toutes les expéditions que M. l'Ambassadeur a demandées tant pour les payements a venir que pour les arrerages qui se montoient a cinq mille francs ou environ.

Pour la mainlevée que poursuit M. l'Evesque de St Paul (2) du revenu de Bourg saisy par les officiers du Roy, nonobstant la mainlevée que le feu Roy m'avoit ja autrefois accordée sur saisie semblable, le

(1) Philibert, sieur de Félicias, que la maladie avait sans doute empêché d'aller en Angleterre (voir la lettre du 25 janvier précédent) ou qui y était resté peu de temps.

(2) Thomas Pobel, ancien évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Conseil a voulu voir la dite mainlevée, et a faute de l'avoir veu n'a rien voulu ordonner. Mais la resolution toutefois a esté prise que quand la dite mainlevée sera representée, le Roy la confirmera, et ne permetra que le dit s^r Evesque soit plus troublé en la iouissance de son dit revenu de Bourg. J'avois escrit au dit s^r Evesque qu'il m'envoyast la dite mainlevée, mais il ne l'a pas fait.

Il y a certains hommes de Bourgongne qui se meslent de bien cognoitre les eaux qui sont bonnes pour faire le sel et lesquels ayant recongneu plusieurs eaux de ceste sorte en Faucigny et en Genevois s'offrent d'y faire de salines a suffisance pour fournir tous les Estats de V. A. S. et une partie de ses voisins a meilleur pris que ne se vend a present le sel de Pequais, et de payer a V. A. S. tout autant que payent les modernes fermiers outre le dédommagement qu'ils feront aux dits modernes fermiers, tel que V. A. S leur a promis par leur contrat Ils offrent de fournir par avance toute la despense necessaire qui monteraa plus de cinquante mil escus et de laisser tout a V. A. S. en fin de leur ferme laquelle ils demandent pour douze ans a compter des que leurs provisions seront expédiées, avec quelques privileges qui ne semblent pas deraisonnables. Ils ont presenté leurs articles a Mgr le sereniss. Prince qui m'a commandé de les leur faire signer a fin de les envoyer a V. A. S. avec les responses sur iceux qu'elle aura jugé raisonnables, sans toutefois les leur faire sçavoir. J'ay escrit au s^r collateral Floccard qui est à Paris d'y tenir main. C'est une affaire qui peut apporter, passés les douze ans de la ferme, plus de deux cents mil escus annuels de prouffit a V. A. S. et a ses Estats, *etc...* A. FAVRE.

574. Favre au même.

De Chambery, ce 21 décembre 1619.

Monseigneur, Je viens de recevoir dans un paquet de mon fils de Vaugelas escrit a Paris le 29 novembre le memoire cy joint qui luy a esté remis de la part de M. le duc de Mayenne par son secrétaire pour me le faire tenir a fin de l'envoyer en diligence a V. A. S., sur l'esperance qu'il ha que V. A. S. prendra en main le proces qu'il ha pendant à la Cour de Parlement de Paris contre M. le duc de Ventadour et qui est sur le point d'estre iugé pour le marquisat de Villars en Bresse. Mais puis que le memoire porte, comme il est veritable, que par la Paix de Lyon le Roy de France est tenu de prendre a soy toutes les garenties qui estoient a la charge de V. A. S. pour les terres échangées, il me semble, sauf son meilleur advis, pour ne s'embarrasser en un proces qui ne peut estre que fascheux et douteux, qu'il suffiroit que V. A. S. escrivit a M. son Ambassadeur de s'informer que c'est, et en cas qu'il treuve que V. A. S. soit tenuë a la garentie, qu'il en parle au Roy et a son Conseil a fin qu'en execution dud. traité de paix il soit commandé au procureur general de prendre le fait en main ; qu'est tout ce que M. le duc de Mayenne peut desirer pour son asseurance. I'ay au reste a remercier tres humblement V. A. S., comme ie fay, de la double grace qu'elle m'a faite de donner a mon fils le prieur une place d'ausmonier chez Madame et a mon fils des Charmettes, une de gentilhomme servant. C'est toute mon ambition, Monseigneur, de voir avant ma mort tous mes enfans introduits à son ser-

vice. Il ne me reste plus que mon fils de Feliciaz qui le sera quand il plaira a V. A. S. à laquelle, *etc.*

A. Favre.

575. Favre au même.

De Chambery, ce 6 janvier 1620.

Monseigneur, J'ay receu l'honneur de la lettre de V. A. S. sur le subiet de la procedure qui se fait au Senat contre les prestres de Mostiers. Et l' ayant fait voir a M. le marquis de Lans qui m'a fait aussy la faveur de me communiquer ce que V. A. S. luy en a escrit, j'ay par son advis fait assembler le Senat pendant nos feries pour luy faire voir ma lettre, sur laquelle ayant fait les considerations convenables, ils ont creu que les authorités de V. A. S et celle qu'il luy a pleu donner aux arrests de son Senat ne permetoient pas que nous deussions en ceste occasion rechercher les opinions de M. de Geneve (1), du Pere Galesius et autres ecclésiastiques, lesquels sans doubte favoriseront touiours le party de l'Eglise, et non sans beaucoup d'apparence de raison pour les excommunications qui seroient a creindre, et lesquelles ie creindrois autant que personne du monde, sil n'y avoit en ce fait de circonstances particulieres qui permettent au Senat de faire ce qu'il a fait, outre la possession en laquelle est V. A. S. et ce sien Senat de cognoitre de toutes semblables matieres par un privilege qui ne luy est commun qu'avec les Roys de France et d'Espagne, ainsy qu'elle verra par les lettres que le Senat lui escrit. A quoy me remetant pour ne l'importuner d'une plus longue lettre, il me reste seu-

(1) François de Sales.

lement a luy faire tres humble reverence, et a la supplier de me conserver la grace qu'elle me fait de me tenir pour celuy qui est et sera... A. FAVRE.

576. Du 21 janvier, lettre de Favre au duc de Savoie touchant les procès de MM. du Cheney et de Bosses; il ajoute qu'il envoie au prince Philibert, troisième fils de Charles-Emmanuel I[er], « une consultation sur quelques difficultés qui se présentent pour le regard de son prioré de Castille et de Léon ».

577. Favre au même.

De Chambery, ce 30 janvier 1620.

Monseigneur. J'ay receu lettres de Paris tant de M. l'Ambassadeur que de mon fils de Vaugelas par lesquelles ils m'advertissent qu'on a receu tous les originaux que V. A. S. a fait envoyer tant de Turin que de ceste ville pour le prioré de Prevessin, et que nos advocats ne doubtent plus du bon droit de V. A. S. ny que l'issuë du iugement ne soit favorable, nonobstant les vives poursuites que fait M. de Bourges en personne des qu'il a fait sa paix et reconciliation avec M. le prince de Condé. Mais mon fils m'escrit de plus qu'il seroit necessaire pour tenir les advocats en haleine, mesmes celuy qui doit plaider la cause pour V. A. S. qui est le s[r] Dogiat parent du Premier President qui me le donna, de leur faire toucher quelque argent. Car ce ne sont pas gens qui facent allegrement de grands services sans celà. Et iusques a present M. l'Ambassadeur ne leur a rien baillé pour n'en avoir aucune charge de V. A. S. Laquelle partant ie supplie tres humblement luy en commander son bon plaisir par la premiere depe-

che qu'elle luy fera afin qu'elle puisse tant plus asseurement recevoir bien tost la bonne nouvelle d'un arrest favorable et tel qu'elle peut desirer pour son contentement *etc*... A. FAVRE.

578 Du 14 février, autre lettre de Favre au duc de Savoie sur cette même affaire.

579. Favre au même.

De Chambéry, ce 17 février 1620.

Monseigneur, Je viens de recevoir la lettre qu'il a pleu a V. A. S. d'escrire au Senat en r commandation d'un de ses valets de pied le s[r] Cortet, auquel j'ay promis qu'aussy tost que son procès sera en estat d'estre iugé ie donneray audience a son rapporteur et le feray expedier le plus favorablement qu'il me sera possible.

Le s[r] de Cheney est en ceste ville pour mettre ordre a ses affaires pour lesquelles ie luy ay offert toute asseurance soit pour l'ayder a en sortir amiablement, soit pour la conservation de son droit en termes de justice (1). Cependant il jouit paisiblement de la sursoyance que V. A. S. luy a accordée.

Le s[r] comte de S[t] Mauris a fait aussy voir au Senat les patantes de sursoyance a luy données par V. A. S., despuis la presentation desquelles n'a esté faite aucune procedure contre luy, ouy bien auparavant par certain arrest interlocutoire rendu au prouffit d'une Dame Daufinoise qui demandoit iustice fort instamment. Mais on n'avoit encor alors aucun advis de la sursoyance. Despuis le greffier du Senat nous a menacé de demander

(1) C'est-à-dire, soit pour une transaction, soit pour une décision judiciaire formelle.

quelque rabbais. Et pour empecher celà, le Senat par forme d'expedient est allé retenu a ne verifier pas si tost lesd. lettres. Mais tant y a qu'en effet led. s[r] comte jouit du benefice d'icelles, et quand il sera necessaire le Senat les verifiera plustost que de souffrir qu'aucune chose soit faite contre la volonté et le commandement de V. A. S., laquelle ie supplie tres humblement de croire que j'y tiendray main comme ie doy a fin qu'elle ne puisse recevoir que tout contentement de l'obeissance parfaite du Senat et particulierement de la mienne, comme de celuy qui est plus obligé que tout autre d'estre et de se dire tel que ie suis... A. Favre.

580. Du 29 mars 1620, lettre de Favre au duc de Savoie touchant l'affaire du comte de Saint-Maurice, le procès du sieur Curtet « qui a heu arrest favorable », et celui de M. du Cheney, auquel un arrêt a confirmé la possession de la seigneurie de Lornay, près Rumilly.

581. Favre au même.

De Chambery, ce 29 mars 1620.

Monseigneur. Ie presente aux pieds de V. A. S. mon fils des Charmettes présent porteur pour recueillir l'honneur qu'elle s'est daignée luy faire de le recevoir au nombre des gentilshommes servants de Madame : j'aurois a desirer qu'il eust plus d'aage et d'experience pour estre plus capable d'une si grande grace et du service qu'il doit rendre. Mais ie ne laisse d'esperer de la bonté de V. A. S. qu'à l'exemple de Dieu qui n'ha pas moins aggreables les primices qui luy sont offertes que les decimes, Elle prendra en bonne part. s'il luy plaît, qu'en ce mien vieil aage, ie luy offre les premie-

res annees de ce mien fils, lequel ie voy plein d'une si grande bonne volonté de bien servir que j'ose prometfre a V. A. S. qu'il la servira et Madame avec tant de diligence et de fidelité qu'elles en recevront quelque sorte de satisfaction.

Ie pensois presenter en mesme tems, a V. A. S. et a Madame, mon fils le prieur d'Entremonts en qualité d'aumosnier de Madame. Mais ayant sceu que M. du Chastelard (1) desiroit d'aller servir son quartier en la mesme charge, ie suis contraint de retenir mon fils iusques au quartier de juillet auquel il ne manquera de se rendre a son devoir et de donner a V. A. S., en voyant les enfans et les favorisant de sa grace accoustumée, quelque subiet de se ressouvenir du père, qui despuis ses plus jeunes ans n'a fait autre profession que de tesmoigner par toute sorte de tres humble service avec combien de passion et de verité il recherche l'honneur et le tiltre d'estre et de se dire, *etc*... A. FAVRE.

582. Du 30 mars, lettre de Favre au prince de Piémont sur le même sujet.

583. Favre au duc de Savoie.

De Chambéry, ce 14 avril 1620.

Monseigneur. I'ay receu despuis deux jours et en mesme tems par les mains de M. le marquis de Lans l'honneur des deux lettres de V. A. S. du 28 mars et 1 d'avril, l'une concernant le cuysinier que le Conseil du Roy doit ranvoyer sur les frontieres lequel ie manderay prendre au premier advis que i'en auray pour luy faire former son procès par le Senat comme V. A. S.

(1) Un Maillard de Tournon.

commande ; l'autre concernant le prioré de Prevessin pour lequel ell' a commandé à M. l'Ambassadeur de continuer les poursuites, de quoy ie la remercie tres humblement, m'ayant toujours semblé que V. A. S. a notable interest de faire voir au Roy et a toute la France que la pleinte qu'ell' a faite de la contravention au traité de Lyon a esté tres iuste. Outre qu'il ne peut estre qu'a propos que leurs Altesses serenissimes retiennent encor quelque droit et authorité riere le païs de Gex par le moyen de lad. seigneurie et iuridiction dud. Prevessin comme au contraire l'advocat du Roy, le s^r Servin, a debatu principalement pour son maistre qu'il importoit au Roy et a la France que V. A. S. n'eut plus rien a cognoitre riere l'obeissance du Roy, ny en la terre de Gex ny ailleurs. Quant aux originaux qui ont esté envoyés en France pour le soutesnement de ceste cause qui sans cela estoit perduë et lesquels V. A. S. me commande de faire ranvoyer seurement a peine d'en demeurer responsable comme de chose faite a mon instance, c'est la verité, Monseigneur, que ie m'en suis rendu solliciteur importun, mais non pour autre interest que pour celuy du service de V. A. S. sinon en tant que mon honneur m'obligeoit de faire voir et a V. A S. et a tout le monde que ie n'ay point donné mauvais conseil a V. A. S. en celà non plus qu'en autre chose. I'estimois que le commandement qu'a fait V. A. S. a M. l'Ambassadeur de ranvoyer promptement et seurement les originaux qu'elle luy a envoyé de Piemont et lesquels ie n'ay iamais veus pourroit suffire pour les originaux prins en ceste ville, pour lesquels on m'a déjà fait par deçà mille traverses, comme si j'avois fait quelque grand deservice. Mais puis que V. A. S. me com-

mande d'avoir ce soin et d'en demeurer responsable, ie la supplie tres humblement de me commander punctuellement ce qu'il luy plaira que ie face pour faire ranvoyer en toute asseurance lesd. originaux a fin que si par quelque malheur ils venoient à se perdre, rien ne me puisse estre imputé. Car quoy que V. A. S. me commande de faire, ie le feray soigneusement pour le desir et le devoir que j'ay de luy donner toute satisfaction, la suppliant seulement me faire la grace d'avoir mes services autant aggreables comme ie les luy rends avec toute sorte d'affection et fidélité. Et parceque lesd. originaux ne peuvent estre renvoyés qu'appres que les extraits en auront esté faits et collationnés, ce qui ne peut estre fait a moins de soixante ou quatre vints escus, a ce que dit l'advocat de Paris, outre cent escus que le s^r Lumago a dejà prestés a mon fils de Vaugelas et a moy, il sera necessaire que M. l'Ambassadeur ayt commandement de V. A. S. de fournir aux frais tant passés qu'a venir, puis que sans cela la poursuite ne peut estre faite. Car iusqu'icy il a dit qu'il n'avoit ny commandement ny argent pour fournir aucune chose. Ie supplie tres humblement V. A. S. d'excuser l'extraordinaire longueur et importunité de ma lettre, sur laquelle attendant l'honneur de ses commandements ie luy fay, *etc*... A. Favre.

584. Favre à Monsieur Jean Sarrazin, des Seigneurs du Conseil de la cité de Geneve. (Archives de M. Albert Sarrazin, à Genève.

De Chambery, ce 8 mai 1620.

Monsieur. I'ay retardé plus que ie ne devois de respondre a la faveur de vos lettres pour l'esperance

que i'avois d'obtenir bientost l'arrest favorable contre M. de Bourges et que nous n'aurions pas besoin de mettre en peine tant de Seigneurs qui me font l'honneur de me favoriser en ceste cause. Et de fait i'ay veu une lettre d'un personage de Gex qu'on me dit estre procureur et serviteur dudit s[r] de Bourges, par laquelle il escrit qu'il est adverty que ledit s[r] de Bourges a esté condamné. Mais ie ne le puis croire pour n'en avoir heu aucunes nouvelles de Monsieur l'Ambassadeur ny de mon fils qui en est le solliciteur. Cest pourquoy ie me resous de me prevalloir du testament que vous m'asseures avoir esté treuvé de la Royne Berte. Car il nous importe extremement que l'union du Prioré de Prevessin avec Payerne soit bien preuvée, parce que nous ne l'avons preuvé iusqu'icy que par parolles enunciatives de divers anciens contracts que nostre partie contredit. Mais i'attens les lettres commissionales du Parlement de Paris afin de faire procéder à l'extrait qui en sera fait en bonne forme. En ce cas ie vous addresseray l'homme que i'envoyeray à Berne pour faire ledit extrait et à Gex encor pour en faire d'autres, vous remerciant au surplus, Monsieur, de tant de peine qu'il vous a pleu prendre pour ceste affaire sur ma recommandation. I'escris à M. Steck la cy iointe pour le mesme subiet et pour le remercier aussy de tant de faveurs qu'il m'a faites en ceste occasion sur vostre prière et sur la mienne. Ie ne scay quand ie pourray vous rendre à tous deux quelque contrechange de tant de faveur par quelque mien service. Ie vous remercie aussy, Monsieur, de la bonne part que vous me faites des nouvelles de Boheme desquelles on nous parle maintenant diversement. Ie vous baise les mains

bien humblement et demeure touiours, Monsieur, vostre plus humble et plus affectionné serviteur.

A. Favre.

585. Favre au duc de Savoie.

De Chambery, ce 21 may 1620.

Monseigneur. Je viens remercier tres humblement V. A. S. de la grace qu'il luy a pleu me faire et a mon fils le President de la Valbonne de vouloir estre le parrain de mon petit fils duquel Madame s'est daignée aussy vouloir estre la marraine. I'ay receu de M. d'Urfé la lettre qu'il a pleu a V. A. S. en escrire au sr baron de Thorens (1) et laquelle ie luy ay fait tenir. C'est un tesmoignage, Monseigneur, qui passera de père en fils a ma posterité de l'honneur que m'a fait la bonté de V. A. S., non seulement de m'aymer, mais de m'accabler aussy de toutes les faveurs que le plus digne de ses serviteurs n'auroit jamais peu meriter, pour rendre ma fidelité hereditaire en tous ceux que ie laisseray mes enfans et successeurs.

A ce tres humble remerciement ie suis obligé de ioindre une importunité pour mon fils de la Valbonne pour le subiet d'un proces qu'il ha pour la dot de sa femme contre le sr de Limojon, lequel j'entens estre allé en Piemont pour faire entendre a V. A. S. qu'il ne peut avoir justice en ce Senat comme s'il avoit quelque bon droit, ou que mon authorité luy apportast de l'empechement. Ie la supplie tres humblement de me conserver a son accoustumée la faveur d'une aureille, et de vouloir croire que c'est un artifice dud. sr de Limo-

(1) Louis de Sales.

jon pour rendre, non seulement la cause de mon fils, mais encor ma dignité odieuse. Car tout le Senat m'est bon tesmoin que, despuis mon retour de Paris, mon fils et moy avons fait toutes les poursuites possibles pour avoir iustice, laquelle il nous a esté impossible d'obtenir a cause des fuytes dud. s[r] de Limogeon, lequel ne combat que pour faire valloir un inventaire solemnel que luy et sa femme ont fait contre toutes les formes usitées en practique et prescriptes tant par le droit commun que par l'Edict de V. A. S. sur le fait des inventaires, lequel ils veullent violer pour faire perdre la dot de ma belle-fille si la bonté de V. A. S. ne prend la protection de nostre droit en commandant a ce Senat de nous faire bonne et brieve iustice selon les loix et ses Edicts. C'est de quoy la supplie tres humblement celuy qui... A. FAVRE.

586. Du 26 mai, lettre de Favre à son neveu Henri de Charmoisy, publiée par Vuy, II, p. 203.

587 Favre au Duc de Savoie.

De Chambery, ce 10 juin 1620.

Monseigneur. La lettre qu'il pleut a V. A. S. m'escrire du 26 de may m'a esté renduë seulement dix iours appres sa date, et en un tems auquel non seulement l'indisposition ordinaire de ma jambe, mais aussy certaines langueurs extraordinaires de tout mon corps me faisoient tenir chambre et m'empechoient les fonctions ordinaires de ma charge. A cause de quoy ie supplie tres humblement V. A. S. de me pardonner si ie satisfay plus tard que ie ne devois a ce qu'elle attendoit de moy sur la difficulté du Prioré d'Ocrate, sur

laquelle j'ay escrit ce qui me semble pouvoir estre dit d'une part et d'autre, mesmes a l'avantage de V. A. S., me fondant principalement, non sur la clause *quoad vixerit* qui est au Brief de Sa Sainteté, laquelle clause se met constumierement en toutes les commandes, mais sur ce que V. A. S. a esté dispensée (1) de tenir le dit Prioré en commande sans aucune clericature qu'est une inhabilité autant et plus grande pour tenir un benefice que d'estre clerc et marié. Toutefois ma resolution est qu'il sera plus asseuré d'obtenir de Sa Sainteté une declaration et dispensation particuliere pour ce regard, laquelle facilement V. A. S. obtiendra puis que de droit elle peut estre concedée.

Quant au memorial envoyé d'Espagne sur l'autre difficulté qu'on fait en ceste Cour là pour le mesme Prioré, ie treuve les raisons de M. l'Ambassadeur si grandes et toutes fondées en tant de raison naturelle que ce seroit a mon advis leur faire tort de les vouloir confirmer par quelques loix. Mais puis qu'il semble que l'Espagne le prend pour raison d'Estat, il y faudroit respondre aussy par discours d'Estat, ce que ie ferois le mieux que ie pourrois si V. A. S. me le commandoit et iugeoit que ce fust a propos, pourveu que ieusse une copie du traité d'Ast que ie n'ay jamais veu. Au reste, Monseigneur, ie remercie tres humblement V. A. S. de la grace qu'elle m'a accordée pour le Prioré de Prevessin, m'asseurant que M. le marquis de Caluses (2) ne manquera d'executer ses commandements, comme aussy mon fils de Vaugelas, auquel ie les ay fait scavoir.

A. Favre.

(1) Pour *autorisée*.

(2) Ambassadeur de Savoie à Paris.

588. Favre au même

De Chambery, ce 29 aoust 1620.

Monseigneur. Il pleut a M. le Marquis de Lans quand il partit de ceste ville, pour aller au devant de V. A. S., me commander d'avoir l'œil en ce qui seroit du service pendant son absence et de luy donner advis de ce qui succederoit. Graces a Dieu il n'est rien survenu de nouveau, sinon qu'ayant appris de l'un des Syndics de ceste ville que parfois passoient de nuit quelques soldats a la file venants du costé de Barraux et de Daufiné comme prenants le chemin de Geneve par un sentier écarté du grand chemin qu'on dit de La Cluse sur Lemans (1), j'ay voulu m'enquerir de toutes parts si celà estoit veritable, mais ie n'en ay peu apprendre point de certitude, n'ayant treuvé qu'une personne qui die les avoir veu et d'un lieu duquel il est impossible que cela soit. Je n'ay laissé de faire fermer et murer le destroit de la Cluse pour empecher qu'on n'y puisse point passer ny a pied ny a cheval. J'ay fait aussy renforcer les gardes de ceste ville et de iour et de nuit, mais sans bruit et le plus doucement qu'il m'a esté possible pour n'ombrager personne. Et parceque ceux desquels nous avons plus a craindre, ce semble, sont ceux de Geneve qui sont picqués de l'incommodité que leur apporte le decry de leur monnoye, a cause duquel les subiets de V. A. S. ne leur vendent plus de bled ny d'autres denrées, j'ay fait visiter et rechercher par le premier syndic de ceste ville *(de Chambery)* dans tous les logis et de la ville et des faubourgs s'il y avoit un si grand nombre, comme l'on m'avoit dit, de gens de

(1) Actuellement *Lémenc*, qu'on prononce *Lémin.*

Geneve, et ne s'en est trouvé que bien peu qui se disent venus pour proces, quoy que ie veuille croire qu'ils n'y sont pas moins pour espies. J'y auray l'œil de iour a autre le plus qu'il me sera possible. Cependant outre la patrouille que ie fay faire dans les faubourgs toute la nuit, j'ay ordonné aux gardes de S. E. de battre les advenuës et se saisir de ceux qu'ils trouveront marchants de nuit. Tout cest Estat attend l'heureuse arrivée de Mgr le Sereniss. Prince Thomas, et moy plus que tout autre pour luy rendre tout le tres humble service que V. A. S. peut et doit attendre de celuy qui est, *etc.*

A. Favre.

589. Favre au même.

De Chambéry, ce 9 septembre 1620.

Monseigneur. J'ay receu ce matin par ce courrier entre les neuf et dix heures les deux lettres de V. A. S. des 5 et 6 du present et a la mesme heure i'ay executé le commandement porté par l'une d'icelles, ayant fait arrester le s^r Trésorier général Bonfils et le s^r medecin Bosquis dans le chasteau de ceste ville sous la garde des s^rs d'Ayguebelette et de Pingon qui m'en ont respondu et leur ont donné de leurs soldats pour les garder. En mesme tems M. le Président de Challes (1) auquel i'ay communiqué la lettre de V. A. S., suyvant son commandement, a fait saisir tous les deniers de la Tresorerie qui ne se sont treuvés monter qu'a la somme d'unze mille neuf cents trente neuf florins dix sols, monnoye de Savoye, ainsy que V. A. S. verra par le

(1) Milliet, seigneur de Challes, Premier Président de la Chambre des Comptes de Savoie.

bordereau qui en a esté dressé et lequel ie luy envoye. J'ay fait aussy fouiller dans tous ses coffres iusques a ceux qui estoient en la maison voisine ou demeure la vesve du s[r] trésorier de Moyron, croyant qu'il y pourroit avoir fait transmarcher son argent, mais il ne s'y est rien treuvé ny aux uns ny aux autres quant a l'argent. Pour les papiers et autres choses qui estoient dans lesd. coffres, ie les ay fait cacheter en presence du s[r] Procureur général avec establissement des gardes pour tenir le tout en asseurance iusques a ce qu'on puisse voir ce qui est dans lesd. papiers. Cependant i'ay voulu scavoir du s[r] Président de Challes comment les assignations données a la Maison de Madame *(la princesse de Piemont)* avoient été rompuës par led Bonfils et quel remede on y pourroit apporter. Il m'a dit, appres en avoir conféré avec les Seigneurs de la Chambre, qu'il ne croyoit pas que lesd. assignations eussent esté rompuës parceque la Chambre avoit veu ces iours passés au sommaire calcul dud. Bonfils les quittances du s[r] Grassi sur les rescriptions a luy données par Bonfils sur les receptes de Mauriane et de Tarentaise. Mais pour en estre mieux eclaircis ils ont appelé le frere et commis dud. s[r] Grassi qui s'est treuvé en ceste ville et lequel a confessé d'avoir esté entierement payé du Receveur de Tarentaise, comme encor du Receveur de Mauriane, sauf cent ou deux cents ducatons qu'il tient pour reces. De sorte que toute sa pleinte s'est reduitte a deux mille ducatons lesquels il dit n'avoir peu recevoir du gabellier qui pretendoit que l'assignation sur les deniers de la gabelle n'est que de dix huit mille ducatons, et non de vint mille comme pretendoit led. s[r] Grassi. Enfin il s'est treuvé que c'est la Trésorerie qui est chargée desd. deux mille ducatons avec autres trente mille. A cause de

quoy le s^{r} Bonfils auroit traité et accordé avec le s^{r} Velasque cy devant qu'au compte dud. Bonfils led. s^{r} Velasque payeroit lesd. deux mille ducatons pour tout le mois d'aoust. A quoy s'il eust esté satisfait led. s^{r} Grassi seroit maintenant sans interest et sans occasion de pleinte. J'ay prié le s^{r} de Challes d'en escrire plus amplement a V. A. S. comme en estant mieux informé que moy.

Nous avons creu, led. s^{r} de Challes et moy, que le commandement qu'il plait a V. A. S. nous faire de luy envoyer tous les deniers qui se treuveroient au pouvoir du s^{r} Bonfils, n'estoit a autres fins que pour remplacer les deniers des assignations de la maison de Madame en tant que Bonfils les auroit prins. Mais puis que celà ne se treuve pas et qu'il y a si peu d'argent dans la quaisse, nous ne pouvons croire que l'intention de V. A. S. soit de tarir tout a fait les finances d'icy pour une si petite somme, mesmes estant Mgr le serenissime prince Thomas sur le poinct d'arriver, ce qui ne peut estre sans qu'il se presente plusieurs occasions de despense pour lesquelles il faut bien qu'il y ait quelque fonds. C'est pourquoy, Monseigneur, nous avons dilayé de satisfaire a ce poinct iusques a nouveau commandement de V.A.S.

Je resoudray demain comment nous pourrons faire conduire les prisonniers, parceque le s^{r} Bonfils s'excuse de ne pouvoir encor aller a cheval, ny mesmes faire un si grand voyage en chaire ou en littiere a cause de ses blessures. Et le s^{r} Bosqui voudroit estre conduit a part et non en la compaignie dud. Bonfils. Je chercheray le meilleur expedient que ie pourray pour les faire partir au plus tost suyvant ce que ie voy estre du commandement de V. A. S.

Ie la remercie tres humblement de l'heureuse nouvelle

qu'il luy plait me donner de la prochaine venue de Mgr le sereniss. prince Thomas attendue impatiemment par tous les gens de bien et plus fidelles serviteurs et subiets de V. A. S., mais par moy, s'il m'est permis de le dire, plus que par nul autre pour l'extreme desir que j'ay egal a mon devoir de luy rendre toute sorte de tres humble et tres fidelle service. Le Senat desireroit qu'il pleust a V. A. S., et la ville aussy, nous prescrire avec quelles cerimonies il luy plaira que nous allions au devant de ce bonheur, a fin que nous puissions observer punctuellement tout ce qu'elle prescrira. Mais si mond. Seigneur le sereniss. Prince arrive avant le commandement de V. A. S., ie croy qu'elle treuvera bon que nous observions ce qu'elle commanda d'estre fait quand Mgr le sereniss. prince Philibert passa par icy allant en Espagne.

Le s[r] Gouverneur de Montmilian m'a fait scavoir, et le s[r] Bruyset encores, que M. le duc Desdiguieres fait son compte d'estre a Montmilian le quinzième de ce mois pour passer en Piemont. Ie desirerois bien aussy scavoir si V. A. S. treuvera bon, en tant que Mgr le s[me] prince Thomas ne seroit encor par deçà, que ie me face porter iusques là pour luy rendre tant plus d'honneur, a quoy il me semble que me convie le rang qu'il pleut a V. A. S. que ie tienne en l'absence de son lieutenant genéral. Et ie le feray croyant que c'est le bon plaisir de V. A. S. si elle ne me commande le contraire.

Led. s[r] Gouverneur m'a escrit que ses soldats auroient grand besoin de mille ducatons que le s[r] Bonfils luy avoit promis de faire payer ce jourdhuy, ou par forme de secours, ou par le donatif que V. A. S. luy a fait. Mais ie luy ay fait entendre que i'avois les mains liées, et qu'il falloit que ce peu d'argent qui s'est treuvé en la

Tresorerie fust envoyé en Piemont, ou qu'il demeurast saisy iusques a ce que i'eusse autre ordre de V. A. S., laquelle ie puis asseurer qu'il ne s'y touchera point sans nouveau commandement, sauf pour les 800 florins que i'ay fait mettre a part pour les occurrences plus pressantes du service de V. A. S. Car c'est l'expedient que j'ay prins et qui m'a semblé moins eloigné de son intention, a fin que si nonobstant la tres humble remonstrance que ie viens de luy faire il luy plait que i'envoye led. argent en Piemont, ie le feray promptement et la retardation n'aura esté que de quatre ou cinq jours.

I'ay fait la mesme response aux serviteurs de M. le marquis de Lans qui disent leur estre deus plus de mille ducatons sur ce quartier et qu'ils n'ont aucun moyen de vivre, me demandant pour cela quelque somme de vint et cinq ou trente ducatons, laquelle ie leur feray bailler ou par rescription du commis de Bonfils, lequel commis la Chambre a laissé en charge, ou autrement, car ie croy aussy que c'est l'intention de V. A. S. Il y en a plusieurs autres qui pretendent sur la Tresorerie, auxquels i'ay esté contraint de faire aussy semblable response.

I'ay fait confirmer les assignations de la maison de Madame par la Chambre des comptes et les ay de nouveau confirmé moy mesme, de sorte qu'infailliblement elles seront bien payées.

A. Favre.

590. Du 9 septembre, lettre de Favre au duc de Savoie touchant l'affaire Bonfils et celle des soldats qui vont à Genève, « pour une compaignie que ceux de la ville dressent de trois cents hommes pour l'envoyer à Berne et à Zurich au secours des Grisons ».

591. Favre au duc de Savoie.

De Chambéry, ce 14 septembre 1620.

Monseigneur. Le s[r] capitaine de Pingon, a qui j'avois remis en garde l'un et l'autre prisonnier (*Boschi et Bonfils)* dans le chasteau de ceste ville, se treuve a present fort malade d'une double tierce continuë, de laquelle les medecins n'attendent rien de bon. S'il mesadvenoit de luy, que Dieu ne veuille, je supplie tres humblement V. A. S. me permettre de la ressouvenir du s[r] de Chalandieres (1) et des longs services qu'il a rendus a V. A. S. par l'espace de plus de vint cinq ans en qualité de lieutenant de ceux qui ont eu l'honneur d'estre gouverneurs aud. chasteau, outre le devoir qu'il a rendu par tant d'années aux guerres de Piemont. Ie puis respondre a V. A. S. de sa fidelité, comme elle scait aussy ce qui est de sa capacité. Et en ceste confiance qu'elle me fera la grace d'avoir aggreable ceste mienne tres humble priere, je luy, *etc.*

A. Favre.

592. Du 15 septembre, lettre de Favre au prince de Piémont, auquel il donne de nouveau sur l'affaire Bonfils les renseignements contenus dans une lettre du 10 qui s'était égarée.

593. Du 20 septembre, lettre de Favre au duc de Savoie, touchant l'affaire du sieur Bonfils, qu'on n'a pas encore envoyé en Piémont, sa présence étant « nécessaire pour éclaircir par sa bouche plusieurs difficultés qui se sont treuvées » en ses comptes.

(1) Mari d'une nièce du P[t] Favre, M[lle] Regnaud, de Bourg.

594. Favre au prince de Piemont

De Chambéry ce 24 septembre 1620.

Monseigneur. — Il pleut à V. A. S. m'escrire il y a quelque tems qu'ell'avoit mis ordre qu'Amé Jacquier le cuisinier qui estoit demeuré prisonnier en France sur le soupcon de poison dont il auroit esté chargé, seroit amené aux prisons de ceste ville et que ie serois adverty quand il seroit conduit a Lyon ou l'on le manderoit prendre pour luy estre icy formé son procès. Je n'ay point sceu quand il a esté amené a Lyon ny quand le S^r *(trou)* lieutenant de la compaignie des Gardes de S. E., l'alla prendre là pour l'amener par deçà, jusques a maintetenant que ie viens d'apprendre du chastelain Thomassin que led. Jacquier estoit aux prisons des quelque tems sans que toutefois i'aye encor peu scavoir si les procedures qui ont esté faites a Paris auront esté apportées, ny ou elles sont. C'est pourquoy, Monseigneur, j'ay pensé estre de mon devoir (*trou,* d'avertir ?) V. A. S. a fin d'en recevoir ses commandements (*trou*) il luy plaise me faire scavoir ce qu'il luy plaira que ie face, comme aussy pour la conduitte du s^r Tresorier Bonfils par delà, puis que son calcul sommaire a esté veu et clos en Chambre a ce que ie viens d'apprendre ; de quoy i'ay escrit cy devant bien au long a V. A. S. et a Mgr son Pere par le retour du dernier courrier qui a porté l'argent de la decime de Mauriane suyvant le commandement que V. A. S. en avoit fait a la Chambre.

A. Favre.

595. Lettre à cachet du seigneur marquis de Lans au seigneur Premier Président Favre (Sénat, Reg. de basane, f° 184).

De Turin le 27 septembre 1620.

Monsieur,

Ayant esté adverty que l'on avoit suspendu le payement de nos assignations en Savoye, nous avons vollu scavoir l'intention de S. A. sur ce subiect, mais elle nous a dit que l'on avoit interprete ses ordres plus avant que jamais elle n'avoit vollu, car quand elle commande de retarder ou rompre quelques assignations, sa voulonté n'est pas d'y comprendre les nostres, celles du Senat, de la Chambre, de la cavallerie ni des presides, puisque leurs payemens sont tant nécessaires qu'a faute d'iceux le service pourroit manquer. Vous lirés (?) ce que Sadite A. vous en escript. C'est pourquoy vous nous obligerés beaucoup d'apporter toute la facilité possible a mondit paiement. Et sur cett'esperance nous vous souhaittons du ciel tout contentement. V^re serviteur, SIGISMOND D'EST.

596. Lettre à cachet de S A. au Président Favre.

De Turin ce 26 septembre 1620.

Tres cher bien amé et feal conseiller d'estat et premier président. Nous escrivons à la Chambre de faire continuer les paiemens de l'entretien du marquis de Lans tout ainsy qu'il a esté observé cy devant et que nostre intention est que de mesme les magistrats *(corps de magistrature)*, présides, ensemble la cavallerie soyent paiés sans aulcune exception, ce que nous vous avons vollu pareillement fere scavoir affin que vous teniés main que cecy soit entièrement observé sans promettre aucune sorte d'autre paiemens sans nos ordres précis, ny que les commis du trezorier Bonfils se meslent plus de manier noz deniers, ayant donné charge a la dite Chambre de commettre une personne capa-

ble pour l'office susdit jusques a ce que y ayons prouveu. Et nous confiant sur vostre zèle et vigilance accoustumée au bien de nostre service, prions Dieu qu'il vous conserve longuement en sa s[te] garde.

C. EMANUEL, et plus bas CROTTI.

597. Du 29 septembre, lettre de Favre à M. Crotti ? auquel il explique les raisons qui l'ont détourné de faire conduire en Piémont le sieur Bonfils ; il a entendu dire qu'on l'avait à cette occasion calomnié auprès de S. A.

598. Du 2 octobre, lettre de Favre au duc de Savoie touchant le sieur Bonfils ; Favre attend des ordres pour le faire conduire en Piémont ; il signale les retards mis à payer leur solde aux soldats qui tiennent garnison dans le château de Chambéry ainsi qu'à ceux de Montmélian.

599. Favre au prince de Piémont.

De Chambéry le 16 octobre 1620.

Monseigneur. Aussy tost que i'eus receu la lettre de V. A. S. du XI de ce mois, ie manday appeller le s[r] Tresorier Bonfils pour luy faire entendre ce qui estoit de la volonté de leurs AA. SS. et que i'avois commandement de le mettre en liberté, en baillant par lui caution iusques a la somme de douze mille ducatons de se representer à Turin dans huit jours appres son elargissement. Il m'a fait response qu'il estoit prest d'obeir, et ne desiroit rien tant que d'estre en lieu où il puisse faire entendre a V. A. S. ses raisons et se iustifier comme il pretend de faire de tout ce de quoy il est accusé. Mais il apprehende qu'en l'estat où il est il ne lui soit difficile de treuver caution iusques a une somme si notable. Neantmoins il dit qu'il fera ses diligences pour la treu-

ver, et croy que par le moyen de ses amis il la treuvera. La plus grande difficulté que ie prevoy en cecy, c'est pour un commandement tres expres qu'il a receu de S. A. S. ces jours passés de treuver dix mille ducatons pour Monsieur le duc de Lesdiguieres, a quoy il dit qu'il satisferoit dans peu de jours sil estoit en liberté, mais que sans cela il luy est impossible pour n'avoir l'argent en ses coffres, ains en la bourse de ceux qui luy doivent riere le Genevois et Faucigny de l'argent pour lequel il a compte en Chambre. De sorte que, ne pouvant satisfaire si promptement aux deux commandements, il semble necessaire de scavoir duquel des deux il plaira a S. A. S. le dispenser plus tost, ou de fournir largent qu'il doit à M. de Nemours pour contenter M. le duc de Lesdiguieres, ou de se representer à Turin dans huit jours. Car il ne demande pas moins d'un mois pour faire l'argent de M. de Nemours, pour lequel aussy le Senat et la Chambre des Comptes, a qui S. A. S. a commandé de donner promptement main levée du dit argent qui avoit esté saisy sur mon dit s^r de Nemours, ont treuvé quelques difficultés, qui pourroient arrester l'affaire quand largent seroit prest et auxquelles neantmoins on peut pourvoir pendant que largent s'apprestera, de sorte qu'elles n'apporteront point de retardation au service, mais toute la retardation viendra de la detention du dit s^r Bonfils. Sinon que S. A. S. luy permete qu'estant en liberté appres qu'il aura baillé la caution qui luy est ordonnée, il puisse avoir quelque tems tel quil luy sera prescript pour faire la dite exaction, ayant les gens de M. de Nemours consenty par devant moy que S. A. S. retire tout le dit argent saisy sur leur maistre, et qu'il luy plaise cy appres leur faire bailler les acquits necessaires par les creanciers

qui avoient fait saisir le dit argent, ainsy que i'escris à V. A. S.

J'ay creu, Monseigneur, que ceste affaire meritoit de depecher a leurs AA. SS. ce courrier expres auquel i'ay fait bailler de largent pour laller et pour le retour, a fin que ie puisse scavoir ce que vos AA. SS. me commanderont sur le fait de la liberté du dit sr Bonfils, comme encores pour leur envoyer les papiers secrets qu'avoit le dit sr Bonfils suyvant le commandement que m'en fait V. A. S. et lesquels autre n'a manié que luy, qui en a fait le pacquet en presence du sr Senateur de Montou que i'ay deputé pour cela.

Quant aux autres papiers, il se sont deià treuvé tous remis a la Chambre des Comptes des qu'elle proceda au sommaire calcul des comptes du dit sr Bonfils, sauf ceux qu'elle fit remettre a Ruffard qui estoient necessaires tant pour le payement de la cavalerie et des Presides que pour pouvoir continuer la recepte de la Tresorerie.

J'ay fait payer les presides, qui crioient tous et se plaignoient les uns de n'avoir pas receu un denier despuis dix mois, les autres que tout le quartier de Juin leur estoit encore deu. En somme tous les capitaines m'avoient protesté qu'ils ne pouvoient plus retenir leurs soldats. Encor n'ont ils peu estre payés qu'en assignations que le sr Bonfils leur a donné sur le quartier courant de Decembre pour avoir dejà rendu ses comptes de tout le passé. Je croy que leurs AA. SS. auront aggréable que i'aye pourveu a une si urgente necessité de leur service.

Pour le Chasteau de Montmilian i'ay fait bailler une rescription sur la gabelle du sel pour trois mille et tant

de ducatons que les gabelliers restent à la Tresorerie, de quoy Monsieur le Gouverneur s'est contenté.

Quant aux papiers du cuisinier, quand ie les auray receu, j'en feray ce que V. A. S. m'en commandera. Comme aussy de toutes autres choses concernants son service, duquel ie m'acquitteray touiours le mieux qu'il me sera possible et avec toute la promptitude et fidélité que V. A. S. peut et doit attendre de celuy qui, etc.

A. Favre.

600. Du 25 octobre, lettre de Favre au prince de Piémont touchant la caution du sieur Bonfils.

601. Favre au duc de Savoie.

De Chambery ce 4 novembre 1620.

Monseigneur. J'ay esté adverty par lettres du Sr de Bonivard gouverneur des Alinges, que les Bernois font une grande levée de soldats au païs de Vaud sans qu'on scache encor leur dessein.

Les uns tiennent que c'est pour renforcer le secours qu'ils ont cy-devant envoyé aux Grisons. Les autres dient qu'au contraire ils rappellent les troupes qu'ils y avoient envoyées, et veullent faire un gros d'armée pour s'asseurer contre la frayeur que leur donne l'armée du Marquis Spinola, et le progres qu'on dit qu'elle fait au Palatinat.

J'ay aussy esté adverty par la mesme lettre que ceux du païs de Vaud viennent de faire de grands achapts de vin riere le Chablais, et en payent ce que l'on veut; a cause de quoy on creint que la cherté du vin, laquelle est dejà extreme en cet Estat, ne vienne a croitre. Je n'ay voulu toutefois deffendre ce traffic, sans ordre

expres de V. A. S., pour ne sembler vouloir empecher le commerce avec ces gens qui sont déjà assez ombrageux d'eux mesmes. S'ils faisoient quelque amas de bled, i'en ferois plus de consideration pour la necessité que nous avons aussy tres grande du grain riere tout cet Estat ; mais pour le vin il y a moins d'inconvénients.

Le Sr Sénateur de Montoux m'ayant fait voir le commandemant qu'il a heu d'aller a V. A S., m'a requis de luy faire delivrer cent ducatons pour la despense de son voyage. J'ay creu ne le luy pouvoir refuser et que le service le requeroit ainsy, sauf le bon plaisir de V. A. S.

Pour le reste des affaires il n'y a rien de nouveau sinon qu'a toutes heures plusieurs demandent de l'argent. lesquels ie ranvoye tous au bilan, ou a la venuë de Mgr le Serenissime Prince Thomas, laquelle est attenduë impatiemment de tous mais de moy plus que de nul autre, en qualité de celuy qui est... A. FAVRE.

602. Favre au même.

De Chambéry ce 14 novembre 1620.

Monseigneur. Je n'eusse pas tant retardé de satisfaire au commandement que iay receu par la dernière lettre de V. A. S. de luy envoyer la note de ceux qui se sont addressés a moy pour estre payés de leurs assignations qu'ils prétendent estre sur le bilan, si i'eusse peu avoir plus tost lad. note du Sr Roberti, lequel tant pour son absence que pour celle de son homme n'a peu me la remettre plus tost. Il y en a d'autres qui ne sont pas en la note, parce qu'ils ne concernent le fait des guerres, comme la Dame Presidente de Rochette qui

demande les gaiges du feu s[r] son fils chevalier de la Chambre pour l'année que lad. Chambre fut supprimée, et les hostes de cette ville qui furent commandés de faire et fournir la despense pour le train de Madame de Vendosme (1), qui crient tous qu'ils sont ruinés s'ils ne sont rambourses. Cependant i'ay observé fort exactement ce que V. A. S. m'a commandé de ne faire bailler argent a personne qu'a un que i'ay envoyé du costé du païs de Vaud pour scavoir la vérité d'un bruit qui court des levées que font les Bernois en ce païs là.

Et parceque le s[r] Bonfils despuis son arrivée à Turin m'escrit que la volonté de V. A. S. est que toutes les rescriptions par luy faites sur ce quartier de décembre soyent révoquées, sauf celles qui sont faites pour les presides, j'ay fait un ordre general conforme à cela pour le faire signifier a tous ses commis qui ne manqueront d'obéir. A. FAVRE.

603. Favre au prince de Piémont.

De Chambery ce 16 novembre 1620.

Monseigneur. Le désir que i'ay heu de tout tems d'introduire mes enfans au service de leurs Altesses Serenissimes pour les laisser successeurs de ma fidélité et de l'honneur que i'ay heu d'avoir esté des premiers en ce service, comme il est toujours allé croissant a mesure que ma vie va diminuant, aussy s'est il changé en une ambition sans doubte trop grande, et indiscrete qui m'a fait oser pretendre pour mon fils de Feliciaz a l'estat de second President de la Chambre des Comptes

(1) Elle avait été à la tête du cortège féminin qui, dans l'automne de 1619, amena Christine de France en Savoie.

de Savoye sur la declaration que m'a fait M. le President Frezia que, luy estant permis par leurs AA. SS. de s'en deffaire, il prefereroit tres volontiers mond. fils a tout autre pourveu que tel fut le plaisir de leursd. AA. S. S., et qu'il s'employeroit encores pour faire que la recompense qui luy devroit estre donnée par moy pour le dit Estat luy fust donnée par la liberalité de S. A. S. en consideration du peu de moyens que i'ay d'y pouvoir satisfaire du mien. J'escris a Monseigneur *(le duc)* pour obtenir de sa bonté et liberalité ceste double grace. Mais comme ie scay que mes services ne peuvent avoir mérité ny l'une ny l'autre, je me viens jetter aux pieds de V. A. S. pour la supplier de vouloir estre mon intercesseur a fin que ie puisse le reste des mes jours vivre avec ce contentement d'avoir un si grand temoignage de leurs AA. SS. que mes services, pour petits qu'ils ayent esté, leur ont néantmoins esté aggreables. J'advouë, Monseigneur, mon ambition et indiscretion trop grande, de laquelle ie luy demande très humblement mille pardons, et la supplie d'en attribuer la cause a l'affection paternelle qui coustumièrement est aveugle et dereiglée. Mais la bonté de V. A. S. passe tout, et me fait esperer plus de grace que la raison ne me fait creindre le refus. J'attendray donc ces effets de sa bonté s'il luy plait en rendre digne celuy qui est et sera éternellement, — Monseigneur, — de V. A. S. tres humble, *etc.* A. FAVRE.

604. Du 21 novembre, lettre de Favre au duc de Savoie ; il annonce que la Chambre a désigné le sieur Brun pour succéder au trésorier Bonfils ; il parle des retards apportés par le sieur Novarina au paiement de la garnison de Montmélian, et aussi des réclamations que font, pour être

payés de leur solde ou de leurs pensions, le sieur de Bonivard, gouverneur du fort des Allinges, la compagnie du sieur de Monthouz en garnison à Rumilly, les religieuses de Sainte-Claire d'Annecy, les Franciscains de Chambéry, ceux de Cluses, et le sieur de Chambilliac.

605 Favre au duc de Savoie.

De Chambéry, ce 5 décembre 1620.

Monseigneur. Ie viens de recevoir le pacquet cy joint de M. le comte de Verruë (1) son ambassadeur en France, qui me charge fort expressement de le faire tenir a V. A. S. par courrier expres, pour son tres important service. A quoy ie n'ay voulu manquer, et avec ceste mesme commodité l'advertir que i'ay receu l honneur de sa lettre du 26 du passé par laquelle elle me commande de faire maintenir bonnes les assignations données à Mons. le marquis de Lans pour son entretien accoustumé comme aussy celles du Sénat, de la Chambre des Comptes, des Presides et de la cavallerie. A quoy aussy ie satisferay sans souffrir qu'aucun autre payement se face a qui que ce soit sans ordre expres de V. A. S. Mais ie suis en doubte si V. A. S. entend que tous les presides soyent entierement payés du passé sur le quartier courant. Car iusques icy il n'y a que le chasteau de Montmilian qui ayt heu d'assignation pour le quartier de septembre, en quoy encores l'assignation de trois mille ducatons donnée par le s[r] Bonfils sur le gabellier se treuve courte pour les difficultés que fait le s[r] Novarina d'y satisfaire ainsy que par ma derniere lettre i'ay escrit a V. A. S., outre mille huit cents et

(1) Manfred Scaglia, le comte de Caluse de 1618.

tant de *(un signe, livres ?)* que le s[r] Gouverneur dit luy rester deues pour led. quartier de septembre et pour lesquelles il me demande nouvelle assignation, et de plus quelque secours que les tresoriers estoient coustumiers de luy bailler au milieu de chaque quartier courant. Et quant a la cavallerie ie n'ay encor point receu d'ordre pour scavoir combien V. A. S. veut qu'on leur paye et des quel tems. I'attendray donc d'en recevoir l'honneur de ses commandements sur le tout pour y obéir en qualité de celuy qui, *etc.* A. FAVRE.

606. Favre au même.

De Chambéry, ce 18 décembre 1620.

Monseigneur, Ie viens d'apprendre par lettres d'un mien amy demeurant aupres de Geneve, qu'avant hyer sezieme de ce mois fut fait prisonnier a Geneve certain capitaine se disant natif de Basle, venant de Piemont chargé de plusieurs lettres, et qu'appres qu'il fut ouy aux prisons de l'Evesché il fut conduit en la maison de ville et despuis ramené en sa prison, sans que toutefois j'aye peu encor apprendre son nom, ny de quoy il est accusé.

Ceux dud. Geneve sont en grande apprehension, tenants pour certain que le Roy de France entreprend le siege de la Rochelle et qu'il est d'accord avec le Roy d'Espagne, et V. A. S. avec tous deux et qu'elle (*V. A. S.*) ne manquera pas de se prevalloir de ceste occasion. Plusieurs disent que le comte Palatin, nouveau roy de Boheme, les a adverty qu'il y a entreprise sur leur ville, et neantmoins il les presse de luy payer et rendre quarante mille rickes talers *(sic)* qu'il leur a presté autrefois, et de quoy ils sont bien en peine,

cherchants qui veuille prendre d'eux en albergement (?) ou engaigement la place du Molard, qui est la meilleure de leur ville.

Le R. P. Fodéré m'escrit de Grenoble ou il est convalescent d'une extreme maladie qui l'y a detenu quelques mois m'escrit du iour d'hyer qu'il travaille fort a l'instruction de M. le duc Desdiguieres pour sa conversion a la foy catholique, et qu'il se promet que led. seigneur duc abiurera l'heresie quand il sera en la cour de France, ou le Roy le convie d'aller par le s^r president de Bullion qui moyennant cela luy donne asseurance de l'estat de connestable. Mais on ne croit pas qu'il y puisse aller avant que les Estats de Daufiné soyent tenus, qui se doivent tenir en Ianvier prochain. C'est, Monseigneur, tout ce de quoy i'ay creu devoir advertir V. A. S. a laquelle, *etc.* A. Favre.

607. Favre au même.

De Chambéry, ce 25 decembre 1620

Monseigneur. Suyvant le commandement qu'il a pleu a V. A. S. me faire par sa lettre du 18 de ce mois, pour le mandat de deux mille ducatons pour l'entretien de la maison de Mgr le sereniss. prince Thomas, la Chambre des Comptes nonobstant feries s'est assemblée pour le verifier et l'a verifié sans difficulté. Et le s^r Brun, commis en la Tresorerie, a treuvé les moyens de satisfaire promptement a la partie, ou en argent contant ou en response envers ceux a qui Mons. le chevalier Balbion l'a ordonné. Il y a heu quelque difficulté pour l'autre mandat de quatre cents escus, mais ie croy que la moindre iussion qu'il plaise a V. A. S. de faire a ces Messieurs de la Chambre, toute la difficulté sera bien

tost levée. Nous attendions tous la venuë de Mgr le sereniss. prince Thomas pour ces bonnes festes *(Noël)*, mais a ce que ie voy par la lettre qu'il luy a pleu m'escrire, ce bonheur nous est retardé iusques au Caresme. Dieu face la grace a tout cet Estat d'en pouvoir jouir du moins en ce tems là, si plus tost nous ne pouvons, tant ceste heureuse venuë est désirée d'un chascun.

J'ay envoyé l'homme expres a Geneve pour scavoir la vérité du bruit qui court diversement du capitaine de Basle lequel y a esté emprisonné, plusieurs tenants qu'il a esté condamné a la mort pour avoir parlé trop licentieusement contre ceux de la ville, les autres qu'il n'a esté condamné qu'a deux mil escus, payables neantmoins dans certain brief delay a peine de la vie. On tient qu'il estoit compagnon du cadet de Tournon et qu'estoit allé par devers V. A. S. de la part du s[r] comte de Mansfeld.

Toutes choses sont paisibles par deça et sans autre apprehension que de la contagion qui est au Palatinat, d'ou viennent plusieurs soldats journellement ; a cause de quoy i'ay mandé partout qu'on ne les laisse entrer en l'Estat sans faire la quarantaine. Et ay fait escrire a ceux de Geneve par le Magistrat de la santé...

A. Favre.

608. Favre au même.

De Chambery ce 2[e] iour de l'an 1621.

Monseigneur. J'ai heu l'honneur de recevoir despuis quelques iours trois lettres de V. A. S. Par la premiere elle me tesmoigne d'avoir heu aggreable que ie sois allé retenu a ne faire payer les cent ducatons pre-

tendus par Jean Blanchon puisqu'il s'est treuvé que c'estoit une debte particulière du s[r] Bonfils.

Par la seconde elle me commande de faire valloir les assignations données par led. s[r] Bonfils aux s[rs] Auditeurs Baronis et Porro, et de tenir main que Picollet se demette de la charge qu'il ha de commis riere les baillages de Ternier et Gaillard. Pour le premier point ie l'ay fait scavoir au s[r] commis general Brun qui ne touchera point auxd. assignations. Pour le second i'en ay conféré avec le s[r] President de Challes (1) qui dit, que comme c'est un affaire pour lequel il faut que led. Picollet soit ouy, il faut necessairement attendre l'entrée de la Chambre qui sera dans cinq ou six jours, dans lequel tems peut estre que le nouveau s[r] Tresorier viendra, au prouffit duquel la demission se pourra faire; en telle sorte que, s'il reste encor a exiger quelque chose du quartier de decembre, l'execution ne soit pas retardée. Par la troisième lettre V. A. S. me commande de faire payer aux RR. PP. Jésuites leur pension de 300 ducatons pour la pension qui leur a esté donnée pour la philosophie, et cent escus a trois livres pièce pour le s[r] Novarine pour semblable somme fournie par le R. P. Monod confesseur de Madame (2). Ce dernier poinct n'a peu estre exécuté tant pour n'avoir la quittance du s[r] Bonfils que pour n'estre plus rien deu par led. s[r] Novarina ainsy qu'il maintient. Mais pour le premier poinct i'ay fait l'ordre aud. s[r] Brun et tiendray main qu'il soit exécuté puisque tel est le bon plaisir de V. A. S.

A. Favre.

(1) Premier Président de la Chambre des Comptes.

(2) Chrétienne de France, la femme du prince de Piémont.

609. Favre au même.

De Chambery ce 2 iour de l'an 1621.

Monseigneur. Ie receus le 30 du passé l'honneur de la lettre de V. A. S. du 21 par laquelle elle se daigne me communiquer la cause pour laquelle ell'a esté meue a retarder la venuë de Mgr le Séréniss. Prince Thomas, attenduë de tous avec une impacience extreme de desir, mais de moy plus que de nul autre pour l'esperance que i'ay de pouvoir plus dignement servir V. A. S. en le servant. I'ay fait scavoir le contenu de la lettre au Senat et a la Chambre, qui tous ont été fort consolés de l'asseurance que V. A. S. nous donne qu'il viendra prendre possession bien tost du gouvernement qu'elle luy a donné de ses Estats deçà les monts. Le tems du Carnaval nous en sera tant plus long, et plus ennuyeux, mais le Caresme nous sera tant plus court et plus ioyeux.

Il m'a semblé, sauf le meilleur advis de V. A. S. que ie ne dois sans autre sien commandement faire donner aucun argent a la Cavallerie iusques a ce que mond. Seign. le Prince vienne, auquel tems il disposera et de la monstre et de l'argent comme il luy plaira, estant raisonnable que cela luy soit réservé.

Ie viens, Monseigneur, de recevoir le pacquet cy-joint de M. le comte de Verruë pour le faire tenir a V. A. S. par courrier exprès, comme j'eusse fait si ie n'eusse heu ceste occasion, qui me donne la mesme commodité a moindre despense.

I'attens a ce soir la certitude de ce qui s'est passé a Genève pour le capitaine emprisonné, parce qu'il s'en parle toujours diversement. Ie m'asseure que V. A. S.

en scait d'ailleurs la vérité. Mais ie ne manqueray pourtant de luy escrire des demain tout ce que i en auray apprins. Et en ceste attente, *etc.* A. FAVRE.

610. Favre au prince de Piemont.

De Chambery, ce 4 janvier 1621.

Monseigneur. Il me souvient d'avoir cy devant escrit et des long tems à V. A. S. en recommandation du seigneur de la Roche, Chevalier en ce Senat, a fin que comme il luy a pleu l'honorer et meritoirement de ce tiltre de Chevalier, à luy plaise encores le rendre iouissant de l'honneur entier de la dite charge, en luy donnant l'entree au Senat, non seulement aux jours d'audience a quoy on a restreint le benefice de V. A. S. par la verification de ses lettres, mais aussy en tous autres jours que le Senat entrera, et avec la voix tant deliberative que consultative puisqu'il est non seulement Docteur, mais aussy tres docte, et duquel ie prendrois et suivrois l'opinion d'aussy bon cœur que de guieres d'autres de la compaignie... A. FAVRE.

611. Favre au duc de Savoie.

De Chambery ce 9 janvier 1621.

Monseigneur. I'ay reçu par les mains de M. le Marquis de St-Damian l'honneur de la lettre de V. A. S. suyvant laquelle ie luy ay accordé le sr Senateur de Monfalcon lequel il m'a demandé pour estre assisté de luy au fait de son mariage qu'il va traiter en Bresse (1) Je suis demeuré d'accord avec le dit sr Marquis de luy

(1) Henri de Maillard, qui passa son contrat de mariage avec Charlotte-Emmanuelle d'Urfé le 11 janvier 1621, au

envoyer a Baugé et a M. le Comte de Chasteaumorand (1) le 14 de ce mois les lettres que V. A. S. leur escrit pour les faire retourner en Piemont. A quoy ie ne manqueray.

J'ay aussy receu la favorable lettre qu'il a pleu a V. A. S. escrire a la Chambre des Comptes pour le payement de ma pension et des arrerages d'icelle. De quoy ie la remercie tres humblement, et croy que la Chambre des Comptes se contentant de ce commandement appreuvera les payements qui m'en ont esté faits par le s[r] Bonfils suyvant les ordres precis qu'il en a heu de V. A. S. sans me contraindre de l'en importuner de nouveau.

J'envoye a V. A. S. une lettre qui m'a esté addressée par le s[r] comte de S[t]-Trivier par laquelle ie croy qu'il se pleint de ce que ie n'ay fait payer sa compaignie de cavallerie. Ce n'est pas que ie ne luy aye donné les ordres necessaires pour le dit payement. Mais la retardation est venuë de qu'il a fallu avant aucun payement scavoir le fonds des finances de ce dernier quartier de Decembre. Et quand on l'a sceu il s'est trouvé qu'il n'y avoit pas de quoy payer la cavallerie. Aussy ay ie creu que c'estoit l'intention de V. A S. et de Mgr le Sereniss. Prince Thomas que les monstres et les payements de la cavallerie soyent remis a quand mon dit Seigneur le

---

château de Baugé (Bresse), en présence du sénateur François de Montfalcon (Mémoires de la Société sav. d'hist. et d'arch., t. XXVIII, dans Dufour et Mugnier, *Les Maillard*, pages 324 et 385.

(1) Le marquis de Verromey, Honoré d'Urfé, marié à Diane de Chasteaumorand, laquelle donne 5,000 ducatons effectifs à la future, sa nièce (*ibid.*).

Prince sera par deçà, que sera pour tout ce mois de janvier ainsy qu'il a pleu a V. A. S. m'escrire. J'envoye aussy a M. Crotti lettres du s[r] de S[te]-Colombe a V. A. S. lesquelles il m'escrit estre tres importantes pour son service... A. FAVRE.

612. Favre au prince de Piémont.

De Chambéry, ce 12 janvier 1621.

Monseigneur. J'ay escrit a S. A. S. diverses particularités que i'ay apprinses bien asseurement de l'estat auquel se treuve a present la ville de Geneve, mesmes pour le regard de l'amas qu'ils font de bleds riere cet Estat comme croyants de pouvoir en avoir faute en cas qu'ils vinssent a estre assiegés. De quoy ils se doubtent plus que d'autre chose. J'ay fait scavoir a S. A. S. les considerations qui me retiennent d'y pourvoir iusques a ce que i'aye receu ses commandements de ce qui luy plaira que ie face. Mais i'ay apprins despuis une autre chose qui n'est pas moins importante pour le service de V. A. S. et de ses peuples. C'est qu'ils ont fait battre despuis quelque tems certains quarts de ducaton qu'ils font valloir vint et deux sols de leur monnoye en leur ville et de quoy principalement ils payent les denrées qu'on leur y porte. Et neantmoins riere cet Estat les dites pieces ne s'employent que pour treize ou quatorze sols des nostres, qu'est une perte tres grande et insupportable aux subiets de V. A. S. qui toutefois ne scavent treuver autre moyen d'avoir de largent qu'en portant vendre au dit lieu de Geneve ce qu'ils ont a vendre, notamment ceux des Baillages de Ternier et Gaillard, du bas Faucigny et de Chablais. Ceux du dit Geneve ont fait tout leur possible vers les Bernois pour faire

recevoir leur monnoye riere le païs de Vaud et les Estats de Berne. Mais les Bernois ne l'ont voulu accorder, ny semblablement ceux de Geneve aux Bernois de recevoir leurs monnoyes sinon en les pesant, et sondant leur bonté, tant elles sont legeres et de mauvais aloy. Cela a fait naistre certaine mauvaise intelligence entre eux qui n'est pas petite.

De plus, Monseigneur, i'ay sceu que les dits Bernois font une levee de gens riere le dit pays de Vaud d'une compaignie de trois cents hommes riere chascun de leurs Baillages qu'ils ont au dit païs de Vaud en nombre de neuf. Ils prennent les capitaines riere les mesmes Baillages ce que iamais ils n'avoient fait iusqu'icy, et se contentent que les colonels soyent de Berne. On ne peut encor scavoir a quel dessein ils font la dite levee. Car de reprendre la Valteline ils n'y pensent plus, et les petardiers que tant eux que ceux de Geneve y avoient envoyes, pour surprendre s'ils eussent peu quelqu'un des forts de l'Espagnol, s'en sont tous retournés sans rien faire, disant que les Espagnols sont trop sur leurs gardes a ce que m'a rapporté un qui a parlé au petardier qui avoit esté mandé de la part de Geneve, beau frere d'un des Capitaines de la ville nommé Deroche. Plusieurs croyent que ce n'est que pour n'estre surpris en cas qu'ils fussent attaqués ou par les Espagnols ayant maintenant le passage libre pour aller iusqu'à eux, ou par ceux de Fribourg qui leur ont déja fait belle peur, ayant esté sur le poinct d'aller assieger Payerne, si tous les autres Cantons des Ligues ne fussent intervenus pour l'empecher sont ia passées quelques semaines, ainsy que ie m'asseure que V. A. S. aura deja entendu. Ceux de Geneve sont encores en alarme d'un Edict qu'ils dient devoir estre bientot publié

a Gex et en toute la France de par le Roy par lequel il sera deffendu a tous ses subiets de quelle religion qu'ils soient de menger de chair les iours de vendredy, samedy et vigiles et tout le long du caresme, prevoyant par là que l'intention du Roy est d'exterminer peu a peu leur religion. Et sur ce propos ils se vantent de faire entrer le Turc en la Chrestienté pour la deffense de leur cause.

Voilà, Monseigneur, ce que i'avois a escrire a V. A. S. sur ce subiet. Il me reste encor a luy dire que ie suis pressé iournellement par les Capitaines des presides de leur faire payer au moins le quartier de septembre. Ce que toutefois ie ne puis faire, tant parce que le s^r Président de Challes me dit que la Chambre a heu commandement de V. A. S. de conserver ce qui reste des deniers de decembre pour payer ceux qui seront nommés au bilan qu'elle leur envoyera, qu'aussy parce que le s^r receveur Brun dit n'avoir presque point de fonds, outre la necessité qu'il y a d'en conserver une partie pour fournir au besoin qu'on pourra en avoir a l'arrivée de Mgr le sereniss. prince cardinal et de Mgr le sereniss. prince Thomas. Je supplie tres humblement V. A. S. m'en commander sa bonne volonté.

Il a pleu a S. A. S. me faire la grace d'avoir aggreable que ie sois payé de tous les arrerages de ma pension. Je supplie tres humblement V. A. S. en m'accordant la mesme grace qu'il luy plaise commander que ie ne sois pas oublié sur le bilan, etc. A. Favre.

613. Favre aux Syndics d'Annecy (Arch. Mun.)

De Chambéry, ce 17 janvier 1621.

Messieurs. Vous verrez, par la commission que porte M. le greffier Blanc, le desir que le Senat a de

faire chastier les vagabonds et insolents que vous avez en vostre ville, desquels nous avons des plaintes tous les jours ; je vous fais ceste affin que vous ne manquiez de vostre costé d'y apporter toute assistance a faire faire la patrouille toutes les nuicts affin de les pouvoir apprehender et les mettre entre les mains de la justice.

FAVRE.

614. Favre au duc de Savoie.

De Chambéry, ce 17 janvier 1621.

Monseigneur. En response de la lettre qu'il vous a pleu a V. A. S. m'escrire en faveur de Madame de Chivron pour la chappelle de Sainte Catherine de Menthon, je supplie tres humblement V. A. S. de croire que ie suis prest d'obeir a tout ce qu'elle me commandera sans reserve ny exception quelconque. Mais ie luy demande seulement ceste grace qu'il luy plaise entendre la verité de ce qui en est, toute différente a ce que lad. dame de Chivron luy a representé. Ell' a presupposé que le patronage de lad. chappelle est de la maison de Chivron, et il est de la maison de Menthon. Elle dit que mon fils le prieur et aumosnier de Madame a couru sur son marché, et au contraire mon fils se treuve presenté par le s^r de Menthon quatre mois avant que le fils de lad. dame de Chivron. Elle presuppose que son petit fils a esté presenté par le s^r baron de Menthon, et led. s^r baron dit que non et qu'ell' a fait escrire la présentation sur un blanc signé qui fut extorqué de luy par surprise soubs prétexte de quelques louds et servis desquels on luy parla. Elle presuppose que son fils en est pourveu et tant s'en faut qu'il le soit, qu'il *(car il)* ne le peut estre pour son incapacité a cause de son aage,

mesmes estant la chappelle presbyterale, et faudroit qu'il eust quatre ou cinq dispenses du Pape, et iusqu'a ce il n'a peu estre ny presenté ny pourveu. On a fait entendre a V. A. S. que le s[r] doyen de Chivron possede encor aujourd'huy la chappelle, et neantmoins il est certain que des qu'il s'est fait novice à Talloires (1) il a perdu la possession de tous ses benefices, sauf a la reprendre s'il venoit a quitter dans l'an la religion de Talloires. On a fait aussy entendre que le 1[er] doyen de Chivron doit avoir pleine liberté de disposer de lad. chappelle, et au contraire la disposition du droit canon porte expressement que tous ses benefices sont vacquants des qu'il a prins la resolution de vouloir vivre et mourir religieux, ainsy qu'a fait led. s[r] Doyen, l'ayant declaré au s[r] baron de Menthon et a M. l'Evesque de Geneve, lequel ensuite de cela en a pourveu mon fils, ce qu'il n'auroit pas fait, mesmes au preiudice des s[rs] de Chivron ses proches parents, s'il n'eust bien sceu qu'il a peu faire ce qu'il a fait par droit et raison.

Nonobstant toutes ces raisons i'ay presenté party a M. de Jacob que quand il fera voir quelque provision de son petit-fils anterieure a celle de mon fils la chappelle luy demeurera. Que si elle se treuve posterieure, encor me soubmettray ie a ce qu'en diront les arbitres. Mais si mon fils se treuve seul pourveu comme il est, et que le s[r] de Chivron ne le soyt ny le puisse estre tant pour son incapacité que pour l'empechement qu'apporte M. de Menthon qui est resoulu, quand mon fils ne l'auroit,

(1) Benoît-Théophile de Chevron, doyen de Notre-Dame-de-Liesse à Annecy, qui se fit bénédictin à l'abbaye de Talloires, et, après y avoir été prieur, devint en 1632 archevêque de Tarentaise.

presenter le jeune s^r de Saumont, son neveu, et tout autre plus tost que led. s^r de Chivron pour les proces qu'il ha avec la mere, ie ne croy pas que la justice de V. A. S. [ne] le treuvast raisonnable. Et toutefois le s^r de Jacob n'y a point voulu entendre, veuillant gaigner ce benefice de haute lutte. Si V. A. S. le treuve bon et me le commande, ainsy ie le feray et non autrement. Sur quoy attendant ses commandements, ie demeure, etc.

A. FAVRE.

615. Favre au même.

De Chambery ce 21 janvier 1621.

Monseigneur. Aussy tost que la lettre de V. A. S. du 15 de ce mois m'a esté renduë i'ay fait l'ordre tel qu'il luy a pleu me commandé et ay commandé au Conseil de Genevois et aux s^rs Juges maies de Chablais et Ternier de faire promptement publier les Edicts de V. A. S. pour la deffense du transmarchement des graines, et d'establir des gardes sur les avenuës pour empecher les contraventions et d'informer diligemment contre les contrevenants. A quoy ie m'asseure qu'ils ne manqueront pas de satisfaire. Mais le mal sera que des quinze jours en çà et avant que j'aye heu l'advis lequel i'ay donné a V. A. S., les principaux greniers de Chablais et de Ternier ont esté vuidés. Toutefois il ne peut que servir beaucoup d'empecher ces desordres a l'advenir a fin que le bled qui est encor a assez bon marché, pour faute d'argent plus tost que pour abondance de graines, n'encherisse pas davantage, si faire se peut. Mais ie n'ay pas voulu faire publier l'Edict en ceste ville sans commandement expres, pour la creinte que i'ay heu que celà ne fist encherir le bled en ces quartiers, et

de plus donnast matiere de murmurer a nos voisins du Dauliné qui de tout tems fréquentent les marchés de ceste ville. I'ay sceu pour certain que ceux de Genève continuants leurs frayeurs ont fait commandement a tous leurs habitants de faire provision de bled pour un an ou de sortir de la ville, sinon qu'ils ayment mieux donner d'argent a la Seigneurie iusques à la valeur du bled qui seroit nécessaire pour leur provision. Ils font d'ailleurs toutes les inventions dont ils se peuvent adviser pour avoir d'argent, tant par le doublement de leurs imposts et vente de leurs offices et des places de la ville comme i'ay cy devant escrit a V. A S., mais encor par tous les autres moyens a eux possibles, *etc.*

A. FAVRE.

616. Du 21 janvier, lettre de Favre au duc de Savoie touchant l'urgence du payement de leur solde aux soldats des présides.

617. Favre au même.

De Chambery ce 29 janvier 1621.

Monseigneur. Ayant sceu du R. P. Galesius (1) qu'il alloit treuver V. A. S. pour luy representer ses necessités et celles de son couvent de Ste-Marie (2), j'ay creu d'estre obligé a ses merites de faire entendre a V. A. S. ce que je scay de la vérité des pauvretés que souffre led. couvent, a faute de pouvoir estre secouru comme il estoit autrefois des aumosnes esquelles con-

(1) Recteur des Franciscains de l'Observance (V Fodéré).

(2) Le Couvent de Sainte-Marie-Egyptienne, Franciscains de l'Observance, à Chambéry.

siste tout son revenu. Nonobstant quoy ces bons Religieux ne laisssent de rendre tres bien leur devoir en toutes choses, notamment pour la dévotion fondée par V. A. S. du St Sacrement aux premiers Dimenches des mois, sans que toutefois ils soyent payés de ce qu'ell'a ordonné leur estre payé pour les frais du luminaire, lequel ils m'ont dit ne pouvoir continuer, sinon qu'il plaise a V. A. S. leur faire continuer l'effet de sa liberalité. De quoy ie leur ay promis d'escrire a V. A. S., les priant toutefois de ne cesser lad. devotion, comme de fait ils la continuent avec beaucoup d'edification pour toute ceste ville.

Quant au particulier du sr P. Galesius, c'est la verité que des plusieurs années en cà et despuis que i'ay l'honneur par la bonté de V. A. S. d'estre premier President en ce Senat, ie l'ay veu resoulu de demeurer et finir le reste de ses iours en son couvent de Ste-Marie, et employer le tems a revoir ses escrits tant de ses Predications que de ses lectures (1) et austres estudes pour ne frustrer la posterité de ses travaux, croyant de le pouvoir faire quand il eust esté secouru d'un secretaire comme il croyoit de pouvoir estre et l'eust esté s'il eust été payé de la pension que V. A. S. luy avoit a ces fins ordonnée, ayant pour cela refusé plusieurs partis qui se sont presentés d'aller prescher hors de cet Estat. Il recourt maintenant a la bonté de V. A. S. qui seule peut y pourvoir, scachant des long tems tous les mérites et les services du personage. Ie l'en supplie tres humblement, *etc.* A. FAVRE.

(1) Leçons de professeur.

618. Favre au même.

De Chambery ce 1 de février 1621.

Monseigneur. I'avois la plume en main pour escrire a V. A. S. les pleintes qu'ont fait ceux de Geneve au s^r de Rovenoz, lieutenant au baillage de Ternier et Gaillard, par la lettre qu'ils luy ont escritte sur le fait de la publication de l'Edit des graines, quand j'ay receu de leur part et par messager expres la cy joincte sur le mesme subiet, laquelle j'ay pensé devoir envoyer a V. A. S. a fin qu'elle voye leur langaige, qui n'est pas si modeste dans leur ville, s'il est vray — ce que plusieurs m'ont rapporté — qu'ils usent de quelque sorte de menaces, parmy leurs frayeurs qui sont si grandes qu'ils ne peuvent les dissimuler. Ie leur feray la response telle que V. A S. m'a commandé, en attendant ce qu'elle voudra que ie face de plus ou de moins. Mais ce qui me donne plus a penser, c'est que ie suis adverty de divers endroits qne les peuples voisins de Geneve se sentent grandement incommodés de ces deffenses pour n'avoir point de moyen plus prompt de treuver argent pour payer les tailles que par la vente des graines et autres denrées qu'ils sont coustumiers de porter a Geneve et dient, ce qui est véritable, qu'il y a fort long tems que le bled n'a esté a meilleur marché, soit que cela procede du peu d'argent qu'il y a, ou qu'il y ayt plus de bled que l'on ne croyoit. Et ce qui les estonne le plus, c'est qu'on dit que ceux de Geneve ont deffendu a leurs habitants d'achepter du bled en Savoye, pour la commodité qu'ils ont d'en achepter tant qu'ils veullent en Bresse, ou il est a bon marché. V. A. S. scaura trop mieux faire les considerations qu'elle iugera plus conve-

nables pour le bien de son service et me commandera s'il lui plait ce que i'auray a faire. I'envoye aussy a V. A. S. les lettres que lesd. de Geneve ont escrit au s[r] de Rovenoz et luy a moy.

Le s[r] marquis de S[t]-Damian, s'en allant a Rumilly pour executer l'accord que i'ay fait entre luy et le s[r] de Beaumont pour les terres de Montagny et Charansoney qui luy demeurent, m'a chargé de faire scavoir a V. A. S. qu'il depechera ses affaires au plustost qu'il luy sera possible pour se rendre aupres d'elle avec M. de Chasteaumorand, *etc.* A. Favre.

Lettre des syndics de Genève au Président Favre

[De Genève] ce 20 (30 N. S.) janvier 1621.

Monsieur,

Il y a huict jours que nous eusmes nouvelles des defenses publiees riere Ternier et autres lieux de Savoye de transmarcher aucunes graines hors les terres de S. A. S en ceste ville, a quoy d'abord nous n'aurions point adjouxté foy ne pouvans nous persuader que l'intention de sad. A. soit de nous enfraindre le traicté de S[t]-Jullin, voire le premier et plus clair article d'iceluy, et par là donner de l'alteration a la Paix et tranquillité publique ; de maniere que nous nous serions contentés d'en escrire un mot a M[r] Durouvenoz en l'absence de M. le Senateur et Juge maje pour entendre de luy au vray ce qui en pourroit estre, lequel nous a respondu que vrayement il a fait publier lesd. defenses, et qu'il en avoit le commandement de vous avec charge tres expresse de les faire observer sans que touteffois il y eust defense particuliere pour nostre ville. Sur quoy, pour l'importance et consequence d'une si formelle contravention aud. traicté mesmes en cest article et en un des principaux poincts du commerce, nous n'avons peu, Monsieur, differer de vous en escrire par ce porteur expres pour vous supplier de nous

vouloir esclaircir sur ce faict et des causes de telle innovation, car si bien les defenses auroient peu regarder autres voisins, touteffois nostre ville en consideration du traicté auroit deu estre exceptée s'il n'y a rien de particulier a nostre esgard et non comprise dans la generalité comme desia la practique le monstre. Il n'est besoin de ramentevoir *(rappeler)* comme es années de la famine nous aurions assisté et accomodé le peuple circonvoisin de Savoye des provisions de nos propres greniers et encor dernierement sur le passage des troupes de Messieurs nos alliés allant en Piemont pour le service de S. A. on sortit quantité de bled de nostre ville pour dresser leurs estappes, et a l'ordinaire les paysans subiects de S. A demeurans es plus proches contrées de la ville s'y viennent pour la pluspart pourvoir de pain. Nous n'avons jamais eu et n'avons que toute inclination a bien voisiner, et entretenir de nostre costé relligieusement led. traicté en tous ses poincts et articles. C'est pourquoy nous vous supplions, Monsieur, de nous lever tout ombrage par l'entiere liberté du commerce des graines et autres denrées, et de ne permettre que plus outre et si expressement soit contrevenu aud. traicté de St-Jullin Sur quoy attendant vostre response nous prions Dieu, Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde, *etc.*

Les Syndicques et Conseil de Genève.

Guaist.

619. Favre aux Syndics de Genève (P. H. n° 2670.

Chambery 2 février 1621.

Messieurs, je ne manqueray de faire scavoir le contenu de vostre lettre à S. A. S. afin qu'ell' y face les considérations que sa prudence jugera convenables pour le bien de son service et pour vostre satisfaction. Cependant je vous puis asseurer que quand j'ay fait republier l'édict des graines par l'advis du Conseil d'Estat, ce n'a

esté pour autre cause que pour obvier aux inconvénientz d'une extrême disette de laquelle nous menaçoit la stérilité de l'année dernière, ainsy qu'il a esté fait autre fois pour semblable occasion, mesmes despuis le traité de St-Julien, lequel bien qu'il conserve la liberté du commerce ne lie pas toutefois les mains à S. A. S. qu'elle ne puisse pourvoir à la nécessité de ses peuples ainsy que bon luy semble. Et vous pouvez croire, Messieurs, que ce n'est pas sans nécessité que nous venons à ces termes, puisque nous scavons bien les incommodités que les peuples de cet Estat voz voisins en souffrent. Aussy l'édict ne parle point de vostre ville, ains généralement deffend le transmarchement des graines hors de l'Estat. De quoy toutefois noz autres voisins ne se formalisent point, se contentantz qu'il leur soit permis de venir achepter de bleds en noz marchés, comme nous entendons qu'il soit permis aux vostres, sans abus, et qu'en celà ilz soyent traités également comme les nostres. Que si Dieu veut que le pris du bled continuë de ravaller, et que par là nous puissions estre persuadés qu'il y plus de bled en l'Estat que nous ne pensions, nous remetrons bientost les choses en leur premier estat et vous ferons paroître que ce qu'avons fait n'a esté que pour pourvoir aux nostres, et non pour incommoder les vostres. Je vous prie de le croire ainsy, et me tenir pour celui qui est, Messieurs, vostre bien humble et plus affectionné à vous faire service

A. Favre.

620. Favre au duc de Savoie.

De Chambéry, ce 8 février 1621.

Monseigneur. Suyvant ce que i'ay escrit a V. A. S. par ma derniere lettre, M. le marquis de Saint Damian s'en retourne a elle avec toute la plus grande diligence qui luy est possible. Il fera entendre a V. A. S. les services que i'ay tasché de luy rendre en la negotiation de ses affaires avec le s[r] de Beaumont, duquel enfin il a retiré ses deux places et seigneuries de Montagny et de Charansoney, qui l'accomodent fort bien et tout cela a bon marché... A. FAVRE.

621. Favre au même.

De Chambéry, ce 12 fevrier 1621.

Monseigneur. Ayant receu la lettre qu'il a pleu à V. A. S. m'escrire, par laquelle elle me commande de faire apprester et accomoder le Chasteau de ceste ville pour l'arrivée prochaine de Mgr le serenissisme prince Thomas, j'ay fait appeler Janon, concierge dud. chasteau, qui m'a dit qu'il n'avoit aucuns meubles sauf le bois de douze ou quinze lits et quelques chaires de bois, ayants esté tous les autres meubles enlevés et n'y estant resté que les murailles. Sur celà i'ay mandé appeler les syndics de ceste ville pour scavoir ce qu'ils pourroient et voudroient faire, comme aussy le s[r] Procureur patrimonial afin de pourvoir mieux a tout. Les syndics m'ont asseuré qu'il leur seroit impossible de fournir aucuns matelats ny autres meubles necessaires pour les licts et pour les chambres pour leur avoir esté rendus tout gastés ceux qu'ils avoient presté a l'arrivée de M. le marquis de Lans. Le s[r] Procureur patrimonial d'autre

costé m'a rapporté de la part de la Chambre qu'elle ne treuvoit pas bon d'envoyer a Lyon pour faire la provision des matelats, couvertes et autres choses qui ne pourroient en si peu de temps estre faites en ceste ville, iusqu'a ce que i'en aye receu commandement plus particulier de V. A. S., laquelle partant ie supplie tres humblement m'en faire scavoir son bon plaisir, a fin que suyvant iceluy ie pourvoye a tout et au plus tost le mieux qu'il me sera possible a la satisfaction de V. A. S. et de Mgr le sereniss. prince Thomas. Il y eut bon nombre de matelats et autres meubles faits et acheptés lors de l'arrivée heureuse de Madame. Mais ils furent presque tous emportés en Piemont par les gens de V. A. S., de sorte que le chasteau se treuve a present tout vuide et degarny. Pour les vitres et chassis j'y ay pourveu et ne manquera rien de ce costé là, non plus que pour les meubles de bois qui se peuvent faire en ceste ville, *etc.* A. Favre.

622. Favre au même.

De Chambery, ce 13 fevrier 1621.

Monseigneur. Ce jourdhuy trezieme est arrivé en ceste ville un capitaine Callet s[r] de la Serra, Daufinois, qui se dit capitaine d'un des régiments du s[r] Cavourret, lequel m'estant venu parler m'a dit qu'il estoit venu avec sa compaignie de cent hommes dans le faubourg de Montmilian pour suyvre son chemin avec sad. compaignie en Piemont par la Mauriane suyvant la permission et commandement qu'il en avoit de M. le Mareschal, en consideration du danger qu'il y a de passer maintenant par les montaignes du Daufiné pour l'abondance des neiges et des glaces qui ont fait perdre

grand nombre de soldats des autres dix neuf compaignies qui ont passé par là. Ie luy ay remonstré le tort qu'il avoit d'estre entré en cet Estat avec sa compaignie sans m'en avoir donné aucun advis et sans m'apporter aucun commandement de V. A. S. ny lettre de M. le Mareschal ny du seigneur de Cavourret et que tout celà meritoit que ie le fisse sortir de l'Estat avec ses gens quand ie ne voudrois luy faire pire traitement. Il m'a respondu qu'il n'estoit pas incongnu en ce païs et m'a nommé le s^r President d'Hostel, le s^r de Montou et autres qui l'ont veu icy autrefois avec le feu s^r d'Arbigny, et qu'il ne croyoit pas que son arrivée et de sa compagnie deust estre prise en mauvaise part puis qu'il va pour le service de V. A. S. et qu'il ne demande a passer qu'en payant. Enfin par l'advis du Conseil d'Estat ie luy ay accordé le passage en payant et logeant aux estappes ordinaires, et luy ay baillé un commissaire pour empecher tous desordres. Ie ne laisse d'en escrire encor a M. le Mareschal pour scavoir s'il l'advouëra et a fin que cy appres d'autres capitaines ne viennent si facilement abuser de son nom sans ordre et sans aucunes lettres. I'ay creu que cet expédient seroit plus aggreable a V. A. S. que de le faire sortir de l'Estat, ou de le tenir plus longuement icy sur les frontieres ou il pourroit faire plus de mal s'il avoit quelque mauvais dessein, que quand il sera reduit aux destroits de Mauriane : i'en ay donné aussy advis a Mons. le Gouverneur de Montmilian, *etc.* A. FAVRE.

623. Dy 14 février, lettre de Favre au duc de Savoie sur le même sujet ; il dit aussi qu'il a fait avancer quelque chose sur leur solde, « par forme de secours, aux présides de Montmilian, de Rumilly et de la Charbonière pour empê-

cher les désordres qui commençoient à se faire par les soldats desdits présides » ; il ajoute que le maréchal de Lesdiguières est intervenu en faveur « d'un sien subjet, marchand de Daufiné, qui a esté surpris en faute pour avoir fraudé le péage à Rumilly ».

624. Favre au même.

De Chambery, ce 21 février 1621.

Monseigneur. Aussy tost que i'ay receu par le courrier les deux lettres de V. A. S. des 9 et 16, j'ay depeché a la mesme heure a Geneve et au Bourget pour faire la provision de poisson qu'elle me commande. Et croy que ceux qui i'y ay envoyé seront de retour assez a tems pour se treuver a Turin a l'heure que V. A. S. a marqué, quoy que le tems ayt esté fort court. Lequel s'il eust esté un peu plus long, i'eusse heu moyen d'avoir de grands brochets du Daufiné. Mais ce sera Dieu aydant pour la provision que V. A. S. me commande de faire en ce caresme, a quoy ie ne manqueray point, Dieu aydant, combien que i'eusse fort desiré de scavoir la quantité qui est necessaire pour ne faire point de despense superfluë ny aucun manquement.

Quant a la partie demandée par M. le Duc et Madame la duchesse Desdiguieres, je scay que la Chambre des comptes a tres bien pourveu pour lexaction des restants du s^r Bonfils suyvant l'intention de V. A. S. De sorte que je m'asseure qu'elle aura toute satisfaction.

J'ay fait remettre la lettre de V. A. S. au s^r d'Hostel lequel i'entens estre fort faché contre moy, pour l'opinion qu'il ha que ie luy aye fait en cecy quelque mauvais office. Mais V. A. S. scait que ie luy ay escrit simplement ce qui en estoit, et avec le plus de decharge

et d'excuse que i'ay peu pour le dit s[r] d'Hostel. Combien que là ou il va du service de V. A. S. toutes les autres considérations ne me sont rien.

Ceux de Geneve ne continuent plus en leurs pleintes, faisants leurs provisions de bled du costé de la Bresse. A cause de quoy ie sursoyeray a faire la consigne generale que V. A. S. m'ordonne iusques a nouveau commandement pour la creinte que j'ay, comme aussy le Conseil d'Estat, que cela n'ombrageast tant plus les dits de Geneve et fist entrer ce peuple en quelque apprehension. Car celà ne se peut faire secretement ny en peu de tems, *etc.* A. Favre.

625. Favre au Prince de Piemont.

De Chambéry ce 21 février 1621.

Monseigneur. I'ay receu le 19 de ce mois le commandement que m'a fait V. A. S. par lettre du s[r] Carron du 15, de faire tenir a Turin de truittes de Geneve pour les premiers jours de caresme et de continuer durant iceluy toutes les semaines. A quoy ie ne manqueray point, ayant jà, de l'heure mesme de l'arrivée du courrier, envoyé a Geneve pour avoir non seulement le poisson que S. A. S. m'a commandé de luy envoyer pour le festin du jour de caresme prenant, mais encor pour les premiers jours du caresme, comme aussy i'ay mandé du costé du Borget pour avoir de lavarets. Mais ie n'en ay pas grande esperance, tant pour n'en estre la saison que pour l'extrême froid qui fait icy a cause de la bize qui tire des quelques jours, outre ce que les filets des meilleurs pescheurs ont esté brulés ces jours passés en un incendie qui a gasté une bonne partie du village de Treisserve. Et si plustost eusse heu le com-

mandement i'aurais fait moyen d'avoir des grands brochets du Daufiné, mais ce sera Dieu aydant pour la semaine prochaine. I'eusse bien desiré qu'il eust pleu a V. A. S. me faire commander la quantité de poisson qui sera necessaire pour la provision de la maison de S. A. S., de V. A. S. et de Madame a fin que la despence fust plus reiglee de deçà sans charger les finances de despence superfluë. Toutefois ie ne seray point si bon mesnager que ie ne pourvoye surtout qu'il n'y ayt point de manquement.

I'ay escrit cy devant a M. le Chevalier Balbian pour le prier de me faire scavoir de quels meubles V. A. S. voudra que ie face garnir le Chasteau de ceste ville pour la venuë de Mgr le Sereniss. Prince Thomas suyvant le commandement que i'en ay de S. A. S., parce que Messieurs de la Chambre n'ont pas treuvé bon que i'eusse mandée a Lyon pour avoir de matelats et de couvertes, ny mesmes que i'aye fait faire icy de meubles de bois iusques a ce que i'en ay commandement expres de V. A. S., a cause de quoy si ie ne le reçoy bientost, ie creins qu'il n'y ayt du manquement quand Mgr le Sereniss. Prince Thomas arrivera.

Ie suis fort pressé par tous les presides de leur faire donner quelque secours sur les protestes qu'ils me font de ne pouvoir plus subsister. Mais ie leur ay fait encor prendre patience pour huit jours, dans lesquels la Chambre et moy attendons les commandements de V. A. S.

La compaignie des gardes de M. le Marquis de Lans me presse fort aussy, se plaignant de n'avoir plus aucun moyen de vivre. Ie n'ay peu leur faire autre response si non que i'en escrirois a V. A S. pour en apprendre son bon plaisir et suyvre ses commandements. Lesquels attendant, *etc.* A. FAVRE.

626. Favre au duc de Savoie.

De Chambery ce dernier de fevrier 1621.

Monseigneur. I'ay receu naguieres les deux lettres cy jointes, l'une de M. de la Faverge Baillif de Bugey, l'autre du lieutenant au Baillage dud. Bugey, toutes deux sur un mesme subiet de la publication de l'Edit des graines duquel ils se pleignent comme de chose qui empeche la liberté du commerce. Celle du s^r de la Faverge (1) contient un autre poinct concernant certaines tornes qui ont esté faites aupres de Chasteaufort par quelques particuliers subiets dudit lieu pour preserver leurs possessions des ravages du Rosne. Ie m'estonne que led. s^r Ballif en face tant de cas, veu que celà n'a rien de commun avec les limites des deux Estats, et ne peut estre denié aux particuliers de faire les reparations qu'ils iugent necessaires pour empecher que le Rosne ne s'estende plus avant sur eux, ainsy que j'ay escrit aud. s^r Ballif.

Et quant a l'autre poinct de l'Edict ie luy ay fait la response et au s^r lieutenant telle que V. A. S. m'a commandé de faire a ceux de Geneve. Mais ayant communiqué l'affaire avec les s^rs du Conseil d'Estat, ils ont esté d'advis qu'en attendant ce qu'il plaira a V. A. S. de commander pour ce regard, on pourra faire lever les gardes qui sont du costé de Seyssel en consideration de ce que le Bugey nous fournit ordinairement beaucoup plus de bled qu'il n'en prend de cet Estat, mesmes pour la commodité des marchés d'Yenne et de ceste ville. I'ay esté confirmé en ceste opinion ayant veu une lettre que le s^r Paschal demeurant a present aud.

(1) Bailli du Bugey français, rive droite du Rhône.

Seyssel a escrit à mon fils le President de la Valbonne, laquelle aussy j'envoye a V. A. S. a fin qu'elle scache les propos que tiennent lesd. de Seissel, et le soing que prend mond. fils d'avoir l'œil au service (1) de V. A. S. et a me tenir adverty de tout ce qu'il peut apprendre de considérable de l'intention de nos voisins et de leurs discours.

Quant a ceux de Geneve ils ne peuvent dissimuler qu'ils ne soyent toujours en apprehension de la guerre et d'un siege, si tant est que le Roy de France face la guerre aux Huguenots. Ils se vont enquerant fort curieusement de l'estat du fort des Alinges et du nombre des soldats qui y sont, a ce que m'a di le s[r] de Bracorand passant par icy pour aller treuver V. A S. et luy dire le pauvre estat auquel se treuve led. fort a fin qu'il plaise a V. A. S. y pourvoir ainsy qu'elle iugera convenable pour son service. Ils font courir le bruit que les secrètes levées que font les Bernois se font pour Genève pour se jetter les premiers sur les Estats de V. A. S. au premier vent qu'ils auront qu'elle veuille assiéger Geneve. On m'a asseuré qu'ils firent sortir naguières plusieurs pieces de canon de leur arsenal, et les firent lascher, faisant en mesme tems faire monstre a leurs habitants. Mais ie n'ay peu iusqu'icy scavoir au vray le nombre qui s'y est treuvé. J'ai envoyé le capitaine Fontanel soubs prétexte de la provision a faire de poisson pour la maison de V. A. S. a fin qu'il descouvre ce qu'il

(1) Il y a deux Seyssel séparés l'un de l'autre par le Rhône, Seyssel au baillage de Bugey et Seyssel en Savoie, sur la rive gauche du Rhône, faisant alors partie du Genevois dont le gouvernement appartenait un peu à René Favre de la Valbonne, président du Conseil de cette province.

pourra de leurs desseins et de l'estat de leur ville. Il croyent que Mgr le sereniss. Prince Cardinal soit dejà party de Rome pour s'en aller par mer en France et surgir a Marseille, s'imaginants que ce voyage ne se face que contre eux et a leur ruine (1).

On tient que le cardinal Bentivoglio est a Lyon pour s'en venir en Italie, attendant neantmoins quelques nouvelles de Rome avant que sortir de la France. I'eusse bien desiré de scavoir quelle reception V. A. S. voudra que ie luy face a fin de ne manquer a ce qui sera de mon debvoir. Et sur le tout attendant ses commandements, *etc.* A. FAVRE.

627. Favre au même.

De Chambéry ce 6 mars 1621.

Monseigneur. Ie viens d'estre adverty par deux hommes de M. le cardinal de Sourdis qui l'ont laissé en la Grande Chartreuse, ou il est, qu'il sera en ceste ville lundy prochain pour aller a Turin et de là à Rome, de la part du Roy. I'ay prins cet advertissement pour une semonce qu'il me fait de le recevoir et faire loger en ceste ville, en quoy ie me treuve perplex, pour ne pouvoir le loger au Chasteau, tant pour n'en avoir point de commandement de V. A. S. que pour n'y avoir aucune chambre meublée, comme ie luy ay cy

(1) Le cardinal Maurice de Savoie était parti pour Rome le 1er février 1621 pour assister à l'élection du successeur du pape Paul V, mort le 28 janvier. L'élection de Grégoire XV eut lieu le 9 février avant l'arrivée du cardinal de Savoie qui ne partit de Rome que le 25 juillet (CLARETTA *Storia della Reggenza di Cristina di Francia,* I, p. 21-26).

devant escrit, et pour ne scavoir ou prendre de meubles convenables pour le recevoir. Ie suis en la mesme peine pour le cardinal Bentivoglio lequel on dit aussy devoir arriver en ceste ville de iour a autre, et a ceste heure mesme on vient de m'asseurer que M. le duc d'Elbeuf est déjà en chemin par la Mauriane pour arriver en ceste ville aujourdhuy ou demain. Mais pour mond. s[r] d'Elbeuf, puisqu'il vient de vers V. A. S de laquelle ie n'ay point de commandement, ie me dispenseray plus facilement de ne le loger pas, sauf de luy faire hors celà tous les honneurs et regales a moy possibles. Et quant a M le cardinal Sourdis puis que ie ne peux plus recevoir assez a tems les commandements de V. A. S., ie me resous avec sa permission de luy aller au devant et le loger chez moy, pour n'y avoir autre maison de laquelle ie puisse disposer, ny qui soit plus convenable. Ie suis obligé d'en donner l'advis a V. A. S. de laquelle ie demeure appres luy avoir fait tres humble reverence, *etc.* A. Favre.

628. Favre au même.

De Chambéry ce 18 mars 1621.

Monseigneur. J'ay receu par le s[r] Dumas les lettres qu'il a pleu a V. A. S. m'escrire pour luy faire payer les trois livrances qu'il ha pour sa compaignie de cavallerie. De quoy ayant conferé avec les sieurs de la Chambre des Comptes ausquels semblablement V. A. S. a fait entendre sa volonté, ils ont treuvé comme moy qu'il est impossible de luy donner ce qu'il demande sans contrevenir au bilan que V. A. S. a envoyé pour les deniers du quartier de décembre, ou il n'est couché que pour un quartier, outre ce qu'il n'y a pas de fonds

a ce que lesd. sieurs de la Chambre m'ont asseuré, qui ont veu le sommaire calcul du s[r] Brun qui a esté le receveur dud. quartier. De sorte que pour luy donner quelque satisfaction parce qu'il parloit de retourner en Piemont pour importuner de rechef V. A. S., lesd. s[rs] de la Chambre et moy avons esté d'advis de luy accorder, par maniere de secours, cinq cents ducatons, en attendant ce que V. A. S. commandera pour luy faire payer le surplus. Il m'a fait grande instance pour avoir une assignation sur les deniers du quartier courant, mais ie luy ay resoulu que ie n'y toucherois point sans commandement expres de V. A. S., le priant d'attendre celà, ou bien la venue de Mgr le serenissime prince Thomas a laquelle ie renvoye aussy tous les autres qui me pressent pour avoir de l'argent.

Madame la duchesse Desdiguieres m'a aussy escrit pour avoir les sommes que V. A. S. luy a assignées sur les restants du s[r] Bonfils et m'a envoyé le s[r] de Chambillac pour celà. Ie suis attendant de scavoir les diligences qu'auront fait ceux que la Chambre a commis pour l'exaction. Et led. s[r] de Chambillac a promis de prendre a bon compte ce qui se treuvera exigé.

M. le duc Desdiguieres m'a escrit aussy pour estre payé de treize cents ducatons qui luy sont assignés sur les mesmes restants. Mais il treuve bon que Madame la Duchesse soit payée la première.

Le s[r] Gouverneur de Montmilian m'escrit que ses soldats se pleignent grandement de n'avoir encores rien receu du quartier de decembre et qu'il les a fait patienter jusqu'icy soubs l'esperance de la prochaine arrivée de Mgr le sereniss. prince Thomas. Les officiers des compaignies qui sont en garnison dans la ville pressent encor plus pour n'avoir esté iusqu'icy entierement payés

du quartier de septembre et me protestent iournellement de la perte et ruine de leurs compaignies, et qu'elle ne puisse leur estre imputée.

Le s^r de Bonnivard m'a fait scavoir qu'au fort des Alinges est tombée une partie de la muraille du fort des Alinges *(sic)*, lequel par ce moyen demeure comme ouvert et de plus se pleint aussy qu'il ne peut plus contenir ses soldats a faute d'estre payés. Pour le premier poinct on y a pourveu promptement le mieux qu'on a peu par le moyen d'une palissade que le s^r Iuge maie y a fait faire ainsy qu'il m'a escrit, en attendant que la Chambre des Comptes y envoye un commissaire pour voir l'estat de la place et donner le pris-fait des reparations necessaires, selon ce que V. A. S. commandera. Et pour l'autre poinct ie l'ay fait secourir de trois cents ducatons sur les deniers de decembre, veu mesmes qu'il se treuve couché, et son preside, sur le bilan dud. quartier.

De mesmes le capitaine de Gerbaix me presse pour estre payé de ce qui reste deu a ses soldats pour le quartier de septembre, alleguant aussy l'extreme misere et necessité de ses soldats. D'autre part M. le General des Finances m'a fait rendre une lettre de V. A. S. qui porte commandement de luy faire payer les deux mille ducatons pour lesquels il est couché sur le bilan de decembre, a quoy i'ay obey et en ay fait l'ordre requis, mais ie ne scay s'il y aura du fonds.

Le s^r de Morges m'avoit escrit, sont passés huit jours, comme i'ay cy devant fait scavoir a V. A. S., que les cent Suysses qui doivent venir de Fribourg a Grenoble estoient en chemin. Sur quoy ie depechay soudain le s^r capitaine de Chalandieres pour les aller recevoir sur la frontiere et les conduire iusques hors l'Estat, et neant-

moins ie n'ay heu iusqu'a present aucunes nouvelles de leur venuë. Que me fait croire qu'ils ne sont encor sur les Estats de V. A. S., et qu'ils n'estoient pas si prests a venir que led. s^r de Morges pensoit. Il m'a encor despuis escrit que tout le Daufiné vit en bonne union, mais qu'au Vivaretz *(Vivarais)* il y a du bruit entre les catholiques et les huguenots et que M. de Montmorancy a prins une ville distante de Privas de deux lieues, Villeneufve de Brec *de Berg)*, ou ont esté tués plus de six ou sept cents huguenots, et que de là il vouloit aller attaquer Privas. On m'a dit toutefois qu'il est allé assiégé Pibrac, et que le s^r de Chastillion commence de faire semblant de vouloir se mettre en campagne avec sept ou huit mille huguenots qu'il a déjà sur pieds.

Ceux qui viennent de Lyon asseurent y avoir esté publié un Edict du Roy par lequel il declare criminel de lese Maiesté ceux de La Rochelle.

La Cour de Grenoble a rendu un arrêt n'y a que trois jours pour faire desarmer douze cents Huguenots qui s'estoient assemblés et armés en la vallée de Pragellà. On attend de scavoir s'ils obeiront. On m'a asseuré que sont sortis de Die huit cents hommes armés lesquels on ne scait quelle route ils ont prins, de quoy tout le Daufiné est en alarme. Toutefois on tient qu'ils auront prins le chemin de Privas.

Ceux de Geneve monstrent maintenant de creindre d'estre attaqués du costé de la France plus tost que de la part de V. A. S. disants qu'ils scavent bien que le Roy a resoulu d'exterminer, s'il peut, tous ceux de leur religion. I'ay heu advis que doivent passer plusieurs soldats venants de Flandres et s'en allant a Orenges

pour surprendre s'ils peuvent quelque terre de celles du Pape. I'y auray l'œil tant que ie pourray.

A. Favre.

629. Favre au même.

De Chambéry ce 2 d'avril 1621.

Monseigneur. I'ay receu ce jourdhuy la lettre de V. A. S. du 30 de mars, par les mains du sr Gouverneur de Montmilian qui m'a fait la faveur de me communiquer aussy la sienne. Et par toutes deux i'ay veu le commandement que V. A. S. me fait, de distribuer la compaignie du sr de Monthoux aux garnisons de Charboniere et de Luille en cas que l'ombrage continuast que nous donnent les discours des Daufinois, et la venuë du sr de Gordes en sa maison de Bayard. A quoy i'eusse promptement obey, et facilement si le dit sr Gouverneur ne m'eust asseuré que de nouveau et des hyer il a esté adverty que le dit sr de Gordes est allé à Grenoble, d'ou peut estre il retournera en Provence. Et pour en scavoir la verité le dit sr Gouverneur a envoyé homme expres au dit Grenoble, qui luy scaura dire ce qui en adviendra. Cependant il n'a pas esté d'advis, ny moy aussy, de faire autre chose iusques a ce que nous scachons si le dit sr de Gordes retournera en sa maison. Auquel cas ie ne manqueray d'envoyer la compaignie du dit sr de Monthoux aux dits lieux. Et neantmoins en attendant celà ie feray les ordres requis pour faire mettre la main promptement aux palissades necessaires des dits forts de la Charboniere et de Luille, en attendant l'Ingénieur qui doit venir a la suyte de Mgr le sereniss. Prince Thomas. Et pour cela l'Ingenieur du Chasteau de Montmilian ira sur les lieux pour voir ce

qui se devra faire des ores pour donner les prisfaits, et ordre aux villageois de la besogne et de la despense qu'ils devront fournir. I'espere que V. A. S. en aura toute satisfaction et qu'il n'y aura point de manquement. I'avois cy devant escrit a V. A S. de tous ces ombrages et de la necessité qu'il y avoit d'y pourvoir, et de plusieurs autres poincts concernants son service, et d'assez bonne importance si ie ne me trompe. Sur lesquels n'ayant heu l'honneur de recevoir ses commandements ie suis presque obligé de croire ce que des long tems plusieurs de mes amis m'ont voulu persuader, que les lettres que i'escris a V. A. S. en toutes les occurences qui se presentent, s'égarent pour la plus part pour ne tomber entre les mains de Monsieur Crotti auquel ie les addresse toutes comme ie doy, et ce de peur qu'elles ne tombent entre celles de V. A. S. et par l'artifice de quelques miens hayneux et envieux que ie ne puis deviner, a fin que par ce moyen me rendant suspect de paresse a son service, ils luy donnent subiet et occasion de maltraiter comme en ce cas là ie mériterois si sa bonté ne m'estoit, comme ell'a toujours esté, secourable. I'en ay voulu toucher ce mot a V. A. S. non pour opinion que i'aye que la perte de mes lettres puisse estre de grand preiudice au service de V. A. S. ains seulement a fin que rien ne me soit imputé, et qu'elle croye, sil luy plait, qu'en tout ce qui m'est possible ie luy rends et rendray toute ma vie tout le service tres humble qu'elle peut et doit attendre et exiger de celuy qui est et sera perpétuellement, *etc.*

A. Favre.

630. Du 7 avril, lettre de Favre au duc de Savoie touchant le paiement des assignations données au prince Thomas, « tant pour le supplément de son appanage que pour la charge de lieutenant-général deça les monts » ; il parle aussi d'une querelle qu'il prévoit « entre M. de Lodes et le sieur du Tour pour la charge de capitaine de la chasse en Tarentaise ».

631. Favre au même.

De Chambéry ce 12 avril 1621.

Monseigneur. ...Ie viens de voir une lettre entre les mains du sr de Chambilliac, par laquelle on luy escrit de Daufiné que l'on se bat toujours à Privas, et que l'armée de M. de Montmorency se va renforçant de jour à autre, que la Cour de Daufiné fait informer contre le sr de Blacon qui s'est joint à ceux de Privas, et que les Huguenots ont commencé de bastir un fort a trois lieuës pres du Rosne dans le Daufiné, de sorte que le sr de Morges fait levee de gens pour l'aller demolir. En somme les fers s'échauffent, et est a creindre que ceste mort du Roy d'Espagne n'augmente les troubles. I'en ay donné advis a M. le Gouverneur de Montmilian comme ie fay de tout ce que j'apprens concernant le service de V. A. S., etc.

A. Favre.

632. Favre au même.

Chambery ce 15 avril 1621.

Monseigneur. I'ay escrit cy devant a V. A. S. l'instance qui m'estoit faite par le sr de la Faverge Ballif de Bugey pour faire demolir certaines tornes faites pres du Rosne par les subiets de Chasteaufort.

Et ayant fait cesser l'euvre pour leur donner quelque satisfaction, ie croyois que celà pourroit suffire pour me donner loisir d'en attendre et recevoir les commandements de V. A. S. Mais voicy une nouvelle instance que me fait le dit s[r] Ballif par commandement de M. le Duc de Bellegarde pour faire demolir ce qui a esté fait, ainsy qu'elle verra sil luy plait par la lettre que ie luy envoye du dit s[r] de la Faverge et par une copie que i'ay fait faire de celle que ledit seigneur Duc luy escrit. Ie n'ay fait autre response que celle que M. le Comte de la Val d'Isere a couché aux memoires qu'il en a dressé et qu'il a envoyé au dit s[r] de la Faverge pour les faire voir a mon dit s[r] le Duc et lesquels il envoye aussy a V. A. S. a fin qu'elle voye que ce n'est qu'une dispute entre particuliers, laquelle on voudroit changer en querelle d'Estat, veu qu'on demeure d'accord que tout le lieu duquel on dispute et auquel ont esté faites les tornes est riere le Roy. De sorte que si ie les faisois demolir comme ces Messieurs demandent, ce seroit preiudicier aux authorités du Roy et accroitre celles de V. A. S., mais ce seroit aussy faire tort et preiudice aux damoiselles de Chasteaufort. C'est pourquoy ie suis contraint d'attendre ce que V. A. S. m'en commandera.

Le s[r] de Chambilliac est touiours icy pour estre payé des sommes assignées a Madame la Mareschale et se pleignant de ce qu'on a retiré les restants du s[r] Bonfils sans qu'il ayt receu aucune chose. Le s[r] President de Challes a qui i'en ay parlé m'a dit que la Chambre n'y peut rien faire iusques a ce qu'elle'ayt receu les déclarations et consentements du seigneur duc de Nemours et du dit s[r] Bonfils. I'attendray donc ce qu'il plaira a V. A. S.

A. Favre.

633. Du même jour, lettre de Favre au prince de Piémont sur les mêmes sujets.

634. Favre au duc de Savoie.

De Chambery ce 3 may 1621.

Monseigneur. I'ay receu tout a ceste heure la cy jointe qui m'a esté envoyée par le s[r] Burlamachi de Geneve comme a luy addressée par les s[rs] de Berne et fort recommandée par eux ainsy qu'il m'escrit. Ie croyois qu'elle fust desd. s[rs] de Berne, mais l'inscription du cachet m'a fait recognoitre qu'elle est du canton d'Uric et de Chaffouse. I'ay pensé mesmes sur la presse que m'en donne led. s[r] Burlamachi que le subiet pourroit meriter que ie la fisse tenir promptement a V. A. S. pour ne retarder ce qui pourroit estre de son service, et n'ayant voulu envoyer un courrier expres pour ne charger ses finances sans nécessité, ie me suis resoulu d'envoyer ce poste a pied qui m'a promis que dans trois jours au plus tard il se rendra dans Turin.

I'envoye aussy a V. A. S. la cy jointe que i'ay receu du s[r] Delamar, lieutenant au fort des Alinges, par laquelle il m'escrit de la ruine survenuë au vieil chasteau despuis le depart du s[r] de Bonnivard et de l'extreme necessité du preside, a laquelle ne pouvant autrement remedier il me suffit de la representer a V. A. S., et de luy dire que i'ay neantmoins escrit au s[r] de Rochette, commissaire general des guerres (1) et comme plus proche du fort, de l'aller visiter et dresser l'acte de l'estat auquel il est, a fin que V. A. S. en soit informée plus particulierement, et Mgr le sereniss. prince Thomas

(1) Fils de l'ancien Premier Président Charles de Rochette.

quand il sera par deçà ou il est attendu dans peu de jours avec impatience.

Ceux de Geneve m'ont envoyé despuis trois jours le s^r de la Rive, l'un de leurs anciens syndics et conseillers, pour continuer leurs pleintes de la contravention au traité de St-Iulin, tant pour le fait des tailles et de certains peages dont il y a proces par devant la Chambre des Comptes, qu'encor pour la deffense du transmarchement des graines. Pour ce dernier poinct ie les ay renvoyé a l'arrivée de Mgr le sereniss. prince Thomas, et pour les autres deux a la Chambre des Comptes ; et pour certaine violence qu'ils disoient avoir esté commis contre un des leurs par un des nostres, j'ay ordonné au s^r Iuge maie de Chablais d'en faire bonne iustice.

A. FAVRE.

635. Favre aux Syndics de Geneve (P. H. n° 2670).

Chambery, 3 may (13 mai) 1631.

Messieurs, le sieur De la Rive qui m'a rendu vostre lettre s'est plainct à moy de quatre poinctz dont il y en a deux qui concernent Messieurs de le Chambre des Comptes sur lesquels je ne vous puis dire autre sinon que, comme les affaires sont en terme de Justice et par devant des Juges si bons et équitables comme sont ces seigneurs là, vous n'en pouvés attendre que toutte sorte de bonne justice. Mais quant au troisiesme qui concerne l'excès qui a esté commis, ainsy que vous prétendés, par un des nostres contre un de voz bourgeois, je vous diray que comme j'ay esté très desplaisant d'entendre une si grande violence, mesmes qu'est en hayne d'un procès, aussy suis je bien resoulu de la faire chastier ainsy qu'elle mérite, en aiant escrit de bonne encre tant au

s[r] Iuge-maje de Chablaix qu'au s[r] procureur fiscal afin qu'ilz tiennent main que la justice en soit faitte et au plus tost, telle qu'il appertient, sans mettre en nécessité vostre bourgeois de faire partie ny fournir aucune chose à la poursuitte. Et quant à la dernière plaincte concernant l'édict du transmarchement des graines, j'espère que Monseigneur le sérénissime prince Thomas, qui doit estre de pardeça dans peu de jours, apportera la déclaration de la bonne volonté de S. A. S. suyvant laquelle ses subjectz auront à se comporter, ne m'estant cependant permis d'y fere autre chose, ainsy que j'ay dit plus particulièrement audit sieur De la Rive. A quoy me remettant je ne feray cette plus longue que pour vous dire, après avoir bien humblement salué voz bonnes grâces, que je suis, Messieurs, vostre plus humble à vous faire service. A. FAVRE.

636. Du 4 mai, lettre de Favre qui sollicite du duc de Savoie, pour son fils de Féliciaz, la succession du sieur avocat patrimonial de Challod, qui vient de mourir.

637. Favre au prince de Piémont.

De Chambéry ce 19 may 1621.

Monseigneur. Ie ne pouvois recevoir plus grands tesmoignages de la bonté de V. A. S. que ceux qu'il luy a pleu me donner par ses lettres du 15 de ce mois, par lesquelles elle s'est daignée me faire scavoir qu'elle avoit obtenu de Mgr l'approbation des payements que mon fils de la Valbonne et moy avons receu sur les rescriptions du s[r] Bonfils, et de plus l'estat de Juge maie de Chablais pour mon fils de Filiciaz. Ce sont, Monseigneur, deux grands effets de sa liberalité et bienveil-

lance ordinaire envers moy et les miens, pour lesquels ne me restant autre plus digne moyen de luy rendre le tres humble remerciement que ie luy doy, que par la continuation de la fidelité de mes services et de ceux de mes enfans, je supplie tres humblement V. A. S. d'attendre et du pere et des enfans tout ce que le devoir et l'obeissance peut promettre de service et de gratitude, puis qu'il a pleu a V. A S. donner ce contentement a l'ambition et a la vieillesse d'un pauvre pere qu'il puisse voir tous ses enfans introduits au service de leurs A. A. S. S. comme ie verray les miens Dieu aydant si par leurs services ils peuvent meriter que V. A. S. leur continue ceste grace. Et a fin que mon fils de Filiciaz puisse exercer la charge de Juge maie de Chablais avec plus de dignité et plus grande reputation du service, ie la supplie tres humblement, si c'est son bon plaisir, de continuer a mon fils l'honneur qu'avoit le s^r Ouvrier d'estre encore senateur honoraire, non pour luy donner aucune voix quand son frère de la Valbonne ou moy serons au Senat mais a fin que du moins il ayt le nom et tiltre de senateur pour estre plus honoré, non seulement des subiets de la province, mais aussy des estrangers circonvoisins, qui sont les Bernois, les Valesans, les habitants de Genève et ceux du comté de Bourgongne. Quant au prest que V. A. S. me commande de mille ducatons, a ce que le s^r President de Monthoux m'a dit et le s^r Carron m'a escrit, combien que ma pauvreté m'obligeroit d'en demander a V. A. S. quelque moderation, ie feray neantmoins tout mon possible pour obeir a ses commandements par le moyen de mes amis et engaigement des biens que i'ay en Bresse, car difficilement pourrois ie treuver icy personne qui voulust me prester. Iespere y apporter tant de diligence

que V. A. S. en demeurera contente. Ie feray observer ce que V. A. S. m'escrit pour le payement des presides et de la cavallerie et me tesmoigneray en toutes choses, *etc.* A. FAVRE.

638. Du 23 mai, lettre de Favre qui recommande au duc de Savoie le sénateur Sébastien du Frenay de Montjoy, mandé à la cour.

639. Du 23 mai, lettre de Favre au duc de Savoie qu'il entretient de l'affaire des frères Raymond, poursuivis en justice à la requête du baron de la Tornette ; il a pensé à faire enfermer le cadet au château de Chambéry et en a mandé le concierge, Janon, lequel « a dit qu'il ha une clef de la chambre basse de la tour et le sieur de Pingon la clef de la chambre haute pour y mettre prisonniers ses soldats quand ils font quelque faute, et que le garde-robbe de Mgr le ser. prince Thomas a retiré tous les meubles dans le cabinet du chasteau, mais qu'il est impossible aud. Janon de se charger de la garde dud. Raymond quand il seroit en lad. tour, ny de luy fournir les vivres, tant parce qu'il ne demeure en ceste ville que pour n'avoir de quoy le faire ».

640. Du 25 mai, lettre de Favre au duc de Savoie pour lui transmettre la lettre ci-dessous :

LETTRE DU PREMIER PRÉSIDENT DE GRENOBLE (autographe).

A Monsieur, Monsieur faure con^er destat de son altesse et son premier president au Senat de Chambéry.

A Grenoble le 22 may 1621.

Monsieur

La commiseration que iay dun pauvre homme nomme Jehan Gaillard qui vous rendra la presente et le soin que ie doibs avoir des subiects de sa mageste et principalement de ceux de ceste province, comme est led. Gaillard, me forcent

a vous estre importun et vous supplier, Monsieur, vouloir faire rendre bonne et briesve iustice aud. Gaillard en une affaire que il a pardevant vous et lequel *(sic)* il vous representera si il vous plaist le luy permettre ; il se plaint grandement de la violence que on a exercé en son endroit, mais ie luy asseure que vous pourvoierez a ses plaintes par vre equité accoustumée. Iay prins tres volontiers ceste occasion, Monsieur, pour me ramentevoir en l'honneur de vre souvenance et vous asseurer de la continuation de mon bien humble service, et par mesme moien iay creu que vous aurez agreable de scavoir des nouvelles de France et a cest effest ie vous envoie la copie d'une lettre que iay receu du roy par laquelle vous verrez entre autres choses l'estat des affaires de Bearn, et depuis ceste lestre escrite iay receu advis de M. de Pontchartrain secretaire d'estat par lettre du 17 de ce moys comme le roy avoit esté receu a Saumur et logé dans le chasteau ou il laissoit la reyne, ne la voulant engager au voyage qu'il va faire. Il a passé a Fontenoy, a Niort et a St Mexant, villes tenues par ceux de la religion, ou on luy a rendu toutes obeissances comme pareillement toutes les autres villes de seurté qui sont en Poitou la luy offrent, si ce nêst St Iehan d'Angeli et La Rochelle lesquelles iusques icy font contenance de ne vouloir obéir, et Sa Magesté est résolue de les y forcer comme elle le pourra aiseement faire si elles ne se ravisent comme on croit que elles feront pour ne se perdre mal a propos. On ma aussi envoié le traitté fait despuis le 25 du moys d'apvril dernier entre le roy et le roy d Espaigne, pour la restitution de la Valteline, dont ie crois que vous aurez deia esté adverti tellement que pour ne vous divertir davantaige de vous serieuses occupations, ie me contenterai de vous suplier me vouloir accorder la continuation de vos bonnes graces et prendre asseurance en la fidelité de mon service, aussi suis ie et serai toute ma vie, Monsieur, vre tres humble et plus fidele serviteur.

C. Frère.

641. Favre au même.

De Chambéry ce 30 mai 1621.

Monseigneur. ... M. l'Ambassadeur m'escrit du 22 que dans quinze jours doit partir de Paris l'Ambassadeur de Venise pour s'en retourner a Venise, et me donne advis de luy faire tous les honneurs que ie pourray comme estant personnage non seulement de grand mérite, mais grandement affectionné au service de V. A. S. C'est pourquoy je la supplie très humblement de me commander ce qu'il luy plaira que ie face, sinon que nous ayons alors ce bonheur d'avoir deja par deçà Mgr le sereniss. prince Thomas pour y pourvoir selon son bon plaisir.

Le s[r] des Marches m'a fait scavoir que ceux de Chapparillian et autres Daufinois ses voisins ont recommencé naguieres d'envoyer leur bestail sur le territoire et champeage du dit lieu des Marches, et par consequent dans les limites de l'Estat de V. A. S. Qu'est renouveller la vieille querelle qui a esté autrefois pour ce mesme subiet entre les deux provinces et de laquelle sont procedés plusieurs meurtres et scandales, jusques a ce que par un mode de vivre provisionel tout fut accommodé, sont passés plus de quarante ou cinquante ans, sans qu'il y ayt esté contrevenu ny d'une part ny d'autre, sinon des quelques années par les Daufinois. A cause de quoy M. le marquis de Lans estant icy avoit prins resolution avec M. le Mareschal qu'on députeroit quelques seigneurs de la Cour de Grenoble et de ce Senat pour aller sur les lieux et y apporter du remede et que ce pendant rien ne seroit innové ny d'une part ny dautre. Mais pour ie ne scay quels empechements

survenus, il n'y eut point de journée prise ny de conférence faite. Et quand Mgr le serenisse Prince [de Piémont] estant en France proposa de faire vuider les differents qui estoient entre les deux Estats pour les limites, cestuy cy ne fut pas oublié, et y eut de commissaires nommés d'une part et d'autre pour se porter sur les lieux. Mais, comme scayt V. A. S., il ne s'en est encor ensuivy point d'effet. A quoy neantmoins il seroit bien requis de pourvoir pour le service de V. A. S. Car tandis que les choses croupiront en ceste incertitude, il est a creindre que les officiers et subiets du Roy ne s'en facent croire et aillent toujours usurpant de nouveau quelque chose sur les droits de V. A. S. J'en ay escrit au seigneur premier President de Grenoble, tant comme chef de la dite Cour que comme ayant l'autorité de commander generalement en Daufiné. Je l'ay prié d'y apporter son authorité a fin que les subiets du Roy n'y facent point de nouveauté ny de violence, et que le mode de vivre soit entretenu iusques a ce que sa Maiesté et V. A. S. en ayent autrement ordonné. J'en attendray les commandements de V. A. S. pour y obeir comme celui qui est... A. Favre.

642. Du 1er juin, lettre de Favre au duc de Savoie auquel il transmet le texte « de l'*Interim* mis nouvellement en Angleterre en faveur des catholiques, avec une lettre qui contient plusieurs nouvelles des affaires de France, mesmes pour le regard du siège de St Jean d'Angely et de l'estat auquel est à présent la ville de Lyon ».

643. Favre au même.

De Chambery ce 4 juin 1621.

Monseigneur. l'envoye a V. A. S. une lettre que ie viens de recevoir de mon fils de la Valbonne, par laquelle il m'advertit d'avoir sceu du s^{r} Capitaine de Moyron que ceux de Geneve firent hyer une monstre generale, et ont sorty de leur arsenal deux mille mosquets. Celà m'a esté confirmé par autres qui adioustent qu'il faut que les dits de Geneve ayent receu de nouveau quelque mauvaise nouvelle ou de France ou d'ailleurs, parce qu ils pensent a se fortifier plus que jamais, iusques a entreprendre un fort au dehors du bastillion du Pin a quoy deja ils travaillent fort diligemment. Et ce que ie treuve plus estrange, c'est qu'ils commencent de faucher leurs bleds pour empecher qu'on ne s'y cache pour les surprendre. Il faut qu'ils ayent ouy dire que le Roy de France, soit quil'ayt prins St-Jean d'Angely ou non, ayt commencé d'assieger la Rochelle, parce que comme i'ay cy devant escrit a V. A. S., ils se laissent entendre des long tems qu'ils scavent bien que quand la Rochelle seroit assiegée, V. A. S. ne manqueroit de les assieger avec le secours de l'Espagne, s'imaginants que tel secours doive estre amené par Monseigneur le Sereniss. Prince Philibert, et que l'armee qui est en Lombardie soit pour celà. V. A. S. y fera par sa prudence les considerations qu'elle jugera plus convenables pour son service. l'envoyerai homme expres a Geneve pour pouvoir avec plus d'asseurance faire scavoir a V. A. S. les particularités de ce qui en est.

Il y a certain personage de reputation audit lieu de

Geneve nommé le s[r] d'Abigné (1) qui escrit l'histoire de France et s'est refugié dans Geneve pour certain mauvais traitement qu'il a receu du s[r] d'Epernon. Il m'a fait dire par l'imprimeur de la Roviere qu'il désireroit scayoir en quoy V. A. S. a esté offensée par les mensonges des Historiographes françois qui ont escrit à son desavantage, a fin que par la verité de son histoire il puisse reparer les erreurs des autres. I'ai creu d'en devoir donner advis a V. A. S. pour en attendre ses commandements... A. Favre.

644. Favre au même.

De Chambery ce 6 juin 1621.

Monseigneur. Appres avoir escrit ces jours passés a V. A. S. de ce que j'avois apprins de Geneve, j'ay parlé au s[r] comte de Viry venant de sa maison, lequel m'a asseuré que les bleds que ceux de Geneve ont fait faucher aupres de la ville ne sont autres bleds que ceux qui estoient en certaines terres proches du bolevard du Pin, qui avoient esté autrefois marquées par le feu s[r] de Betune pour estendre la fortification qu'il avoit dessignée et commencée de ce costé là pour y comprendre un certain monticule duquel on croyoit que le dit bolevard du Pin peust estre offensé; et a laquelle fortification ceux de Geneve travaillent a present et continuent a faire monstre de leurs compaignies, qui ne peuvent estre guieres completes, puis qu'ils n'ont point d'estrangers a ce que m'a asseuré le dit s[r] comte, qui partant ne croit pas qu'ils soyent pour faire aucune entreprise sur les Estats de V. A. S., estants plus estonnés des

(1) Agrippa d'Aubigné.

nouvelles qu'ils ont de France et d'ailleurs qu'encouragés d'entreprendre. On tient a Lyon et a Grenoble la nouvelle asseurée de la prise de S[t] Jean d'Angely, et que le Roy y a bien perdu trois ou quatre mil hommes, mais qu'il a fait passer tout par le fil de l'espée, et que des a present la Rochelle est bouclée. Les Huguenots de Paris parlent deià de se retirer en Angleterre, et plusieurs commencent de debagaiger.

Le s[r] Pascal qui demeure maintenant a Seyssel m'asseura hyer que le s[r] de la Faverge, ballif de Bugey, a commandé de par le Roy qu'on redoublast les gardes tant au dit Seissel qu'aux autres villes de Bugey, et qu'on ne peut les desabuser qu'il ne vienne grand nombre d'Espagnols pour assieger Geneve. Il m'a promis de me tenir adverty de ce qui succedera.

A. Favre.

645. Favre au même.

De Chambéry ce 8 juin 1621.

Monseigneur. Hyer au soir arriva en ceste ville le s[r] Archevesque de Salerno au royaume de Naples, accompagné de dix sept personnes venant de Flandres ou il a esté nonce du dernier Pape. Il arriva si tard que ie n'en sceus rien qu'alors qu'il n'estoit plus tems de faire aucuns compliments, lesquels d'ailleurs ne pouvant estre faits sans charger les finances de V. A. S. de quelque depense, laquelle on ne peut en appres retirer facilement du s[r] Tresorier general ni mesmes la faire passer en Chambre, comme il advint dernierement en celle que ie fis faire pour M. le cardinal Sourdis, quoy ce fust par commandement exprès de V. A. S. ; je suis contraint d'aller fort retenu en semblables occasions et

faire semblant de ne rien scavoir de telles venuës, si ie puis honnestement monstrer de les ignorer. C'est pourquoy i'ay escrit cy devant a V. A. S. pour la supplier tres humblement de me faire scavoir a l'avantage quelle reception il luy plaira que ie face a l'Ambassadeur de Venise, lequel doit bien tost venir de Paris, et duquel Monsr le comte de Verruë m'a escrit qu'il meritoit d'estre bien receu et pour ses merites et comme tres affectionné serviteur de V. A. S. Tout cet Estat attend l'arrivée de Mgr le sereniss. prince Thomas dans si peu de iours qu'il sera icy, comme i'espere, assez a tems pour en disposer a sa volonté. J'ay creu que ie devois donner advis a V. A. S. du passage du seigneur archevesque qui va en littiere et a petites iournées, a fin qu'elle scache en quel tems il pourra arriver a Turin.

I'ai heu quelque advis qu'avant hyer arriverent a Geneve dix huit ou dix neuf compaignies du canton de Zurich et qu'ils attendent de iour a autre quelques compaignies de cavalerie du païs de Vaud. Mais n'en ayant heu aucunes nouvelles des juges maies de Chablais ny de Ternier ie ne tiens pas l'advis pour veritable. Et neantmoins pour ne rien mepriser, i'ay envoyé mon secretaire aud. lieu de Geneve pour en scavoir la verité, comme aussy des fortifications et menaces qu'on dit qu'ils font. I'en donneray toute asseurance a V. A. S. de laquelle... A. Favre.

646. Favre au même.

De Chambery ce xi juin 1621.

Monseigneur. Hyer arriva en ceste ville le sr Contaren *(Contarini)* ambassadeur de Venise venant de Paris et s'en retournant à Venise accompagné de vint

chevaux et six estafiers. Il est party ce matin fort content et satisfait des honneurs que ie luy ay rendus sur ladvis que m'avoit donné M. le Comte de Verruë et de quoy i'ay cy devant adverty V. A. S. que c'estoit un personage non seulement d'un grand merite, mais de plus remply d'affection au service de S. A. S. I'ay recongnu l'un et l'autre, ce me semble, par les discours assez longs que i'ay heu avec luy. Il a voulu avoir de moy deux exemplaires de ma consultation de Monferrat pour faire voir à la seigneurie et à ses amis les grands droits de V. A. S. sur le dit Monferrat, si deja ils ne les ont veu. Il s'est fort enquis de moy si Mgr le Serenissime Prince Thomas viendroit bien tost par deçà et quand, et quelles nouvelles on avoit de Mgr le Serenissime Prince Philibert, et si ceux de Geneve ne sont fort alarmés, sans toutefois s'estendre en autres particularités sinon qu'il me demanda fort instamment si la Valteline avoit esté renduë par les Espagnols suyvant ce qu'ils ont promis. Mais il ne peut croire qu'ils veuillent jamais l'effectuer, du moins que le plus tard qu'ils pourront. Il ne dit rien de la France, que les communes nouvelles du dessein qu'ha le Roy de renger a son obeissance tous les rebelles, et de se rendre absoulu.

I'envoye a V. A. S. la cy jointe que i'ay receu du s^r^ Paschal demeurant a Seyssel, et qui a ma priere est allé a Geneve où il a apprins toutes les particularités contenuës en sa lettre, auxquelles i'adiousteray ce que viens d'apprendre d'autres venant du dit lieu de Geneve, que le bruit qui avoit couru des dix huit compaignies de Zurich qu'on disoit estre entrées dans la ville s'est treuvé non véritable. Mais comme quelquefois il advient

que parmy les plus grandes mensonges (1) il se treuve quelque pièce de verité, il se tient pour certain que ceux du canton de Zurich ont promis d'envoyer au dit Geneve a la premiere occasion mille hommes entretenus pour six mois, et de les leur laisser pour autres six mois aux despens de Geneve.

Ils dient tout haut qu'ils n'attendent point de secours du Roy de France en argent, mais ouy bien d'hommes s'ils sont assiegés, et cela s'accorde avec ce qu'escrit le s^r Paschal qu'en ce cas là le s^r de Termes viendroit a leur secours avec dix mil hommes. Et y en a deja qui croyent que le s^r de Termes soit arrivé en Bugey et Verromey avec huit cents hommes. Mais cest chose que ie n'ay pas de lieu asseuré ny que ie croye veritable, car le dit s^r Paschal le scauroit bien et me l'auroit escrit.

Ii y a auiourd'huy huit jours qu'ils firent une monstre generale de tous leurs hommes pouvants porter armes et en treuverent environ quatre mille que bons que mauvais, et firent tirer cinq coups de canon pour espreuver ceux qu'ils ont fait nouvellement fondre iusques a quatre ou cinq.

Ils sont touiours en ceste ferme croyance que doit passer bien tost par cet Estat une armée d'Espagne soubs pretexte d'aller en Flandres, mais qu'ils sçavent bien que c'est contre eux, et qu'au premier advis asseuré qu'ils auront que la dite armee soit acheminee pour venir deça, ils sont résoulus de sortir et se jetter sur les estats de V. A. S. tant deçà que de là l'Arve et de piller Tonon, Evian, Bonne et la Roche et tous leurs

(1) Substantif féminin ; de l'italien *mensogna*..

environs, où ils se promettent de pouvoir prendre dans deux fois vint-quatre heures de quoy faire la guerre a V. A. S. durant un an. Et de fait il y a quelques iours que sur un faux bruit qui entra en leur ville qu'on dressoit deia les munitions en cet Estat pour la dite armee Espagnolle, ils firent assembler leur double Conseil des vint et cinq et des deux cents pour deliberer s ils devoient ia lors sortir. Et fut resoulu qu'ouy quand on auroit certitude de la nouvelle, mais qu'il falloit l'attendre. Celà ayant esté divulgué par tous les environs de la ville a donné telle frayeur et alarme aux subiets de V. A. S. que ceux qui ont quelque chose a perdre commencent de retirer ce qu'ils ont de plus precieux chez leurs amis et le plus loin qu'ils peuvent de la dite ville, comme aussy ceux de la ville retirent dans icelle tout ce qu'ils peuvent des meubles et autres commodités qu'ils ont sur les champs, ce qui donne encore plus d'effroy aux notres, qui dient qu'ils ne sont coustumiers de faire ce trait là que quand ils ont quelque dessein de sortir.

I'ay sceu pour certain qu'une partie de la muraille du Chasteau de Bonne est tombee en ruine ia des quelque tems. Et que tant la ville que le Chasteau sont en si pauvres estat qu'il n'y a rien plus aisé que de les surprendre. On dit le mesme du Chasteau et fort des Alinges. Quant à Tonon et Evian, ceux de Geneve ne parlent que de les bruler, en quoy ils n'auroient pas beaucoup de peine, ne treuvants point de resistance. Et cest le plus de mal que ie treuve en cecy, car quand ils auroient ce dessein, ie ne pourrois leur opposer aucunes troupes pour n'y en avoir aucunes sur pieds qui soyent payées, ou autrement en l'estat qu'il faut.

Et quand il y en auroit, ie n'oserois et ne scaurois ou les loger sans commandement expres de V. A. S pour n'estre accusé de leur avoir fourny pretexte de commencer a faires les fols... Ie remets donc le tout a ce qu'il plaira a V. A. S. d'en commander pour son service, mesmes en cas que Mgr le Sereniss. Prince Thomas fust retenu par delà encor pour quelque tems.

Ie viens d'apprendre de nouveau par gens qui asseu-rent avoir veu que ceux de Geneve, par l'advis du sr d'Obignez duquel i'ay escrit cy devant a V. A. S. et lequel ils appellent Ingénieur, ont entrepris et commencé un fort a deux arquebuzades loin du Pont d'Arve de la largeur et longueur d'un peu plus que de la moitié de celuy de Sonzier et lequel est deia elevé de trois ou quatre pieds sur terre. Et ce qui me poise *(pèse)* le plus cest qu'on dit quils le bastissent sur le territoire de l'obeissance de V. A. S. Et de plus qu'ils ont gasté tout le chemin qui estoit des le pont d'Arve aux Tremblieres, qui estoit comme j'entens pour la moitié sur cet Estat. Ie m'étonne que ie n'en aye aucun advis du sr Juge maie de Ternier ny de Monsieur le Comte de Viry ny de M. le Marquis de Trenel qui sont tous proches de là. Ie leur ay mandé homme expres pour en scavoir ce qui en est pour en asseurer V. A. S. de laquelle, *etc.*

A. Favre.

647. Favre au même.

De Chambery ce 14 juin 1621.

Monseigneur. — J'envoye a V. A. S. le pacquet cy joint que j'ay receu de M. le comte de Verruë avec charge de le faire tenir en diligence par stafette. C'est pourquoy ie n'ay voulu l'envoyer par courrier expres,

aussy pour ne surcharger les finances de V. A. S. sinon qu'elle me commande une fois pour toutes sil luy plait qu'en semblables occasions ie depeche de courriers. Sur quoy ie la supplie tres humblement de me faire scavoir ce qui sera de son bon plaisir.

Ce jourdhuy matin est party de ceste ville le s^r comte de Bury, fils de M. d'Alincourt, qui se louë extremement des faveurs et caresses qu'il a receu de V. A. S. et m'a protesté qu'elle peut faire estat de luy et de toute sa maison comme des plus asseurés serviteurs qu'elle puisse avoir en France et ailleurs. Je ne luy suis point allé au devant et ne l'ay point aussy accompagné a son depart, pour n'en avoir heu aucun commandement de V. A. S., mais i'ay esté le visiter par deux fois en son logis et lay fait regaler de quelques confitures et flascons de bon vin, de quoy il a monstré d'estre fort content, et il n'y a rien que ie face plus volontiers que de faire ces honneurs aux moindres frais qu'il m'est possible pour la commodité de ses finances.

J'ay sceu que ce qu'on m'avoit dit du fort que ceux de Geneve commençoient deça le pont d'Arve sur l'obeissance de V. A. S. n'est pas ainsy et qu'ils refont seulement et reparent les demy lunes et autres fortifications que le s^r de Betunes avoit marqué autrefois, et que le s^r d'Obignez, leur ingenieur moderne, leur fait faire. Au reste leur alarme croit toujours, et leurs menaces, en cas toutefois qu'ils entendent parler de quelque armée qui passe les monts.

J'ay heu nouvelles de Lyon que St Jean d'Angely n'est encores ny prins ny rendu, et qu'en une sortie qu'ont fait les habitants ils ont desfait un regiment des gardes et tué entre autres le s^r comte de Monrevel. Le s^r

Mareschal de Cadenet y a receu aussy une mosquetade, mais favorable. La batterie se fait a 36 canons. La sortie fut faite par trois cents chevaux et cinq cents hommes de pied.

Le Prince de Condé est entré dans Sancerre et y a mis 200 hommes de garnison Plusieurs huguenots de Lyon et des lieux circonvoisins se retirent dans Geneve avec toutes leurs familles, et ceux de Paris en Angleterre. Ceux de Rouen ont esté desarmés par M. de Longueville, comme encor ceux de Dieppe et du Havre de grace, mais non ceux des autres villes de la France.

J'oubliois de dire a V. A. S. une particularité remarquable qu'on m'escrit de Lyon du siege de St Jean d'Angely, que le cardinal de Guyse et le Prince de Joinville qui sont aupres du Roy firent fort vaillamment a repousser les habitants et que sans eux la perte des gens du Roy eust bien esté plus grande.

Il me reste, Monseigneur, a remercier tres humblement de nouveau V. A. S. de tant de graces qu'il luy a pleu me faire et a mes enfans de la Valbonne et de Filiciaz, desquels j'ose promettre qu'elle recevra touiours de plus en plus toute sorte de contentement, pour le service tres fidelle qu'ils luy rendront toute leur vie, non seulement aux charges desquelles il a pleu a V. A. S. les honorer, mais en toutes autres auxquelles il luy plaira cy appres les appeller selon les preuves qu'ell' aura de leur capacité.

Mais parce que le sr senateur Ouvrier fait de grandes difficultés de quitter l'estat de juge maie de Chablais, pour n'avoir comme il m'a escrit le moyen de prester mille ducatons estant encor endebté de toute la finance qu'il a cy devant payée, je suis contraint d'implorer la mesme bonté de V. A. S. pour la supplier tres hum-

blement de faire que mon fils ne soit pourtant frustré de l'effet de sa liberalité et de la provision qu'il a pleu a V. A. S. luy envoyer, en permetant a mon fils, si tel est le bon plaisir de V. A. S., d'entrer au Senat en qualité de sénateur ordinaire et stipendié, du moins de tels gaiges qu'il plaira a V. A. S. de luy establir, a fin qu'il puisse en une façon ou en une autre avoir l'honneur d'estre tenu pour officier et magistrat actuellement employé a son service. Il m'a esté escrit par le dit s[r] Ouvrier qu'il sera icy bien tost. Mais ie n'attens pas qu'il change de résolution si le s[r] Auditeur Vibert a son arrivée ne la luy fait changer par le moyen des expeditions et provisions qu'il apportera tant a luy qu'aux autres s[rs] juges maies, *etc.* A. FAVRE.

648. Favre aux Syndics de Genève (P. II. n° 2670).
18 juin 1621.

Messieurs, j'ay receu la lettre que ce porteur m'a renduë de vostre part, de laquelle j'ay conféré avec Monsieur le président de Chales et autres seigneurs de la Chambre des Comptes, tous lesquelz m'ont asseuré qu'ilz ne pouvoyent croire que rien eust esté innové au parsus de ce qu'ilz vous escrivirent dernièrement en response de celle qui leur avoit esté remise par le s[r] de la Rive, que s'yl y a quelque chose au contraire ell' a esté faite à leur insceu, qu'ilz ne veulent le souffrir et que désormais ilz tiendront main en cela, pour vous lever tout subjet de plainte. Ilz me l'ont promis et je les ay exorté d'y avoir l'œil afin de conserver la bonne intelligence qui doit estre entre nous, et sur ce je demeure, Messieurs, vostre bien humble à vous faire service. A. FAVRE.

649. Du 19 juin, lettre de Favre au prince de Piémont auquel il transmet « une lettre qu'on escrit au ministre de Grenoble et laquelle on envoyoit à Genève pour les advertir de ce que les Huguenots du Daufiné pensent scavoir des desseins de V. A. S. contre la ville de Genève ».

650 Du 24 juin, lettre de Favre à M. de Boëge qu'il prévient de la prochaine arrivée du prince Thomas (Archives Foras).

651. Du 2 juillet, lettre de Favre adressée probablement à M. Crotti, qu'il entretient des difficultés que rencontre son fils pour être reçu en son office de juge-mage de Chablais.

652. Du même jour, lettre de Favre au duc de Savoie, qu'il entretient de la même affaire.

653. Favre aux Syndics de Genève (P. H. nº 2670).

Chambéry 6 juillet 1621.

Messieurs. J'ay receu vostre lettre par honnorable David Combet que vous avés envoyé exprès et, ne pouvant fere response que je ne l'eusse communiqué à Mgr le prince, je l'ay faict à la première commodité qui s'est présentée, lequel a treuvé très mauvais les déportemens de Bolens, duquel vous vous estes pleinct occasion de l'excès commis en la personne d'hon[e] Martin de la Grand maison. Il désire pour vous donner toutte sorte de satisfaction que l'on en face justice non seulement en cette occasion mais en touttes autres qui concerneront le général et le particulier de vostre ville. Le sieur Ouvrier qui a esté ces jours passés icy, a dit qu'il y avoit encores quelques tesmoins à oüyr, mesmes de ceux de vostre

ville, et qu'il est nécessaire de les faire aller en Chablaix pour les oüyr, car la formalité estant faitte il ne manquera de procéder au jugement du procès, ainsi qu'il appartiendra, luy en escrivant la cy joincte à cet effect par commandement de mondit seigneur le Prince. Je m'asseure que vous n'aurés plus subject d'aucune pleincte ny pour ce regard ny pour autre. Et sur ce je vous baise les mains et demeure tousjours, Messieurs, vostre bien humble à vous faire service.

A. Favre.

654. Favre aux Syndics de Genève (P. H. nº 2670).

Chambéry 11 juillet 1621.

Messieurs. J'ay heu commandement de l'Altesse sérénissime de Mgr le prince [Thomas] de vous escrire en response de celle que les srs voz députés luy ont renduë de vostre part, combien ell' a heu aggréables les tesmoignages que vous luy donnez de vostre affection et bienveillance en son endroit, et de vous asseurer qu'elle la contréchangera par toutes les démonstrations et preuves que vous pourriez désirer et attendre de sa bonne volonté, et vous fera paroître le ressentiment qu'elle en ha en toutes les occasions qui se présenteront d'effectuer les sincères intentions qu'ell' apporte pour le bien commun, et repos universel de tout cet Estat.

Et pour mon particulier, Messieurs, combien que je n'aye peu rendre aux seigneurs voz députés tout le devoir que j'eusse désiré, conformément à la letre qu'il vous a pleu m'escrire sur ce subjet, pour ne l'avoir receu qu'apprès qu'ilz ont fait leurs honneurs, ausquelz ma présence aussy n'eust rien peu adjouster, je vous prie néantmoins de croire que je suis et seray toujours

prest à vous tesmoigner par toute sorte de bien humble service avec combien de vérité je me dis, Messieurs, vostre bien humble et affectionné à vous faire service

A. FAVRE.

655. Du 23 juillet, lettre de Favre au prince de Piémont, auquel il soumet l'idée de conférer à son fils de Feliciaz, dont la nomination à la judicature-mage de Chablais n'a reçu encore aucune exécution, la charge de second président en la Chambre des comptes devenue vacante par le décès de M. Frezia.

656. Favre au prince Thomas.

De Chambery ce 25 juillet 1621.

Monseigneur, J'escris a S. A. S. pour recevoir ses commandements sur le subiet de la lettre que i'ay receu du s^r President Frere et du s^r de Morges, laquelle j'envoye a V. A. S. a fin qu'il luy plaise voir le contenu et me commander ce que i'auray a faire.

J'ay receu une lettre des syndics de Geneve par laquelle ils me prient de permettre le transmarchement de seze pieces de bois a un leur citoyen pour raccommoder une sienne fregate, qu'ils disent estre coutumiere de porter les marchandises de Geneve a Morges. Je n'ay voulu encor leur faire aucune response, tant parce que ie fus present a la resolution que prit V. A. S. en plein Conseil de ne vouloir plus accorder telles permissions, qu'aussy par ce que i'ay sceu que le dessein de ceux de Geneve est de faire deux fregates sur chascune desquelles ils puissent mettre deux cents cinquante hommes, avec quelques petites pieces d'artillerie, et est croyable que ce soit pour celà qu'ils font ceste instance d'avoir les dites pieces de bois. Que sils me pressent de

leur faire response, ie les renvoyerai au retour de V. A. S. qui sera, s'il plait à Dieu, en brief. Ceux du dit Geneve ont rabbatu beaucoup de leurs menaces despuis qu'ils furent en ceste ville. Ils ne laissent toutefois de se renforcer de gens par le moyen de plusieurs familles entieres qui se refugient de Lyon et autres villes de France dans Geneve, outre plusieurs soldats qui s'y rendent, mais qui y vont par le Bugey a ce que l'on m'a asseuré. Le bruit qui a couru des quatre ou cinq cents huguenots qu'on disoit estre en la vallee et aux montaignes de Grisevaudan s'est trouvé non véritable a ce que m'a asseuré celuy qui m'a apporté la lettre des s[rs] Frere et de Morges, et neantmoins j'ay envoyé mon secretaire a Grenoble pour apprendre seurement ce qui en est, soubs pretexte de ma response qu'il a porté de la lettre.

Ie n'ay point heu d'advis de Lyon despuis celuy que i'ay envoyé a V. A. S. Toutefois ceux qui en viennent dient pour chose certaine que Montauban s'est rendu par composition et que le Roy est allé a Tholouze pour de là aller à Castres ou a Monpellier. A. Favre.

Le s[r] Marquis d'Armence m'a addressé le pacquet cy-joint.

657. Du 28 juillet, lettre de Favre au duc de Savoie, qu'il sollicite pour l'affaire qu'il avait exposée au prince de Piémont dans sa lettre du 23.

658. Du même jour, lettre de Favre au prince Thomas, qu'il informe du contenu de la lettre qu'il a reçue de MM. Frère et de Morges, et dont le texte se trouve plus bas.

659. Favre aux Syndics de Genève.

31 juillet 1621.

Messieurs, ce porteur m'a rendu la vostre dernière laquelle j'ay faict voir à Messieurs du Sénat ce mattin, et avons treuvé cette violence faitte par ceux qui sont nommés en icelle fort extraordinaire, laquelle nous ne voulons pas qu'elle demeure impunie non plus que l'agression faitte par Bolens à Martin de la Grandmaison, et à ces fins a esté commis M. le Sénateur de Montfalcon qui se transportera jusques à Lancy dans quelques jours pour informer contre les nommés en icelle. Il vous donnera advis à l'adventage du jour de son arrivée. Je vous prie de tenir voz tesmoins prestz pour ledit temps, vous cognoistrés le grand désir que j'ay que la justice s'en face le plus promptement qui se pourra tant pour vostre contentement que du public et des subiectz de vostre ville. Je vous avois escrit qu'il estoit nécessaire que ceux qui se devoyent faire ouyr contre Bolens estantz de Geneve allassent hors le ressort d'icelle et sur les estatz de S. A. pour ce fere. Cela a esté cause de la retardation du jugement du procès définitif comme m'a escrit le sieur Juge maje. Je m'asseure que si cela est faict, vous verrés les effectz de la recommandation et commandement que j'en ay faict au sr Ouvrier lequel avec moy tasche de vous administrer justice. Je m'asseure que vous n'aurés plus aucun subject de recommandation de semblables affaires, car je suis résoulu d'en fere chastier ceux qui seront attaintz. Je vous baise les mains et suis tousiours, Messieurs

vostre bien humble à vous faire service,

A. Favre.

vra de Lyon du s[r] Roussin, s'il en reçoit avant mon retour, de les porter promptement a V. A. S. Ie rougis, Monseigneur, de lui escrire en si petit papier (1), mais elle excusera s'il luy plait le lieu ou ie suis qui ne m'en peut fournir de meilleur. l'espere qu'elle n'aura pour cela moins aggreable le devoir que ie lui rends en qualité de celuy qui est, *etc.* A. FAVRE.

674. Du 26 septembre, lettre de Favre aux Syndics de Genève, dont le sujet est le même que celui de la lettre du 17.

675. Favre au prince Thomas.

De Necy ce 27 septembre 1621.

Monseigneur. Suyvant le commandement que i'ay receu de V. A. S. par les lettres de M. Pauli, i'ay fait response aux deux lettres de ceux de Geneve par leur messager qui m'est venu retreuver en ceste ville, et l'ay fait en conformité de ce que le dit s[r] Pauli m'a escrit estre de la volonté de V. A. S. ainsy qu'elle verra par la copie que ie luy envoye de ma response. Ie pensois en estre le porteur. Mais n'ayant esté possible de faire avant cejourd'hui le baptesme pour lequel ie suis venu, il m'est impossible de partir avant demain ny d'estre a Chambery iusques au lendemain suyvant pour l'incommodité que me cause mon indisposition de me faire porter en chaire.

Ie n'ay point escrit a V. A. S. pendant mon seiour

(1) Le format de cette lettre, 26 centimètres de haut sur 18 de large, est en effet moins grand que celui de la plupart des autres lettres, dont les dimensions sont de 30 centimètres sur 21.

icy pour n'avoir heu aucunes nouvelles iusques a celle qui est arrivée ce matin de la mort de M. le Duc de Mayenne au siege de Montauban. Mais outre ce qu'elle est si malheureuse que ie ne voudrois pas en être l'escrivain, ie m'asseure que V. A. S. l'aura ia entendu et que le s[r] Roussin n'aura pas manqué d'en donner prompt advis a V. A. S. comme aussy de tout ce qu'il aura de plus appris d'importance. On adiouste icy la mort du s[r] Comte de Schomberg, mais ie ne la tiens pas si asseurée, non plus que le bruit qui a couru ces jours passés que ceux de Geneve avoient attaqué de nuit la grand Cluse, et y avoient perdu quelques uns des leurs, combien que cela m'ayt esté asseuré par un qui dit avoir esté dès lors a la Cluse et le scavoir du Gouverneur du fort qui l'a ainsy escrit au Roy.

Ie viens d'estre adverty, Monseigneur, par le moyen d'un mien amy venu de Chambery, que quelques miens ennemis ou envieux se veuillants prevaloir de mon absence (1) se jactent d'obtenir de V. A. S. un commandement au Senat d'entrer, nonobstant feries et pendant mon absence, pour recevoir le s[r] Advocat Orsat en l'estat de Senateur avant mon fils de Féliciaz. Ce que combien que ie ne puisse croire facilement, scachant ce qu'il a pleu a V. A. S. et a Mgr son Pere comme encor a Mgr le Prince son frere de m'en escrire, toutefois ie suis contraint de la supplier comme ie fais tres humblement de me conserver une aureille, et sil est

(1) Le Président Favre était venu à Annecy pour le baptême de son petit-fils Charles-Chrestien dont le prince de Piémont et la princesse Chrestienne de France avaient accepté d'être parrain et marraine (Foras, Armorial de Savoie, II, p. 368.)

possible, attendre la resolution qu'en apportera comme i'espère M. le Comte de Cartignan, a fin que ie scache le bon plaisir de leurs A.A. S.S. ou s'il faudra que ie n'y espere plus rien. Car d'attendre un temps plus favorable pour moy et pour les miens que celuy auquel V. A. S. commandera deçà les monts ainsy qu'elle fait tres heureusément, ie ne veux pas seulement y penser, puis qu'elle me permet de la prendre pour protecteur de ma fortune et de celle de tous les miens.

A. FAVRE.

676 Du 10 octobre, lettre de Favre au duc de Savoie, auquel il se plaint que son fils de Féliciaz n'ait pas encore été reçu sénateur.

677. Du même jour, lettre de Favre au prince de Piémont, qu'il entretient de la même affaire, du meurtre de son cuisinier (voir la lettre n° 667) et de la chapelle de Menthon (voir la lettre n° 670).

678. Favre à M. Picardel, conseiller du roy et procureur général au Parlement de Bourgogne, à Dijon (1).

Chambery, 14 octobre 1621.

Monsieur. Appres vous avoir importuné jà tant de fois en faveur et recommandation de divers miens amis je rougirois et creindrois de vous estre de rechef importun pour le sieur de la Balme present porteur s'en allant par delà pour se purger d'un homicide qu'il luy est advenu de commettre en son corps deffendant, si le devoir d'une ancienne amitié qui est entre nous et plus

(1) Bibl. N[le], fonds Dupuy, n° 573, p. 76; voir la lettre du 24 avril 1618.

encore son innocence ne rendoit mon importunité excusable. Car a ce que j'ay sceu, non seulement de luy mais de quelques autres qui scavent comme le tout s'est passé, non seulement il a souffert beaucoup d'indignités de l'occis qui faisoit gloire de luy estre ennemy et de le braver, sans en faire aucun ressentiment, mais en ceste attaque qui a esté la derniere il s'est laissé bastre et offenser voire a coups de baston avant que mettre la main a l'espée pour sauver sa vie et son honneur. En somme l'on m'asseure que par les informations qui ont esté faites contre luy il se treuvera que sa grâce qu'il va poursuyvre est de justice. Sur ceste asseurance j'ay creu, Monsieur, que vous treuveriez juste et favorable la prière que ie vous fay pour luy de le proteger en son innocence a vostre accoustumée, et pour la qualité qu'il possede de gentilhomme de tres ancienne noblesse mais de peu de moyens et qui partant a deu tant plus soigneusement conserver son honneur, et pour la recommandation que j'ose vous en faire en qualité de celuy qui appres vous avoir tres humblement baisé les mains se dit estre et sera tousiours — Monsieur — vre tres humble et tres affectionné serviteur. A. Favre.

679. Favre au prince Thomas.

De Chambery ce 8 novembre 1621.

Monseigneur. Ie demande tres humblement pardon a V. A. S. de ce que ie n'ay esté plus diligent de me treuver ce matin au chasteau pour recevoir ses commandements avant son depart quoy que j'aye fait toute la diligence a moy possible des que i'ay heu l'advis qu'elle vouloit partir avant jour... A. Favre.

680. LETTRE DE M. D'ALINCOURT, GOUVERNEUR DE LYON, AU PRESIDENT FAVRE.

à Lion ce 12 novembre 1621.

Monsieur. Monsr d'Anneval vidame de Normandie s'en allant en Italie et devant passer par Chambery a desiré que ie vous fisse celle cy a sa recommandation pour vous supplier comme ie faits de le vouloir s'il vous plaist favoriser en ce qu'il en aura besoing. Il apartient à M. le premier président de Paris et luy et moy qui somes ses parens vous serons obligés de l'assistance que vous plaira luy rendre pour vous en ? rendre service bien humble dont ie vous supplie faire estat et me croire — Monsieur, — vre tres humble serviteur, D'ALINCOURT.

Cette lettre et la suivante, très probablement autographes, sont d'une écriture très rapide et parfois peu lisible. Elles étaient fermées avec un petit sceau de cire rouge.

681. LETTRE DE M. D'ALINCOURT AU PRESIDENT FAVRE.

De lion ce 21 de novembre 1621.

Monsieur. Ie vous remercie tres humblement de l'assistance qu'il vous a pleu promettre à Mr de Danneval a ma recommandation dont ie me remantevray en tout ce qui s'offrira de vous rendre service dont ie vous supplie faire... ; je croy que led. s^r D'Anneval vous est receu que doubter estant asseuré de vre bonne grace et ie me souviens que Mgr le prince Thomas ne luy desniera lhonneur de sa protection, dont ie luy escris et ie vous supplie, monsieur, que mes lettres luy soyent données luy rendant aussy conte particulier de tout ce qui se passe de deçà et de ce que nous avons de la court, et aussy du retour de M. Delesdiguières que ie croy que nous aurons bientôt en Daufiné, je vous supplie de vouloir continuer a M. du Nueval l'honneur de vre assistance et protection et a moy celuy de vos bonnes graces et me croire tousiours — Monsieur — vre tres humble et tres affectionné serviteur, DALINCOURT.

682. Favre au prince Thomas.

De Chambery ce 22 novembre 1621.

Monseigneur. Quelques heures appres le depart de V. A. S., est arrivé en ceste ville le s^r^ Danneval, Vidame de Normandie, duquel parlent les lettres du s^r^ Roussin. Et m'a apporté la lettre cy iointe de M. d'Alincourt en sa recommandation. Il desire de demeurer en ceste ville iusques a ce qu'il ayt receu l'advis de Monsieur d'Alincourt, son parent, de ce qu'il devra faire. Et dit qu'il voudroit encor avoir l'honneur de faire reverence a V. A. S. avant que partir, soit qu'il ayt a retourner en France ou a passer en Italie, sans toutefois me declarer s'il ha quelque dessein de servir S. A. S. Mais comme il se doubte que ses parties ne viennent le poursuyvre en ceste ville pour le faire mettre en prison, il desire que ie le face estre en seureté iusques a ce qu'il ayt peu parler a V. A. S. a laquelle partant ie me suis resoulu d'escrire ceste pour en recevoir ses commandements et comment elle voudra que ie m'y comporte, mesmes si le Senat estoit requis de permettre l'exécution de quelque prise de corps contre luy. Il ha fort belle apparence et se dit appartenir a plusieurs des principaux seigneurs de la France, et qu'il estoit aupres de la Reyne mere quand V. A. S. fust en Angoulesme. Et quand ie luy ay remonstré que la lettre qu'il m'apportoit du s^r^ d'Alincourt estoit de vieille datte du 12 de ce mois, il m'a dit qu'il y avoit erreur en la datte et qu'elle fut escritte samedy au soir. Il compte son affaire d'une façon qu'il baille tout le tort a celui qu'il a tué. I'attendray doncques ce qu'il plaira a V. A. S. me commander.

A. Favre.

683. Du 25 novembre, lettre de Favre au prince Thomas auquel il transmet la lettre mentionnée au n° 681.

684. Du 27 novembre, lettre de Favre au même auquel il transmet un paquet qu'il vient de recevoir de M. Roussin.

685. Favre au duc de Savoie.

Chambéry 10 décembre 1621.

« Favre envoie au duc quelques fromages ; il est honteux qu'ils ne soient ni plus beaux ni plus grands ; mais il est difficile d'en trouver parce que les meilleurs sont envoyés à Paris et Dijon. »

(Catalogue de la collection Morrisson.)

686. Favre aux Syndics de Genève (P. H. n° 2700).

Chambéry, 17 fevrier 1622.

Messieurs. Ayant receu ce matin vostre lettre sur le subjet des inhibitions faites naguières de l'extraction des graines hors de cet Estat, je l'ay soudain dépêché à S. A. S. pour en recevoir ses commandementz. Mais ce pendant je vous diray que lesd. inhibitions n'ont esté faites que par une pure nécessité, et pour l'appréhension que nous donne le peu de graines qu'il y a en tout cet Estat, qui nous fait creindre une disette avant la prochaine récolte. Et toutefois lesd. inhibitions n'ont esté faites que par manière de provision et jusques au retour, lequel je croy devoir estre en brief, de Mgr le sérénissime prince Thomas, lequel, comme je m'asseure, ne vous refusera rien de ce que sa prudence jugera vous pouvoir estre accordé sans un notable préjudice de ces peuples. Je ne manqueray, Messieurs, de faire promptement ce que S. A. S. me commandera

pour vostre contentement, afin que contribuant de tout mon possible à la continuation de la bonne intelligence qui a esté jusqu'icy religieusement conservée, je puisse me dire tant plus, Messieurs, vostre A. FAVRE.

687. Favre à Madame de Charmoisy.

De Chambery ce 20 fevrier 1622.

Madame ma cousine. Je viens joindre mes contentemens aux vostres en accompagnant de ceste mon fils de Felicias, qui s'en va prendre possession de son estat de iuge maie de vostre Chablais, m'asseurant que comme vous estes celle là laquelle il desirera de servir le plus pour le devoir qu'il vous ha et a toute vostre maison, aussi recevra il sa principale consolation, dans un païs qui luy est comme incogneu, des faveurs qu'il recevra de vostre amitié et courtoisie ordinaire et de laquelle vous estes coustumiere de m'obliger et tous les miens. Il ne me reste a souhaiter pour accroitre mon contentement sinon que ie puisse entendre que vous luy commandiez et qu'il vous serve, et qu'a vostre exemple le reste de la noblesse de toute la province soit convié a l'aymer et a le favoriser comme ie croy qu'il adviendra et qu'a ceste occasion ie seray tant plus obligé d'estre et de me dire, tel que ie me dis appres vous avoir tres humblement baisé les mains comme fait aussy ma presidente avec tous les miens *comme particulierement ma niece* (ces derniers mots ont été mis après que la lettre était écrite, d'une encre plus noire),

Madame ma cousine, vostre tres humble et tres affectionné cousin et serviteur A. FAVRE.

688. Favre aux Syndics de Genève (P. H. n° 2700).

Chambery dernier fevrier 1622.

Messieurs, j'ay toujours creu que l'excès commis en la personne de vostre bourgeois Martin de la Grand' Maison estoit si grief qu'il ne devoit en sorte du monde demeurer impuny. Et pour celà comme vous sçavez j'en ay escrit cy devant par diverses fois au s. sénateur Ouvrier, lors juge maje de Chablais, afin qu'il en fist la justice. Et de fait il m'asseure d'y avoir rendu son devoir, n'ayant esté l'expédition retardée qu'à faute d'avoir peu ouir les tesmoins qui estoient de vostre ville, et néantmoins ayant décerné prise de corps et pour n'avoir peu l'accusé estre appréhendé, l'ayant fait adjourner à trois briefz jours, sur lesquelz adjournementz ont esté cottés les deffaulz, la chose est en telz termes qu'il croit que le s^r Ducrest, lieutenant en la judicature maje de Chablais, doit avoir rendu la sentence et ne scait si ell' a esté prononcée ou à quoy il aura tenu. D'autre costé le Sénat ne sçachant pas que lad. procédure fust tant avancée et veuillant faire la justice digne d'un tel crime, commit le s^r sénateur de Monfalcon s'en allant en voz cartiers y a quelque tems pour informer et faire saisir l'accusé, ce qui auroit esté fait dez lors si l'accusé eust voulu tant soit peu contribuer pour les despens de ceux qu'il falloit employer pour celà, n'estant la coustume que les officiers de la justice façent telles exécutions à leurs despens. Et n'eust peu la despense estre grande puisque le secrétaire criminel Leblanc estoit si près de vostre ville, ne pouvant croire qu'il ayt pour celà demandé la somme de vint ducatons, de quoy toutefois je ne me suis peu éclaircir avec luy parce qu'il n'est à présent en ceste ville, mais

à son retour je ne manqueray de scavoir de luy comment la chose passe et par quelle voye moins dispendieuse on pourra exécuter la prise de corps, sinon que vostre bourgeois aymast mieux se prévalloir de la sentence contumaciale qu'on me dit estre rendüe par le lieutenant particulier de Chablais. Que si le Sénat r'estoit saisy de la matière, je commanderois à mon filz de Filiciaz qui est maintenant juge maje aud. païs d'en faire le jugement. Et sur ce saluant bien humblement voz bonnes grâces, je demeure vostre, *etc*...

A. Favre.

689. Favre au duc de Savoie.

Chambéry, 3 mars 1622.

(*L'Amateur d'autographes* du 16 janvier 1866).

690. Favre aux Syndics de Genève (P. H. nº 2700).

Chambéry, 30 mars 1622.

Messieurs, il y a quelque tems que je vous escrivis, comme aussy la Chambre des Comptes, avant le retour de Mg. le sérénissime prince Thomas, sur le subjet de quelque quantité de sel appertenante au s^r gabellier général de S. A. S, et laquelle se treuvait saisie par l'authorité de voz officiers à l'instance de certain particulier, prétendant quelque chose contre un autre particulier, duquel le fait n'ha rien de commun avec l'intérest du gabelier, qui est tellement conjoint avec celuy de sad. A. S. que l'un ne peut estre offensé sans l'autre. Et comme ny la Chambre ny moy n'avons heu aucune response de noz lettres, je vous fay ceste recharge par commandement exprès de mond. Seigneur le séreniss. prince pour scavoir à quoy il tient que

led. s[r] gabellier général n'ayt encor heu la mainlevée qu'il poursuit de lad. quantité de sel saisie. Car il n'est pas croyable que vous puissiez treuver bonne ceste procédure qui n'ha point d'apparence en termes de justice au préjudice dud s[r] gabellier qui ne peut estre tenu du fait d'autruy, mais plus encor au préjudice du service de S. A. S. à qui est le principal intérest. Je me prometz que vous y pourvoirrez par vostre prudence en telle sorte que S. A. S. en recevra toute satisfaction par la response que j'attens, et par les bons effetz que l'agent du s[r] gabellier général espère rapporter de sa poursuite. Ce qu'attendant, je saluë affectueusement vos bonnes grâces, et demeure, Messieurs, etc...

Favre.

Je vous prie, Messieurs, me faire scavoir vostre volonté au plustost afin que le séréniss. prince n'ayt subjet d'en escrire à S. A. S.

691. Favre aux mêmes (P. H. n° 2700).

Chambéry, 18 avril 1622.

Messieurs, je doy response à deux de voz lettres, l'une concernant la main levée du sel saisy dont je vous avois escrit en faveur du s[r] gabellier de S. A. S. et laquelle luy a esté enfin accordée, l'autre sur le subjet du transmarchement des graines et des deffenses faites pour ce regard, laquelle ayant fait voir à Mgr le Sérénissime prince Thomas, il m'a commandé de vous escrire que comme l'on voit la disette et la cherté de graines croître de jour à autre en cet Estat, il est obligé pour obvier aux inconvénientz qui pourroient en arriver de continuer lesd. deffenses et de deffendre mesmes la vente des graines ailleurs qu'aux marchés publicz. En

quoy rien ne se fait contre la liberté du commerce ny qui n'ayt esté fait diverses fois cy devant en semblable occasion à la forme des Edictz généraux de S. A. S. Mais que si vostre ville souffroit quelque nécessité pour ce regard, ce qu'on ne croit, elle pourvoirra en sorte qu'elle soit assistée la première de tout ce qui est en cet Estat, pour vous tesmoigner que c'est la nécessité et misère du tems qui cause ceste incommodité et non l'intention de S. A. S. qui ne désire rien plus que de ne vous donner aucun subjet de juste pleinte. En quoy comme en toutes autres choses je seray toujours prest de seconder ses volontés et de vous faire paroître que je suis — Messieurs... etc. A. FAVRE.

692. Du 24 avril, lettre de Favre à Henri de Charmoisy, publiée par Vuy, t. II, p. 205.

693. Favre aux Syndics de Genève (P. H. nº 2700).

Chambéry, 20 may 1622.

Messieurs, j'ay commandement de l'Altesse sérénissime de Mgr le prince Thomas de vous escrire qu'il a heu la response telle qu'il attendoit et désiroit de Mgr son père qui vous accorde très volontiers la permission que vous demandez pour le passage des graines qui vous viennent de France. Je m'acquitte de la promesse que je vous ay faite par ma dernière lettre de vous en donner advis au plustost qu'il me seroit possible. Ce que je fay par ce porteur exprès afin que vous envoyez quelqu'un pour recevoir les ordres et expéditions qui s'en feront à vostre contentement. Je seray toujours prest en toute autre occasion semblable et en exécution des commandementz de S. A. S. de vous tesmoigner que je suis... A. FAVRE.

694. Favre aux mêmes (P. H. n° 2700).

Chambéry, 25 may 1622.

Messieurs, quand le sieur Trambley arriva en ceste ville avec voz lettres, sont passés aujourd'huy huict jours, ce fust en une telle conjuncture pour la feste que faisoit ce jour-là Mgr le sérénissime prince Thomas en mémoire du jour de la naissance de Mgr le sérénissime prince son frère qu'il fust impossible de luy parler ce soir-là, ny du lendemain mattin, parce qu'il partit presque à l'aube du jour pour s'en aller à Necy, où le sieur de Trembley l'ayant suivy pour luy rendre de main en main vostre lettre, et la luy ayant remise, incontinent il escrivit à Monseigneur son père tout ce qui est de voz désirs, et le plus favorablement qu'il a peu, affin d'en avoir la responce tant plus favorable pour vostre contentement, et laquelle il attend de jour à autre pour vous tesmogner et en ceste occasion et en touttes autres combien il désire et affectione de conserver la bonne intelligence dont vous m'escrives. De quoy il m'a chargé de vous asseurer de sa part comme je fais par ceste en salluant bien humblement voz bonnes grâces et me disant tousjours... A. Favre.

695. Favre aux mêmes (P. H. n° 2700).

Chambéry, 17 juin 1622.

Messieurs, j'ay receu par ce messager vostre seconde lettre sur la pleinte que vous me faites pour le salpestre que le secrétaire Blanc a saisy rière Cartigny. Je n'eusse pas tant tardé de respondre à la première sans l'absence de Mgr le sérénissime prince Thomas, auquel ayant fait voir vostre lettre et m'estant par son commandement

informé dud. Blanc comme tout s'estoit passé, j'ay appiins qu'à l'instance du fermier général des salpestres et des poudres qui se font rière cest Estat [de Savoie], et qui a droit de faire saisir tous les salpestres qui se treuvent rière la souveraineté de S. A. S. ainsi qu'il a fait en Maurienne, Tarentaize et allieurs, il auroit fait le mesme pour le regard de celluy qu'il auroit sceu avoir esté treuvé audit Cartigny, en le payant, ainsi qu'il a fait, en quoy il n'y a rien eu d'extraordinaire, n'y ayant ceux-là mesme qui tiroient le dit salpestre apporté aucune difficulté, comme aussi ils n'eussent peu, ayantz au contraire déclaré par les procédures qui en ont esté faites qu'ilz avoient commandement de vostre part que s'ils estoient commandés par les officiers du souverain de remettre lesditz salpestres, ils n'en fissent aucun refus. De sorte que tout cela [a] esté fait non seulement juridiquement, mais aussy de leur consentement, et en conformité de l'édict fait dès longtemps pour les salpestres. Qu'est tout ce que je puis vous dire sur ce subjet, m'asseurant que vous en demeurerés satisfaitz ainsi que je désire comme estant...

A. Favre.

696. Favre aux mêmes (P. H. n° 2700).

Chambéry, 26 juin 1622.

Messieurs. J'ai receu par ce porteur voz dernières lettres avec celles que vous m'avez addressé pour les remettre entre les mains de Mgr le Sérénissime prince Thomas. Ce que j'ay fait, et luy ayant communiqué ce que vous me répliquez pour les salpestres et pour les poudres, il a désiré de voir les dernières procédures qui en ont esté faites afin que je peusse vous en faire une

response asseurée en conformité d'icelles. Mais ceux qui les ont faites s'estant treuvés absentz de ceste ville, et craignant de retarder par trop vostre messager qui pressoit la response, j'ay creu qu'il estoit plus a propos de le dépêcher et de remettre à la vous faire par la première commodité aussy tost que j'auray veu lesd. procédures. Quant à la lettre que vous avez escritte à S. A. S., c'est la vérité et je vous prie d'ainsy le croire, que je ne l'ay point encore veu, et ne scay quand ce sera la volonté ou la commodité de sad. A. S. de me la faire voir, et de me commander de vous respondre sur le contenu d'icelle. Quoy attendant je salue bien humblement vos bonnes grâces, demeurant toujours...

A. Favre.

697. Favre aux mêmes (P. H. n° 2700).

Chambéry, 28 juillet 1622.

Messieurs, il a pleu à Mgr le Sérénissime prince Thomas me commander de vous escrire en response de celle qu'il a receu de vostre part, qu'il eust bien désiré de pouvoir vous gratifier en la demande que vous luy faites d'une prolongation pour la conduitte et passage de voz graines, et pour le tems que vous demandez, mais que voyant la stérilité si grande et universelle des graines en tout cet Estat qui nous menace d'une extrême famine si la bonté de Dieu n'y pourvoit, il n'oserait se dispenser *(se permettre)* de vous accorder telle prolongation, non pour doubte qu'il ayt d'aucun abus qui s'y puisse commettre par voz gens, s'asseurant que vous y mettriez si bon ordre qu'il n'en adviendroit point de subjet de pleinte. Mais parce que les nostres propres conviés par la friandise de toucher argent pourroient

facilement se laisser glisser à quelque contravention qui ne pourroit qu'augmenter beaucoup la nécessité de cet Estat, qui ne vous est pas moins cognüe qu'à nous mesmes. Si la cueillette de ceste année eust été plus heureuse et n'eust trompé noz espérances, vous auriez heu une response plus favorable et plus convenable à l'affection qu'ha S. A. S. de vous donner toute matière de contentement, et au désir que j'ay de me tesmoigner tel que je me dis... A. Favre.

698. Favre aux mêmes (P. H. n° 2700).

Chambery, ce 15 septembre 1622.

Messieurs, en response de celle qu'il vous a pleu m'escrire, je vous diray que sur les propositions faites par les s[rs] Anjorrand et Savyon voz députés, S. A. S. a ordonné pour vous gratifier que tout le bled qui vous appartiendra en quelle sorte que ce soit vous soit relasché sans que vous soyez pour ce regard ny aucuns des vostres molestés en aucune façon. Et à cet effet S. A. S. en a fait un ordre à M. le sénateur de Monfalcon portant commandement d'y tenir main et de pourvoir que les officiers locaux ne vous inquiètent point. Et néantmoins la consigne qui a été ordonnée et commencée estant très nécessaire pour obvier à tous abus. S. A. entend qu'elle se parachève. Mais aussy a elle donné ordre que soubs ce prétexte les particuliers ne soyent point indeuement travaillés. Au reste elle vous permet de très-bon cœur la traite du bled qui est au Regonf aux mesmes condicions et contreroolle qu'auparavant, vous asseurant que les bonnes volontés et intentions de Mgr le serenissime prince Thomas en vostre endroit sont telles, et si bien disposées que si la

disette n'avoit esté extraordinaire il vous auroit très volontiers accordé la traite libre et le relaschement entier, et qu'aux occasions qui regarderont le bien de voz habitantz S. A. S. contribuera de son costé tout son possible. Et pour le surplus de voz articles, vosd. s[rs] députés vous feront relation de tout ce qui s'est résoulu. A quoy me remettant, je ne vous diray autre sinon que je suis et seray toujours — vostre A. FAVRE.

699 Favre aux Syndics de Genève (P. H. n° 2700).

Chambéry, 22 octobre 1622.

Messieurs, je receus hyer matin vostre lettre à l'heure mesme que Mg. le sérénissime prince estoit prest de monter a cheval pour aller a la chasse. Et néantmoins je fis moyen de luy parler et de luy monstrer vostre lettre. Il treuva fort estrange qu'on vous eust donné subjet de pleinte nouvelle, veu qu'il avoit commandé à M. le sénateur de Monfalcon de faire observer exactement ses ordres puisque la consigne avoit esté faite. Il m'a fallu pour celà mander et appeller led. s[r] de Monfalcon qui estoit à vendenges, lequel m'a dit qu'aussytost qu'il a sceu que la consigne estoit faite il a envoyé l'ordre qui luy a esté commandé par S. A. S., conforme à tout ce que je vous ay escrit cy devant et qui fut promis aux s[rs] voz députés. De sorte qu'il croit qu'en mesme tems que vous faisiez escrire vostre lettre, l'ordre sera arrivé, auquel si l'on a satisfait, comme led. s[r] de Monfalcon s'asseure qu'on aura fait, vous n'aurez plus aucune matière de pleinte. Et s'il y a quelque manquement, S. A. S. ne désire que de scavoir particulièrement en quoy il sera et par qui le désordre arrivera, afin qu'Ell'y pourvoye en telle sorte que vous

recognoissiez toujours de plus en plus son intention qui n'est autre que de conserver toutes choses en bonne intelligence. A quoy je n'auray pas grand'peine de tenir main, puisque c'est sa volonté, et le désir que j'ay toujours heu pour le bien général de l'Estat, et pour le vostre en particulier en qualité de celuy qui est...

A. FAVRE.

700 Favre à Jean-François de Sales.

Chambéry. à la fin de decembre 1622 (1).

Signore fratello mio. Non mi fu possibile hieri di scrivere, tanto per il rammarico e duolo estremo che mi causa questa infelice et inopinata nuova che mi fu portata dell'accidente arrivato a Monsignor nostro Vescovo. quale aspettavo hieri sera, et havevo saputo la di lui salute per il ritorno del mio figliolo di Charmette (2) e da tutti gli altri venuti da Lione. Ma adesso sono un poco consolato di havere ricevuto nuova recata dal signore Charles, che parti hieri da Lione per le poste, che assicura che Monsignore di Genevra haveva ripresa la parola e stava meglio ; di modo che una parte dé medici stimano che ne scamperà per la paralisia del mezzo del corpo, alla quale si potrebbe cercare qualche rimedio. Gli altri dubitano anco della vita. ma bisogna sempre sperare in meglio, tanto più che è aiutato di tanti rimedii et prieghi di tante genti da bene.

(1) Lettre tirée du *Procès de non culte,* de saint François de Sales, aux arch. de la Visitation d'Annecy.— Nous avons traduit en français une partie de cette lettre dans l'*Histoire du Président Favre,* p. 494.

(2) Jean-Claude Favre, seigneur des Charmettes, chevalier du Sénat de Savoie.

Si è sparso questa mattina il rumore della sua morte in questa nostra corte, ma senz'autore nè huomo che possa havere apportato la nuova; e dopo è arrivato il detto signore Carles, il quale di sua propria bocca ha assecurato il mio figliuolo il Priore (1) la nuova tale che io vi scrivo. Et aggiungo che il signore di Nemurs l'ha soccorso di certe acque meravigliose, assicura d'haverlo visto vivo et parlando intelligibilmente, ma dolcemente. Non gli ho potuto ancora parlare per intendere qualche altre più grandi et migliori particularità, ma non ho voluto ritenere d'avantaggio il latore di questa per darvi parte di questa poca consolatione che ho ricevuto da questo principio di buona nuova. N'aspetto una migliore per dimane, la quale venendo, non tardero di farvela sapere anco per huomo a posta.

Non posso credere che tanto che vivero Monsignore Vescovo possa morire, nè io vivere doppo lui. Del resto, quando Dio ne disponesse altrimente, faro sapere all' Altezze serenissime quello che voi mi scrivete, e m'assicuro ch'elle non permetteranno che si tocchi cosa alcuna, a che terro la mano che io devo. Ma *Deus meliora* se gli piace.

La mia Presidente et io con tutti gli nostri, vi basciano le mani humilmente in tanto che l'afflito stato nel quale siamo lo puol permettere, ma io sopra tutti, che sono et saro invariabilmente, — Signore Fratello mio, — Vostro humile et obedientissimo fratello et servitore, Antonio Favre.

Finalmente, signore mio fratello, *amisi magnum*

(1) Antoine Favre, prieur de Saint-Pierre-d'Entremont et d'Allondaz.

testem et magistrum vitæ meæ. Il corriero è venuto che portava la sicura nuova che temevamo. Dio ci consoli tutti. Non mi è possibile di scrivervi altro per questa volta; vi scrivero domattina appresso l'Altezze Loro Serenissime per impedire che non si tocchi niente.

Suscription, A Monsignore, Monsignore R^{mo} Vescovo di Genevra, — Annesii (1).

701 à 704, lettres de Favre aux syndics de Genève, des 20 janvier, 3 février, 23 février et 20 mars 1623, touchant le nouveau péage établi à Ballon par les Genevois, dont il demande la suppression, et la plainte formulée par le Conseil de Genève contre une décision prise par le Sénat « comme juge souverain de la terre de Saint-Victor » (Arch. Genève, notes Alliod, et P. H. n°s 2762 et 2726).

705. Favre au duc de Savoie.

De Chambéry ce 30 mars 1623.

Monseigneur. I'envoye a V. A. S. les derniers advis que i'ay heu du s^{r} Roussin avec un exemplaire de l'Oraison funebre de feu Mgr de Geneve faite par le R. P. Feuillant qui fut vostre predicateur en l'année derniere. Ie croy que V. A. S. treuvera la piece belle et digne d'estre leuë. Il y a de plus des vers qui ont esté faits pour les ballets du Roy, lesquels seroient plus propres a lire en Carneval qu'en Caresme, mais i'ay creu neantmoins les devoir aussy envoyer a V. A. S.

Ie luy envoye aussy une copie que i'ay recouvré d'un mien amy de Bresse concernant quelques privilèges

(1) C'est-à-dire à Jean-François de Sales, évêque de Chalcédoine, coadjuteur avec future succession de l'évêché de Genève-Annecy.

concedés par le duc Philippe aux habitants de sa ville de Geneve pour le regard de leurs foires. I'auray l'original des registres du comté de Villars en Bresse d'ou l'on a levé lad. copie quand V. A. S. le commandera, si elle treuve que celà puisse servir au dessein duquel Mgr le sereniss. prince me fit l'honneur de me parler icy, comme encor le Pere Monod de sa part. Il ne me semble pas que « le Cavalier Savoysien » n'en fait aucune mention a mon advis.

Nous avons aujourdhuy esté assemblés au Conseil d'Estat a fin de pourvoir a l'extreme necessité des troupes et de l'Estat sur le rapport que nous en a fait M. le President d'Hostel a son retour de Chablais, de Necy et de Rumilly. V. A. S. verra par la lettre commune ce que nous avons fait et esté contraints de faire pour obvier a tout desordre et a faute de pouvoir treuver point d'autre meilleur expedient. I'espère qu'elle l'aura aggreable... A. Favre.

706. Favre au même.

De Chambery ce 5 avril 1623.

Monseigneur. Combien que le désir que i'ay de voir V. A S. de retour en ceste ville me face volontiers croire le bruit qui court qu'elle devoit ja des lundy dernier partir de Turin, ie ne laisse pourtant de luy envoyer le dernier advis que i'ay heu du s^r Roussin du 29 de mars, avec un discours qu'il y a joint sur la proposition faite par le Duc d'Alve a Sa Sainctеté pour le regard de la Volteline *(sic)*. Ie voudrois avoir quelque chose plus digne d'entretenir V. A. S., mais ie n'en ay point d'autre subiet pour le present, n'y ayant rien de nouveau graces a Dieu en tout cet Estat lequel elle

treuvera tout tel qu'elle pourroit desirer, hors la pauvreté generale laquelle va tous les jours croissant et attendant le secours que V. A. S. y envoye, et qui commence deja d'opérer ayant fait ravilir le bled aux derniers marchés a ce qu'on m'a dit. Ie fay tres humble reverence a V. A. S. et demeure invariablement, — Monseigneur — de V. A. S. tres humble tres fidelle et tres obeissant serviteur A. FAVRE.

707 à 713, sept lettres de Favre aux syndics de Genève, des 11 mai, 26 mai, 16 juillet, 19 août, 5 septembre, 21 novembre et 12 décembre 1623, toutes datées de Chambéry et relatives au conflit de juridiction entre la République et le Sénat dans la châtellenie de Saint-Victor, ainsi qu'à « la violence commise en la personne du seigneur de Chasteauneuf et de l'un de ses hommes » (Arch. de Genève, P. H. n° 2726).

714. Du 1er janvier 1624, lettre de Favre au duc de Savoie pour lui dédier la troisième partie des *Rationelles* (voir la *Vie de Favre*, p. 457-458).

715. Favre aux syndics de Genève (arch. Genève, P. H.).

De Chambéry ce [5] fevrier 1624.

Messieurs. S. A. désirant vous donner tout contentement a ordonné au juge maje de Chablais de luy envoyer les formalités faites contre Baulacre et de sorçoyer (*surseoir*) à touttes procédures, si bien je suis certain que touttes lesdites formalités se treuveront faites avec les circonspections nécessaires, ayant tousjours recommandé a mon fils de rapporter un soin particulier en l'administration de justice et mesmes aux choses qui

regarderont les bourgeois de Genève, estant telle l'intention de S. A. S., ce que je crois qu'il a fait, aussy n'en avons-nous jamais receu aucune pleinte. Au demeurant de la pleinte que vous aviés fait de l'emprisonnement de Duvillars, je crois qu'estant advertis du sujet vous demeurerés satisfaitz. Il est prévenu d'un homicide et condamné aux gallères par le juge de Ternier, de quoy le procureur général s'estant porté pour appelant a minima l'on l'a fait saisir. C'est l'intérestz commun de chascun que les malfaicteurs soient punis et les crimes chastiés. Ie vous prie de croire que l'on y procédera par les termes de justice et que tout passera conformément à la raison. De mon costé je porteray toutte sorte d'affection et franchise pour vous tesmoigner que je suis — Messieurs — vostre bien humble à vous faire service

A. Favre.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CORRESPONDANCE DU PRÉSIDENT FAVRE



J. MAŇECKÝ

LE

GÉNÉRAL JANIN

LE GÉNÉRAL JANIN

L'histoire de l'émigration savoisienne serait bien curieuse et intéressante, si elle s'enrichissait des souvenirs recueillis un peu partout sur les Savoyards qui se sont illustrés ou qui ont joué un rôle de quelque importance hors du pays natal. C'est guidé par cette pensée que je me suis mis à l'œuvre, dans le riant coin des Pyrénées où le sort bienveillant a placé ma tente, et, si ma moisson n'est pas faite de choses et de noms inédits, les traces d'enfants de la Savoie que j'ai rencontrées méritent néanmoins d'être signalées. C'est, avant 1791, l'abbé Lasalle, de Chambéry, professeur estimé au collège de Laressore, dont la trace se perd au début de la Révolution. C'est ensuite le colonel Songeon, d'Annecy, qui, en 1813, gagnait brillamment les étoiles de général sur les remparts de la jolie ville espagnole de Saint-Sébastien. L'année suivante, un des généraux Forestier, d'Aix-les-Bains, se distinguait

également autour de Bayonne. Sous la Restauration, trois officiers à demi-solde, se vantant de nous appartenir, attendaient leur Messie à Pau, tandis que le Chambérien Janin commandait la ville forte de Bayonne. Sous le règne de Louis-Philippe, le Mauriennais Personnaz édifiait une importante situation commerciale, embellie par ses dignes descendants ; il laissait par testament une dernière preuve de son amour du pays natal. En 1860, après l'annexion, arriva dans la même ville de Pau, comme général de brigade, un des plus brillants officiers de la brigade de Savoie : M. de Rolland. Il avait sous ses ordres le distingué colonel Dumont, des environs de Chambéry, dont la capacité se révéla surtout en 1870, et qui termina sa carrière comme général commandant en chef le 18e corps d'armée. Enfin, Pau vit s'éteindre prématurément depuis une de nos intelligences d'élite alliée à un noble caractère : P. Lanfrey, venu demander la santé à ce climat privilégié. Ces noms ne méritent, certes, pas l'oubli dont ils sont menacés et c'est avec la conscience de m'acquitter d'un devoir que je communique à mes confrères de la Société savoisienne les renseignements que j'ai pu recueillir sur le général Janin, cet enfant de la Savoie dont la brillante carrière s'est terminée dans cette région.

Janin Antoine, aussi prénommé Claude par quelques-uns, est né à Chambéry le 16 septembre

1795, de François, notaire et substitut du Procureur royal, et de Louise Viviand, appartenant tous deux aux meilleures familles de la bourgeoisie. Ce serait grandement méconnaître l'esprit de la petite capitale que de supposer capable ce tabellion en vue et fortuné de n'avoir pas fait donner à ses fils (car il eut un autre garçon, marié et mort en France, directeur de la Régie) l'instruction développée qu'on recevait alors à l'excellent collège de Chambéry. Antoine l'a prouvé par son engagement dans un régiment français de cavalerie (14e chasseurs) le 15 septembre 1792, c'est-à-dire avant l'irruption de Montesquiou en Savoie, ce qui était un indice d'opinions avancées communes à la généralité de notre jeunesse lettrée. Il ne fallait pas non plus être un ignorant pour franchir les grades subalternes en moins d'un an, et se faire élire officier par ses compagnons d'armes. Mais, dès lors, l'avancement de Janin fut loin d'être aussi rapide. La lieutenance ne lui vint qu'en octobre 1799 et c'est avec ce grade qu'il fut admis, en septembre 1801, dans la gendarmerie d'élite, ce qui était un honneur et un avantage. Trois ans plus tard, il eut la gloire de faire partie de la première promotion de la Légion d'honneur, composée des noms les plus distingués. Il fut choisi, en 1805, avec son escadron, pour accompagner, à Milan, Napoléon allant se faire couronner roi d'Italie, et cet escadron fit une telle figure que le vice-roi obtint de le garder trois ans pour

créer, sur son modèle et avec le concours de son chef, sa gendarmerie et même sa garde royale recrutée dans l'aristocratie lombarde. Pendant que Janin s'adonnait avec ardeur à cette tâche, il reçut, en 1806, le troisième galon, et, en 1808, Savary enjoignit à l'escadron de rejoindre le quartier impérial à la frontière espagnole. Au départ, le vice-roi donna à tous des marques de sa munificence et de sa satisfaction. Le chef fut le mieux partagé ; il eut une riche tabatière et une lettre plus précieuse encore.

Dès lors, Janin ne cessa d'être attaché au quartier impérial et il reçut, en décembre 1810, le grade de chef d'escadron avec rang de colonel. En cette qualité de commandant du quartier impérial, il fit la campagne de Russie et fut membre de la commission chargée de juger les incendiaires de Moscou. Au retour, il couvrit la retraite jusqu'au Niemen ; mais là, saisi par le froid excessif de cet hiver terrible, il fut laissé pour mort au bivouac. Heureusement pour lui, deux paysans n'en jugèrent pas ainsi et le portèrent dans leur village voisin ; l'un d'eux le prit chez lui et parvint à le sauver. Il fallut deux mois au pauvre convalescent pour recouvrer ses forces ; il effectua son retour revêtu des effets d'un cosaque, sous lesquels son sauveur l'avait caché pour traverser les armées ennemies en marche contre la France. Que de courage, de présence d'esprit et d'intelligence il dut déployer pour

parvenir à Leipzig, où commandait le prince Eugène ; celui-ci eut peine à reconnaître sous cette défroque le brillant officier qui avait organisé sa garde. Après avoir écouté son odyssée, il lui conseilla d'aller sans retard porter à l'empereur les précieuses observations faites sur l'ennemi pendant ce long et périlleux voyage et, une heure après, ce nouveau Juif-Errant reprenait la route de Paris.

Quelques jours plus tard, on voyait un cosaque efflanqué se présenter aux Tuileries et faire demander une audience à l'empereur, avec qui il causa longuement. Le devoir patriotique accompli, Janin n'eut rien de plus pressé que d'aller tarir les larmes que la croyance de sa mort faisait répandre dans sa jeune famille. On devine avec quels transports il fut accueilli. La joie redoubla lorsque, peu après, arriva un décret conférant au revenant le titre de baron et une dotation de 8.000 francs, que devait emporter bientôt l'ouragan qui brisa le trône du donateur. Par une gracieuse attention, la nomination de commandant du château de Saint-Cloud, et de l'escadron d'honneur chargé de la garde de la famille impériale, suivit de près les précédentes récompenses. C'était un poste de confiance et excellent pour un convalescent. Mais les progrès des alliés mirent un terme à cette calme existence.

Napoléon, avant de commencer son immortelle campagne de 1814, conféra la régence à Marie-

Louise, qui dut aller habiter les Tuileries. Vers la fin de mars, un mouvement stratégique des alliés les ayant rapprochés de Paris, le roi Joseph crut le moment venu d'obéir aux prescriptions laissées par son frère ayant surtout pour but d'empêcher que la régente et son fils ne tombassent aux mains de l'ennemi. Il conseilla la retraite sur Blois et, sur avis conforme de la majorité du Conseil, Marie-Louise, son fils, sa cour, le gouvernement et douze fourgons contenant bijoux, argenterie, objets précieux et numéraire, quittèrent Paris avec une escorte convenable, le 29 mars 1814. Le convoi se dirigea sur Blois et de là, après un court séjour, sur Orléans.

Alors sonna l'heure la plus critique et la plus critiquée de la carrière de notre compatriote, à qui *aurait* été confiée la garde du Trésor privé. Je ne puis me vanter d'avoir trouvé le fil d'Ariane permettant de guider sûrement le lecteur vers la vérité à travers les versions variées, contradictoires et passionnées mises au jour. Aussi me bornerai-je à signaler les principales de ces versions et leurs auteurs.

En abandonnant la capitale, Marie-Louise laissait le champ libre aux royalistes, qui s'empressèrent d'y organiser un gouvernement provisoire sous la direction de Talleyrand et avec la protection de l'empereur Alexandre. Ces ouvriers de Louis XVIII travaillèrent avec une grande activité à renverser le colosse ; mais le nerf de la

guerre leur manquait et ils s'ingéniaient à se le procurer lorsqu'ils reçurent avis de la présence à Orléans du Trésor de l'empereur. Quelle aubaine et comme ils se réjouirent à la pensée de combattre l'usurpateur avec ses propres et dernières ressources financières, car ils étaient bien résolus à ne pas les laisser échapper.

Cette absence de scrupules ne les empêcha pas de comprendre que la vérité *nue* leur serait plutôt nuisible dans l'esprit public ; aussi, à l'imitation de ce prélat baptisant saumon un perdreau qu'il voulait manger un jour maigre, ils crièrent bien fort que, par ordre de Bonaparte, la régente avait enlevé le Trésor public, et ils rendirent aussitôt un décret en ordonnant la saisie. Un ennemi du dit Bonaparte, M. Dudon, expulsé du Conseil d'Etat impérial, fut chargé de cette mission ; on pensait avec raison que sa haine exalterait son zèle. Admirez la bonne foi. Ce mensonge qui ne trompait que les naïfs, est maintenu par un équivoque dans les Mémoires du comte Beugnot, ministre de l'intérieur dans ce gouvernement, lequel ajoute, malheureusement sans préciser, qu'il *avait été donné à M. Dudon les moyens de vaincre toute résistance.* Son préfet de police, M. Pasquier, le futur chancelier, est plus véridique sur ce point. Enfin le 23 avril 1814, un organe royaliste, le *Journal des Débats*, publiait une note d'allure officieuse déclarant : « qu'il a été reconnu que cet argent était propriété privée

et que S. A. (le comte d'Artois) l'a fait verser au Trésor public à titre de prêt pour subvenir aux besoins pressants de l'armée ». Qui avait ouvert ces yeux rebelles à la lumière, quand à la première heure on exhibait, selon Meneval, les registres établissant l'origine de cet or ? Mais puisqu'il devenait un prêt forcé (qu'on ne rendit jamais), pourquoi ne pas procéder comme il est de règle dans tout emprunt public ou privé, pourquoi ne fixa-t-on point le chiffre de la dette, au moyen d'un inventaire du contenu des fourgons ? Est-ce le désir de ne pas rendre, ou bien celui de cacher les prélèvements faits, prétend-on, par les familiers du prince qui, sans l'énergique opposition du baron Louis, ministre des finances, auraient fait attribuer la somme entière au comte d'Artois ?

Il n'est guère possible de reconstituer l'inventaire, omis intentionnellement, et pour combler cette lacune, un correspondant de l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* raconte, en 1864, qu'il a en vain lu tout ce qui a été publié de mémoires, de souvenirs, d'ouvrages historiques sur la Restauration, soit environ 500 volumes. Aussi ne s'étonnera-t-on point qu'avec un champ d'investigation bien moindre, je n'aie pas été plus heureux.

La difficulté de la tâche est d'ailleurs augmentée par la coexistence de deux Trésors de Napoléon Ier : 1° celui de la Liste civile que ce parvenu de génie avait su préserver du gaspillage ordi-

naire des cours, tout en déployant un faste grandiose ; 2° Le domaine extraordinaire, réserve née avec la puissance napoléonienne, enrichie à chaque campagne, par chaque traité de paix, consistant en lingots d'or et monnaies, bijoux, pierres précieuses, titres de rente, etc., entassés dans de solides coffres que gardaient les caves des Tuileries. Selon l'expression de l'impérial thésauriseur, c'était « une poire pour la soif », sage exemple de prévoyance contre l'inconstance de la fortune pendant les années où elle prodiguait ses faveurs. Prévoyance considérable pour le temps, car cette réserve aurait atteint un milliard avant 1813. C'est elle qui dans les années d'épreuves subvint aux besoins les plus pressants de l'armée et de l'Etat, de façon à éviter une augmentation d'impôts.

D'après Constant, 1813 et les trois premiers mois de 1814 auraient absorbé ainsi 200 millions. Sait-on dans lequel de ces deux Trésors fut puisé le précieux contenu des fourgons qui suivirent Marie-Louise à Blois et à Orléans ? Opération faite sans doute dans le trouble et la précipitation, si l'on en croit un mémoire de l'époque, prétendant qu'un fourgon porteur de deux millions fut oublié, au départ, dans la cour des Tuileries. D'autre part, le prince Napoléon, dans son bruyant discours d'Ajaccio, ne dit-il pas que les alliés trouvèrent 200 millions dans les caves des Tuileries ? Enfin le bibliophile Jacob, dans

un livre maintenant presque introuvable : *Les Papillons noirs*, aurait donné l'état nominatif des sommes distribuées en avril 1814 aux princes de la maison royale, sans préciser, je crois, si ces millions avaient été tirés des Tuileries ou du Trésor errant livré le 12 avril 1814. C'est ce dernier qui occupe exclusivement les auteurs de mémoires et historiens modernes que j'ai pu consulter : Pasquier, Beugnot, de Rovigo, Meneval, Frédéric Masson, Henry Houssaye, Imbert de St-Amand, Thiers, etc. ; et encore, semblent-ils ne se préoccuper que du numéraire, car on n'est guère renseigné sur le sort des bijoux, diamants et argenterie qui l'accompagnaient. Les évaluations oscillent de 44 millions (*Débats*) à 18, 12, 10 et 8 millions (Imbert de St-Amand, Henri Houssaye, Frédéric Masson, Thiers, de Rovigo, Menneval, etc). Janin, muet avec le public, ne l'est pas, ainsi qu'on le verra, avec son ministre et, en 1825, il lui raconte cette journée en estimant à 149,500,000 francs la valeur totale de ce Trésor, valeur qu'il augmente de 9,500,000 dans une autre occasion.

Quel que fût en réalité leur nombre, ces millions avaient dans un pareil moment une importance considérable pour les adversaires en présence, ce qui explique les convoitises qu'ils suscitèrent. Il y a même lieu de s'étonner que les alliés n'aient pas profité de la situation pour s'en emparer ; ils parurent au contraire plutôt favo-

riser la mission Dudon, et l'aide de camp de l'empereur de Russie, le général Schouwaloff, détaché auprès de Marie-Louise aurait même refusé d'intervenir. Tout favorisait le délégué du gouvernement provisoire, et les ennemis de la Restauration ... et de Janin sont à peu près seuls à soutenir que Dudon, repoussé de toutes parts, ne put réussir que grâce à l'aide irrégulière du chef de l'escorte. La plupart des autres versions prétendent, au contraire, que si des protestations furent faites, c'était plutôt pour la forme et nulle part il n'est dit que notre compatriote ait agi contre un ordre donné par son chef, le général Caffarelli (1). M. Frédéric Masson semble même croire que M. de La Bouillerie, le trésorier général de la Liste civile, marcha d'accord avec M. Dudon. En somme, le convoi précieux avec son escorte, commandée par Janin, revinrent avec célérité, et le comte d'Artois, arrivé le jour même à Paris, les recevait aux Tuileries dans l'après-midi du 12 avril. L'accueil ne pouvait être que gracieux. Janin, le seul mis en évidence par le

(1) Les lettres et surtout l'histoire regretteront vivement que le *Carnet historique et littéraire*, qui, entre autres choses du plus grand intérêt historique, avait annoncé la publication des papiers laissés par le général Caffarelli, ait cessé de paraître. Cette notice y perd un témoignage probablement décisif, et l'histoire en général de bien précieux renseignements, si on se souvient de la position élevée et de la réputation de droiture de ce général.

Journal des Débats qui raconte cette réception, se montra bon courtisan. Le prince félicita l'escorte de sa conduite à Orléans « où des séditieux voulaient troubler l'ordre public ». J'ai inutilement cherché le fait qui motivait ces éloges. M. Henry Houssaye dans « 1814 » parle bien de troubles militaires qui éclatèrent à Orléans le 9 et le 13 avril, mais non le 12. Les mémoires du chancelier Pasquier racontent (1) à propos de la mission Dudon que, « arrivé à la porte de Paris, « le convoi tomba dans une troupe conduite, si je « ne me trompe, par un sieur de Lagrange qui « avait, disait-il, mission de le saisir. De qui la « tenait-il ? Je ne saurais le dire ».

Pour que ce récit s'adaptât aux félicitations princières, il faudrait que cette porte de Paris fût une porte d'Orléans. Le dossier du général Janin apporte bien quelque lumière, mais fort incomplète. Il écrit, en effet, à son ministre sous la date du 25 avril 1825 : « En avril 1814, à Orléans, à « la tête de deux escadrons de gendarmerie de la « garde et au milieu d'une insurrection militaire « ayant pour but l'enlèvement du fils de Napoléon « des mains de sa mère et le pillage du trésor de « la Couronne évalué à 149,500,000 francs, tant « en valeurs, qu'en diamants, argenterie et numé- « raire, le colonel Janin s'en est emparé, l'a « ramené à Paris et remis intact entre les mains

(1) Volume II, chapitre XIX, n° 365.

« de S. M. alors lieutenant général du Royaume « au moment de sa première rentrée aux Tuile- « ries, etc. ». D'après ce texte, il n'était pas chargé de la garde de ce trésor puisque selon son expression : « il s'en est emparé ».

Dans une autre lettre, il rappelle encore le rôle qu'il a joué en cette circonstance : « A, à la tête « des escadrons de la gendarmerie de la garde, « forcé les factieux, qui soulevaient les troupes « contre les intérêts des Bourbons, à rentrer « dans l'ordre, a sauvé le Trésor de la Couronne, « l'a ramené à Paris et l'a remis entre les mains « de S. Altesse Royale, Monsieur, lieutenant « général du Royaume ».

Le projet d'enlever le roi de Rome à sa mère, dans un intérêt dynastique, manque de vraisemblance à ce moment où rien ne pouvait faire supposer chez Marie-Louise les sentiments qu'elle montra plus tard et non certes pour sa gloire. D'ailleurs Janin, sous le second empire, eut un avocat dans la presse en la personne de M. de Busnes, directeur du *Panthéon biographique*, et si, comme tout porte à le croire, ce biographe s'est documenté auprès du général lui-même, il y a lieu de s'étonner qu'il ne souffle mot de ce projet d'enlever le jeune roi ; l'agitation des troupes est attribuée par lui à l'abdication de Napoléon, ce qui est plus vraisemblable. Malheureusement, M. de Busnes ne produit pas plus de preuves que ses devanciers. Selon lui, c'est Marie-Louise qui a

fait donner l'ordre par Caffarelli de livrer le Trésor et de disperser les soldats ameutés, et cet ordre fut exécuté par Janin sous la conduite de M. de La Bouillerie, trésorier. Il a dû en être ainsi, si, comme l'affirment MM. Frédéric Masson et Imbert de St-Amand, l'impératrice a fait prélever 6 millions, d'après l'un, ou 2 millions d'après l'autre, en partie emportés par elle en Autriche.

Elle ne paraît certainement pas avoir hérité du courage et de la grandeur d'âme déployés par sa tante Marie-Antoinette dans le malheur. Le souvenir de cette tante devait lui faire redouter de se trouver au milieu des Français dans un moment de crise, et l'échauffourée d'Orléans a pu être exploitée, sinon provoquée, pour lui arracher l'autorisation désirée. Cette version expliquerait le silence profond gardé par ceux qui furent mêlés à cet incident, par Napoléon lui-même qui, pourtant, a soulevé bien d'autres voiles à Sainte-Hélène, mais n'a jamais, à ma connaissance, levé un coin de celui-là. D'ailleurs, si Janin avait agi contrairement aux ordres de son chef, le général Caffarelli, en 1815, au lieu de rentrer en France après avoir escorté Louis XVIII à l'étranger, il ne serait pas revenu s'exposer à la colère et à la vengeance du revenant de l'île d'Elbe. Et celui-ci se serait-il fait scrupule de traduire devant un Conseil de guerre cet officier, s'il l'avait cru coupable ? Janin est évidemment rentré sans peur, parce qu'il était sans reproche.

Mais, admettons un moment qu'il ait, sans ordre, livré ce Trésor. Son action n'eut-elle pas été excusée, sinon justifiée par les circonstances. C'est le 12 avril 1814 qu'il a fait ce qu'on lui reproche ; or, le 2 avril, le Sénat prononçait la déchéance de Napoléon, votée le lendemain par le corps législatif, ratifiée le 4 par l'intéressé qui signait son abdication. L'apparition de deux délégués des alliés auprès de l'impératrice régente avait fait disperser ce qui restait autour d'elle des membres du Conseil de régence, derniers vestiges du gouvernement impérial. La coalition n'avait pas attendu jusque là pour déclarer qu'elle ne traiterait plus avec l'empereur ni avec sa famille. Or, le seul pouvoir français *debout* à ce moment était le gouvernement provisoire qui gardait cette étiquette par respect pour l'autorité de Louis XVIII encore à l'étranger. Dans ces conditions, notre compatriote pouvait-il et devait-il ne tenir aucun compte de ces événements ? Et, si on répond par la négative, quelle devait être alors sa conduite ? Il ne pouvait mener le convoi à son propriétaire entouré d'ennemis à Fontainebleau, car aucun de ses adversaires n'aurait permis qu'un pareil levier retournât dans les mains de l'homme qu'ils avaient eu tant de peine à abattre. Cet or risquait donc de tomber entre leurs mains. Attendre les événements eut été tenter la cupidité de la coalition ; notre colonel a préféré le voir aller aux mains des Français royalistes. Il me semble que c'était juste

et si ce devoir patriotique s'accordait avec son intérêt personnel, ce n'était pas une raison pour ne point lui obéir.

II.

Après pareil événement, Janin ne pouvait être que *persona grata* auprès du nouveau gouvernement. Aussi, la suppression de la gendarmerie d'élite ne lui fut pas préjudiciable, car Louis XVIII le plaça dans sa garde royale, qu'il venait de rétablir, avec le grade d'aide-major dans la 1re compagnie des mousquetaires gris. Comme un simple garde non gradé avait le rang de sous-lieutenant, je ne sais si, en suivant la progression, on arrivait à celui de maréchal de camp pour l'aide-major. Je suppose que c'est cette assimilation qui a pu faire dire à quelques biographes qu'il avait reçu ce grade de maréchal de camp au début de la Restauration. Le *Journal des Débats*, en août 1814, lui attribue également ce grade en annonçant qu'il était nommé chevalier de Saint-Louis. D'autres biographes ont prétendu, aussi inexactement, que l'empire expirant lui avait donné le grade équivalent, c'est-à-dire de général de brigade. En tout cas, l'ambition légitime qu'il devait avoir ne lui fit pas oublier le pays natal, car il fut

au nombre de nos éminents compatriotes qui adressèrent une protestation au Congrès de Vienne contre le traité qui séparait de la France une partie de la Savoie. Cette démarche fut vaine, parce qu'elle n'avait pas l'appui de la diplomatie française ; mais le retour aussi prodigieux que désastreux de l'île d'Elbe devait faire cesser, — au profit du roi de Sardaigne, — ce morcellement de notre pays. Cet ouragan inattendu, résultat du culte de l'armée pour son ancien chef, des souvenirs de gloire et d'égalité qui flattaient la masse de la nation, mais surtout des fautes du fanatisme royaliste ne cachant pas ses intentions de ramener la France en arrière, produisit une profonde stupéfaction chez les Bourbons et leurs amis trop zélés. Ils traitèrent avec moins de dédain les gens qui « n'étaient pas nés » et avaient conquis leur situation en servant la République et l'Empire. On essaya de se les attacher par des faveurs et Janin fut au nombre de ceux qui furent compris dans ces libéralités *in extremis*. Il eut même double part, puisque, le 19 mars 1815, date du départ du roi pour l'exil et veille du retour de l'empereur dans sa bonne ville de Paris, il fut nommé maréchal de camp et officier de la Légion d'honneur. Il accompagna son souverain jusqu'à l'étranger, puis rentra en France, non probablement à Paris, ainsi que l'a prétendu un biographe, puisque, comme membre de la garde du roi, il tombait sous le coup du décret impérial du 25

13

mars 1815 exilant à trente lieues du département de la Seine plusieurs catégories de royalistes.

Le nouveau général se trouvait dans une passe difficile risquant de perdre le fruit de vingt-trois ans de services distingués. Il était invraisemblable de croire que onze mois passés auprès des Bourbons aient pu effacer, chez ce soldat de la Révolution et de l'Empire, tout attachement pour ses anciens chefs et surtout pour le général merveilleux dont il avait été l'inséparable compagnon de 1808 à 1814. Mais, contre tout réveil utile de ces sentiments, se dressait non la question du Trésor en elle-même, mais surtout l'empressement mis à faire la cour au comte d'Artois et son entrée dans la maison royale. Ne se résignant pas encore à rentrer dans la vie privée, Janin trouva un biais habile lui permettant de voir venir les événements et de s'orienter en conséquence.

Il posa, dans son pays natal, sa candidature à la députation contre l'ex-conventionnel Dumas, dont le succès aurait revêtu un caractère révolutionnaire. Il ne m'a pas été possible d'avoir le moindre détail sur cette élection, sur les professions de foi des candidats, malgré la gracieuse obligeance du savant à la tête de nos archives. Il n'a pu que me confirmer les résultats que je connaissais par ailleurs, toutes les archives relatives à cette époque ayant disparu ; cette lacune inexpliquée doit sans doute être attribuée à la rage qu'avait le gouvernement sarde d'effacer les traces

de la domination française en Savoie. Ces résultats donnaient à Janin la majorité, avec 27 voix contre 17 à son concurrent sur 49 votants. S'il est vrai que la constitution donnée par le revenant de l'île d'Elbe soit une des meilleures qu'ait eues la France, on peut lui reprocher un suffrage par trop restreint ; car, vraiment, un député élu par 27 voix, quelle que soit leur qualité, devait manquer quelque peu de prestige !

En donnant les noms des élus, le *Moniteur* ajoutait à celui de Janin le grade qu'il avait au 12 avril 1814, ce qui suffirait à détruire, si cela était nécessaire, la légende de sa nomination au grade de général de brigade en fin mars 1814. J'espérais bien pouvoir suivre dans les procès-verbaux de la Chambre des Cent-Jours l'attitude politique gardée par notre compatriote, mais il ne m'a pas été possible de me procurer ce volume. Le caractère de Janin permet de supposer qu'il se tint sur une grande réserve, peut-être même à l'excès, puisqu'il se crut obligé, quand il voulut être réintégré dans l'armée, de demander des certificats de bonne conduite royaliste comme député aux généraux de Lauriston, Dumas de Polard et au célèbre numismate Tochon, d'Annecy. Ce dernier ajouta même à sa signature : « Seul député du Mont-Blanc admis à siéger à la Chambre ». Le fait était, en effet, glorieux pour le représentant d'une circonscription qui avait cessé d'appartenir à la France. Je crois me rappeler

que le même fait s'est reproduit en 1871 pour les députés d'Alsace-Lorraine. Grâce à ces attestations et au *satisfecit* conforme, prononcé dans sa séance du 23 mars 1816 par la commission militaire chargée de scruter la conduite des officiers pendant les Cent-Jours, Janin fut nommé en 1816 inspecteur de gendarmerie, poste délicat à cette époque de violente réaction, surtout pour un ancien républicain et impérialiste. Mais il est permis de croire qu'il sut bien conduire sa barque, puisque le silence se fait sur lui jusqu'en février 1823, époque où il fut envoyé à Bayonne et chargé d'organiser les différents services de l'armée allant en Espagne rétablir le pouvoir absolu du roi Ferdinand VII.

Il s'acquitta de sa tâche à la satisfaction générale et reçut les félicitations du ministre de la guerre et du prince généralissime, lequel, lors de son passage à Bayonne après la campagne, le promut commandeur de la Légion d'honneur. Il fut nommé en même temps gouverneur de cette ville où, jusque là, il ne commandait qu'à titre provisoire. Bayonne était une place forte assez importante et, de plus, un séjour agréable, lui rappelant un peu Chambéry par son honnête, laborieuse et sympathique population, par ses pittoresques environs, où l'Adour et la Nive remplaçaient en grand les modestes riviérettes Albane et Laisse, où le voisinage du lac du Bourget était représenté par l'Océan. Bayonne avait un climat

plus tempéré, mais, comme correctif de ces avantages, une ceinture de murailles et de fossés que toute la science de Vauban n'avait pu empêcher d'être fort gênants. Le général Janin était le premier chef militaire du département, car sa subdivision relevait directement de Bordeaux et non du lieutenant-général Pelleport qui commanda pendant quelques années un camp formé à Bayonne par des troupes revenant d'Espagne. Il vécut là dans une douce quiétude, n'ayant d'autre préoccupation que celle de sa troisième étoile, demandée d'ailleurs pour lui par ses chefs immédiats.

En 1825, deux événements se produisirent : le mariage de sa fille et le mystérieux incendie du château de Marracq où Napoléon avait machiné l'abdication des Bourbons d'Espagne au profit de son frère Joseph. Le feu éclata au mois de juin, alors qu'il y avait très peu de monde au château ; en quelques instants, il prit un développement extraordinaire, rendant inutiles des secours d'ailleurs tardifs et ne visant que les dépendances. Aucune enquête ne fut faite pour connaître les causes de ce sinistre, aussi est-on resté convaincu à Bayonne qu'il n'avait pas été accidentel.

Avec cette année 1825 sonnait la cinquantaine pour le gouverneur de Bayonne, et Charles X, roi depuis 1824, paraissait oublieux des services rendus au comte d'Artois. Le grade de lieutenant-général si désiré ne venant pas, Madame Janin

s'adressa, le 2 novembre 1827, à la Dauphine pour la prier de faire donner satisfaction à son mari. C'est sans doute comme compensation d'un refus inexpliqué que le général reçut dans le même mois la dignité de grand officier de la Légion d'honneur. Il ne pouvait se faire illusion sur les intentions du roi à son égard et dut attendre, pour la réalisation de son ambition, des circonstances plus favorables. Il était devenu le plus ancien maréchal de camp de la division de Bordeaux et, comme tel, était désigné par les réglements militaires pour remplacer le chef de la division pendant ses absences.

Ce cas se produisit assez fréquemment depuis la nomination du marquis d'Autichamp, ardent royaliste qui avait suivi les princes en exil, pris ensuite du service en Russie et n'était rentré en France qu'après le triomphe de la cause royale. Son âge, ses douleurs, ses visites à la famille royale occasionnaient des absences pendant lesquelles il était remplacé par le maréchal de camp de Bayonne. Le premier avis officiel que j'en aie trouvé, parut dans le *Mémorial de Bordeaux* du 13 août 1829, où le général Janin annonce que, par suite du retour le 11 courant de « Sa Seigneurie, le lieutenant-général d'Autichamp, l'intérim de la 11e division, dont il était chargé, a pris fin ». L'année suivante, il eut plusieurs fois l'occasion de remplacer son chef, et son dernier intérim de juillet tient une assez grande place dans sa vie pour mériter qu'on s'y appesantisse.

L'attitude, en 1814 et 1815, de Bordeaux, première ville qui avait ouvert ses portes à un Bourbon, rassurait les amis du Trône et ceux qui voulaient l'abolition de la Charte. Mais un revirement s'était fait sans doute dans les esprits, car un parti libéral considérable, auquel appartenait presque toute la jeunesse, avait grandi sans bruit. Certainement il n'inspirait aucune défiance au fougueux Vendéen d'Autichamp, puisque, mis au courant des projets du ministère, il partit, malgré ses 91 ans et ses douleurs, mettre sa vieille épée au service de son roi. Ce fut Janin qui le remplaça, mais je n'ai pu savoir exactement quel jour de juillet, et, si l'on en croit un biographe, cet intérimaire avait tout préparé pour écraser les libéraux s'ils remuaient ; or, ils furent plus entreprenants qu'on ne le pensait et on va voir l'usage que Janin fit de la force entre ses mains. La publication des Ordonnances avait provoqué de vives protestations dans deux journaux locaux ; non seulement la police donna la chasse aux numéros qui les contenaient, mais le préfet, pour imposer silence à ces feuilles, fit saisir et transporter leurs presses à l'hôtel de ville, procédé illégal qui exaspéra le parti libéral bien résolu à prendre sa revanche. Ce dernier était encouragé par les succès de la population parisienne contre les Ordonnances, succès vite connus, malgré les efforts de la police pour les cacher. Le 31 juillet, à 6 heures du soir, un groupe de

libéraux armés seulement de cannes, fondit sur la préfecture, saccagea les presses d'un journal royaliste fondé par le préfet, et de là se rendit dans les bureaux de la préfecture qui furent mis à sac. M. de Curzay, préfet, mit bravement l'épée à la main, et arrêté, refusa de crier : « Vive la Charte » ; il parvint à s'échapper, en profita pour faire aviser le commandant de la place, mais fut presque aussitôt repris. Les vainqueurs, considérablement augmentés, se répandirent sur la place de la Comédie et le cours du Chapeau Rouge, excités encore par mille rumeurs, absurdes souvent, mais trouvant créance dans ces jours de fièvre et disposant les émeutiers à toutes les folies.

Janin estima imprudent et dangereux de laisser ces points centraux entre les mains d'une jeunesse ardente, accessible à toutes les excitations ; il y envoya la gendarmerie et un régiment de ligne. Cette mesure, interprétée comme une provocation, une menace, le prélude d'une attaque, provoqua la colère ; des cris violents, des injures accueillent la troupe. De part et d'autre on est surexcité, on se jette des regards de colère et de défi ; un mot, un geste peut faire éclater la guerre civile. Janin, accouru, n'hésite pas à recourir à un suprême moyen de conciliation ; il jette son épée et seul s'avance à cheval au milieu de la foule. Il prend la parole pour adjurer la population de se calmer et de se retirer, protestant des sentiments amicaux et pacifiques de la garnison. A ce moment, il reçoit

plusieurs pierres violemment lancées, dont une le blesse grièvement au-dessous de l'œil. Froidement, il essuie le sang qui coulait et supplie encore la population d'avoir confiance en lui, dans son respect pour la royauté constitutionnelle ; il termine en disant qu'il va donner une preuve de sa confiance dans les Bordelais en faisant rentrer les troupes, puis il se retire. Le silence s'était fait dans la foule ; la crânerie de ce chef, ses paroles ont fait impression, et quand on voit les soldats retirer leurs baïonnettes des fusils et quitter la place, on peut respirer, car le danger d'une collision était conjuré, grâce à la présence d'esprit et au courage de notre compatriote. Sur le moment, tous les journaux lui rendirent hommage, même celui manuscrit du farouche Bernadau qui regretta vite ce mouvement d'équité, car bientôt la passion injuste s'emparait de lui comme de tous les violents. Selon le général Pelleport, les royalistes regardaient l'armée comme déshonorée parce qu'elle n'avait pas écrasé les libéraux. Ces derniers, ou du moins les plus avancés, oublièrent bien vite leurs libertés, leurs vies, leurs biens préservés pour reprocher à celui à qui ils devaient la conservation de tout cela, de n'être pas assez docile à leurs injonctions. Ainsi, ils lui en voulaient surtout de n'avoir pas laissé arborer le drapeau tricolore sur les édifices, ou plus exactement d'avoir dit qu'il se retirerait si on le faisait. Bernadau prend texte de cela pour nier son

patriotisme et pour lui appliquer ces pauvres vers :

> Barbares dont la guerre est l'unique métier,
> Ces gens vendent leur sang à qui veut le payer.

Il se donne bientôt après un démenti en écrivant : « Il est heureux pour Bordeaux que le Vendéen d'Autichamp ne soit pas resté, le 30 juillet, à la tête de sa division ! » Mais la haine ne se pique pas d'être logique et Bernadau le prouve une autre fois, en assimilant l'épée d'honneur offerte par la ville de Bordeaux au soldat qui l'avait préservée de la guerre civile et dont le gouvernement avait autorisé l'acceptation, à celle donnée en 1814 au premier général anglais qui y pénétra, et qui était universellement détesté, ajoute-t-il. Il n'ose dire nettement que le cas est le même, car il lui eut été difficile d'expliquer par une pression les manifestations officielles et privées dont le général des 30 et 31 juillet fut l'objet. La population ne cessa de l'associer aux ovations qui accueillirent le général Lamarque, délégué du gouvernement provisoire dans le Midi. Bernadau fut sans doute un des rares Bordelais qui n'accueillirent pas avec enthousiasme un des premiers actes du gouvernement de Louis-Philippe donnant à Janin la réalité du grade et du pouvoir dont il avait su faire un si noble usage en qualité d'intérimaire.

En écrivant cette page — la plus belle de

sa vie — cet enfant de la Savoie acquittait la dette de reconnaissance contractée par ses compatriotes pauvres, gagne-petit, ramoneurs, etc., qui, pendant la Restauration, trouvèrent auprès de la population bordelaise, grâce à l'ardente charité du futur évêque d'Alger, l'abbé Dupuch, émule des abbés de Pontbriant, Fénelon, Legris Duval, etc., non seulement le travail qui donne le pain, mais l'instruction et une affectueuse protection morale et matérielle.

III.

Arrivé au grade le plus élevé de la hiérarchie, dans une des villes les plus importantes du royaume, entouré de l'estime et de la gratitude générale, on pensait qu'il y attendrait l'heure de son passage au cadre de réserve qui devait sonner pour lui en septembre 1840. Sans doute, l'intéressé le désirait aussi, mais la mort de sa femme et la lourdeur des dépenses qu'occasionnait un commandement si important lui firent désirer de se rapprocher de sa fille. Il se crut sur le point de réaliser ce désir, lorsqu'en octobre 1835 la 20e division fut créée à Bayonne. Il s'empressa de demander cette résidence, mais on lui répondit qu'elle était donnée (à Harispe) et on lui offrit Besançon qu'il refusa. Il se croyait plus que jamais rivé à Bordeaux quand, deux ans après, le futur

maréchal Castellane revint brusquement d'Algérie, redemandant sa division de Perpignan qu'il avait antérieurement, mais qui était promise au Bordelais Pelleport, en disponibilité. Il eut été simple d'envoyer à Besançon, vacant, un de ces deux généraux disponibles, mais ils n'étaient pas de ceux qu'on risque de mécontenter. Le ministre était fort embarrassé lorsque Janin, dont le dossier est muet sur ce point comme sur bien d'autres, adressa, selon les « Souvenirs » de Pelleport, une réclamation étrangère au service. Elle devait déplaire beaucoup au ministre, puisqu'il en prit texte pour envoyer le réclamant à Besançon, Pelleport à Bordeaux et Castellane à Perpignan. Janin, appuyé par les corps élus de la Gironde, s'empressa d'aller à Paris réclamer ; mais Pelleport, qui craint un revirement, profite de ce départ pour prendre solennellement possession de son commandement.

M. Thiers publia à ce sujet un article contre le ministère resté intraitable. Janin dut gagner la résidence qui lui était désignée, après avoir fait à Bordeaux des adieux émus dans lesquels il eut un mot aimable même pour son successeur. L'attitude du journal de la préfecture fait supposer d'où venait le coup.

Au nombre de ses prédécesseurs dans son nouveau commandement était un général d'origine savoyarde, Marulaz, qui commanda Besançon, et non sans gloire, en 1814 et 1815. Il résista vigou-

reusement et aux attaques par les armes et à celles cachées sous le masque du patriotisme l'engageant à rendre la place, moyennant quoi on lui promettait honneurs et argent. « Mais vous êtes pauvre, lui disait le tentateur, vous n'avez pas le droit de dire non. » — « Mon refus sera l'héritage de mes enfants », répondit-il.

Le règne du « Napoléon de la paix » ne donna pas l'occasion à Janin de marcher sur de si glorieuses traces; son commandement s'acheva dans le calme. Il alla ensuite s'installer à Ossérain, chez son gendre.

On n'exerce pas un commandement presque absolu pendant de longues années, sans emporter dans la vie privée des tendances autoritaires. Ses petits-fils le contrarièrent vivement en refusant de réaliser son vif désir de les voir adopter la carrière militaire; ils n'écoutèrent même pas toujours ses conseils tendant à ménager leur fortune et leur santé, et comme, prétend-on, il ne prêchait pas toujours d'exemple, subissant peut-être l'influence du sol qui avait donné naissance au vert-galant, ses admonestations fréquentes et vives n'étaient pas toujours bien reçues. Aussi, pour mettre fin à une situation de plus en plus troublée, son gendre laissa au général sa maison et alla avec sa famille habiter le bourg voisin de Sauveterre, d'où Mme d'Arippe, toujours pleine d'affection et de respect pour son père, lui amenait chaque semaine ses enfants. Elle venait éga-

lement tenir la maison chaque fois qu'il recevait, ainsi qu'elle le faisait déjà à Bordeaux depuis la mort de sa mère, car le général aimait à recevoir et ses invitations étaient fort recherchées. L'oisiveté pesait à cet homme toujours vert et plein d'activité ; il accepta successivement les mandats de conseiller municipal, de maire et de conseiller général. Ces fonctions lui permirent de faire beaucoup de bien à la commune où il a laissé des traces durables de son administration. Il chercha aussi une occupation dans l'agriculture et l'élevage ; mais, chez un homme peu expérimenté en ces matières, c'était un surcroît de dépenses. Autant pour punir ses petits-fils de leur manque de docilité que pour accroître ses ressources, il plaça une bonne partie de son avoir en rentes viagères, espérant d'ailleurs que sa forte constitution lui permettrait d'en profiter longtemps. Il aimait à faire parade de sa vigoureuse vieillesse, et il ne se contenta pas de faire des premiers adhésion à la République de 1848, mais il lui offrit ses services. Il fut au nombre des cinquante candidats qui briguèrent la députation dans les Basses-Pyrénées ; mais sa profession de foi, plutôt conservatrice, n'était pas dans le goût du jour. Après avoir affronté une réunion publique à Bayonne, où son républicanisme fut trouvé trop tiède, il évita ces assemblées et finalement fut au nombre des vaincus qui n'obtinrent pas 2.000 suffrages, alors que le plus favorisé en eut

80.000. Je ne sais avec quels sentiments il accueillit le coup d'Etat, mais, en tout cas, il se hâta de profiter de la mesure qui rétablissait le cadre de réserve pour les généraux. Son dossier contient quelques lettres au maréchal Saint-Arnaud, ministre de la guerre, dans lesquelles il offre de nouveau ses services, affirmant qu'il est aussi capable de servir qu'à 30 ans. Le choix fait, par la famille impériale, de Biarritz comme lieu de villégiature lui permit d'avoir des relations fréquentes avec les souverains, et Bayonne, dans un bal offert à la Cour, vit son ancien gouverneur danser comme un jeune homme et donner un spécimen des danses à la mode sous la Restauration. Une des dernières joies de sa vie fut le retour de son pays natal dans la famille française, retour qui depuis longtemps était l'objet de ses désirs et le sujet de ses conversations. Il mourut moins d'un an après, le 15 mai 1861, après huit jours de maladie. Un grand concours de personnes venues de tout le département l'accompagnèrent à sa dernière demeure ; les journaux de Pau furent remplis de son souvenir et le *Courrier des Alpes* y puisa pour ses lecteurs. Puis, peu à peu, le silence se fit, presque l'oubli contre lequel je voudrais lutter.

IV

Mon but ne serait pas atteint si je ne consacrais quelques lignes à la famille du général, et cela non seulement par désir d'être aussi complet que possible, mais surtout pour combattre les fausses légendes qui se sont établies dans les Basses-Pyrénées. Il m'est arrivé, en effet, d'entendre dire « Le général Janin : un homme parti de bas, arrivé par son courage et son adresse ; sa femme, une vivandière épousée quand il était sous-off. », et en réponse à un signe d'étonnement ou d'incrédulité, on ajoutait : « Il ne s'en cachait pas, car il a dit : « Avant la Révolution, Harispe était garçon d'écurie, et moi garçon meunier ». Savoir où, quand, à qui il avait dit cela ? ne me fut jamais possible. Quoique le caractère de Janin, plutôt fier, rendît pareil propos invraisemblable dans sa bouche, bien que l'inexactitude bien connue en ce qui concernait Harispe eut dû provoquer des doutes sur le reste, ce reste était accepté. Qui a bien pu inventer cette légende dont je vais achever de démontrer la fausseté ? Un ennemi, un envieux ? Il est probable que ce fut plutôt, en 1848, un courtier électoral qui pensait faire bénéficier son candidat de la popularité allant à ceux se parant, à tort ou à raison, d'une humble origine ; ainsi, Victor Hugo se disait

« ouvrier de la pensée » avec le même entrain qu'il mettait en 1870-71 à parader dans Paris avec son uniforme de garde national. Le souci de la vérité seul a inspiré ces rectifications, car mon amour-propre de Savoyard se fût parfaitement accommodé d'un compatriote réalisant, même en plus petit, le type du maréchal Lefebvre. On sait ce qu'était la famille Janin de Chambéry.

Eh bien ! celle de Anne Favre, femme du général, également chambérienne, était aussi honorable. aussi haut placée dans l'estime publique ; ses sœurs s'allièrent aux meilleures familles de la bourgeoisie locale ; son frère, mort à 27 ans à Myans, dans une propriété paternelle, d'un accident de chasse, était chef d'escadron de cavalerie. Quant à madame Janin, qui a dû se marier entre 1799 et 1802, malgré peut-être un petit vernis d'excentricité, elle a été toute sa vie digne de tous les respects. A ma connaissance, elle eut deux filles dont une mourut à 18 ans ; l'autre, née à Paris le 29 septembre 1803, épousa en octobre 1825, M. d'Arippe, né en 1778, appartenant à une famille parlementaire, conseiller général des Basses-Pyrénées. conseiller municipal de Bayonne et dernier directeur de la Monnaie en cette ville.

Grâce à l'obligeance de M. Detehart, notaire, j'ai pu savoir que la fiancée apportait par contrat 80,000 francs, mais elle imposait à son futur mari l'obligation de lui payer annuellement 1,800 fr.

pour son entretien. Ni dans l'acte de mariage, ni dans le contrat, il n'est fait aucune mention des parents de Savoie. En revanche, au contrat était joint un acte signé Henri Lebrun et Munier, notaires à Paris, apportant, sous la date du 30 octobre, l'approbation du roi, du Dauphin, de la Dauphine et de la duchesse de Berry à ce mariage. Les époux d'Arippe moururent à Ossérain, le mari en mars 1867, la femme en avril 1874. Ils eurent deux garçons morts sans laisser de postérité.

Arriver, par ses mérites, à faire partie du corps d'élite attaché au plus grand général moderne, y être maintenu par lui, pouvait être regardé comme une base solide permettant l'envolée aux plus brillantes espérances. Or il semble, au contraire, que ce fut la pierre d'achoppement de cette carrière ; exécuter des consignes ne paraît guère fait pour donner l'esprit d'initiative, pas plus que les escarmouches autour d'un quartier général toujours victorieux ne remplaceront les mêlées furieuses, les campagnes où un ambitieux se distingue ou se fait tuer, où se façonnent les bons généraux, où s'acquiert le coup d'œil, l'esprit de décision.

Les états de service du général Janin sont, je crois, vierges de blessures, vierges de ces actions d'éclat, de ces conceptions lumineuses qu'on rencontre chez nos compatriotes ses émules : Dessaix

Decouz, Pacthod, Curial, Dupas, Chastel, Henriot, etc., etc. Il laisse presque l'impression d'un officier de cour, bien qu'il n'ait jamais donné l'occasion de douter de son courage, bien que sa conduite au retour de Russie révèle son intelligence, son sang-froid ; quoique sa journée du 30 juillet 1830, qui est une grande victoire, fasse éclater aussi bien son coup d'œil et son esprit de décision que son patriotisme, et que tout enfin montre qu'il eut été capable, autrement orienté, de plus grandes choses.

S'il ne lui a pas été donné de voir son nom inscrit sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile, il l'a gravé dans ce Livre d'Or où la Savoie conserve le souvenir de ceux de ses enfants qui l'ont aimée et lui ont fait honneur.

Je tiens à exprimer ma gratitude à ceux qui ont facilité ma tâche : à mon vieil ami le capitaine Saint-Jours, si connu dans le monde lettré et scientifique du Sud-Ouest, qui m'a fourni de précieux renseignements et fait connaître l'intéressant quoique passionné Bernadau ; au distingué colonel Larretche, qui, avec tant de bonne grâce et malgré d'importantes et absorbantes fonctions au Ministère, a bien voulu fouiller le dossier de Janin et m'éclairer sur nombre de points importants ; à M. Haran, curé d'Ossérain, à qui je dois d'avoir connu le guerrier en retraite ; à M. Viviand, petit-neveu du général Janin, qui n'a pas borné à la famille ses utiles indications ; à tous et à ceux que je pourrais avoir oubliés, je dis avec effusion : merci.



Marc-André DE BUTTET-D'ENTREMONT
BARON DU BOURGET

NOTES HISTORIQUES

SUR LES

RUINES DU CHATEAU DU BOURGET

NOTES HISTORIQUES

SUR LES

RUINES DU CHATEAU DU BOURGET

L'an 1245, Amédée IV avait créé son frère Thomas comte de Piémont (1). Celui-ci résidait au-delà des Alpes ; mais, par raison de santé, il passait l'été en Savoie et, de préférence, sur les

(1) Thomas Ier, neuvième comte de Savoie et père d'Amédée IV, s'était marié deux fois. Sa première femme fut Béatrix de Genève, dont il n'eut point d'enfants. La seconde, Marguerite de Faucigny, mit au monde neuf garçons et sept filles.

L'aîné des enfants mâles, Amédée IV, succéda à son père ; le second, Humbert, mourut jeune, et le troisième, Thomas, d'abord comte de Piémont, devint comte de Flandre et chef de la branche des princes d'Achaïe.

Thomas Ier était né au château de Charbonnière, en Maurienne, le 20 mai 1177 ; il avait obtenu la couronne en 1188 et la conserva pendant 45 ans ; il acheta la ville de Chambéry en 1232, bâtit le château de Turin, et, le premier de sa famille, fut nommé vicaire de l'empire.

Il mourut à Aoste en Piémont en 1233 et fut enterré dans la cathédrale de cette ville ; son mausolée existe encore.

bords du lac du Bourget. Aix, Hautecombe et Châtillon avaient, tour à tour, l'honneur de le recevoir ; toutefois, aucun séjour ne lui plaisait autant que le prieuré du Bourget où il s'était créé un rendez-vous de chasse.

En 1248, Thomas voulut établir là une demeure digne de lui afin de ne plus être obligé d'occuper avec sa suite les bâtiments du monastère et il jeta les yeux sur cet endroit où la Leysse mêlait ses eaux avec celles du lac.

Le terrain était la propriété des Clunystes et il devait l'acquérir. Il demanda donc concession du sol nécessaire pour y bâtir une maison et un vivier et entourer le tout de 70 pieds de terre. Le règlement de cette affaire fut long et plein de formalités nombreuses. Il fallut obtenir le consentement du prieuré du Bourget, de l'abbé de Cluny dont dépendait ce monastère, enfin du comte de Savoie, Amédée IV, leur suzerain (1).

Tout le monde étant d'accord, le 10 août 1248, fête de St-Laurent, Amédée IV signa, en faveur de son frère Thomas, la charte qui lui accordait droit de bâtir un château sur les bords du lac, dans le territoire concédé jadis aux moines,

(1) Né au château de Montmélian en 1197, il prend le gouvernement en 1230 et meurt à Montmélian le 24 juin 1255. Il est enterré à l'abbaye d'Hautecombe. C'est sous le règne d'Amédée V que se produisit, en 1248, le tremblement de terre qui amena la chute du mont Granier, qui anéantit la petite ville de Saint-André et son chapitre.

à la condition que Thomas s'engageât, pour lui et ses successeurs, à payer chaque année à la S[t]-Martin douze deniers de cense entre les mains du prieur du Bourget, à maintenir, conserver et garantir les droits et les coutumes de l'église de ce lieu, à donner asile dans le château, non seulement aux religieux, mais encore à leurs gens en cas de nécessité, à ne pas permettre qu'un étranger vînt s'établir ou bâtir dans le même lieu, enfin à y interdire la vente du vin pendant tout le mois d'août. Il voulut, en outre, que le prieuré perçût la dîme sur les poissons du vivier du château.

Les carrières de pierres et de molasses étant proches, et nombreux les ouvriers sans ouvrage, la construction put s'exécuter rapidement.

Un corps principal carré, long, flanqué de trois tours de même forme que reliait une enceinte continue et également à quatre faces égales, à trois autres tours isolées, constituaient la nouvelle demeure du prince.

Le tout était entouré d'une large douve et un seul pont-levis permettait l'accès de l'enceinte.

Thomas se maria deux fois : il épousa d'abord, en 1236, la comtesse de Flandre. Cette princesse mourut en 1253 sans laisser d'enfants.

Thomas prit alors pour seconde femme Béatrix de Fiesque dont il eut quatre enfants. Le second, Amédée, qui régna 38 ans sous le surnom de Grand et le nom d'Amédée V, naquit au Bourget.

Cette naissance est souvent, à juste titre, citée par divers historiens comme l'un des faits principaux qui se sont passés au château du Bourget ; or, cela arriva le 4 septembre 1249, soit moins d'une année après le commencement des travaux de construction.

La chronique ajoute : que la reprise des travaux se fit en 1288 seulement, soit 39 années après la date de leur commencement, et elle nous apprend que dans cet intervalle, la cour de Savoie résida à Voiron-en-Viennois. Ce qui est certain également, c'est qu'Amédée V passa au château du Bourget les premières années de sa jeunesse et qu'il aima toujours tout particulièrement cette demeure.

Moureri, administrateur du château du Bourget vers la fin du 13e siècle, mentionne un peintre Giovanni Lombarde, qui, avec deux aides, travaillait à la décoration du palais des princes.

En 1301, il fit les verrières de diverses chambres. On lui compta pour ce travail 7 livres, 7 sous et 7 deniers, soit 234 francs de notre monnaie.

En 1292, Guillaume de L'Hôpital, sculpteur, qui avait travaillé à la porte de la demeure du Prince, avait reçu deux sous viennois, soit 2 fr. 85.

Un autre artiste, Georges d'Acquila, peintre illustre d'Italie, a travaillé également ici, puis à Hautecombe et au château de Chambéry ; mais

les comptes de l'époque sont muets sur la somme qui lui fut attribuée (1).

A la fin du XIIIe siècle, Chambéry devint le siège du gouvernement ; mais nos princes n'abandonnèrent pas le Bourget et continuèrent même à l'habiter fréquemment. Amédée V y perdit une fille, Marguerite. Cette princesse fut inhumée à Hautecombe. Cibrario nous apprend que sa sépulture coûta 257 francs (2).

C'est vers cette date que Azzo de Florence, qui prit Moureri comme administrateur au Bourget, s'occupa des mines du Mont-du-Chat et de leur exploitation.

On fit des fouilles considérables, on creusa plusieurs puits et des galeries de 800 mètres de longueur d'où on put extraire du fer, du cuivre, du plomb et du zinc. Ces mines sont abandonnées aujourd'hui, car elles semblent épuisées et il fau-

(1) Cet artiste, venu de Florence, resta en Savoie au service des comtes de 1314 jusqu'en 1348. Il mourut de la peste.

(2) Amédée V fut marié trois fois : 1° à Sybille, fille et héritière de Guy de Baugé, seigneur de la majeure partie de la Bresse, contrée qui, par ce mariage, entra dans les domaines de la Maison de Savoie, soit toute la Basse-Bresse : Bourg, Baugé, Miribel, etc. Après 22 ans de mariage et avoir laissé sept enfants, dont un fils, Edouard, né à Baugé en Bresse, cette princesse mourut en 1294 et fut enterrée à Hautecombe le 4 juin de la même année ; 2° à Marie de Bramant, mère d'Aimon, qui naquit à Bourg en Bresse ; 3° à Alix de Dauphiné, veuve du comte de Valentinois.

drait de nouvelles et importantes recherches qui ne feraient découvrir peut-être aucun autre filon.

C'est au Bourget qu'en 1294 Guie de Bourgogne, mère et tutrice de Philippe de Savoie, abandonna en faveur du comte Amédée la succession de Philippe Ier, auquel son fils avait tous droits d'héritage.

Catherine de Savoie, fille d'Amédée V, tomba ici malade en 1310. On appela de Chambéry trois chirurgiens pour la guérir d'un abcès à la tête. Ce furent, dit Costa de Beauregard, Me Barthélemy, son fils, et un juif du nom de Samson. On ignore quel fut le résultat de leurs soins.

Sybille de Baugé, première épouse d'Amédée V, fut l'introductrice des vers à soie en Savoie ; elle les fit venir de Genève.

La première également elle fit planter des mûriers dans le jardin du château du Bourget.

Bonne de Bourbon (1), la première princesse du sang royal de France qui soit entrée dans la maison de Savoie, arriva au Bourget, en octobre 1355, peu après son mariage avec le comte Vert. Elle mit douze jours pour venir de Paris, et la suite qui l'accompagnait était montée sur 80 chevaux.

Amédée VI l'attendit pour lui présenter ses premiers hommages. Bonne affectionna toujours cette résidence et y passa de longues années.

(1) Fille de Pierre, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois.

L'année 1366 qui suivit son arrivée, le duc de Bourbon vint au Bourget rendre visite à sa sœur.

L'histoire nous apprend également que Blanche de Savoie, princesse de Milan, envoya au château du Bourget, à l'épouse d'Amédée VI, du vin de Malvoisie, des anguilles de Ferrare, des perroquets, des citrons et divers produits d'Italie. En échange, la comtesse lui envoya des vêtements en drap d'or et des fromages de Bresse et de Savoie.

Bonne de Bourbon resta toute sa vie l'amante des lacs de nos contrées, car elle résida tour à tour à Evian, à Thonon, à Chillon et à Lausanne.

C'est elle, dit-on, qui créa le château de Ripaille.

En mai 1365, Charles III, empereur d'Allemagne, vint au château du Bourget et accorda à Amédée VI, contre une somme d'argent, d'importants privilèges en juridiction non seulement sur les évêchés de ses Etats, mais encore sur ceux du voisinage et sur de grands seigneurs, vassaux de l'Empire.

A partir de 1372, la cour de Savoie paraît avoir résidé moins souvent au château du Bourget.

C'est encore au Bourget cependant, qu'en 1378, Amédée VII, le Comte Rouge, vint passer sa lune de miel avec Bonne de Berry qu'il venait d'épouser (de Costa donne l'année 1375 comme date de ce mariage). Amédée VII fut le dernier comte de Savoie.

Bonne de Berry survécut à son mari, mais la tutelle de son fils ayant été donnée à sa belle-mère, elle revint en France et se remaria avec le comte d'Armagnac.

Amédée VII eut trois enfants : un garçon qui lui succéda, Amédée VIII, premier duc de Savoie, et deux filles ; l'une devint princesse d'Achaïe, l'autre, marquise de Montferrat.

Cibrario nous apprend que la litière qui transporta de Chambéry au Bourget, Bonne de Berry, était mollement capitonnée et garnie de damas brodé d'or, très probablement acheté à Chambéry où, à cette époque, il se faisait un important trafic de riches étoffes.

En 1401, Amédée VIII épouse Marie, fille de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Il eut d'elle neuf enfants dont cinq mâles.

En 1403, Amédée VIII, premier duc de Savoie, négocie au Bourget le mariage de sa sœur, Bonne de Savoie, avec Louis, prince d'Achaïe. C'est à cette occasion que Thierry, peintre de Chambéry, peignit un boudoir qui s'appelait : Chambre de la Tournelle.

Le second fils d'Amédée VIII naquit au Bourget, le 4 septembre 1408.

Il fut baptisé le 4 octobre dans la chapelle du château ; soixante bourgeois de Chambéry assistèrent à la cérémonie. Chacun apporta un flambeau de trois livres, aux armes de Savoie.

Ce fut l'évêque de Grenoble qui ondoya l'enfant.

Ce même jour, il y eut joute, tournoi et réjouissances diverses à l'entour de la maison souveraine.

En 1412, Amédée VIII, que notre histoire de Savoie surnomme non seulement le Pacifique, mais le Petit Salomon, à cause de ses goûts profonds pour l'étude, envoie du château de Virieu au château du Bourget, une grande caisse de livres. C'est également au Bourget qu'en 1413, le prince, très conciliant, fit comparaître devant lui les seigneurs d'Orlié et de Mouxy qui se faisaient depuis longtemps la guerre.

Les deux adversaires jurèrent sur les saints Evangiles d'éteindre pour toujours leurs querelles.

Le 27 septembre 1417, Jean Tardy, licencié en droit, juge de la Bresse, des Dombes et de la Valbonne, siégeant dans la grande galerie du château, au milieu d'un nombreux auditoire, condamna Jean Lageret, docteur en droit et conseiller d'Amédée VIII, à être décapité pour crime de sortilège et de lèse-majesté.

La sentence reçut son exécution (1).

(1) Ce fait est certain, mais rien ne prouve qu'il se soit passé au Bourget, comme Burnier nous le raconte dans son *Histoire du Château et de l'Abbaye du Bourget*.

Menabrea, dans son *Histoire de Chambéry*, le place en cette ville.

Le 27 septembre 1427, la cour de Savoie reçut au Bourget les ambassadeurs de Philippe-Marie Visconti, duc de Milan, chargés de demander pour lui en mariage, la princesse Marie, fille aînée d'Amédée VIII.

Le maître des cérémonies du duc de Savoie vint à Chambéry recevoir le cortège et le guida jusqu'au Bourget où se trouvaient réunis, à l'appel de leur prince, tous les seigneurs et nobles dames du voisinage. A cette occasion, on avait transporté de Chambéry au Bourget quantité de lits et d'objets divers pour compléter l'ameublement du château.

L'évêque de Lausanne avait envoyé son argenterie et la ville de Thonon le manteau en drap d'or dont se servaient dans les grandes cérémonies les chefs de la maison de Savoie. Amédée VIII avait fait don à tout son entourage de riches vêtements de velours et de soie, garnis de broderies et de fourrures. Dames, écuyers, pages et serviteurs, tous eurent droit aux largesses. Quant aux ambassadeurs, ils furent réellement comblés et purent rapporter à la cour de Milan, non seulement le souvenir d'une noble hospitalité, mais encore les preuves de la grande générosité du duc de Savoie.

On leur donna en effet, entre autres merveilles, deux grands bassins et trente-six coupes en vermeil, admirablement ciselées par Alardet, habile orfèvre de Chambéry.

Ici se termine l'histoire de ce château. Nos chroniques, en effet, ne rapportent plus aucun fait important postérieur à cette date de 1427.

Yolande de Savoie conçoit en 1470 l'excellente idée de faire construire un canal navigable qui relierait le Bourget avec Chambéry ; mais ce projet ne fut jamais mis à exécution. Puis arrivent les guerres et l'invasion ; la maison de Savoie franchit les Alpes et court à d'autres destinées.

La demeure princière du Bourget est définitivement abandonnée.

PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS DU CHATEAU DUCAL

INFÉODATIONS DE LA BARONNIE

(Notes inédites)

Le 13 mars 1359, Amédée VI (le Comte Vert) avait cédé à noble Aymar de Seyssel le château et le fief du Bourget en échange de diverses autres possessions.

En 1438, le duc Louis inféoda la baronnie du Bourget à Jean de Seyssel, seigneur de Barjat.

En 1524, Charles III la vendit à Philiberte de Savoie, duchesse de Nemours.

En 1585, les terres du Bourget, qui avaient été données aux religieux de SS. Maurice et Lazare, furent de nouveau réunies à la Couronne. En 1589, elles appartenaient à Jean-François Berliet, seigneur de Chiloup.

Jean-François Berliet, conseiller, puis premier président de la Chambre des comptes de Savoie et enfin archevêque et comte de Tarentaise, était originaire de la Bresse. Il acheta du duc de Savoie la seigneurie du Bourget pour le prix de dix mille écus d'or.

Toutefois, la juridiction, les droits de mieux-value et le château avaient été réservés au duc de Savoie.

Charles-Emmanuel I[er] vendit le tout pour 8,000 écus à Jean-Georges et Jérôme de Rossillon.

Cette vente est confirmée par patentes des 22 avril et 20 décembre 1607, enregistrées le 31 janvier 1608.

Ceux-ci revendirent à Jean Berliet et Jean d'Ivoley, deux cousins germains, héritiers de leur oncle, archevêque de Tarentaise. Ils furent mis en possession du château et de la baronnie du Bourget, suivant commission de la Chambre, par verbal de noble Jean Langlois, conseiller de Son Altesse et maître auditeur, le 14 janvier 1620.

Jean-François Berliet, fils de Jean, succède à son père pour la baronnie du Bourget.

Puis, Jeanne Constantin, sa femme, qui, veuve, reçut reconnaissance des biens du Bourget le 28 décembre 1695 et les laissa en indivis à ses trois filles.

Le 20 novembre 1700, les trois sœurs passent reconnaissance en faveur du duc de Savoie du château du Bourget avec son pourpris et la juridiction, haute, moyenne et basse, dans les confins désignés, s'étendant jusqu'aux limites des seigneuries de Méry, Donjon, Tresserve, Candie, Sonnaz, la Serraz et Bordeaux et, du côté du couchant, jusqu'à la crête de la montagne ; plus, pour le droit de péage sur toutes les marchandises et le

trézain sur tous les bois qui passent sur le lac du Bourget, lesquels péages s'exerçaient suivant l'arrêt de la Chambre des Comptes de Savoie, du 28 août 1626.

Marie Berliet, dame du Bourget (l'aînée des trois sœurs), épouse, en 1668, noble Balthazar Laurent, qui laisse un fils unique Joseph Laurent.

Celui-ci achète, le 19 mars 1712, de sa tante, Barbe Berliet, la troisième partie des biens qu'elle possède au Bourget en indivis avec lui.

Barbe Berliet avait épousé noble François Ennemond de la Forest.

Françoise Berliet, cadette de ses sœurs, s'était mariée avec noble François-Philibert de Thoyre.

Le 29 juin 1714, noble Joseph Laurent, fils de Balthazar, baron du Bourget, partage avec son cousin, Jean-François de Thoyre fils unique du précédent. Le château et la juridiction échoient à Joseph Laurent, et de Thoyre touche, en compensation et pour sa part, 24,570 florins.

Cette famille de Thoyre se qualifiait jusque là de baron du Bourget. Elle perdit tous ses droits à ce titre par suite de ce partage.

Noble Gaspard Laurent, fils de Joseph, était en 1720 le seul baron du Bourget. Le 16 mars 1727, il vend à son beau-frère noble Claude-Louis de Buttet-d'Entremont et à noble Pierre-Antoine Chollet, procureur général au souverain Sénat de Savoie : le château, la baronnie, la juridiction du Bourget et les terres avec devoirs seigneu-

riaux, droits de chasse et de pêche sur la rivière de Leysse, etc.

Cet acte fut passé et signé au Bourget, en la maison forte d'Entremont, qui était depuis déjà l'an 1460 la propriété de la famille de Buttet-d'Entremont.

Le 15 juin 1780, noble Joseph-Marie de Buttet, baron du Bourget, lieutenant au régiment de Savoie, fait acte de partage avec noble Chollet, également baron du Bourget.

Le château, ses fossés, son pourtour parvinrent au lot de Joseph-Marie de Buttet.

Joseph-Marie de Buttet eut trois fils : Louis-Marie, Simon et Charles-Marie. Ce dernier seul prit le titre de baron du Bourget, et Louis-Marie, devenu chanoine de Chambéry, lui céda la part de son hoirie le 5 avril 1793.

Simon de Buttet, officier au régiment de Savoie, puis passé au service de France, avait conservé la tierce part.

Il eut deux filles : l'une se retira à Turin et y mourut sans avoir été mariée ; l'autre avait épousé, le 23 septembre 1820, le marquis Frédéric Millet d'Arvillars ; elle devint première dame d'honneur de Sa Majesté la reine Marie-Adélaïde.

Ces deux filles de Simon de Buttet ayant eu dans leur part le château et une partie des terres du Bourget, et ne voulant plus habiter la Savoie, vendirent la totalité de leurs biens à Jean Guerrier, marchand de domaines, habitant Lyon.

C'est alors seulement, le 27 septembre 1841 (Burnier, notaire), que plusieurs habitants du Bourget, les sieurs Louis Drivet, dit le Gouverneur ; François Dijoud, dit Beauge ; Prudent Besson, et Laurent Cattin, dit Guerre, s'associèrent pour acheter les douves et le château, dans le but de démolir cet édifice.

Le château du Bourget et les fossés qui l'entourent furent payés 4.000 livres.

D'après des renseignements puisés à de nouvelles sources très sûres, ce château était déjà, bien avant cette époque, abandonné à la merci des injures du temps, car, à en juger par la grosseur des arbres qui avaient crû à l'intérieur de quelques tours, il fallait que ces constructions fussent dépourvues de toit et de planchers depuis au moins un siècle.

Dès lors, toutes les pièces de ce vaste édifice, à l'exception d'une tour isolée, avaient perdu successivement tout moyen, non seulement d'être habitées, mais encore de servir d'abri.

Fort indifférents aux beautés artistiques et ayant entendu faire une spéculation, les acquéreurs cherchèrent à en tirer le meilleur parti possible.

Ils démolirent donc pièce à pièce ces superbes ruines et vendirent en détail : à l'un, les tuyaux de plomb d'une fontaine qui se trouvait à l'angle nord-est de la cour intérieure et qui amenaient l'eau d'une distance de plus de deux mille mètres

en passant sous le lit de la Leysse ; à un autre, les briques peintes qui formaient le pavé de la chapelle ; à celui ci, une cheminée gothique qui portait sur son bandeau la croix de Savoie et les lys de France ; à celui-là une fenêtre à meneaux ou une porte à moulures admirables qui serviront à l'édification d'une chaumière ou d'un cabaret.

Les briques qui formaient voûtes de caves et de sous-sol s'utilisèrent dans la construction de la tourelle qui domine encore le lac à l'abbaye d'Hautecombe.

Combien de pierres sculptées ont été brisées et enfouies dans des fondations de murailles ! et ces vieux murs, à chacun desquels se rattachait un souvenir, confondus en un monceau, lorsqu'il aurait coûté si peu pour les conserver.

Il est à regretter que la famille royale n'ait pas pris ces belles ruines sous sa protection puissante et sauvé ainsi d'un anéantissement total l'un des berceaux de ses ancêtres, un château qui fut l'une des premières possessions des comtes de Savoie.

Là, tout cependant parlait à l'imagination : les tours élevées avec leurs escaliers en colimaçons, cachés dans l'intérieur des murs ; ces murs eux-mêmes, d'une solidité telle, qu'on peut aujourd'hui encore, se promener sur leur épaisseur, à cent pieds d'élévation ; et ces cheminées si richement moulurées, suspendues aux murailles qui subsistent, indiquant la place des planchers disparus ; et ces bancs qui s'étendent vers chaque

fenêtre dans la profondeur même des murailles, où les châtelaines ont probablement fait bien des rêves ou échangé des serments d'amour au bruissement des vagues qui venaient battre le pied du donjon.

Enfin, trop tard, hélas ! le 3 juin 1849, dans l'ancien prieuré du Bourget (Burnier, notaire), Louis de Buttet, baron du Bourget, officier de dragons au régiment de Gênes-cavalerie en Piémont, qui venait de rentrer en Savoie, prit le parti, sur les instances d'Augustine de Lachance, sa femme, d'arrêter la pioche des démolisseurs.

Il racheta pour 4.000 francs le château des ducs de Savoie, afin d'en conserver au moins ce qu'il en reste aujourd'hui. Depuis lors, l'état de ces ruines n'a pas changé ; son fils, le propriétaire actuel, les garde avec le culte du passé.



CHRONIQUE

MM. Bertin, architecte, et J. Cochon, conservateur des Eaux et Forêts, ont été promus officiers de l'Instruction publique, et M. G. Pérouse, architecte départemental, a été nommé officier d'Académie. Dans la séance du 11 mars 1906, M. le Président leur adresse les félicitations de la Société.

Dans le courant de l'année, ont été élus membres effectifs :

M. J. Cochon, présenté par MM. Schaudel et Ad. Descostes.

M. Glorieux, agrégé de l'Université, chargé de missions, présenté par MM. Michel et Schaudel.

M. Orsat, avoué, présenté par MM. Michel et Félix Blanc.

M. Grillet-Talrick, auteur dramatique à Paris, sur la présentation de MM. Perrot et Schaudel.

M. Minoret, instituteur à St-Julien-de-Maurienne, et M. Simon, agent voyer, présentés par MM. Michel et Vermale.

M. Spitz Augustin, à Paris, présenté par MM. Michel et Schaudel.

Par contre, nous avons eu à déplorer la mort de M.

Antoine Dunoyer, qui appartenait à notre Société depuis de longues années. Nous adressons à sa famille nos plus sympathiques condoléances.

Nous devons également mentionner la mort de deux savants qui ont rerdu d'éminents services à l'histoire et à l'archéologie de la Savoie et dont la perte a été vivement regrettée parmi nous :

C'est d'abord M. Etienne-Louis Borrel, architecte à Moûtiers, décédé dans cette ville le 5 mars 1906, dans sa 84e année. Il publia successivement : *Les sépultures de la Tarentaise*, in-8° ; *Les anciens monuments de la Tarentaise*, grand in-4° avec album de 95 pl., Moûtiers 1884 ; *Les Ceutrons pendant les temps préhistoriques et l'époque gallo-romaine*, in-8°, Moûtiers 1905.

Enfin, le 2 novembre 1906, la mort enlevait un autre vaillant pionnier de l'histoire et de l'archéologie savoisiennes, M. André Perrin, ancien libraire-éditeur, dont le père fut l'un des membres fondateurs de notre Société à laquelle lui-même collaborait pendant plusieurs années en qualité de bibliothécaire. Parmi ses titres à la reconnaissance de toute la Savoie, il suffira de rappeler celui d'organisateur du Musée de Chambéry et de ses belles collections lacustres si précieuses pour notre région. Une courte notice biographique, suivie de la liste des ouvrages jusqu'alors publiés par André Perrin, figure au tome XXV, p. 400-402, de nos mémoires et documents (1890). Une biographie plus complète doit être publiée prochainement par l'Académie de Savoie, dont il était membre effectif.

Au commencement du mois de juillet, MM. Schaudel et le baron Albert Blanc ont commencé l'exploration

d'une station lacustre découverte par eux dans le lac d'Aiguebel·tte. Sous une nappe d'eau, dont la profondeur varie entre 1 m. 50 et 2 mètres, ils ont retiré de la vase, accumulée autour des restants de pilotis bien visibles encore, une assez grande quantité d'instruments en silex taillé, lames, grattoirs, pointes, dont quelques-unes d'une forme élégante et peu commune. L'absence de tout objet en métal et la présence de quelques rares fragments de poterie néolithique prouvent qu'il s'agit d'une station de l'âge de la pierre. Elle se distingue ainsi des stations du lac du Bourget qui toutes, jusqu'ici, ont été attribuées à l'âge du bronze. Les fouilles continueront en 1907.

L. SCHAUDEL.



TABLE DES MATIÈRES
CONTENUES
DANS LE TOME XLIV

1er Fascicule

2e Fascicule

3e et 4e Fascicules



